
RAPPORT D'ÉVALUATION

**BILAN
À 6 ANS
2019-2025**



PRÉAMBULE

1. LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DEPUIS 2019
2. ÉVOLUTION DU CONTEXTE SUPRA-TERRITORIAL
3. ANALYSES THÉMATIQUES
4. AXES D'ÉVOLUTION DU SCOT IDENTIFIÉS

PRÉAMBULE

Le PETR du Pays Ruffecoïse, les 2 communautés de communes et les 80 communes du territoire se sont engagés dans l'élaboration d'un premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document stratégique a été approuvé le 25 mars 2019.

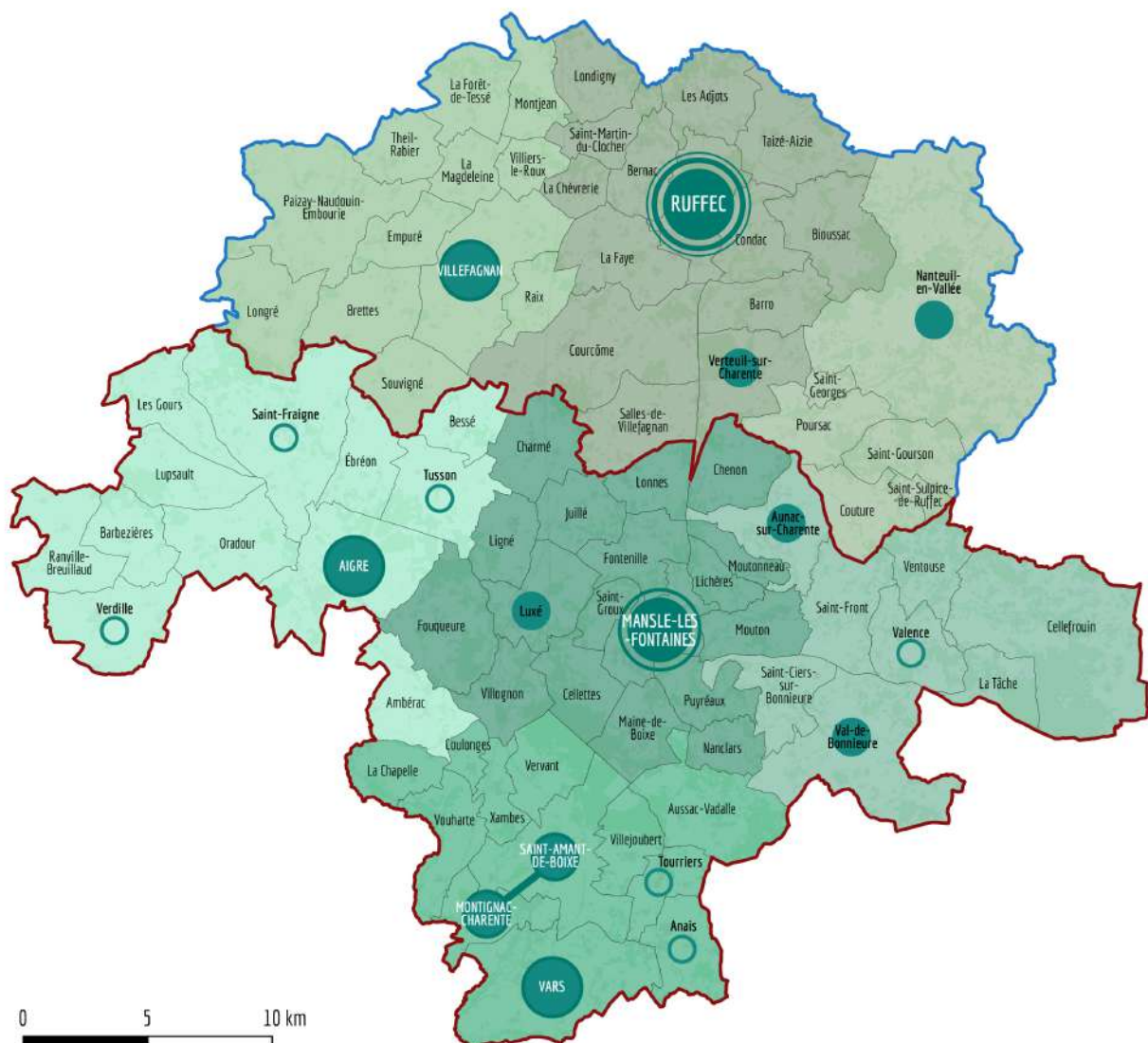
Il fixe le cap pour les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et notamment d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement pour la période 2018 à 2035 soit 17 années.

Ainsi, plus qu'un simple document d'urbanisme, le SCoT est l'expression d'un projet de territoire et des ambitions locales à l'échelle du PETR, soit une stratégie territoriale partagée par l'ensemble des collectivités ayant participé à son élaboration et désormais à sa mise en œuvre.

Il fixe ainsi un cadre pensé sur la longue durée et un vaste territoire pour assurer un développement équilibré et durable faisant le pari de l'ambition, sans sacrifier les solidarités et complémentarités territoriales ni les équilibres environnementaux.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation 6 ans après son approbation.

// Territoire du Pays Ruffecoïse et armature territoriale du SCoT



0.1. POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION DU SCOT À 6 ANS ?

0.1.1. Une nécessité légale et réglementaire

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation 6 ans après son approbation.



Article L. 143-28 du Code de l'urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6.

Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

L'évaluation du SCoT répond ainsi à une obligation légale et constitue un préalable au maintien de SCoT puisqu'en l'absence de délibération du PETR du Pays Ruffécois, le SCoT deviendrait caduc.

La délibération issue de la démarche d'évaluation de SCoT a été prise par le Conseil syndical du PETR en date du 19 mars 2025.

0.1.2. Un contexte spécifique lié à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience

A ce titre, l'évaluation du SCoT intervient dans le contexte de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la mise en application de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ce cadre législatif renouvelé a engagé une évolution du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine qui constitue un document de référence pour le SCoT du Pays Ruffécois, puisque le document doit être compatible avec ses orientations.

La démarche d'évaluation doit ainsi permettre d'apprécier la compatibilité des objectifs et orientations du SCoT du Pays Ruffécois avec le SRADDET. Il s'agira d'identifier les incompatibilités potentielles du SCoT avec le doucement régional et évaluer la nécessité d'engager une démarche d'évolution du SCoT au

regard de ce nouveau cadre. Les Schémas de Cohérence Territoriaux doivent être mis en compatibilité avec le SRADDET avant le 22 février 2027.

Cette évaluation porte également un intérêt majeur pour les documents de rang inférieur, les PLU et PLUi en premier lieu, puisqu'une évolution du SCoT engagerait la nécessité de leur mise en compatibilité avant le 22 février 2028.



0.1.3. Une opportunité stratégique et une réflexion partagée

Ainsi, au-delà de la simple obligation légale, la démarche d'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale, constitue une réelle opportunité d'engager une réflexion partagée avec les acteurs du territoire et un échange sur l'opportunité de mettre à jour ou de modifier ce document cadre.

Ainsi, l'évaluation est l'occasion de :

- **Faire le bilan de la mise en œuvre du SCoT depuis son approbation :**

Le SCoT est un document de planification stratégique qui ne s'oppose pas, sauf dans quelques cas, directement aux projets et opérations d'aménagement. Sa mise en œuvre nécessite donc une déclinaison dans d'autres documents à visée plus opérationnelle et réglementaire, tels que les PLU et PLUi (Plan Local d'Urbanisme - intercommunaux).

L'évaluation du SCoT à 6 ans implique donc d'analyser les déclinaisons de ses orientations et la temporalité de ces déclinaisons, afin d'appréhender les effets possibles de l'application du SCoT depuis 2019 à travers sa traduction dans les documents locaux approuvés entre 2019 et 2025.

- **Actualiser les enjeux supra-territoriaux et le cadre juridique s'imposant au SCoT :**

L'évaluation du SCoT est l'occasion de réinterroger la pertinence des objectifs portés par le SCoT, notamment en les confrontant aux impératifs légaux fixés par les nouvelles législations, mais aussi les nouvelles orientations exprimées par les documents supérieurs s'imposant au SCoT (en particulier le SRADDET).

- **Analyser la trajectoire suivie par le territoire depuis 2019**

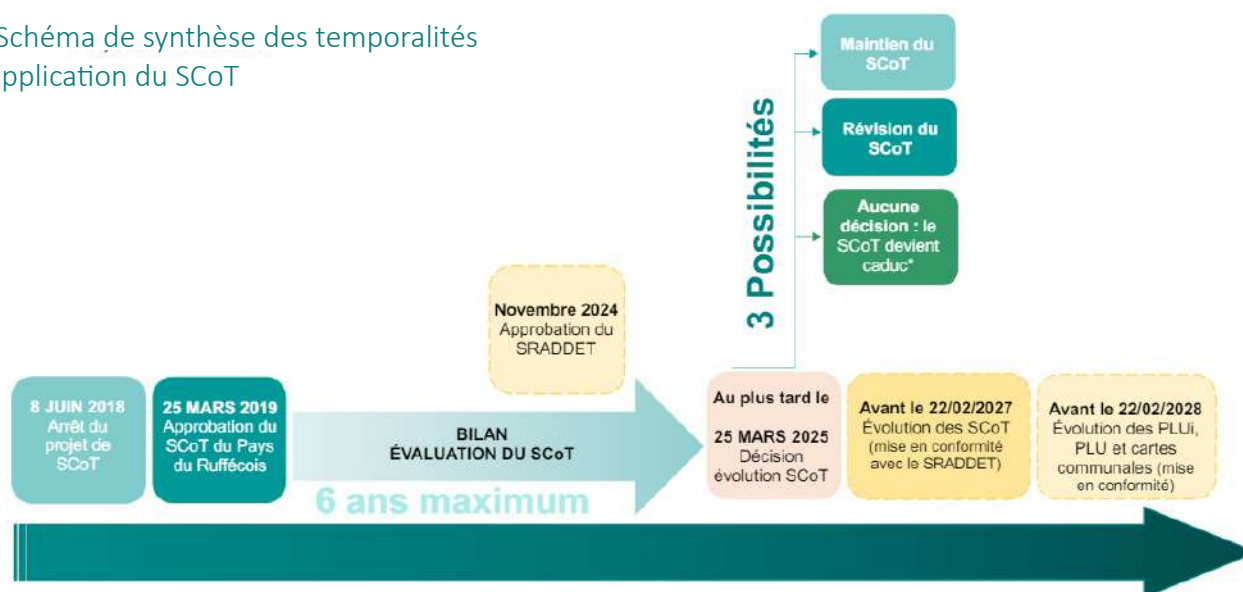
Il s'agira de mesurer l'atteinte des objectifs portés par le SCoT. Cette analyse vise ainsi à apprécier si le territoire a suivi, depuis 2019, une (ou des) trajectoire(s) lui permettant d'atteindre ou de tendre vers les principaux objectifs portés par le document.

En s'appuyant sur les axes stratégiques définis par le SCoT, il s'agira au travers d'indicateurs stratégiques d'apprécier la mise en œuvre territoriale des objectifs du SCoT.

- **Conclure de la nécessité ou non d'engager une procédure d'évolution du SCoT**

L'ensemble de ces éléments, mis en perspective, permettront de conclure sur le maintien ou la nécessité de réviser, partiellement ou totalement, le SCoT du Pays Ruffécois.

// Schéma de synthèse des temporalités d'application du SCoT



*En l'absence de SCoT la règle dite de constructibilité limitée s'applique. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plan d'occupation des sols (POS) ne peuvent être modifiés ou révisés en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser

0.2. LE CONTENU DE L'ÉVALUATION

0.2.1. Organisation du rapport d'évaluation

Compte tenu des enjeux précités, le présent rapport d'évaluation s'organise en 3 parties répondant aux objectifs de l'évaluation à 6 ans du SCoT du PETR Ruffécois :

- **La partie 1 « Mise en œuvre du SCoT et évolution du contexte supra-territorial »** vise à établir le bilan des documents de rang inférieur au SCoT ayant intégrés les objectifs du document. Elle vise également à analyser les évolutions législatives opérées depuis 2018 ainsi que les documents supérieurs pouvant induire une prise en compte ou une mise en compatibilité / conformité du SCoT.
- **La partie 2 « Analyses thématiques »** permet d'assurer une étude des évolutions connues sur le territoire et les premiers résultats de la mise en œuvre du SCoT sur les 6 premières années d'application en passant en revue 5 grands thèmes :
 - > **Environnement**, ressource, énergie et paysage
 - > **Économie**, emploi et agriculture
 - > **Armature**, service et déplacement
 - > **Habitat et population**
 - > **Consommation d'espace** et artificialisation des sols

Cette analyse se fonde sur les 20 indicateurs (subdivisés en sous-indicateurs) qui composent des « points de mesure » des dynamiques territoriales connues sur le PETR Ruffécois. Ces indicateurs constitueront à l'avenir un tableau de bord évolutif du suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Au-delà des aspects quantitatifs classique, la démarche d'évaluation s'est appuyée à porter un regard qualitatif sur l'appropriation des objectifs du SCoT pour les collectivités et partenaires en particulier sur la manière dont les orientations du DOO ont été appropriées depuis 2018, en particulier au sein des PLU et PLUi entrés en vigueur.

- **La partie 3 « Axes d'évolution du SCoT »** qui permet d'établir, en conclusion du rapport et en s'appuyant sur les résultats des parties précédentes ainsi que sur les échanges avec les acteurs du territoire, une identification des axes d'évolution qui pourraient apparaître pertinentes et/ou nécessaires pour optimiser la stratégie portée par

le SCoT.

Sur la base de cette analyse, les élus du territoire pourront s'interroger sur la pertinence d'engager une évolution du SCoT et sur l'ambition des évolutions à engager. Pour rappel, plus des évolutions importantes sont poursuivies, plus la procédure permettant d'opérer ces apports est « lourde ». La procédure à engager doit ainsi être fléchée au regard des obligations réglementaires ainsi que des priorités politiques ainsi que de leurs capacités financières.

0.2.2. Des limites à l'exercice d'évaluation à 6 ans

L'exercice d'évaluation à 6 ans est confronté à certaines difficultés et contraintes qui ne rendent que partielles l'appréciation des dynamiques locales.

- **Une nécessité d'appropriation par les dispositifs et documents locaux**

En effet, une part importante des orientations inscrites dans le document seront suivies d'effets qu'à la seule condition que les documents de planification opposables aux projets et demandes d'urbanisme, les PLU et PLUi, ainsi que les documents de programmation (PLH, PDU) les aient intégrés.

La période des 6 premières années ne permet pas nécessairement de mettre en compatibilité l'ensemble des documents de rang inférieur en particulier des PLUi dont l'élaboration ou la révision nécessite plusieurs années de travail technique, de gouvernance politique et de procédure administrative.

La partie 1.1 du rapport permettra d'identifier et analyser les documents ayant intégrés les orientations du SCoT.

- **Des données sur des temporalités décorrélées**

Comme évoqué, l'exercice d'évaluation doit permettre de saisir les grandes dynamiques connues sur le territoire sur une période de temps qui demeure resserrée. Or, l'actualisation des informations locales ne permet pas toujours d'accéder à une information à jour.

A titre d'exemple, lors de la rédaction du présent rapport, l'actualisation des données issues de l'INSEE (comportant la majeure partie des informations

en matière de démographie, de dynamiques économiques, résidentielles, etc.) ne couvrait que la période 2019 à 2021, soit 3 années durant lesquelles le SCoT était applicable. Afin d'étudier les dynamiques dans leurs tendances les plus représentatives possible (en optant pour des temporalités le plus large possible compte tenu des exigences de l'exercice), il a été retenu des analyses portant sur la période 2018 (date de l'arrêt du SCoT) à la date d'accès la plus récente possible accessible (date de réalisation de la présente évaluation).

- **La crise COVID : un contexte particulier pour la mise en œuvre du SCoT**

Enfin, une période importante de la mise en œuvre a été concernée par la crise sanitaire du COVID (2020-2022 en particulier).

Cette période a pu avoir un effet non-négligeable dans la mise en œuvre des orientations locales et la réalisation des projets. Cette période couvre en particulier les pas de temps pour lesquels les données sont accessibles créant nécessairement des biais. Les interlocuteurs locaux rencontrés dans le cadre de l'évaluation ont également soulevé que des dynamiques locales ont été connues sur le territoire notamment dans l'habitat et les mobilités résidentielles avec une accélération des emménagements sur le territoire (y compris dans des logements vacants de longue durée) ce que les données actuelles ne permettent pas encore d'apprécier.

0.2.3. L'examen de l'opportunité ou non d'élargir le périmètre du SCoT

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, l'analyse d'évaluation doit comprendre un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes.

Le SCoT du Pays Ruffecois comprenant 2 intercommunalités compétentes en matière de PLUi, n'est pas concerné par cette obligation.

Par ailleurs, le territoire n'a pas connu l'intégration de nouvelles communes modifiant les délimitations des limites du territoire.

Néanmoins, il peut être noté que des démarches de fusion de communes ont pu avoir lieu ou sont en cours de réflexion et peuvent modifier les délimitations administratives internes au territoire.

0.3. MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR L'ÉVALUATION DU SCOT

Tenant compte de ces obligations légales, la démarche d'évaluation du SCoT a été menée au cours de l'année 2024 dans l'objectif de dresser un premier état des lieux de la façon dont ont été mises en œuvre les orientations du SCoT en associant les collectivités membres et leurs partenaires.

L'objectif a été d'apporter aux élus locaux un éclairage sur la trajectoire suivie par le territoire et de vérifier si elle correspond à la trajectoire souhaitée et portée par le SCoT.

Elle a permis de s'interroger collectivement sur le chemin parcouru et sur celui restant à parcourir pour atteindre les objectifs fixés tout en bénéficiant du retour d'expérience sur la territorialisation des objectifs du SCoT.

1.

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET ÉVOLUTION DU CONTEXTE SUPRA- TERRITORIAL

1.1

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DEPUIS 2018

INTRODUCTION

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU SCOT

Le SCoT est un document cadre de référence qui met en cohérence les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement. La mise en œuvre de ce document de planification stratégique passe nécessairement par sa déclinaison au sein de documents ou projets plus opérationnels et/ou prescriptifs.

Dans le cadre de la présente évaluation du SCoT à 6 ans, l'analyse et la présentation des déclinaisons et traductions dont a fait l'objet du SCoT apparaît donc indispensable pour appréhender les effets possibles de l'application du SCoT depuis son arrêt en 2018 et son approbation en 2019.

Il s'agit par là d'étudier quels sont les documents d'urbanisme au travers desquels la traduction du SCoT de Pays Ruffécois a pu s'opérer et donc devenir directement opposable aux demandes d'urbanisme, soit les documents approuvés entre 2018/2019 et 2024.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, les orientations du SCoT du PETR Ruffécois ont ainsi été déclinées dans certains documents de planification et de programmation :

- **Soit dans un rapport de compatibilité** : c'est le cas des PLU(i), PLH et PDU dont les orientations doivent être compatibles avec celles du SCoT. La compatibilité implique une obligation de non-contrariété des orientations présentes dans le DOO du SCoT, et sous-entend une certaine marge de manœuvre pour préciser ces orientations.
- **Soit dans un rapport de prise en compte** : c'est le cas des PCAET qui doivent prendre en compte les orientations du SCoT. La notion de prise en compte renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations définies par la norme supérieure.

Rappel : En l'absence d'intégration des objectifs et orientations du SCoT dans les PLU / PLUi et cartes communales du territoire, une part importante des prescriptions portées par le projet demeure inopérantes. Ce constat peut expliquer la non-atteinte de certains objectifs (tels que présentés en partie 2). De la mise à jour des documents inférieurs dépend largement l'efficacité de la politique portée par le Schéma de Cohérence Territoriale. Par ailleurs, les élaborations ou les procédures d'évolution des PLU / PLUi sont des démarches longues (en moyenne 3 à 4 ans). Cette temporalité constitue là aussi une limite de la démarche d'évaluation à 6 ans : durant cette période, les nouveaux documents d'urbanisme demeuraient en cours d'élaboration et les objectifs du SCoT n'étaient donc pas encore directement applicables aux projets.

1.1. MISE EN ŒUVRE DU SCOT DEPUIS 2019

Au titre du Code de l'urbanisme, les documents locaux d'urbanisme et de planification disposent d'un délai de 3 ans pour être rendus compatibles, s'il y a lieu, avec le SCoT du Pays Ruffécois soit au plus tard en 2022. Comme expliqué en introduction, cette étape est essentielle pour la mise en œuvre des objectifs et orientations du SCoT puisque ce sont ces documents qui, directement ou indirectement, vont générer les règles qui seront opposables aux opérations d'aménagement.

Après six années de mise en œuvre, l'analyse de l'évolution des documents étant entrés en compatibilité avec le SCoT (SCoT) constitue donc un élément essentiel du bilan.

En 2025, l'ensemble des documents d'urbanisme locaux n'ont pas encore été mis en compatibilité avec le SCoT. Le territoire compte :

Communauté de communes Cœur de Charente :

- **1 PLUi couvrant l'intégralité du territoire intercommunal (48 communes), approuvé le 29/02/2024** (SCoT)

Communauté de communes Val de Charente :

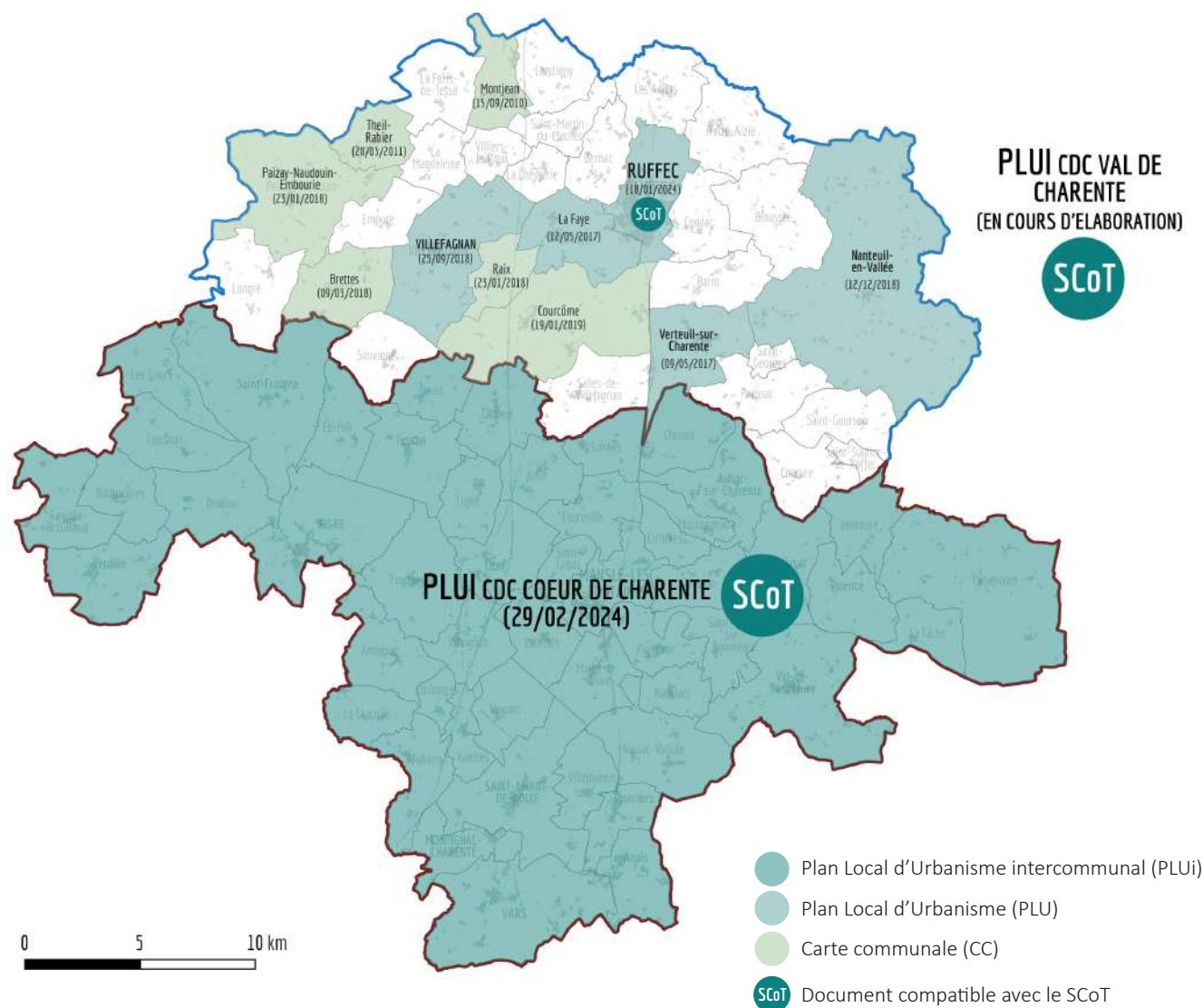
- **PLU de Ruffec, approuvé le 18/01/2024** (SCoT)
- PLU de Villefagnan, approuvé le 25/09/2018
- PLU de Nanteuil-en-Vallée, approuvé le 12/12/2018
- PLU de Verteuil-sur-Charente, approuvé le 09/05/2017
- PLU de La Faye, approuvé le 12/05/2017
- Carte communale de Montjean, approuvée le 15/09/2010
- Carte communale de Theil-Rabier, approuvée le 28/03/2011
- Carte communale de Paizay-Naudouin-Embourie, approuvée le 23/01/2018
- Carte communale de Brettes, approuvée le 09/03/2018
- Carte communale de Raix, approuvée le 23/01/2018
- Carte communale de Courcôme, approuvée le 19/01/2019

> 1 PLUi couvrant l'intégralité du territoire intercommunal (32 communes), en cours d'élaboration (diagnostic achevé, phase de réalisation du PADD engagée).

Ainsi en 2025, le SCoT du PETR Ruffécois est traduit :

- Sur 49 communes, soit 61% des communes
- Sur une surface de 616 km² sur 1022, soit 60 % de la surface du PETR.

Au regard des démarches en cours, **à partir de 2027 (fin 2026) : 100% du territoire sera couvert par un document compatible avec le SCoT du Pays Ruffécois** au travers des PLUi de Cœur de Charente et de Val de Charente .



1.2. LA PRISE EN COMPTE DU SCOT

Au-delà du cadre réglementaire fixé par le Code de l'urbanisme qui définit les obligations de prise en compte et de compatibilité avec le SCoT, les orientations du document approuvé en 2019 ont été, depuis cette date, déclinées dans de multiples politiques sectorielles métropolitaines à travers l'élaboration de documents de planification et de programmation, de chartes, de stratégies, etc.

Peuvent notamment être cités :

- Le PCAET de la Communauté de communes Val de Charente,
- Le PCAET de la Communauté de communes Cœur de Charente,
- Les démarches de revitalisation en particulier Petites Villes de demain et les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ainsi que les Villages d'Avenir,
- Les démarches d'aide à l'amélioration de l'Habitat (OPAH de Cœur de Charente notamment),
- Les démarches partenariats de développement de territoire : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le CRST, le fond LEADER
- Le plan d'action «Territoire Vert et Bleue»,
- Le Plan de Mobilité Rurale,
- Les démarches Territoire à Énergie POSitive (TEPOS),

- Le Contrat Local de Santé, etc.

1.3. APPLICATION DU SCOT SUR LES DEMANDES COMMERCIALES

Le SCoT peut également être directement opposable à certaines autorisations d'urbanisme au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : autorisations d'exploitation commerciale, autorisation d'urbanisme pour les opérations supérieures à 5 000 m² de surface plancher, déclarations de projet, opérations foncières (ZAD, réserves...) supérieures à 5 ha.

Le SCoT du Pays Ruffécois ne dispose pas de DAACL (voir partie suivante). La mise en œuvre de l'encadrement de la stratégie commerciale n'est donc pas à étudier dans le cadre de la présente évaluation.

1.2

ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

INTRODUCTION

LA HIÉRARCHIE DES NORMES SUPÉRIEURES AU SCOT

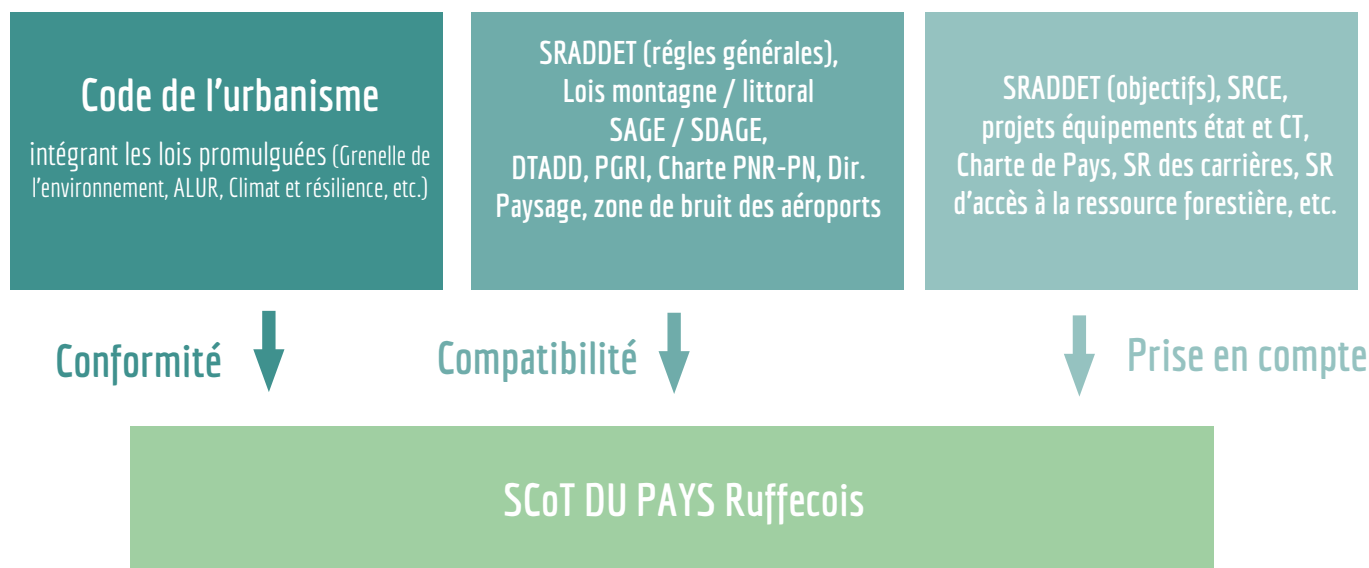
Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposés par les lois retranscrites dans le Code de l'urbanisme ainsi que dans les documents dits de rang supérieur. Ces derniers sont :

- Soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tel que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) qui permettent notamment de territorialiser les objectifs du Code de l'urbanisme

et d'affirmer les objectifs sur des territoires plus importants que le SCoT (l'échelon régional par exemple);

- Soit l'expression de politiques sectorielles (schéma régional des carrières, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, etc.).

// Schéma de synthèse de la hiérarchie des normes supérieures au SCoT



Cette profusion de documents opposables est source de risque juridique et de fragilité contentieuse, de lourdeurs rédactionnelles pour les collectivités porteuses de documents d'urbanisme et d'inintelligibilité pour les habitants.

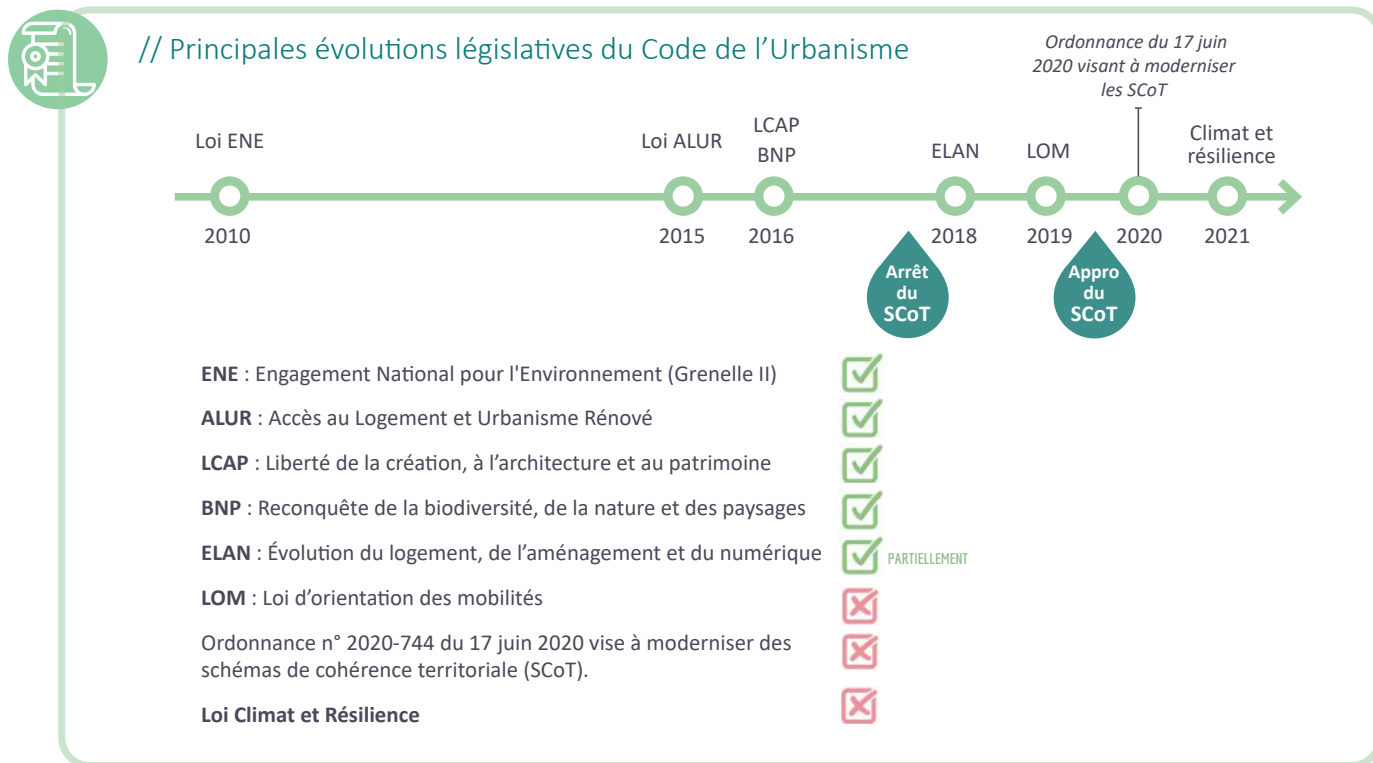
Le Schéma de Cohérence Territoriale joue alors un rôle pivot en compilant et territorialisant les orientations et objectifs concernant le territoire du Pays Ruffecois. On parle de «SCoT intégrateur».

L'objectif de cette partie est d'identifier les législations et normes étant survenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2019 ainsi que les documents de rang ayant été soit créés soit modifiés et/ou révisés afin de constater si l'évolution du cadre supérieur engage une procédure de mise à jour, de modification ou de révision du SCoT du pays Ruffecois.

1.1. LES ÉVOLUTIONS LÉGALES

Le SCoT du Pays Ruffécois s'inscrit dans le cadre des évolutions légales constantes venant agrémenter le Code de l'urbanisme et étant susceptibles de modifier les objectifs, les outils et/ou le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale.

Arrêté le 8 juin 2018 et approuvé le 25 mars 2019, le SCoT du Pays Ruffécois répond au contenu et orientations fixées des lois promulguées antérieurement et en particulier les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, les lois Grenelle de l'environnement (ENE) de 2010, Accès au Logement et un urbanisme Renouvelé (ALUR) de 2014.



Les principales évolutions législatives survenues ultérieurement à l'arrêt du SCoT et leurs implications pour le document sont les suivantes :

1.1.1. La Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2019

La loi Elan du 23 novembre 2018 a été promulguée postérieurement à l'arrêt du SCoT du Pays Ruffécois. Les mesures ne s'appliquaient pas aux procédures déjà engagées. La loi a eu un impact fort sur le SCoT en particulier leur volet commercial.

La loi introduit :

- Une clarification et une simplification des procédures d'élaboration des SCoT (et des PLUi)
- Des précisions en matière de calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (bilan de la consommation à 10 ans s'effectuant en partant de l'arrêt) et une réaffirmation des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de priorisation de la densification.

- **L'obligation de réaliser un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le DOO du SCoT.**

Le DAAC avait été introduit dans la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), avait un caractère optionnel. Ce document, qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville, et le développement durable, permet notamment de jouer un rôle significatif dans la qualité des projets de revitalisation des centres-villes. Le DAAC, devenu DAACL en 2019, est notamment opposable sur les projets soumis à autorisations d'exploitation commerciale (AEC) ou à autorisation au titre des établissements de spectacles cinématographiques ainsi que sur les

Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) et les Zones d'Aménagement Différées (ZAD).

Lors de la prescription du SCoT du Pays Ruffécois, il n'avait pas été engagé l'élaboration d'un DAAC notamment du fait de la nouveauté du document et du poids que représentait déjà la procédure «classique» de SCoT. Le SCoT actuel ne dispose pas de cet outil au sein de son DOO.

La présentation du DAACL fait l'objet d'un encart ci-après.

> Pas d'obligations directes pour le SCoT du Pays Ruffécois en cas de maintien.

> Néanmoins, en cas de révision générale, un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique (DAACL) devrait être élaboré et intégré au DOO. L'ajout ne sera pas obligatoire en cas de révision.

> La réalisation d'un DAACL peut constituer une opportunité pour mieux maîtriser le développement commercial en particulier en manière de revitalisation des centres-villes (un des objectifs exprimés dans le SCoT et réaffirmer par les démarches Petites Villes de demain sur le territoire.

> L'absence de DAACL dans le SCoT induit qu'une OAP thématique «Artisanat, commerces et logistique» soit élaborée dans les PLUi.

1.1.2. La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

La loi d'orientation des mobilités (aussi appelée LOM), en vigueur depuis le 24 décembre 2019, vise à faciliter les déplacements quotidiens des Français via des solutions de transport mieux adaptées, tout en favorisant une mobilité durable accessible à tous et plus respectueuse de l'environnement.

La loi ouvre la possibilité au syndicat mixte porteur d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'être compétent en matière d'élaboration d'un Plan de

Mobilité (PDM) ou d'un Plan de Mobilité simplifié (PDMS). Ce plan doit alors couvrir l'ensemble du périmètre du SCoT et inclure entièrement tous les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de son territoire.

> Pas d'obligations pour le SCoT du pays Ruffécois.



Zoom sur

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) est un document intégré au Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

Le DAACL, une partie du DOO directement opposable

Ses prescriptions s'imposent en particulier :

- aux documents de planification de rang inférieur notamment les plans locaux d'urbanisme (PLU / PLUi), les cartes communales (CC) ou encore les plans de mobilité (PM ou PDM),
- à certains projets opérationnels : les zones d'aménagement différé (ZAD), les zones d'aménagement concerté (ZAC),
- à certains projets d'implantation commerciale en particulier les projets soumis à autorisations d'exploitation commerciale (AEC) ainsi que ceux soumis à autorisation au titre des établissements de spectacles cinématographiques.

Une pièce accompagnant la mise en œuvre d'une stratégie globale

Ce document permet en particulier de **déterminer les conditions d'implantation** :

- des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ;
- des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux ;
- de certains secteurs d'implantation périphérique et des centralités urbaines à enjeux spécifiques (au regard des principes de localisations préférentielles des commerces prévus par l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme). Dans ce cas, le DAACL détermine aussi le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques de ces secteurs ;
- les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire et de certains autres critères.

Le DAACL peut aussi préciser les conditions permettant le maintien ou le développement :

- du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;
- de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines, pour limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines.

L'établissement d'un DAACL pour le SCoT Pays du Ruffécois permettrait d'engager une réflexion stratégique et partagée entre les 2 intercommunalités sur l'aménagement commercial, la préservation des commerces de proximité ainsi que la logistique et l'artisanat.

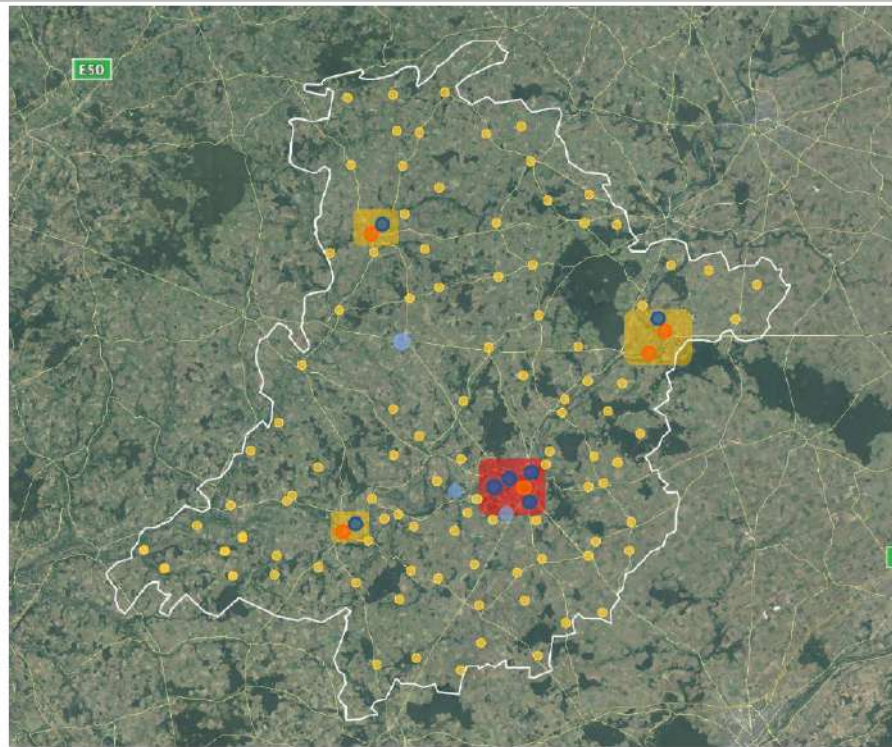
Sa mise en œuvre permettrait au territoire de se doter d'un document opposable réglementant certains projets d'extension commerciale et implantations commerciales susceptibles d'avoir un effet préjudiciable

Exemple de DAACL dans un SCoT modernisé (SCoT des Territoires du Grand Vendômois)

3 OBJECTIFS RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS ARTISANAUX COMMERCIAUX ET LOGISTIQUE (DAACL)

LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DES COMMERCES

- Centralité commerciale de pôle
- Centralité commerciale rurale
- Secteur périphérique de pôle
- Secteur périphérique hors pôle
- Pôle Vendôme du SCoT
- Pôle relais du SCoT



SCoT des Territoires du Grand Vendômois - Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

21

3 OBJECTIFS RELATIFS AUX AMÉNAGEMENTS ARTISANAUX COMMERCIAUX ET LOGISTIQUE (DAACL)

Secteurs d'implantation		Surface de vente maximale	Types d'activités
Centralités	Centralités commerciales rurales	500 m ² maxi	• Toutes activités commerciales
	Centralités commerciales des pôles (pôle vendômois et pôles relais)	Pas de limite maximale	• Toutes activités commerciales
Secteurs périphériques	Secteurs périphériques hors pôle Epuisay, Bouchardière, Villiers sur Loir, Villerville	Aucune nouvelle surface hors extension ou réutilisation de friches. Surface minimum : 300 m ² Extensions de l'existant autorisées en fonction de la surface existante : • < 1 000 m ² : + 50% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • Entre 1 000 m ² et 2 000 m ² : +35% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • > 2 000 m ² : +10% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT	• Toutes activités commerciales
	Secteurs périphériques de Morée	Aucune nouvelle surface hors extension ou réutilisation de friches. Surface minimum : 300 m ² Extensions de l'existant autorisées en fonction de la surface existante : • < 1 000 m ² : + 50% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • Entre 1 000 m ² et 2 000 m ² : +35% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • > 2 000 m ² : +10% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • Surface minimum : 300 m ² • Surface maximum : 1 500 m ²	• Toutes activités commerciales hors bricolage/jardinage/équipement de la maison • Commerce bricolage/jardinage/équipement de la maison
	Secteurs périphériques des pôles relais (hors Morée)	Aucune nouvelle surface hors extension ou réutilisation de friches. Surface minimum : 300 m ² Extensions de l'existant autorisées en fonction de la surface existante : • < 1 000 m ² : + 50% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • Entre 1 000 m ² et 2 000 m ² : +35% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • > 2 000 m ² : +10% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT	• Toutes activités commerciales
	Secteurs périphériques du pôle vendômois	Aucune nouvelle surface hors extension ou réutilisation de friches. Surface minimum : 300 m ² Extensions de l'existant autorisées en fonction de la surface existante : • < 1 000 m ² : + 50% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • Entre 1 000 m ² et 2 000 m ² : +35% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • > 2 000 m ² : +10% maxi par rapport à la surface existante à l'approbation du SCoT • Surface minimum : 300 m ² • Surface maximale pour l'équipement de la maison / Bricolage / Jardinage : 6 000 m ² • Surface maximale pour les autres commerces non alimentaires : 2 500 m ²	• Alimentaire : généraliste, boucherie, poissonnerie, etc. • Autres activités commerciales hors alimentaire

* Des dispositions particulières sont prévues lorsque les nouvelles surfaces commerciales prennent place dans une friche et participent aux objectifs de renouvellement urbain du DOO, ou pour l'installation de commerces destinés à la vente de produits locaux.

SCoT des Territoires du Grand Vendômois - Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

22

1.1.3. Ordonnance du 17 juin 2020 visant à moderniser les SCoT

L'ordonnance du 17 juin 2020 relatif à la modernisation des SCoT, entrée en vigueur au 1er avril 2021, modifie le contenu et la structure du document et précise son rôle. L'objectif poursuivi par cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins «formel» et plus politique tout en facilitant la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que le passage à l'action.

Évolution du contenu du SCoT

Une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers obligatoires :

- > Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
- > Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- > Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

Évolution de la structure et des documents du SCoT

L'évolution vise à rendre plus simples et accessibles la lecture et l'usage du SCoT. La place centrale du Projet d'Aménagement Stratégique (correspondant à l'actuel PADD du SCoT) est ré-affirmée : il devient le premier document du SCoT.

Le DOO est simplifié et articulé autour des 3 piliers.

Les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'En-

vironnement, Évaluation Environnementale).

Renforcement du caractère opérationnel du SCoT

Elle ouvre la possibilité d'annexer un Programme d'Actions visant à mettre en œuvre le SCoT (ses objectifs, orientations, objectifs, moyens et partenaires). Il s'agit notamment, au travers de fiches actions, d'identifier les acteurs publics ou privés qui concourront à la mise en œuvre du SCoT.

Le SCoT permet à ce titre de flécher les dispositifs (nationaux, régionaux ou locaux) et les mesures prévues dans des dispositifs contractuels dès lors qu'elles concourent à la mise en œuvre du SCoT.

Réaffirmation de la place stratégique du SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT peut tenir lieu de projet de territoire du PÉTR.

La possibilité de faire un SCoT valant PCAET. Dès lors le SCoT devient le document de référence en matière de

Réaffirmation du rôle intégrateur du SCoT qui intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux (et doit vérifier tous les 3 ans qu'il est toujours compatible avec eux).

Les PLUi voient le nombre de documents avec lesquels ils doivent être compatibles réduits : il doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT uniquement.

> Pas d'obligations directes pour le SCoT du Pays Ruffécois en cas de maintien, de révision ou de modification.

> Néanmoins, la réalisation d'un SCoT sous la forme modernisée peut participer à rendre le document plus accessible et simple d'usage. Il contribue à mieux hiérarchiser les documents suivant leur importance en renforçant la visibilité sur le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS équivalent à l'actuel PADD) et le Document Orientation et d'Objectif (DOO).

1.1.4. La loi Climat et Résilience

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, est la traduction d'une partie des propositions de la convention citoyenne pour le climat. Elle concerne un grand nombre de secteurs (publicité, consommation, environnement, transport, immobilier, urbanisme, énergie, agriculture, production et travail) et entend accélérer « la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire ».

Ces principaux effets dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont les suivants :

Trajectoire nationale de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et sa mise en œuvre progressive

Une trajectoire nationale est fixée à l'échelle nationale : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être atteinte en 2050. Elle doit être déclinée dans les documents de planification régionaux et locaux.

Pour atteindre cet objectif, il est fixé une mise en œuvre progressive au travers d'un renforcement des objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) puis de l'artificialisation des sols :

> Sur les 10 premières années (2021-2031), l'objectif vise à diviser par deux la consommation totale d'ENAF observée à l'échelle nationale les 10 années précédentes (2011-2020),

Cet objectif doit s'appliquer de manière différenciée et territorialisée, en particulier par sa territorialisation dans les SRADDET.

> Puis, pour les décennies suivantes, les documents de planification devront conduire à une baisse du rythme d'artificialisation jusqu'à l'atteinte de l'objectif ZAN en 2050. A partir de 2031, l'analyse fon-

cière des documents d'urbanisme devra passer de la consommation d'ENAF à celle d'artificialisation des sols (voir encadré page suivante).

La valorisation des friches et l'excellence environnementale

Renforcement de la gouvernance avec l'association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation au travers des conférences des SCoT.

Possibilité de déroger à certaines règles des PLU et PLUi pour le réemploi des friches (règles de gabarit), en cas d'installation de dispositifs de végétalisation des façades et des toitures (règles d'aspect extérieur et de hauteur), d'exemplarité environnementale (règles de hauteur) et possibilité pour les services de l'État d'établir un certificat de projet.

L'aménagement commercial

Le DAAC du SCoT intègre désormais la logistique commerciale et devient DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique).

Les projets commerciaux qui artificialisent les sols ne peuvent bénéficier d'autorisation d'exploitation commerciale, sauf dérogation sous conditions strictes.

En opération de revitalisation de territoire, l'autorisation commerciale en centre-ville devient obligatoire pour les projets qui artificialisent des sols.

Elle étend à toutes les communes, la possibilité pour le maire ou le président de l'intercommunalité saisi d'une demande de permis de construire pour un projet de commerce de 300 à 1 000 m² de surface de vente de consulter la CDAC.

Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET qui eux-mêmes doivent intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience avant le 22 novembre 2024.

En cas d'incompatibilité du SCoT du pays Ruffécois avec les nouveaux objectifs du SRADDET, l'évolution du document devra survenir avant le 22 février 2027.

Le SCoT actuel n'intègre pas la notion d'artificialisation des sols.

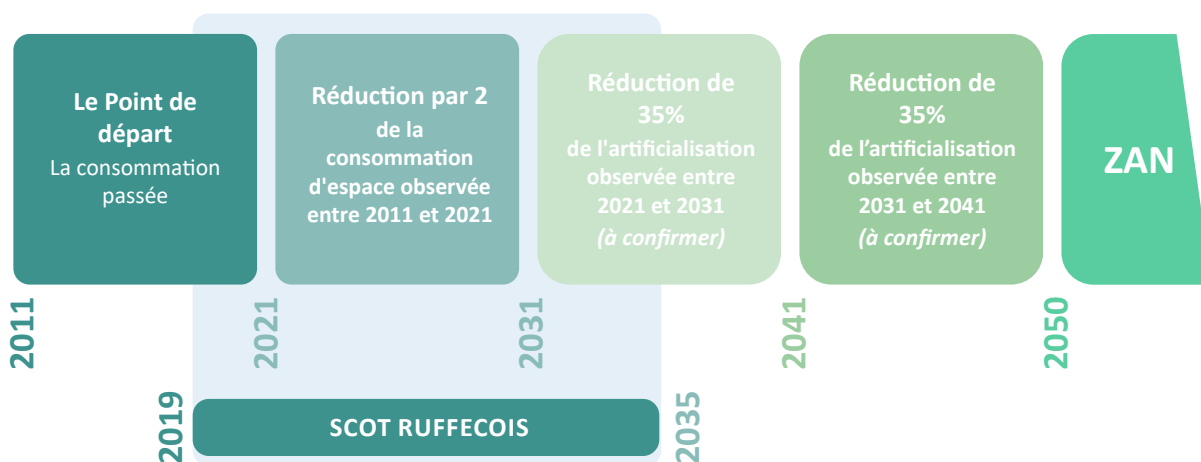
Une première analyse de la consommation d'ENAF projetée par le SCoT démontre que ce dernier n'est pas compatible avec l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espace survenue sur la période 2011-2020.



Zoom sur La mise en œuvre des objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La loi Climat et Résilience renforce de manière conséquente les exigences en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et a introduit la réduction de l'artificialisation comme objectif majeur des documents de planification. Si la notion de consommation est bien présente dans le SCoT Pays Ruffécois, la notion d'artificialisation devra être intégrée en particulier pour répondre aux obligations fixées à compter de 2031.

Une atteinte progressive du ZAN



Sur la période 2011- 2021, le territoire du SCoT du Pays Ruffécois a connu une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 290,5 ha selon l'observatoire national Mon Diagnostic Artificialisation (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr>).

Le respect des premiers impératifs légaux rend nécessaire de limiter la consommation d'ENAF à 145,2 ha sur la décennie 2021-2031. La partie 1.2 du présent rapport vise à analyser la compatibilité du SCoT avec l'atteinte de cet objectif. En cas d'incompatibilité, le SCoT doit intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans un délai de 5 ans et 6 mois (après plusieurs reports des délais) après la promulgation de la loi, soit le 22 février 2027.

Les documents de rang inférieur que sont les PLU / PLUi et les cartes communales disposent de 6 ans et 6 mois pour se mettre en compatibilité avec le SCoT, ou le SRADDET, ou la loi, soit jusqu'au 22 février 2028.

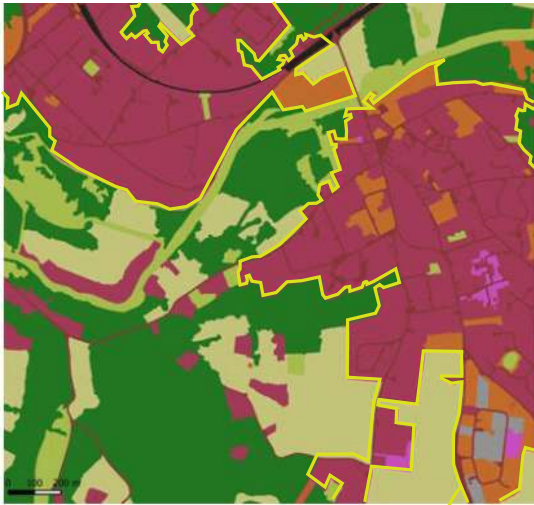
Afin d'actualiser ses objectifs, le SCoT du Pays Ruffécois devra être en mesure de comptabiliser l'artificialisation connue sur la période 2021-2031, afin d'établir ses objectifs pour la prochaine décennie.

La mise en conformité avec la loi Climat et résilience et en compatibilité avec le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine nécessitent :

- Une révision des plafonds de consommation d'espaces agricoles et forestières afin de permettre une réduction par deux de la consommation observée sur le territoire entre 2011 et 2021.
- L'introduction de la notion d'artificialisation des sols et la territorialisation des objectifs chiffrés en matière de lutte contre l'artificialisation.

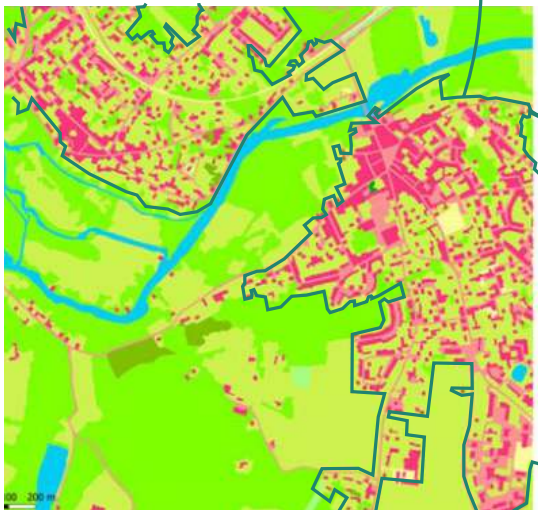
Consommation d'espace et artificialisation, de quoi parle-t-on ?

La consommation d'espace



L'enveloppe urbaine

L'artificialisation



Couverture du sol

- Zones imperméables - Zones bâties
- Zones perméables - Zones non bâties
- Zones perméables - Zones à matériaux minéraux
- Zones naturelles - Sols nus
- Zones naturelles - Surfaces d'eau
- Formations arborées - Peuplements de feuillus
- Formations arborées - Peuplements de conifères
- Formations arborées - Peuplements mixtes
- Végétation ligneuse - Formations arbustives et sous-arbrisseaux, autres
- Végétation ligneuse - Autres formations ligneuses
- Végétation non ligneuse - Formations herbacées
- Végétation non ligneuse - Autres formations non ligneuses

La loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

En application, l'analyse de la consommation d'espace s'appuie sur la reconnaissance des enveloppes urbaines comme notion clé. Cette enveloppe couvre les parties actuellement urbanisées des entités urbaines.

Les projets de construction s'opérant au sein de cette enveloppe urbaine sont considérés comme de la densification ou de l'intensification urbaine (comblements des dents creuses, des cœurs d'îlots, reprise des friches, etc.). Ceux s'effectuant en dehors induisent une consommation d'ENAF.

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

A ce titre, des projets de construction et d'aménagement n'entraînant pas de consommation d'espaces seront considérés comme artificialisant (constructions sur des grands jardins, comblement de grands cœurs d'îlot, etc.).

L'analyse de l'artificialisation s'appuiera sur un outil cartographique, la base Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE), qui caractérisera la nature artificialisée ou non de l'ensemble de la surface nationale (voir extrait cartographique ci-joint).

1.2. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE

1.2.1. Bilan des documents ayant été créés ou ayant évolués depuis l'arrêt du SCoT

Le SCoT du Pays Ruffécois doit être compatible avec un certain nombre de documents de rang supérieur qui s'imposent à lui. Des évolutions majeurs de ces documents cadres induisent soit une obligation soit un encouragement fort à une évolution des SCoT pour intégrer les nouveaux objectifs et orientations.

Les principaux documents avec lesquels le SCoT doit être compatible :

Document de rang supérieur	Date de création ou de révision	Compatibilité à vérifier
La Directive Territoriale d'Aménagement et de développement durable (DTADD), anciennement Directive territoriale d'aménagement (DTA)	Le territoire n'est pas concerné par une DTADD ou une DTA.	Non
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. Sa première modification a été engagée le 13 décembre 2021 notamment afin d'intégrer les évolutions issues de la loi Climat et Résilience.	Oui La Partie 1.2.2 ci-après analyse la compatibilité du SCoT avec le SRADDET modifié.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne	Le SCoT du Pays du Ruffécois a été établi en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021. Une mise à jour du SDAGE a été engagée en 2018 pour aboutir à une adoption par le comité de bassin le 10 mars 2022 en vue de sa mise en œuvre jusqu'en 2027. Aboutissement de 4 ans de travail avec tous les acteurs concernés, le SDAGE 2022-2027 fixe ainsi le cap de la politique de l'eau pour les six ans à venir.	Oui Voir partie 1.2.3
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Charente	Arrêté du 19 novembre 2019 portant approbation du SAGE Charente. Le SCoT Pays Ruffécois doit être compatible avec le PAGD et les Documents cartographique du SDAGE	Oui Voir partie 1.2.4
Charte de Parc Naturel Régionaux (PNR) et des Parc Nationaux (PN)	Le territoire n'est pas concerné par un PNR ou un PN.	Non
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Le territoire n'est pas concerné par un PGRI.	Non
Prescription Particulière de Massif (PPM)	Le territoire n'est pas concerné par un PPM	Non

1.2.2. Compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine

Le SCoT du Pays Ruffecois doit être compatible avec un certain nombre de documents de rang supérieur qui s'imposent à lui. Des évolutions majeures de ces documents cadres induisent soit une obligation soit un encouragement fort à une évolution des SCoT pour intégrer les nouveaux objectifs et orientations.

Le SRADDET est un schéma issu de la loi NOTRe. Il définit les objectifs que se donne la Région « en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets », détaille le site du Ministère de l'écologie.

Pour y parvenir, le SRADDET fixe des objectifs qui doivent être déclinés par les collectivités au sein de leurs différents documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales notamment).

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose depuis le 27 mars 2020 de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Son élaboration a été initiée en avril 2017.

Contexte du SRADDET Nouvelle-Aquitaine révisé

En raison de nouvelles dispositions législatives, le SradDET doit évoluer pour renforcer ses objectifs de limitation de l'urbanisation et de préservation des terres agricoles et des forêts, fixer ses objectifs de développement des entrepôts logistiques, et ajuster ses objectifs de prévention et de gestion des déchets. Une première modification du SradDET a ainsi été engagée le 13 décembre 2021 pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Alors que des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues entre 2019 et fin 2021, le conseil régional décide le 13 décembre 2021 de lancer une procédure de modification circonscrite aux domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques (intitulé objectif de développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'industrie verte du mois d'octobre 2023) et de la prévention et de la gestion des déchets, afin de répondre au nouveau cadre national sur ces trois domaines.

Les modifications envisagées du SRADDET ont été arrêtées le 12 avril 2024.

Le SCoT du PETR Pays du Ruffecois doit :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET, c'est à dire que les orientations du SCoT ne doivent pas s'écarter des orientations fondamentales des objectifs du document sauf, sous un contrôle du juge, pour un motif de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt est justifié
- Etre compatible avec les règles générales du SRADDET, c'est à dire que les orientations du SCoT ne doivent pas faire obstacle aux orientations générales définies par le SRADDET.



Principales Orientations		Orientations concernant le SCoT Pays Ruffecois		Compatibilité avec le SCoT	
I- Aménagement durable, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols					
<p>RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.</p>	<p>Il est recommandé que le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donne la priorité aux espaces et gisements fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante, - propose des éléments de définition partagée permettant au(x) PLU(i) de dessiner in fine l'enveloppe urbaine (en effet la Région n'intervient pas sur la définition de l'enveloppe urbaine), - développe les critères de justification en cas de développement hors enveloppe. 	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p> <p>L'objectif de priorisation est bien présent dans le SCoT pays du Ruffecois. Néanmoins, le SCoT ne définit pas de critères précis concernant la définition des enveloppes urbaines. Une telle définition permettrait une coordination optimale des deux PLU du territoire.</p> <p>L'absence d'objectifs chiffrés au sein du SCoT permettant de quantifier la part de constructions au sein des enveloppes rend complexe l'appréciation de ses orientations générales. Le SCoT bénéficie désormais des analyses des potentiels de densification et de mutabilités des tissus urbains des deux intercommunalités ce qui permettrait une approche plus précise de cet enjeu.</p> <p>Les critères de justification en cas de développement en dehors des enveloppes urbaines pourraient utilement être développés.</p>			
<p>RG2- Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.</p>	<p>Il est recommandé que le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifie les localisations préférentielles du commerce, - organise essentiellement le développement des surfaces commerciales dans ces localisations, - identifie les friches commerciales et les zones commerciales fragiles et intègre ces données dans une réflexion d'ensemble sur l'armature commerciale, - développe les critères de justification (économiques, écologiques et sur l'absence d'alternative foncière) en cas de développement hors localisation préférentielle. 	<p>L'absence de DAACL ne permet pas au SCoT Pays du Ruffecois de mettre en œuvre cette orientation.</p>			
<p>RG3- Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.</p>	<p>Il est recommandé pour les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de construire une armature qui donne une place avantageuse aux pôles régionaux qui seraient dans leur périmètre. Pour mieux appréhender la logique d'articulation souhaitée entre armature régionale et armature locale, des éléments d'interprétation sont proposés dans la fiche méthodologique qui suit cette fiche règle. - de définir en conséquence un projet de territoire visant à conforter ces positions urbaines ou ces bourgs structurants dans leurs fonctions (via les choix spatiaux opérés pour les objectifs d'offre de logements, de surfaces commerciales et économiques, d'offre d'équipements...). <p>Le SCoT pourra lancer une réflexion globale à l'échelle des bassins de vie sur le fonctionnement territorial (économique et résidentiel) en lien avec l'appareil commercial, les équipements et les services. Pour ce faire, il pourra être amené à réaliser un diagnostic à une échelle plus large en prenant en compte les dynamiques des territoires voisins.</p>	<p>Le SCoT Pays Ruffecois est pleinement compatible avec cet objectif.</p>			
<p>RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.</p>	<p>Le SCoT peut identifier, en lien avec les autorités organisatrices de mobilité, les points d'arrêts desservis par une offre de transport structurante à même d'offrir une intensification du développement.</p>	<p>Le SCoT n'assure pas une stratégie de coordination entre mode d'urbanisation et offre en transport.</p> <p>L'expression d'une orientation articulant des impératifs d'intensification, de densité des opérations et/ou de requalification des délaisés fonciers avec le maillage de l'offre en transport, en particulier des 2 gares du territoire, voir les points d'arrêt des transports en commun, permettrait de répondre à cette orientation.</p>			

Principales Orientations		Orientations concernant le SCoT Pays Ruffecois		Compatibilité
I- Aménagement durable, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols				
<p>RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés</p>	<p>Le SCoT pourra identifier les friches et les inscrire dans une réflexion d'ensemble à l'échelle de son territoire.</p>	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif. L'objectif de priorisation des friches est bien présent dans le SCoT pays du Ruffecois. Néanmoins, le SCoT n'identifie pas les friches prioritaires à l'échelle du territoire. L'ajout d'une stratégie globale au sein du DOO permettrait une meilleure articulation entre SCoT / PLUJ / Démarche opérationnelle (ex : mobilisation des fonds friches, aides ANAH, etc.). En la matière, les réflexions à mener dans le cadre d'une évolution du SCoT pourront s'appuyer sur les études de revitalisation menée, sur les études pré-opérationnelles des OPAH-RU, sur les avancées des PLUJ, etc.</p>		
<p>RG42- Des dispositions favorables à la renaturation et/ou à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des sols sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme. Le cas échéant, l'identification d'espaces stratégiques pour ce type d'action est réalisée en considérant les enjeux de biodiversité, de paysage, de gestion de l'eau, de prévention des risques naturels et d'adaptation au changement climatique, et en prévoyant les objectifs et les modalités générales des opérations de renaturation ou amélioration qui pourraient y avoir lieu.</p>	<p>Il est recommandé que les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifient des zones préférentielles de renaturation et le cas échéant des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, comme le permet le code de l'urbanisme (article L.141-10 et R.141-6 du code de l'urbanisme). Ces zones concernent en priorité des continuités écologiques pour lesquelles la connectivité ou la fonctionnalité est à reconquérir, ainsi que les zones dont la renaturation contribue de manière significative à l'amélioration du grand cycle de l'eau. - Prévoient les grands principes et/ou conditions minimales (niveau de fonctionnalités écologiques à atteindre, types de milieux attendus...) permettant d'assurer une renaturation/amélioration effective et adaptée au contexte biogéographique. 	<p>Le SCoT Pays du Ruffecois ne traite pas (directement) des dispositifs de renaturation.</p>		
<p>RG43- Une part plafonnée à 2,7% de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale est réservée par décennie (2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) pour une liste de projets d'envergure régionale. Ces projets pourront s'inscrire dans les catégories suivantes : - Infrastructures de transports répondant aux objectifs N°22, 26 et 27 du SRADDET. - Projets économiques structurants répondant aux priorités et enjeux régionaux. La liste des projets d'envergure régionale intégrant d'ores et déjà cette part est la suivante : [liste] [...] D'autres projets relevant des mêmes catégories pourront intégrer ultérieurement la liste des projets d'envergure régionale dans la limite de la part réservée. Surtout à être qualifiés comme projets d'envergure nationale ou européenne, les projets d'envergure régionale voient leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou leur artificialisation des sols prise en compte au niveau régional.</p>	<p>Il est recommandé que les documents de planification et d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifient les projets d'envergure régionale, nationale ou européenne situés en tout ou partie sur leur territoire une fois qualifiés dans la liste ; - Affichent clairement le volume de consommation d'espaces ou d'artificialisation des sols engendré par ces grands projets sur leur territoire, dans une logique de transparence (rapport de présentation / annexes) ; - Ne prennent pas en compte l'impact foncier des projets en question dans l'atteinte de leurs propres objectifs territoriaux de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'artificialisation des sols ; - S'assurent, le cas échéant, de préserver les emprises nécessaires à la réalisation de ces projets. 	<p>Le SCoT Pays du Ruffecois n'identifie pas les projets d'envergure régionale, nationale ou européenne dont il fait l'objet et pour lesquels il pourrait demander la mobilisation d'une « enveloppe foncière régionale ». En la matière, les réflexions à mener dans le cadre d'une évolution du SCoT, en concertation avec les services de l'Etat et de la Région permettront d'évaluer la recevabilité de certains projets par les enveloppes foncières dédiées : projets de développement économique, d'infrastructure de transports, création de poste source pour les énergies renouvelables, etc.</p>		
<p>RG44- Des territoires contigus peuvent à leur initiative mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols induite par un projet d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure ou d'activité économique qui bénéficierait directement à chacun d'entre eux.</p>		<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif. L'utilité de ces possibilités sera à évaluer dans le cadre d'une procédure d'évolution en partenariat avec les collectivités limitrophes au regard des projets.</p>		

<p>RG45- Les territoires du profil « territoires littoraux et rétro-littoraux » [...]</p>	<p>Non concerné</p>
<p>RG46- Les territoires du profil « aire métropolitaine bordelaise » [...]</p>	<p>Non concerné</p>
<p>RG47- Les territoires du profil « territoires de rééquilibrage régional » [...]</p>	<p>Non concerné</p>
<p>RG48- Les territoires du profil « territoires en confortement » [...]</p>	<p>Non concerné</p>
<p>RG49- Les territoires du profil « territoires en revitalisation » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revitaliser les territoires en déprise : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants - Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services - Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique 	<p>Il est recommandé, pour atteindre au mieux les cibles chiffrées, de mettre en œuvre les principes d'aménagement et de mobiliser les leviers d'action prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revitaliser les territoires en déprise : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants : <ul style="list-style-type: none"> o Envisager, en cohérence avec le projet local, une trajectoire de rebond phasée dans le temps de manière réaliste et progressive, quitte à l'ajuster si nécessaire, pour ne pas créer de surproduction d'équipements et de logements (générant de la vacance et un mitage de l'urbanisation). o Utiliser le foncier de manière équilibrée entre les différents besoins, et prévoir à ce titre des capacités suffisantes pour les activités économiques, en particulier industrielles, et les équipements, en veillant à la mutualisation (y compris interterritoriale) et à l'optimisation des espaces (travail sur les formes urbaines et la multifonctionnalité), ainsi qu'à une meilleure cohérence avec les politiques de revitalisation des centralités notamment s'agissant du développement commercial et des services. Et ce en accentuant les efforts de sobriété foncière sur le secteur résidentiel, où les marges d'amélioration sont très conséquentes. <ul style="list-style-type: none"> o Mobiliser prioritairement les gisements existants au sein des enveloppes urbaines : logements vacants, locaux commerciaux et économiques vacants, friches, dents creuses, grandes parcelles divisibles, etc. Ce qui implique des actions favorables à la mobilisation de ces emprises foncières/immobilières stratégiques (identification, incitations, voire maîtrise foncière) et l'activation d'une ingénierie spécifique, qu'il sera nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre progressivement. <ul style="list-style-type: none"> - Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services o Freiner fortement la dynamique de périurbanisation pour maintenir voire augmenter le poids relatif des villes et des bourgs structurants au sein de chaque territoire. o Eviter l'habitat isolé et l'extension des hameaux, au bénéfice du bourg-centre de chaque commune. o Appuyer le développement du territoire sur un maillage d'enveloppes urbanisées cohérentes, bien délimitées et resserrées, pour limiter les atteintes aux continuités écologiques et faciliter l'activité agricole en évitant le morcellement des terres et en limitant le linéaire en contact entre espaces urbains et espaces agricoles. o Anticiper les modalités d'adaptation nécessaires face aux risques, y compris en facilitant la reposition spatiale et en portant une attention particulière à la reconquête/maintien des espaces naturels à fort potentiel d'amortissement des effets du changement climatique. o Le cas échéant, préserver les milieux et les paysages montagnards, et concilier enjeux de proximité aux services et d'adaptation au relief et aux risques spécifiques lors du choix des secteurs de développement. - Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique

<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p> <p>Les objectifs fonciers fixés par le SCoT sont compatibles avec ces objectifs. Le SCoT priorise largement : la mobilisation des gisements fonciers, la dynamique de revitalisation urbaine et rurale, la diversification de l'offre résidentielle, etc.</p> <p>Néanmoins, la réaffirmation des objectifs de sobriété foncière engage une réévaluation importante des objectifs chiffrés en matière de consommation foncière (puis d'artificialisation).</p> <p>voir Partie ci-après</p> <p>Si le SCoT souhaite maintenir ses ambitions de production de logements ou encore de développement du foncier économique (etc.), un renforcement des objectifs qualitatifs et quantitatifs de mobilisation des gisements fonciers et immobiliers apparaîtrait nécessaire. La tenue d'une réflexion stratégique globale en matière de foncier serait opportune afin de hiérarchiser les priorités foncières entre les différentes vocations des espaces urbanisables (habitat, économie, équipement, tourisme, etc.)</p>	<p>o Proposer des solutions de logements plus diversifiées, en termes de tailles de logements et de modes d'occupation (locatif, locatif social, accession, accession sociale...) en adéquation avec les besoins, particulièrement dans les polarités.</p> <p>o Favoriser des formes urbaines résidentielles plus diverses, adaptées au contexte géographique et aux attentes des habitants : densification en dentelle sur les parcelles sous-occupées, surélévation/extension/renouvellement de certains bâtiments... ; collectif et petit collectif, notamment dans les villes ; habitat intermédiaire ou individuel en bande, notamment dans les bourgs. Tout en ménageant une place pour les espaces extérieurs et de nature (enjeux de biodiversité, de gestion de l'eau, d'adaptation au changement climatique, de qualité de vie...)</p> <p>o Rompre avec le modèle du pavillon en milieu de parcelle : inciter, par un ajustement des tailles et des formes de parcelle ainsi que des modes d'implantation et des gabarits des constructions, à l'émergence d'un modèle plus optimisé de maisons de bourgs, en bande ou semi-mitoyennes, disposant à l'avant ou à l'arrière d'un jardin à valoriser.</p> <p>Les territoires déclinent ces orientations à leur échelle en considérant les particularités territoriales, notamment celles des secteurs urbains, ruraux, littoraux lacustres, de montagne, les enjeux d'adaptation aux risques naturels ainsi que les enjeux de maintien ou de développement des activités agricoles.</p>
<p>Le SCoT présente une analyse des complémentarités interterritoriale limitée. L'approche interne au périmètre du SCoT, entre les deux intercommunalités est bien présente, mais plus faiblement avec les territoires extérieurs.</p> <p>Une procédure d'évolution du SCoT pourrait permettre une association renforcée des territoires « voisins » afin d'évaluer des enjeux, thèmes et champs pouvant être traités à une échelle plus large que celle du PETR. Les acteurs du territoire relèvent par exemple le rôle important joué par le Pays Ruffécois dans la production d'énergie renouvelable au bénéfice d'un territoire bien plus ample.</p>	<p>La règle demande d'identifier les complémentarités interterritoriales dans les documents de planification, pour inciter les collectivités à organiser ces mêmes complémentarités. L'identification et l'organisation des complémentarités territoriales présentent plusieurs intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - flécher les partenariats potentiellement bénéfiques entre territoires, et en cela constituer un levier pour le renforcement des coopérations et des échanges, dans une logique de réciprocité, - favoriser la cohérence territoriale et en particulier mieux traiter les interfaces entre les territoires de projet (PNR, SCoT...), dans une logique d'atténuation des concurrences. <p>Les complémentarités sont entendues ici sous trois acceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - correspondances entre les ressources d'un territoire et les besoins d'un autre (alimentation, mobilité, environnement, énergie, économie, tourisme, services publics, habitat, foncier, ingénierie...), pouvant donner lieu à des échanges, - biens communs en partage entre plusieurs collectivités (eau, patrimoine, paysage...), nécessitant une gestion coordonnée, - continuités entre deux ou plusieurs territoires, nécessitant une coordination/connexion pour que la mise en réseau soit fonctionnelle (infrastructures et services de mobilité – cf règle sur les interfaces des PDM, continuités écologiques...). <p>L'identification signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux des besoins et opportunités de coopération de chaque territoire, - une attention portée aux effets collatéraux que peuvent éventuellement entraîner les dispositions du document de planification sur les territoires voisins (pression foncière, concurrence commerciale, suréquipement...). <p>Inter-territorial, à plusieurs échelles, peut s'entendre comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein du périmètre du document de planification, entre territoires intercommunaux qui le composent, - entre le territoire portant le document de planification et les territoires extérieurs, contigus ou non, au sein de la région ou non, en fonction de la nature et de la force de l'interaction potentielle.
<p>II- Cohésion et solidarités sociales et territoriales</p> <p>RG6- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.</p>	

<p>RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.</p>	<p>[...] il est préconisé dans les documents de planification et d'urbanisme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - De proposer une définition des centres-bourgs et centres-villes du territoire, à partir de leur armature de pôles structurants (en considérant au minimum les centres des 133 pôles animateurs d'espaces de vie du quotidien) et des quelques critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> > Un centre est le coeur décisionnel et multifonctionnel d'une agglomération urbaine ou rurale (il concentre logements – souvent de plusieurs types, commerces, services, emplois, offres de mobilité collective...). Une agglomération peut cependant comporter plusieurs centres. > Un centre est un lieu de rencontre, à forte charge symbolique pour les habitants du territoire dans son ensemble. - De développer (PLU) ou d'inciter à développer (SCoT) les outils de planification aptes à penser le devenir de ces centres, en particulier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ou thématiques. Une OAP sectorielle permet de décliner le projet de territoire de la collectivité sur ces espaces à enjeux et ce dans une vision cohérente, spatialisée, multithématique traitant de l'aménagement du centre mais aussi de son rapport à la périphérie. - D'utiliser le DAACL (SCoT) pour contribuer à la diversité fonctionnelle des centres, en y favorisant l'implantation d'activités commerciales et artisanales. 	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p> <p>L'objectif de revitalisation est bien présent dans le SCoT pays du Ruffécois. Les démarches en la matière se sont largement développées au cours des dernières années (Petites Villes de demain, Villages d'avenir, Grands Villages pour demain, etc.). Une procédure d'évolution du SCoT permettrait une intégration renforcée de ces démarches.</p> <p>L'identification précise des centres-villes et centre-bourgs permettrait de conforter l'armature territoriale définie dans le SCoT.</p> <p>L'absence de DAACL ne permet pas au territoire de bénéficier d'un outil opposable (complémentaire aux ORT) permettant de conforter et de protéger le commerce de centralité, notamment vis-à-vis des développements commerciaux en zones périphériques.</p>
<p>RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - De définir dans les SCoT des objectifs aux PLU(i) visant l'implantation préférentielle des équipements et services au public dans les centres-bourgs et centres-villes identifiés comme structurants pour le territoire. 	<p>Le SCoT Pays Ruffécois est pleinement compatible avec cet objectif.</p> <p>La localisation préférentielle des équipements est établie au regard de l'armature territoriale afin que les implantations confortent l'offre en services et contribuent à la complémentarité locale. Le passage d'une approche par commune à une approche par centralité urbaine pourrait permettre d'affiner la maille d'organisation des équipements...</p>
<p>RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.</p>	<p>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document particulièrement adapté à la mise en oeuvre de cette règle, mais en amont le SCoT peut se saisir opportunément de la question du vieillissement, et ce de manière transversale. Il est donc recommandé dans les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réaliser un diagnostic au regard du vieillissement de la population. - De formuler dans leur stratégie des dispositions favorables à la mixité fonctionnelle, intergénérationnelle, à l'accessibilité des équipements et services, à la satisfaction de la demande en hébergements et d'une manière générale à la réponse aux besoins des personnes âgées. 	<p>Le SCoT intègre de manière indirecte ou large la question du vieillissement de la population.</p> <p>Les acteurs du territoire ont largement soulevé cette problématique comme un enjeu majeur du territoire qui concerne une très large majorité des communes. Une procédure d'évolution du SCoT pourrait permettre de renforcer les actions en matière d'accompagnement du vieillissement.</p>

<p>Il est recommandé pour les SCoT de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au travers d'un prisme « alimentation » (autonomie du territoire, qualité et orientation des productions, circuits de proximité) l'analyse des besoins du territoire en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique [...]. - Mettre l'accent sur les espaces agricoles à plus forte qualité agronomique, à production orientée vers l'alimentation (notamment maraîchage), et les plus soumis à pression (ceintures maraîchères périurbaines...), lors de l'identification des espaces et sites agricoles à protéger prévue par le code de l'urbanisme (articles L141-10 et R141-6) – DOO. Insister particulièrement sur ces types d'espaces agricoles ne doit cependant pas être entendu comme une invitation à ne pas protéger les autres espaces agricoles, d'où le point suivant. - Promouvoir/mettre en œuvre en matière de consommation des espaces agricoles une démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC), privilégiant avant tout l'évitement – PAS, DOO. - Promouvoir (PAS, DOO) auprès des acteurs concernés, pour les espaces identifiés comme à fort potentiel pour l'autonomie alimentaire du territoire, la mise en œuvre de dispositifs de protection et/ou de valorisation : <ul style="list-style-type: none"> o Zone agricole protégée (ZAP), outil mobilisable par les communes, EPCI, ou établissements publics porteurs de SCoT ; o Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péribourgeois (PENAP, PEANP, ou PAEN), outil mobilisable par les départements et les établissements publics porteurs de SCoT. Contrairement à la ZAP, il est plus qu'un simple zonage puisqu'il contient un programme d'actions (article L113-15 et suivants Code de l'urbanisme) ; o Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), outil des PLU qui peut, le cas échéant (intéressant dans certains secteurs d'aménagement urbain), prévoir le maintien des espaces cultivés situés dans son périmètre. - Promouvoir (PAS, DOO) au niveau du territoire la mise en place de stratégies et de gouvernances alimentaires locales ambitieuses, comme les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), visant à développer les circuits courts et les circuits de proximité. 	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p> <p>La question de la préservation du foncier agricole est largement traitée dans le SCoT. La mise à jour des plafonds de consommation à la baisse entrainera une actualisation des réflexions pour prioriser les zones ouvertes à l'urbanisation. Dans le cadre de ce travail, les enjeux de préservation des terres agricoles, en particulier de celles avec les plus fortes valeurs agronomiques, devront constituer un facteur de priorisation majeur.</p> <p>Une procédure d'évolution du SCoT permettrait de mettre en avant et engager une réflexion sur l'opportunité de développer des mesures de protection complémentaire : ZAP, PENAP, PEANP, PAEN, etc.</p> <p>Le développement important des projets de création de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le territoire sur les dernières années demande une actualisation des enjeux dans le domaine. Ce point est notamment fléché dans les 2 PCAET du territoire (approuvé postérieurement au SCoT).</p>
<p>RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Par la préservation du foncier agricole – Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité 	<p>Le renforcement des liaisons multimodales constitue un des objectifs porté par le SCoT. L'identification de pôles multimodaux n'est pas présente.</p>
<p>III- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports</p>	
<p>RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.</p>	<p>Il est recommandé dans les SCoT</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser un état des lieux des pôles d'échanges multimodaux structurants du territoire, - de fixer, pour chacun de ces pôles, un objectif de maintien ou de développement de ses capacités d'accueil, - d'envisager, si nécessaire, les créations de pôles d'échanges nouveaux.
<p>RG12- Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.</p>	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p> <p>Dans le SCoT, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un état des lieux des lignes régionales structurantes desservant le territoire en s'appuyant sur les documents et services de la Région, - définir les grands principes de connexion/articulation entre les réseaux régionaux et locaux.

<p>RG14- Dans le cas de Plans de Mobilité (PDM) limités, chacun des PDM veille à optimiser les interfaces de transport entre les territoires.</p>		<p>Non concerné</p>
<p>RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.</p>	<p>Dans les SCoT, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de définir les sites touristiques majeurs du territoire, - de décrire leurs niveaux de dessertes actuelles (automobile, modes collectifs, modes actifs), - d'évaluer le potentiel à développer des alternatives à la voiture individuelle. 	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p> <p>L'identification des sites touristiques majeurs pourrait faire l'objet d'une actualisation ainsi que les modes de desserte existant et les opportunités de développer les alternatives à l'automobile.</p>
<p>RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.</p>	<p>Dans les SCoT, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dresser un état des lieux des offres dites « privées » desservant les territoires (services proposés, fonctionnement, points de prise en charge, zones couvertes), - identifier les potentiels de complémentarités avec les projets du territoire en matière de mobilité, d'urbanisme, - mettre en avant les éventuelles adaptations réalisées en vue du développement de ce type de services (par exemple, réalisation d'une aire de covoiturage). 	<p>Le SCoT ne dispose pas de cette analyse.</p>
<p>RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.</p>	<p>Il est recommandé dans les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de définir les axes structurants du territoire et les zones congestionnées, - d'établir des prescriptions ou des recommandations quant à leurs aménagements en incitant à l'étude de voies réservées au transport en commun ou à des expérimentations en matière de covoiturage. 	<p>Le SCoT ne dispose pas de cette analyse.</p>
<p>RG18- Les documents d'urbanisme et de planification concourent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.</p>	<p>Dans les SCoT, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'intégrer les schémas cyclables d'échelle supérieure : Schéma national Véloroutes Voies vertes, Schéma Régional Véloroutes Voies Vertes, Schémas départementaux, - d'envisager les itinéraires structurants complémentaires si cela est jugé pertinent. <p>Les SCoT peuvent proposer aux PLU de réaliser des OAP thématiques « mobilités actives ».</p>	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p> <p>L'actualisation des données relatives aux mobilités douces devrait être envisagée dans le cadre d'un processus d'évolution du SCoT.</p>
<p>RG19- Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.</p>	<p>Les SCoT et les PLU peuvent accompagner cette règle, en intégrant une réflexion sur l'apaisement des circulations sur les voies structurantes du territoire, ou encore sur la requalification des zones fortement routières en boulevards urbains (baisse de la vitesse, voies réservées, pistes cyclables, etc.).</p>	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p>
<p>RG20- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.</p>	<p>Il est recommandé dans les SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser un état des lieux des sites stratégiques liés au transport de marchandises et à la logistique urbaine et de leur accessibilité tous modes, - de permettre le maintien ou le développement des capacités sur ces espaces et d'en préserver les accès tous modes : voies ferrées, tonnages, gabarits. 	<p>Le SCoT est globalement compatible avec cet objectif.</p> <p>La réalisation d'un état des lieux des conditions d'accès et fonctionnellement des sites stratégiques pourrait utilement compléter le SCoT.</p>
<p>RG21- Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [Liste complète]</p>	<p>Il est recommandé, dans les documents d'urbanisme et de planification, d'indiquer l'appartenance d'un ou des axes du territoire au réseau routier d'intérêt régional.</p>	<p>Le SCoT est compatible avec cet objectif.</p>

IV- Climat, Air et Énergie	
<p>RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.</p>	<p>Il est recommandé que les orientations d'aménagement et/ou le règlement d'urbanisme transposent cette règle en tenant compte des caractéristiques topographiques et géographiques locales.</p> <p>Il est recommandé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités locales ou leurs groupements identifient leurs espaces urbains denses puis établissent une cartographie des zones sensibles au risque d'inondation de chaleur. - Elles intègrent dans les documents d'urbanisme et leur évaluation environnementale un double volet : îlots de chaleur et gisements de rafraîchissement (îlots et veines/artères). Pour ce second volet, l'approche fait lien avec les volets espaces naturels et agricoles, les corridors écologiques et les itinéraires de déplacements doux du document. - Les règlements d'urbanisme limitent significativement l'imperméabilisation des sols, favorisent la végétalisation verticale et horizontale, créent des zones de fraîcheur en favorisant la présence de l'eau comme des points d'eau permanents ou temporaires (noues, bassins d'infiltration ...) et la réouverture de cours d'eau le cas échéant. Ils limitent l'usage de matériaux (composition et couleur) qui augmentent la capture et le stockage de la chaleur et freinent le phénomène d'albedo. Le règlement d'urbanisme peut imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer, également, au maintien de la biodiversité et de la nature en ville - article L. 151-22 du code de l'urbanisme
<p>RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses</p>	<p>Il est recommandé que les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et quantité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les économies d'eau selon la priorisation des usages définie notamment par le code de l'environnement et au sein des SDAGE [...]. - La réduction des ruissellements en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration afin d'assurer une transparence hydraulique[...]. - La récupération des eaux pluviales en développant les systèmes de récupération de l'eau de pluie des surfaces imperméables [...]. - La réutilisation des eaux grises ou eaux usées, [...]. - La préservation des zones tampons. Les zones humides, zones d'expansions de crues, haies, bandes enherbées, talus, etc. [...] sont à préserver systématiquement en évitant leur dégradation lorsqu'elles existent, à restaurer si elles ne sont plus fonctionnelles et à recréer dans les zones à risques. Ainsi, les documents d'urbanisme identifient les zones humides, zones d'expansion de crues, et toutes autres zones tampon permettant de réguler les flux hydriques dans les secteurs d'aménagements existants ou à venir.
<p>RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.</p>	<p>Il est recommandé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic général du SCOT soit enrichi du scénario RCP 2.6 (dit le plus optimiste) du GIEC ou de ses nouveaux scénarios, complété(s) quand ils existent de leur(s) déclinaison(s) régionales voire locales. - Une ou des stratégies de repositionnement spatial soit/soient exposé(e)s dans le projet d'aménagement stratégique et dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT.
<p>RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer</p>	<p>Il est recommandé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic général du SCOT soit enrichi du scénario RCP 2.6 (dit le plus optimiste) du GIEC ou de ses nouveaux scénarios, complété(s) quand ils existent de leur(s) déclinaison(s) régionales voire locales. - Une ou des stratégies de repositionnement spatial soit/soient exposé(e)s dans le projet d'aménagement stratégique et dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT.
<p>RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.</p>	<p>Il est recommandé que les SCoT, PLUJ et PLU intègrent, notamment dans leur diagnostic, la connaissance des risques côtiers prévisibles (recul de côte et submersion marine notamment) et des possibles évolutions de ces risques sous les effets prévisibles du changement climatique (élévation du niveau de la mer, tempêtes...) à minima à un horizon 2050.</p> <p>Les SCoT, PLUJ et PLU peuvent faciliter l'information préventive et la culture du risque à destination du grand public et des professionnels.</p>

Le SCoT est compatible avec cet objectif.

Le SCoT est compatible avec cet objectif.

La réalisation d'un état des lieux sur les îlots de Chaleur Urbain (ICU) et gisements de fraîcheur pourra utilement compléter le dispositif du SCoT ou être encouragé dans les démarches de PLUJ.

Le SCoT est compatible avec cet objectif.

Non concerné

Non concerné

<p>RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.</p>	<p>Il est recommandé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les PCAET ou encore les chartes de Parc naturel régional introduisent cette dimension dans leurs cahiers de prescriptions ou leur plan d'actions, - les règlements d'urbanisme des PLU(i), tout en visant la bonne intégration architecturale des travaux d'isolation extérieure dans le patrimoine bâti existant, les facilitent par la localisation des périmètres urbanisés concernés et les règles d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation et d'aspect des revêtements. 	<p>Le SCoT est compatible avec cet objectif.</p>
<p>RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.</p>	<p>Il est recommandé que les collectivités territoriales facilitent l'application de cette règle dans leurs documents et règlements d'urbanisme pour tous les types de bâtiments. De plus, elles peuvent activer les possibilités offertes dans les documents de planification et d'urbanisme pour viser les objectifs de bâtiments et de territoires à énergie positive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT peut inciter le PLU à définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées- cf tiret suivant. 	<p>Le SCoT est compatible avec cet objectif.</p>
<p>RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.</p>	<p>Il est recommandé que les documents et les règlements d'urbanisme permettent une variabilité de l'inclinaison des toits et des caractéristiques techniques et esthétiques des toitures pour permettre l'installation d'unités solaires performantes.</p>	<p>Le SCoT est compatible avec cet objectif.</p>
<p>RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces urbanisées/artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.</p>	<p>Il est recommandé que les documents de planification SCoT prescrivent cette règle en définissant les secteurs opportuns et que les documents d'urbanisme la transposent en cartographiant les espaces et en précisant les modalités techniques et architecturales de mise en oeuvre.</p>	<p>Le SCoT ne dispose pas de cette orientation. L'ajout de cette orientation, voire une première territorialisation des sites opportuns, sur la base des travaux récents menés par les collectivités (PLUi, zones d'accélération, etc.) permettrait une meilleure conciliation des enjeux fonciers avec la promotion des énergies renouvelables. Les acteurs du territoire ont largement exprimé que l'encadrement du développement des dispositifs des énergies renouvelables est un enjeu prégnant pour le Pays Ruffécois qui est soumis à une forte pression en la matière. Les PCAET réalisés témoignent de cet enjeu.</p>
<p>RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.</p>	<p>Il est recommandé de mobiliser les outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT qui peut inciter le PLU à définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées- cf tiret suivant ; 	<p>Le SCoT est compatible avec cet objectif.</p>
<p>RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.</p>	<p>Il est recommandé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents d'urbanisme identifient spatialement les lieux potentiels d'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable. Les projets et réalisations formalisés dans les plans de mobilité au titre de leurs obligations pour favoriser le développement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont partie intégrante de cette planification des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport. <p>Il est par ailleurs recommandé d'associer étroitement les gestionnaires des différents réseaux d'acheminement de l'énergie aux travaux de planification et d'organisation pour l'implantation des infrastructures.</p>	<p>Le SCoT ne dispose pas de cette orientation.</p>

V- Protection et restauration de la biodiversité

RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :

1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

Il est recommandé que les documents d'urbanisme et de planification :

- déterminent et caractérisent à leur échelle les continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement,
- analysent la fonctionnalité de ces continuités écologiques, les menaces et obstacles existants,
- apportent un croisement avec les enjeux régionaux.
- définissent des mesures d'évitement et justifient les choix opérés.
- présentent de manière claire la prise en compte des continuités écologiques des documents de rang supérieur,
- affirment clairement l'ambition politique pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques locales.

Les prescriptions du DOO, les OAP, le règlement, les documents graphiques, peuvent notamment être mobilisés pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Le SCOT est compatible avec cet objectif.

RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).

Il est recommandé que les documents d'urbanisme et de planification :

- déterminent et caractérisent les continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement,
- analysent leur fonctionnalité, les menaces et obstacles existants, en apportant un croisement avec les enjeux régionaux,
- présentent de manière claire la prise en compte des Continuités écologiques des documents de rang supérieur,
- affirment dans le PADD/PAS l'ambition politique pour le maintien et la remise en bon état des Continuités Écologiques locales.

Pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques, divers outils peuvent être mobilisés : DOO (SCoT), OAP et règlement (PLU), documents graphiques... Dans les chartes de PNR, une carte des continuités écologiques pourrait en particulier être utilisée.

Le SCOT est compatible avec cet objectif.

RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.

En l'occurrence, le SCOT définit « les orientations en matière de préservation des paysages », les « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger... », ainsi que « les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau » (L141-10 CU).

Les PLU et PLUi peuvent inclure ces principes dans leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation, proposer des OAP thématiques ou encore des outils réglementaires.

Le SCOT est compatible avec cet objectif.

La réalisation et la mise en œuvre d'OAP thématiques Trame verte et bleue au sein des PLUi du territoire sont l'opportunité de partager des retours d'expérience sur les orientations et dispositions efficaces vis-à-vis des spécificités écologiques du territoire.

RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.

Il est recommandé que les documents de planification et d'urbanisme mettent en œuvre tout ou partie de la palette d'outils à leur disposition pour maintenir et créer des espaces de respiration, de « nature en ville », favorables à la biodiversité, dont :

- La définition dans le SCOT des « orientations en matière de préservation des paysages », des « espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger », ainsi que des « modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau ». (L141-10 Code de l'Urbanisme)

Le SCOT est compatible avec cet objectif.

VI- Prévention et gestion des déchets

<p>RG37- Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.</p>	<p>Pour la mise en œuvre de la règle, se référer au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets annexé au SRADEET [...]</p> <p>D'autres documents de référence peuvent appuyer les acteurs concernés dans la mise en œuvre de cette règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan national de prévention des déchets 2021-2027 - Feuille de route « volet déchets » - Pacte National de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 - Convention nationale d'engagement volontaire des acteurs de la conception, la réalisation et la maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics urbains 	<p>Non concerné</p>
<p>RG38- Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation en matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.</p>	<p>Pour la mise en œuvre de la règle, se référer au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets annexé au SRADEET [...]</p> <p>D'autres documents de référence peuvent appuyer les acteurs concernés dans la mise en œuvre de cette règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan national de prévention des déchets - Feuille de route « volet déchets » 	<p>Non concerné</p>
<p>RG39- L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.</p>	<p>Pour la mise en œuvre de la règle, se référer au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets annexé au SRADEET [...]</p> <p>D'autres documents de référence peuvent appuyer les acteurs concernés dans la mise en œuvre de cette règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan national de prévention des déchets - Feuille de route « volet déchets » 	<p>Non concerné</p>
<p>RG40- Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.</p>	<p>En amont, le SCoT peut intégrer la thématique des déchets du BTP et localiser les grands projets d'équipements, mais c'est aux documents d'urbanisme (PLU) qu'il revient de définir les emplacements nécessaires.</p> <p>Pour la mise en œuvre de cette règle, se référer au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets annexé au SRADEET</p>	<p>Le SCoT est compatible avec cet objectif.</p>
<p>RG41- Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.</p>	<p>Pour la mise en œuvre de cette règle, se référer au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets annexé au SRADEET.</p>	<p>Le SCoT est compatible avec cet objectif.</p>

Compatibilité du SCoT avec les objectifs de lutte contre la consommation d'ENAF et d'artificialisation du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Les objectifs de modération de la consommation d'espace dans le SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de Nouvelle-Aquitaine sont des principes d'aménagement du territoire visant à limiter l'usage des espaces naturels et agricoles dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le ZAN, instauré par la loi Climat et Résilience de 2021 (voir encart «Zoom sur la mise en application du Zéro Artificialisation Nette») avec une mise en œuvre progressive par décennie, territorialisée au sein du document cadre.

En tant que «Territoires en revitalisation», Pays Ruffécois se voit encadré par les objectifs suivants :

Profil de territoire	Objectif avec/sans bonification des efforts passés	2021 / 2031 Taux de réduction minimum du rythme de consommation d'espaces	2031 / 2041 Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation	2041 / 2050 Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation
Territoires en revitalisation	Objectif de réduction avec bonification	- 48 %	- 30 %	- 30 %

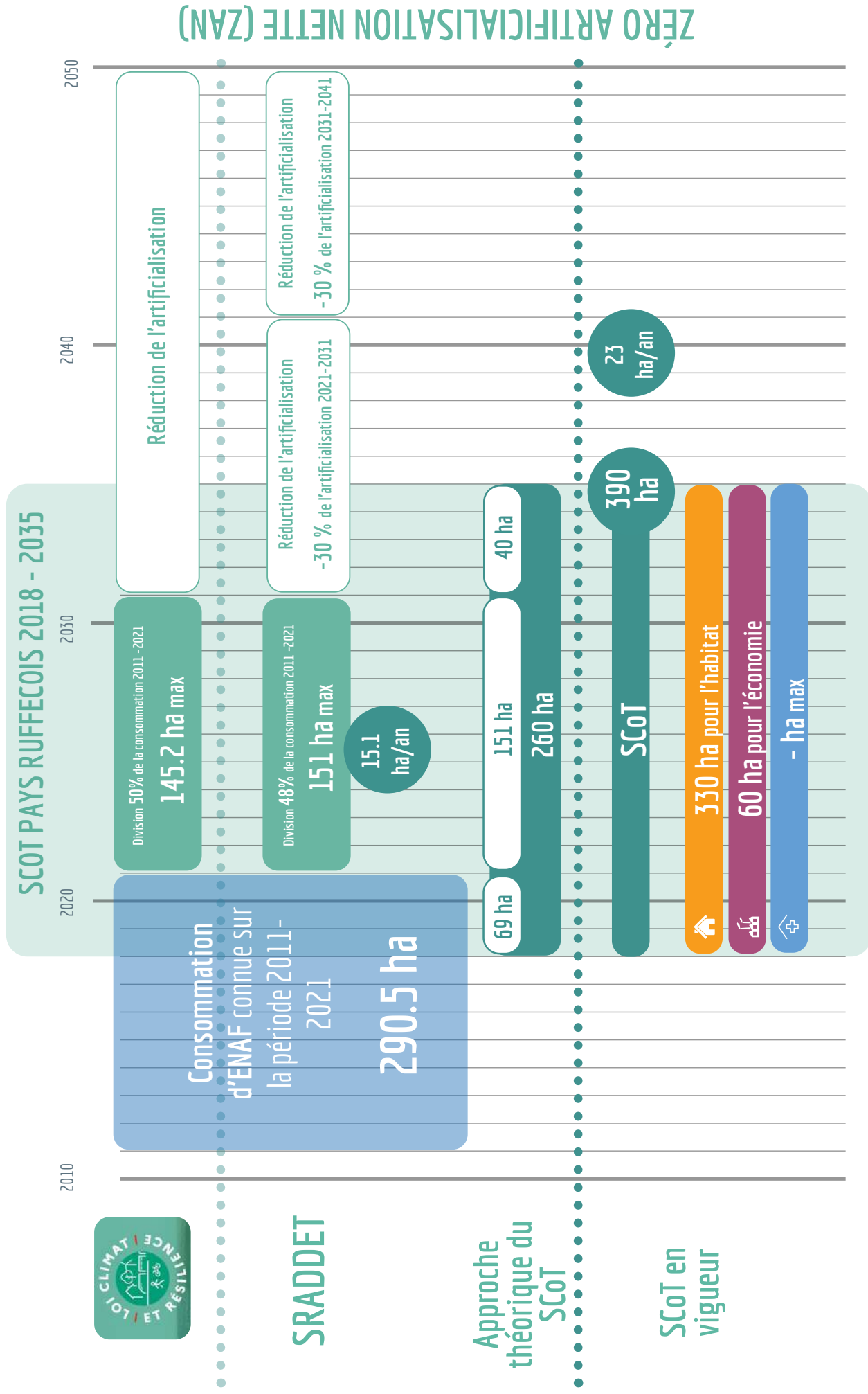
Sur la base de ces objectifs, les plafonds pour la première période d'application du ZAN peuvent être envisagés de la sorte :

Territoires	Consommation 2011 / 2021 <small>(source : mon diagnostic artificialisation, CEREMA)</small>	2021 / 2031 Taux de réduction 50% (loi climat et résilience) sans bonification	2021 / 2031 SRADDET Taux de réduction minimum du rythme de consommation d'espaces de 48 %	Dynamique (En hectare par an)	2031 / 2041 Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation
Cœur de Charente	172.8 ha	86.4 ha	89.8 ha	9 ha /an	-30% de l'artificialisation connue entre 2021 et 2031
Val de Charente	117.7 ha	58.8 ha	61.2 ha	6.1 ha /an	
PETR Ruffécois	290.5 ha	145.2 ha	151 ha	15.1 ha /an	

Les actuels plafonds de consommation d'espace exprimés dans le SCoT Pays Ruffécois sont bien au-dessus de cette tendance maximale avec environ 23 ha/an contre 15 ha/an maximum. S'ajoute à cela que la période d'application du SCoT s'effectue à cheval entre deux phases d'application du ZAN par le SRADDET : 2021-2031 (-48% de la consommation d'espace) et 2031/2041 (-30% de l'artificialisation). Ce dernier objectif correspondrait à une accentuation des exigences en matière de consommation d'espace (par la notion d'artificialisation).

Profil de territoire	Foncier habitat 2018-2035	Foncier économie 2018-2035	Total	Dynamique (En hectare par an)
Cœur de Charente	198 ha	36 ha (60 %)	234 ha	13.8 ha /an
Val de Charente	132 ha	24 ha (40%)	156 ha	9.2 ha /an
PETR Ruffécois	330 ha	60 ha	390 ha	22.9 ha /an

Schéma de synthèse des plafonds de consommation d'espace et d'artificialisation



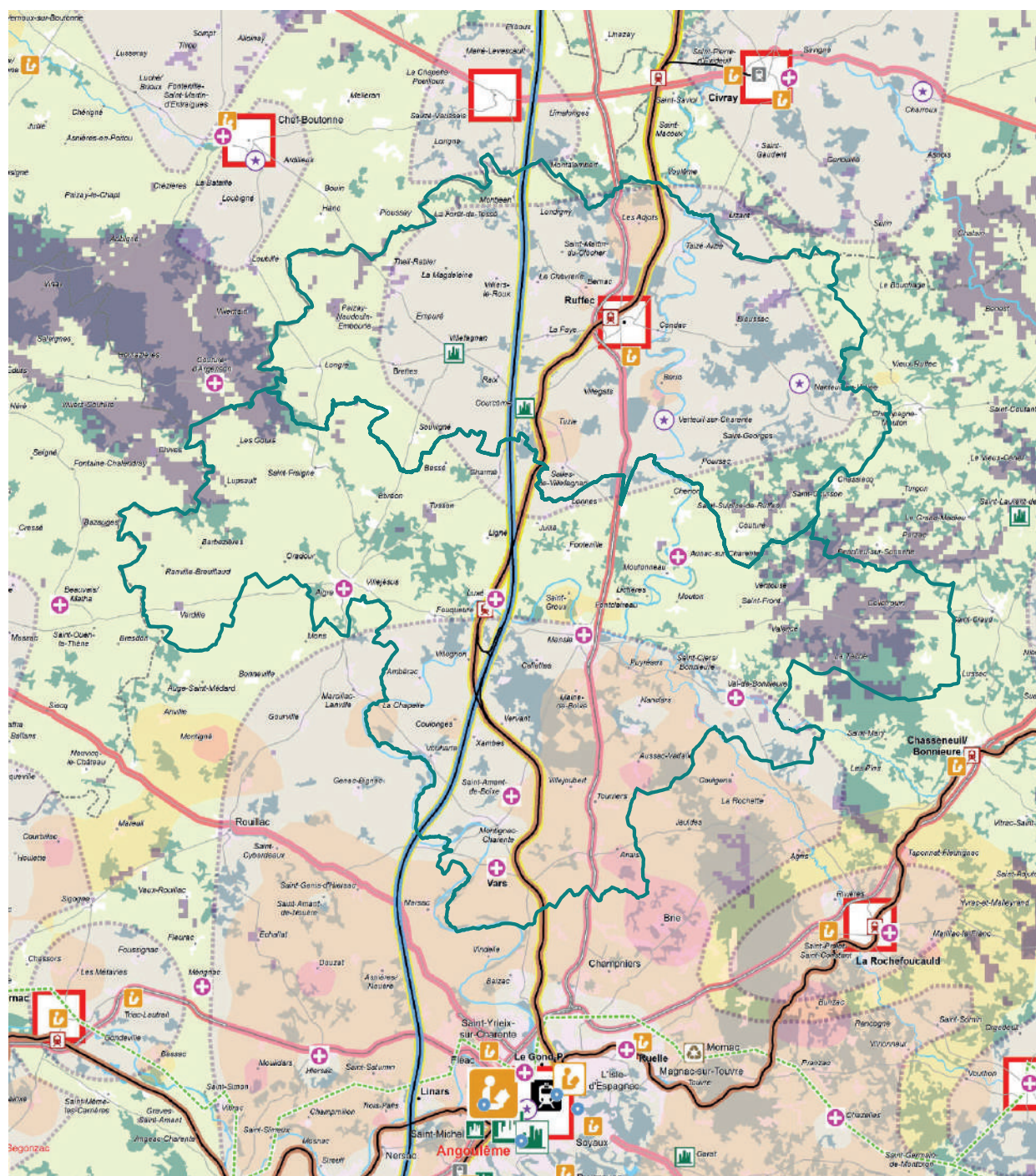
Le SCoT Pays Ruffécois actuel apparait globalement compatible avec les orientations stratégiques et les règles établies dans le cadre du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine en particulier concernant les «territoires en revitalisation». Les règles pour lesquelles le SCoT ne répond que partiellement pourront agré- menter le document à l’occasion d’une future révision.

Concernant plus spécifiquement les dispositions relatives à la modération de la consommation d’es- paces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l’artificialisation :

La comparaison entre les plafonds fixés par le SCoT avec les objectifs du SRADDET font apparaître que la consommation envisagée est incompatible avec les objectifs du document cadre : 22.9 ha / an pour le SCoT contre 15.1 ha / an pour le SRADDET. Cet écart s’agrandira probablement encore à compter de 2031 et l’introduction de l’objectif de réduction de 30 % de l’artificialisation connue entre 2021 et 2031.

Le SCoT doit se mettre en compatibilité avec le SRADDET.

Extrait des parties cartographiques du Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires Nouvelle-Aquitaine (SRADDET)



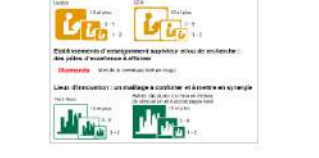
1 - UNE NOUVELLE-AQUITAINE DYNAMIQUE

Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

- 1.1 Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
1. Continuer un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional
2. Ancrer les villes à la campagne en accompagnant un modèle de tourisme industriel durable dans les territoires ruraux
3. Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental
4. Favoriser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles
5. Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts
6. Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale
7. Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux
8. Favoriser un maillage de offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable
9. Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme
10. Favoriser le tourisme d'hiver par un maillage d'infrastructures doux à l'échelle régionale

11. Déployer l'écologie industrielle territoriale
 12. Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des engagements et des procédés faisant l'économie circulaire
- 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
15. Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants
 16. Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire
 17. Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'investissement supérieur et de recherche
 18. Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, flux, logique urbaine innovante, innovations organisationnelles
 19. Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie
 20. Stimuler de la nature et de la convivialité de la biodiversité pour concourir/inspirer des leviers de développement soutenable
 21. Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables

24. Offrir aux territoires une expertise aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et à l'innovation
25. Développer une stratégie portuaire coordonnée
26. Développer l'agglomération de Limoges
27. Réorienter le réseau routier de la métropole bordelaise



1.5 Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisins, l'Europe et le monde

28. Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Trans-européen de Transport RTE-T
29. Renforcer les coopérations avec régions voisines et les territoires européens, en favorisant les soutiens aux grandes continuités naturelles et culturelles
30. Renforcer les coopérations transfrontalières dans le cadre de l'Europe Nouvelle-Aquitaine Luskacq Navarre, de la Communauté de Travail des Pyrénées et de l'accord bilatéral Nouvelle-Aquitaine/Breagne



- 1.2 Développer l'économie circulaire
11. Développer un mode de production plus sobre
12. Développer une économie de réemploi, favorisant l'emploi local et l'ESS

- 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée
22. Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal
23. Définir un réseau d'infrastructures routières d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires

2 - UNE NOUVELLE-AQUITAINE AUDACIEUSE

Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux

- 2.1. Affirmer l'économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
31. Réduire de 56 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier
32. Assurer la cohésion entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, équipements, etc.)
33. Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les nouveaux habitants en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux
34. Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, handicap)
35. Développer la nature et l'agriculture en ville et en périurbain
36. Réqualifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité
37. Valoriser les eaux douces et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel

- 2.3. Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
43. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050
44. Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030
45. Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-seul
46. Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations
47. Structurer la chaîne logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le fer et le maritime et le développement des plateformes multimodales
48. Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes forestières, autoroutes de la mer, etc.
49. Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
50. Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région décarbonée » de France, en coupant la pollution lumineuse du ciel nocturne
51. Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
52. Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrial)
53. Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnant de la décarbonation urbaine
54. Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique
55. Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur

2.5 Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique

61. Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus par les dérèglements climatiques
62. Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques
63. Reconquérir et restaurer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques



- 2.2. Préserver et valoriser les milieux naturels, les espèces agricoles, forestières et garières la ressource en eau
38. Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage
39. Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier
40. Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin
42. Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité



2.4 Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation

56. Réduire les déchets résiduels relatifs à l'acier et à l'aluminium énergétiquement
57. Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction
58. Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP
59. Développer la prévention et la valorisation des biodéchets
60. Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages

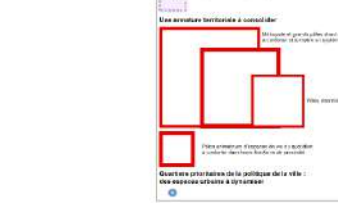


3 - UNE NOUVELLE-AQUITAINE SOLIDAIRE

Une région et des territoires unis pour le bien-être de tous

- 3.1 Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
64. Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...
65. Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants
66. Conforter les villes et les bourgs comme pôles structurants des espaces de vie et de qualité
67. Intégrer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de leurs agglomérations

- 3.3 Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
73. Consolider la gouvernance et la coopération pour offrir une mobilité « sans couture »
74. Réinventer les gares et les pôles d'échange
75. Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis

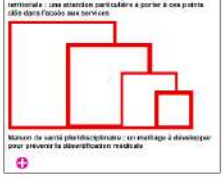


3.4 Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

76. Assurer le déploiement de la fibre dans tous les départements à l'horizon 2023
77. Faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité
78. Favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles
79. Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge
80. Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking



- 3.2 Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs
68. Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique
69. Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région
70. Réduire les délais médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soins
71. Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires
72. Assurer l'accès au sport dans tous les territoires



1.2.3. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne



Zoom sur

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Qu'est-ce que le SDAGE ?

Le SDAGE est le document cadre exprimant la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne pour les 6 années suivant son approbation. Il est à ce titre l'outil principal de mise en œuvre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). Le SDAGE est :

- Élaboré à l'issue d'une large concertation,
- Etabli afin de contribuer à l'intégration des enjeux de préservation de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans les politiques sectorielles,
- Cadre en fixant des objectifs pour le bassin,
- Traduit en orientations et en dispositions pour les atteindre.

Il s'agit d'un document opposable aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui doivent lui être compatibles : les documents d'urbanisme (en particulier le SCoT), SRADDET, certains documents thématiques (schéma régional des carrières, etc.), les SAGE (voir ci-après), les Autorisations de prélèvement sur l'eau pour les installations, ouvrages, travaux et activités et Installations Classées pour l'environnement, au titre de la police énergie, police pêche, etc.

Il établit en particulier un programme de mesures qui constitue l'outil opérationnel pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE en rassemblant :

- Des mesures organisationnelles et de gouvernance,
- Des mesures techniques,
- Des mesures d'ordre législatif, réglementaire,
- Des mesures financières.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Aboutissement de 4 ans de travail avec tous les acteurs concernés, le SDAGE 2022-2027 fixe le cap de la politique de l'eau pour les six ans à venir.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027, contre 50 % en 2019 .

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Les principales Orientations avec lesquelles le SCoT Pays Ruffécois doit être compatible :

Principales Orientations	Orientations concernant le SCoT Pays Ruffécois	Compatibilité
Principes fondamentaux d'action		
<p>Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs</p> <p>Garantir la non détérioration de l'Etat des eaux</p> <p>Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux d'aménagement (IOTA) par leur conception</p> <p>Agir en priorité pour atteindre le Bon Etat</p>	Les Orientations du DOO	<p>Le SCoT est compatible avec ses objectifs.</p> <p>La reprise des enjeux et des objectifs du SDAGE permettrait d'atteindre les objectifs chiffrés du SDAGE et une territorialisation des objectifs de remise en bon Etat permettrait de rendre plus perceptible cette compatibilité.</p>
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
<p>A18</p> <p>Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion</p>	<p>Les SAGE et les contrats de rivière, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les PLUi/PLU, les PTGE, les PAPI et autres contrats de programmation doivent être compatibles avec l'objectif d'adaptation au changement climatique, en tenant compte du développement économique et de l'évolution de la population. Ils doivent tenir compte des effets du changement climatique, notamment en termes d'évolution de la quantité (dont le régime hydrologique) et de la qualité de l'eau, des milieux et des espèces, à l'échelle du bassin versant, mais aussi des potentielles contributions du territoire à l'atténuation de ces effets.</p> <p>Selon les décisions et programmes concernés, cette obligation de compatibilité pourra notamment se traduire par l'intégration, sur la base de leur diagnostic, des scénarios prospectifs de long terme, afin de planifier des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et de mettre en œuvre des actions concrètes.</p>	<p>Le SCoT est compatible avec ses objectifs.</p> <p>Les orientations établies dans ce chapitre sont relatives à l'organisation de la gouvernance et concerne peu le contenu du SCoT. Néanmoins, elles permettent de réaffirmer l'ointégration des acteurs de l'eau dans les procédures d'évolution des SCoT.</p>
<p>A28</p> <p>Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</p>	<p>Afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et humides, les communes ou leurs groupements compétents, s'attachent à informer les CLE des SAGE et associer les structures animatrices des SAGE et de PAPI, le plus en amont possible et lors des principales étapes des procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLUi / PLU).</p> <p>Les structures porteuses de SCoT (et des PLUi / PLU en l'absence de SCoT) s'assurent de leur compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et le PGRI (L. 131-1 code de l'urbanisme), en associant la CLE, les structures animatrices de SAGE et les autres acteurs de la gestion de l'eau (acteurs des milieux aquatiques, services d'eau potable et d'assainissement, etc.).</p>	<p>Le SCoT est compatible avec ses objectifs.</p> <p>Les orientations établies dans ce chapitre sont relatives à l'organisation de la gouvernance et concerne peu le contenu du SCoT. Néanmoins, elles permettent de réaffirmer l'ointégration des acteurs de l'eau dans les procédures d'évolution des SCoT.</p>

Principales Orientations	Orientations concernant le SCoT Pays Ruffécois	Compatibilité
Principes fondamentaux d'action		
RÈGLE 1 Protéger les zones humides	Sur les secteurs pré-localisés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration [...] entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante [...] est interdite [...]. La règle exprime des cas de figure dérogatoire où le porteur de projet doit démontrer la concordance des aménagements avec les enjeux de préservation des ZH.	Le SCoT est compatible avec ses objectifs. Les dispositions «3. PROTÉGER LA TRAME BLEUE» du DOO permettent au SCoT d'être pleinement compatible avec le SAGE.
Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines	Sur les secteurs identifiés sur la carte ci-dessous, et en excluant [les zones couvertes par le PPRI, les ICPE et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration] sont interdits, en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre : <ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ; • L'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ; • que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ; • L'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement; • L'existence d'une déclaration d'utilité publique ; • L'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les bâtiments d'activités économique exigeants la proximité immédiate de l'eau (constructions liées aux activités de pêche, de culture marine, aquacole, conchylicole, atelier de mareyage). 	
Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau	Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau définis par la carte ci-après est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature)	Le SCoT est compatible avec ses objectifs. Le territoire n'est pas concerné.

2.

ANALYSES THÉMATIQUES

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Pour permettre de suivre la mise en œuvre du SCoT Pays du Ruffécois et faciliter son évaluation à 6 ans, il convient de mettre en place un système de suivi et d'évaluation adéquat.

Afin d'analyser les évolutions du territoire en corrélation avec les objectifs du SCoT, il est proposé un tableau de bord composé d'indicateurs établis au regard des enjeux et orientations exprimés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et des objectifs déclinés dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) à l'horizon 2035.

Le PETR du Pays Ruffécois en partenariat avec les 2 Communautés de communes et les partenaires locaux ont la charge de rassembler et de produire les éléments d'information qui permettent d'alimenter ce tableau de bord.

Le dossier de SCoT approuvé flèche des indicateurs pour assurer le suivi du SCoT ; ils sont énoncés dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces indicateurs ont été complétés sur les volets socio-démographiques, économiques et urbanistiques. Pour que l'évaluation soit pertinente ou parce que la donnée n'était pas disponible, ou qu'une nouvelle donnée plus pertinente a été élaborée, certains indicateurs fléchés lors de l'approbation ont pu évoluer.

Les indicateurs, piliers de l'évaluation

Ainsi, l'évaluation porte sur l'analyse de l'évolution du territoire au regard des objectifs fixés par le SCoT, à partir des indicateurs de suivi.

L'exercice ayant pour ambition de mesurer de façon objective et quantifiable les dynamiques du territoire, la grande majorité des indicateurs est chiffrée, mais certains sont plus qualitatifs et apportent des compléments de compréhension des trajectoires du territoire.

La période observée se situe entre 2019 (état zéro du diagnostic) et 2025. Pour appréhender les évolutions sur le long terme ou les dynamiques enclenchées, certains indicateurs peuvent faire référence à une période antérieure à celle de l'approbation du SCoT. En fonction des millésimes de publication des données sources, de nombreux indicateurs ne permettent pas de couvrir la période de 6 ans recherchée. L'analyse ci-après assure parfois la projection des données sur 6 ans dans la continuité des dynamiques, lorsque ce procédé est apparu pertinent.

Suivant les différents indicateurs, les analyses des dynamiques peuvent être réalisées à différentes échelles : l'échelle du SCoT, l'échelle des Communautés de communes, l'échelle des bassins de vies et/ou l'échelle des polarités établis dans le cadre de l'armature territoriale du SCoT ou encore à l'échelle des projets réalisés.



ENVIRONNEMENT

ENERGIE, RESSOURCES, PAYSAGE ET PATRIMOINE

Dans le cadre de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'analyse des indicateurs liés à la thématique «Environnement» permet de mesurer l'efficacité des actions mises en place pour préserver les ressources naturelles, la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Cette dimension est essentielle pour assurer un développement harmonieux et durable du territoire. Les indicateurs de suivi environnemental permettent d'évaluer l'impact des politiques publiques en matière de gestion des espaces naturels, de lutte contre la pollution, de gestion de l'eau, ainsi que de transition énergétique.

Ils contribuent ainsi à un suivi rigoureux des objectifs fixés par le SCoT, en veillant à ce que le développement économique et urbain soit réalisé en harmonie avec les enjeux écologiques.



Indicateur
1

PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

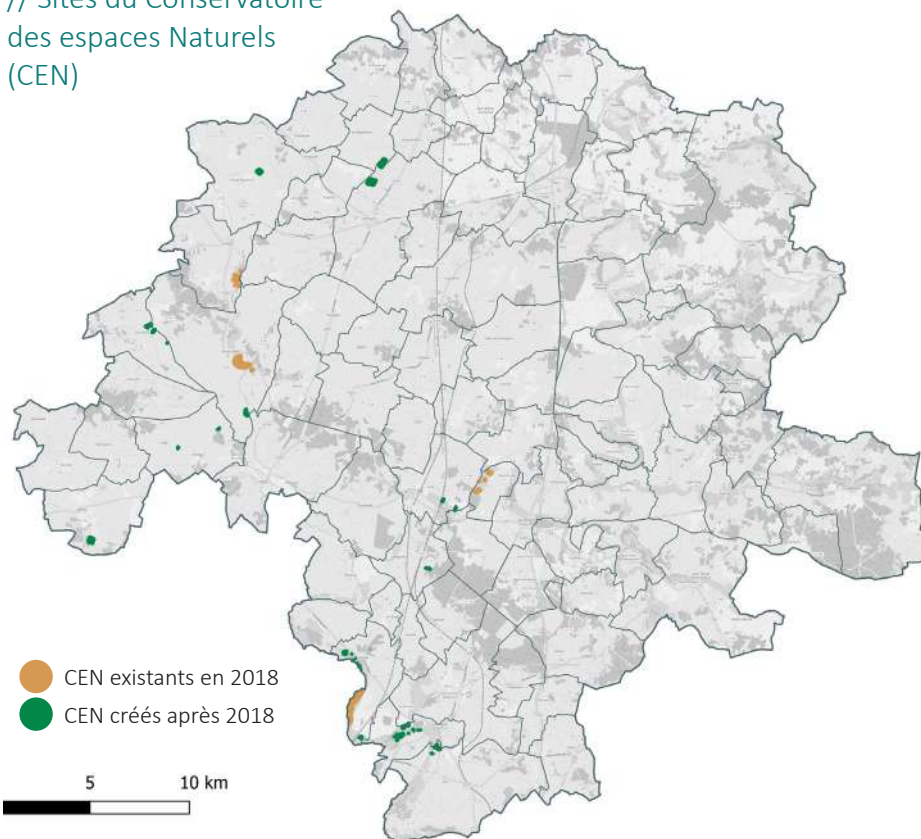
Indicateur 1.1 Les sites protégés

Bilan des évolutions des sites naturels protégés (2018-2024) dans le cadre du SCoT :

- Terrains acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) : +10 nouveaux sites (passant de 4 à 14), montrant une forte augmentation des efforts pour protéger les espaces naturels.
- ZNIEFF de type 1 : +1 zone (Marais Saint Fraigne, 2018), indiquant une légère expansion de la conservation des écosystèmes sensibles.

Périmètres naturalistes / environnementaux	2018	2024	Commentaires
Réserve biologique / Réserve de Biosphère	0	0	
Terrains acquis des Conservatoires des espaces naturels	4	14 (+10)	+ 10 nouveaux sites acquis par le CEN
ZNIEFF de type 1	21	22 (+1)	+1 ZNIEFF : Marais Saint Fraigne (2018)
ZNIEFF de type 2	4	4	
ZPS (Natura 2000)	3	3	
ZICO	2	2	
ASPIM	0	0	
Arrêté listes de sites d'intérêt géologique	0	0	
Arrêtés de protection d'habitats naturels	0	0	
Arrêtés de protection de biotope	1	1	
Arrêtés de protection de géotope	0	0	
Bien du patrimoine mondial de l'UNESCO	0	0	
Espaces Naturels Sensibles	0	0	
Géoparc	0	0	
INPG (Inventaire du patrimoine géologique)	1	1	
Parc nationaux	0	0	
Parc Naturel régional	0	0	
Périmètre de protection d'une réserve naturelle régionale/ nationale	0	0	

// Sites du Conservatoire des espaces Naturels (CEN)



ZNIEFF de type 2, ZPS Natura 2000, ZICO, Arrêtés de protection de biotope : Stabilité (pas de nouvelles zones créées), suggérant que les protections existantes sont consolidées mais qu'il n'y a pas eu d'expansion significative.

Autres dispositifs de protection (Réserves biologiques, ASPIM, Espaces Naturels Sensibles, etc.): Pas de nouvelles créations, indiquant une priorité sur d'autres formes de protection ou un manque de nouvelles initiatives.



Des progrès notables ont été réalisés, notamment avec l'acquisition de terrains par le CEN et la création d'une nouvelle ZNIEFF de type 1, mais d'autres dispositifs de protection sont restés stables, nécessitant peut-être des initiatives supplémentaires dans les années à venir.



Indicateur 1.2 L'évolution des connaissances locales et la mise en œuvre d'actions locales

En matière de protection des corridors écologiques, le SCoT fixe une traduction visant à renforcer la préservation et la continuité des corridors écologiques. Le traitement de cet enjeu dans le document est très qualitatif vis-à-vis des exigences, notamment au regard des documents de planification réalisés sur la même période.

Une avancée significative a encore été franchie sur le territoire dans ce domaine depuis la mise en place du SCoT. Le PETR a approfondi sa connaissance des enjeux environnementaux, et en particulier des continuités écologiques, grâce à une étude détaillée réalisée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Territoire Vert et Bleu", soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, dès septembre 2022, le PETR du Pays du Ruffécois a lancé un diagnostic approfondi des continuités écologiques, en concertation avec les acteurs locaux.

// Extrait de l'AMI Territoire Vert et bleu

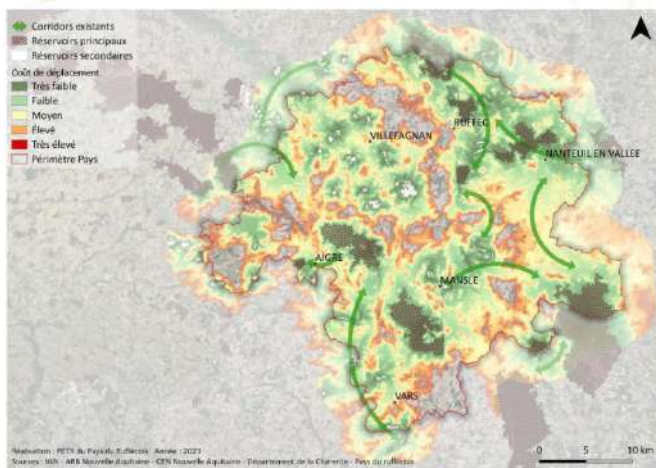
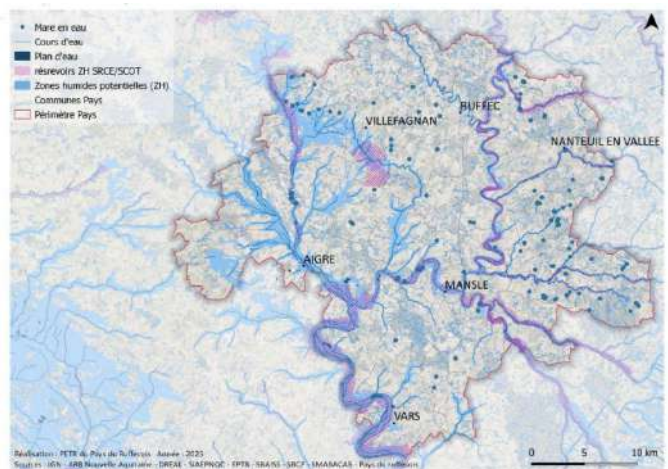


Figure 23 : Cartographie des aires potentielles de dispersion pour la sous-trame forestière et identification des corridors existants



Il apparaît pertinent voir stratégique d'encourager à une intégration de cette nouvelle démarche dans le SCoT du PETR. En effet, l'évolution des connaissances et des pratiques sur le terrain représente une opportunité intéressante pour faire évoluer le SCoT et renforcer la mise en œuvre des actions liées à la protection, de mise en valeur voire de restauration des corridors écologiques. Ce processus permet d'ajuster et d'enrichir le SCoT en fonction des résultats du diagnostic, mais aussi des retours d'expérience issus des actions déjà mises en place.

Cette évolution contribuera non seulement à renforcer la cohérence entre les différents documents de planification territoriale, mais aussi à favoriser une gestion plus précise et plus efficace des continuités écologiques, un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité sur le territoire du Pays du Ruffécois.



La réalisation d'une étude «Territoire vert et bleu» a permis de développer et d'affiner le niveau de connaissance des enjeux environnementaux sur le territoire et de l'accompagner d'un plan d'action.

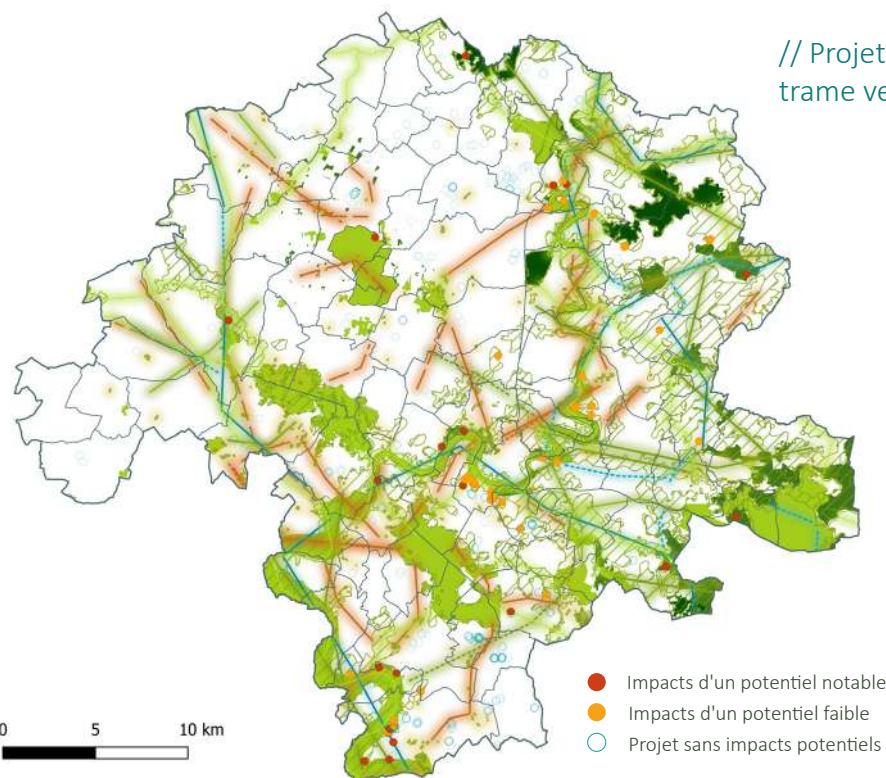
L'intégration renforcée de ce projet dans le SCoT offrirait l'opportunité de compléter le volet environnemental du document et faciliterait l'intégration des données écologiques dans les PLUi.



Indicateur 1.3 Impact de l'urbanisation sur la trame verte

Afin d'analyser les conditions de mise en œuvre et les effets du SCoT en matière de préservation environnementale, il a été assuré une géolocalisation des projets de constructions réalisés entre 2018 et 2024, soit 465 projets. Pour chaque projet, il a été évalué leurs impacts potentiels sur le bon fonctionnement des continuités écologiques reconnus au travers de l'AMI Territoire Vert et Bleue (un niveau d'information plus précis et récent que celui existant au moment de l'élaboration du SCoT.

// Projet de construction et d'urbanisme et trame verte



Niveau d'impact des projets sur la TV	Nb de sites	Surface
CC Cœur de Charente	344	6,6 ha
Sans impact	287	5,8 ha
Impacts potentiels possibles	17	0,3 ha
Impacts potentiel sur corridors diffus	40	0,5 ha
CC Val de Charente	121	2,6 ha
Sans impact	106	2,3 ha
Impacts potentiels possibles	5	0,1 ha
Impacts potentiel sur corridors diffus	10	0,2 ha
PETR Pays Ruffécois - impacts notables	22	0,4 ha

Sur la période 2018-2024, parmi les 465 projets de construction recensés (de toute nature), 22 projets sont susceptibles d'avoir exercé une pression sur la trame verte, affectant un total de 0,4 hectare. En parallèle, 50 projets ont potentiellement eu un impact sur des corridors écologiques diffus, pour une surface de 0,7 hectare. Ces chiffres témoignent d'une pression modérée sur les milieux naturels en raison des constructions, ce qui indique que les projets d'aménagement n'ont pas exercé une pression significative sur la Trame verte et bleue dans l'ensemble. Toutefois, il convient de préciser que cette analyse ne prend pas en compte les projets liés aux énergies renouvelables, tels que les installations photovoltaïques au sol et les parcs éoliens, qui peuvent également avoir un impact sur les corridors écologiques et méritent une attention particulière.

Un autre élément à souligner dans cette analyse est l'absence de traduction complète du SCoT dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) sur la période étudiée. En effet, le PLUi de Cœur de Charente n'est entré en vigueur qu'à partir de 2023, tandis que celui de Val de Charente est encore en cours d'élaboration. Cette situation a constitué un facteur explicatif des pressions, certes limitées, sur la Trame verte et bleue. L'absence de la mise en œuvre complète des outils réglementaires de planification, qui intègrent les objectifs du SCoT en matière de protection des espaces naturels, a pu permettre des projets d'aménagement moins encadrés en matière de préservation des corridors écologiques.

Les dynamiques de constructions connues lors des 6 dernières années ont eu des impacts faibles sur les continuités écologiques. 22 projets de constructions se sont établis au sein d'un corridor ou d'un réservoir de la trame verte. Les corridors diffus ont été plus impactés (50 projets). Néanmoins, leur réalisation n'a pas remis en cause la fonctionnalité écologique de ces espaces plus amples.

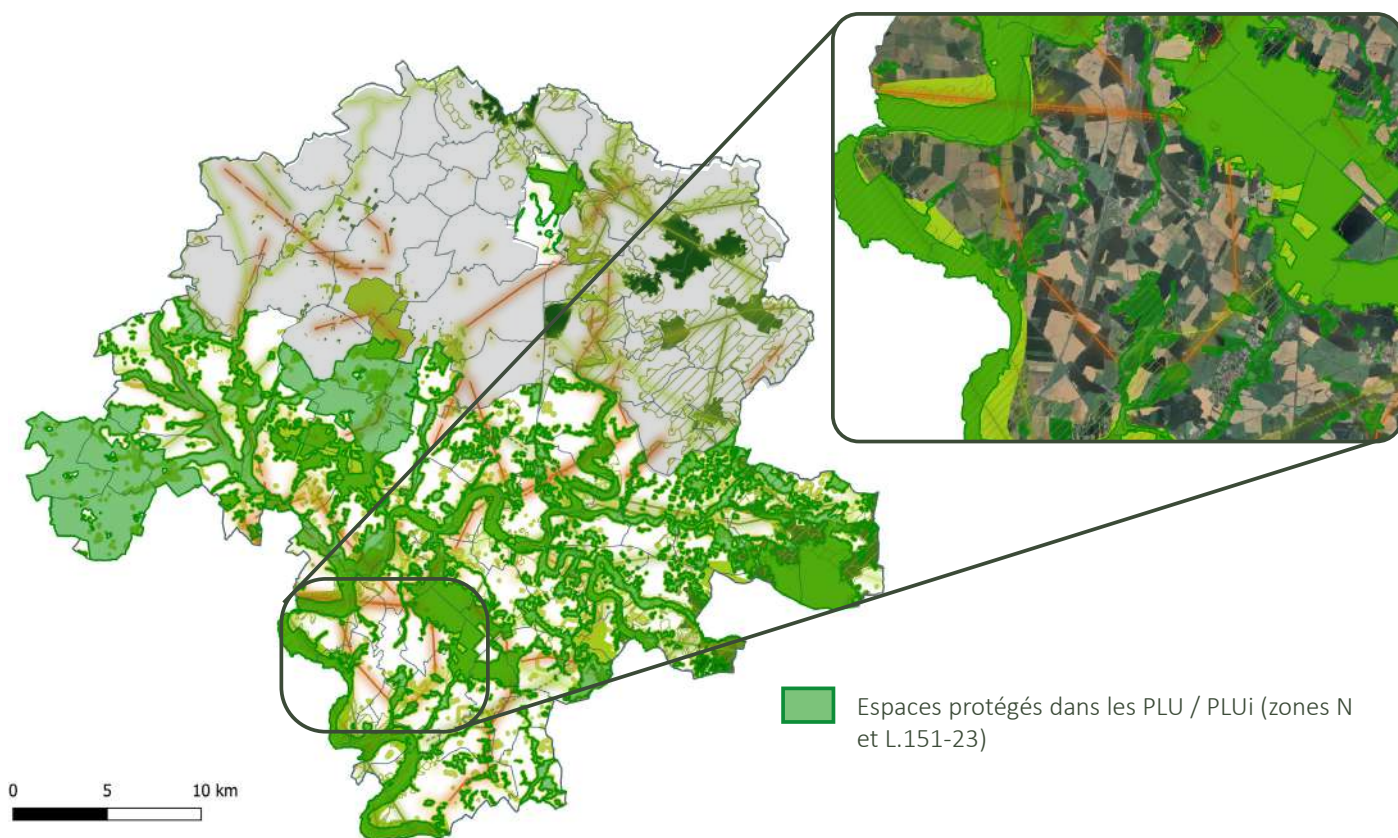
Il s'agit généralement de constructions situées en périphérie ou à l'interface des enjeux écologiques. Le territoire n'a pas connu de projet d'"ampleur" induisant une altération importante des fonctionnalités écologiques de la trame verte du territoire.



Indicateur 1.4 Protection de la Trame verte dans le cadre des documents d'urbanisme

L'indicateur vise à mettre en lumière le rôle clé des documents de planification, en particulier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dans la mise en œuvre du SCoT notamment au travers de leur zonage et prescriptions graphiques. Ces documents ont effectivement contribué à la préservation de la Trame verte, en garantissant une protection renforcée des milieux naturels.

Ainsi, le PLUi de Cœur de Charente, notamment par la mise en place de zones naturelles et par l'introduction de prescriptions spécifiques de corridors écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, a permis de protéger les continuités tout en orientant le développement urbain de manière à minimiser les impacts sur ces espaces sensibles. Les zones naturelles désignées dans ces documents ont été définies pour protéger les espaces les plus fragiles et maintenir la continuité écologique sur le territoire.



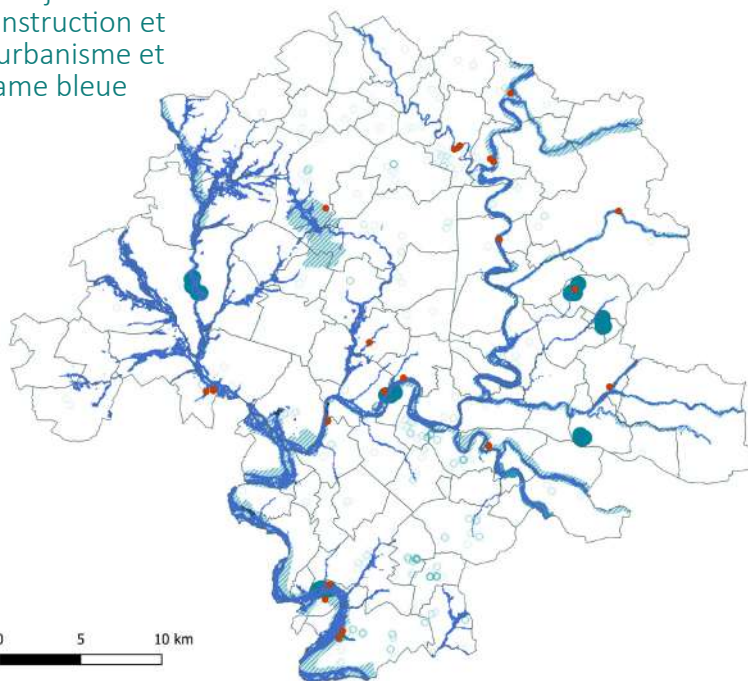
Par ailleurs, les prescriptions contenues dans l'article L151-23, relatives à la gestion des projets d'aménagement en tenant compte de la Trame verte et bleue, ont été un levier efficace pour réguler les pressions urbanistiques et préserver les corridors écologiques. Cette approche a montré que les documents de planification ont été un outil essentiel pour concilier développement et préservation environnementale. L'intégration des objectifs de protection des corridors écologiques dans ces documents a ainsi permis d'encadrer les projets d'aménagement de manière à limiter leur impact sur la Trame verte et bleue, tout en soutenant la croissance du territoire de manière harmonieuse et durable.

La délimitation des zones Naturelles dans les documents d'urbanisme est pleinement cohérente avec la trame verte et bleue du SCoT. La réalisation de l'étude complémentaire AMI a permis d'affiner à posteriori l'identification des trames verte et bleue sur le territoire en identifiant des parcelles demeurant non-protégée par la trame verte. Certains corridors secondaires demeurent non couverts par la zone N. Une protection au titre d'une zone Ap (agricole protégée) permettrait la mise en place d'une réglementation spécifique concourant au double objectif de maintien de la fonction écologique et de la prise en compte de leur valorisation agricole.



Indicateur 1.5 Impact de l'urbanisation sur la trame bleue

// Projet de construction et d'urbanisme et trame bleue



De manière comparable à l'indicateur relatif à la trame verte, les impacts des projets de constructions sur la trame bleue ont été analysés sur la période 2018 à 2024.

Niveau d'impact des projets sur la TB	nb de sites	Surface
CC Cœur de Charente	344	6,6
Sans impact	328	6,3
Impacts notables possibles	16	0,2
CC Val de Charente	121	2,6
Sans impact	112	2,5
Impacts notables possibles	9	0,2
PETR Pays Ruffécois - impacts notables	25	0,4

Sur la période 2018-2024, sur les 465 projets de construction recensés, 52 projets ont été susceptibles d'avoir exercé une pression sur la trame bleue, affectant un total de 0,4 hectare. Ce chiffre témoigne d'une pression très limitée sur les milieux naturels en raison des constructions. Toutefois, il est à préciser que cette analyse ne prend pas en compte les projets liés aux énergies renouvelables (installations photovoltaïques au sol et les parcs éoliens), qui peuvent également avoir généré des impacts.

Les dynamiques de constructions connues lors des 6 dernières années ont eu des impacts faibles sur les continuités écologiques. 25 projets de constructions se sont établis au sein d'un corridor ou d'un réservoir de la trame bleue. Il s'agit généralement de constructions situées en périphérie ou à l'interface des enjeux écologiques. Le territoire n'a pas connu de projet d'"ampleur" induisant une altération importante des fonctionnalités écologiques de la trame verte du territoire.

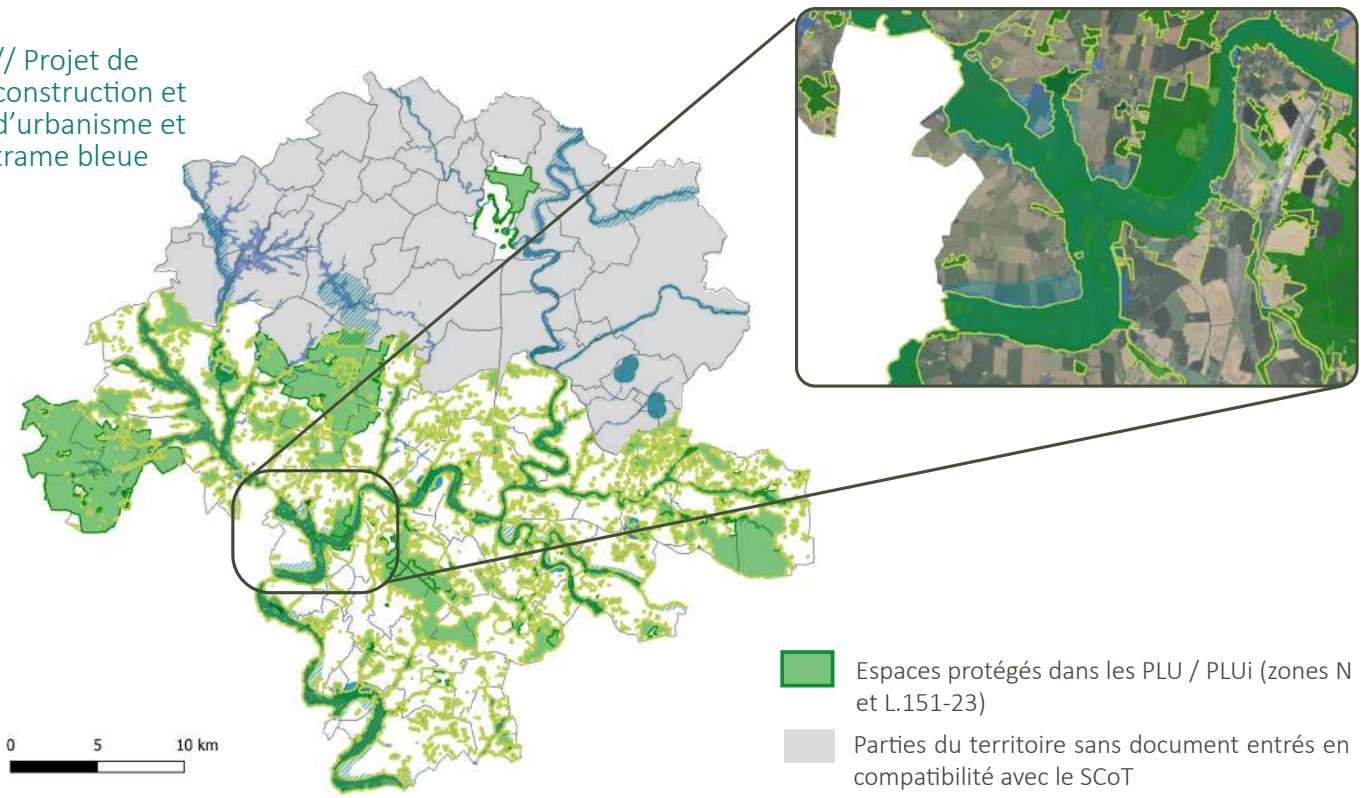


Indicateur 1.6 Protection de la Trame bleue dans le cadre des documents d'urbanisme

De manière comparable avec les éléments avancés précédemment concernant la trame verte, les documents de planification urbaine entrés en vigueur ultérieurement (le PLUi de Cœur de Charente et le PLU de Ruffec ont assuré la mise en œuvre du SCoT notamment au travers de leur zonage et prescriptions graphiques).

Ainsi, le PLUi de Cœur de Charente, notamment par la mise en place de zones naturelles et par l'introduction de prescriptions spécifiques de corridors écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, a permis de protéger les continuités.

// Projet de construction et d'urbanisme et trame bleue



La délimitation des zones Naturelles dans les documents d'urbanisme est pleinement cohérente avec la trame bleue du SCoT. La réalisation de l'étude complémentaire AMI a permis d'affiner a posteriori l'identification des trames verte et bleue sur le territoire en identifiant des parcelles demeurant non-protégées par la trame verte.

Indicateur 1.7 Protection des éléments végétaux dans les documents d'urbanisme

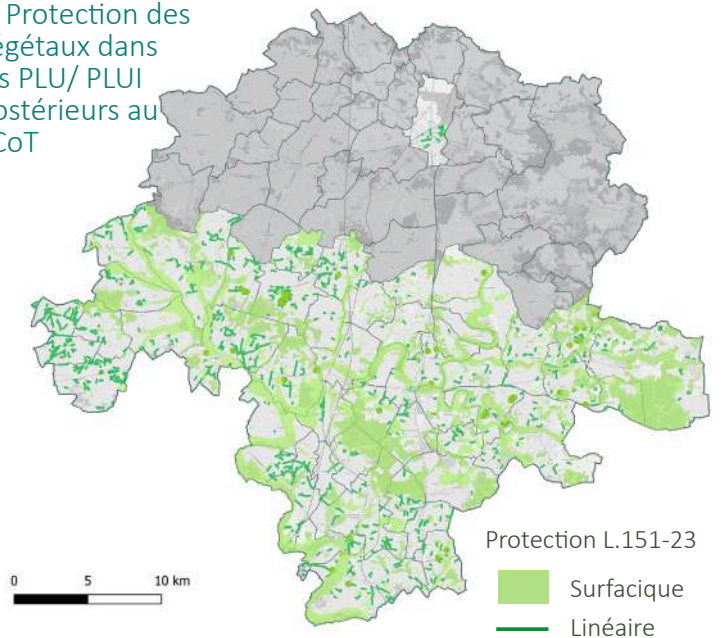
Ce que dit le SCoT

P159 : Dans les zones sensibles aux mouvements de terrain, l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels: boisements, réseau de haies... sont conservés. Ces éléments doivent être protégés dans les documents d'urbanisme par des inscriptions graphiques spécifiques (EBC, L151-23, zones A ou N...).

Les documents de planification ont largement mobilisé des dispositions de protection des éléments végétaux dans leur zonage notamment le L151-23 du code de l'urbanisme (voir carte ci-jointe) ainsi que les Espaces boisés classés sur la commune de Ruffec (voir extrait page suivante). Il peut ainsi être observé des différences dans les niveaux de protection entre les différents documents d'urbanisme.

De même, le niveau de connaissance du territoire de son maillage bocager s'appuie essentiellement sur des secteurs à plus ou moins forte densité de haie. Cette connaissance nouvelle mériterait d'agrémenter le document en fixant des priorités géographiques en matière de conservation, mais aussi des priorités d'action en matière

// Protection des végétaux dans les PLU/ PLUi postérieurs au SCoT



de restauration des milieux bocagers confrontés à des disparitions de haies. A ce titre, une réflexion globale sur la localisation préférentielle des mesures compensatoires engageant une plantation de haies ou de couverts végétaux permettrait de conforter la dimension opérationnelle des engagements en matière de restauration des milieux et corridors bocagers.



Enfin, les avancées réalisées sur le territoire du PETR en matière d'identification des arbres remarquables mériteraient d'être intégrées dans le SCoT afin de préciser le niveau de préservation attendu de ce patrimoine au sein des PLU / PLUi.

Le PETR s'est largement mobilisé dans le cadre des actions fléchées par le plan d'action issu de l'AMI Territoire Vert et Bleu en engageant des initiatives telles que l'appel à projet « Nature et Transition », en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces actions concrètes mériteraient d'être mises en avant dans le SCoT.

Les PLU et PLUi se sont saisi des enjeux de préservation des intérêts écologiques au titre des mesures de protection du L.151-23 du Code de l'urbanisme et des Espaces Boisés Classés (EBC) avec des mesures de protection des éléments végétaux, des haies et des arbres remarquables. Les recensements réalisés ultérieurement (par exemple dans le cadre de la labellisation des arbres remarquables) pourront compléter le dispositif. La mobilisation de ces outils demeure inégale sur le territoire. Le SCoT peut être le support adéquat pour fixer un seuil de protection à mettre en œuvre dans l'ensemble des documents d'urbanisme.



Indicateur 2

LES RESSOURCES

Indicateur 2.1 Gestion des eaux pluviales



Développer la collecte et la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
Privilégier une urbanisation qui limite l'imperméabilisation nouvelle des sols afin de faciliter la gestion des eaux de pluie et limiter le ruissellement.

Document	2018	2024
CdC Val de Charente	0	0
CdC Coeur de Charente	0	0

Les territoires ne se sont pas dotés de Schéma de gestion des eaux pluviales.

Les documents d'urbanisme réalisés a posteriori de l'entrée en vigueur du SCoT intègrent la nécessité de gérer les eaux pluviales sur la parcelle (obligations fixées dans le règlement écrit) ou à l'échelle des opérations d'aménagement (OAP).



Les documents d'urbanisme se sont saisis de l'enjeu de gestion des eaux pluviales en encourageant une gestion intégrée aux projets de construction et d'aménagement.

Néanmoins, au regard de l'évolution des exigences réglementaires, mais aussi de l'augmentation de l'enjeu dans un contexte d'adaptation au changement climatique, le traitement de la thématique pourrait être renforcée dans le SCoT. De même l'articulation avec les autres enjeux environnementaux comme la préservation de la trame brune ou encore de réduction de l'exposition et la vulnérabilité des risques (inondation, écoulements problématiques) pourrait être optimisée dans le traitement de cette thématique.



Indicateur 2.2 Gestion des déchets

L'évaluation de la gestion des déchets dans le cadre du bilan du SCoT à 6 ans permet de vérifier les progrès réalisés dans l'amélioration du service des déchets, dans une optique de développement durable. Les données sur les ordures ménagères et la collecte sélective entre 2018 et 2023 montrent les efforts accomplis pour réduire la production de déchets et augmenter le recyclage.

Réduction des ordures ménagères :

Les deux CdC ont réalisé des progrès notables dans la réduction des ordures ménagères, avec une réduction significative de la production de déchets par habitant. Ces résultats sont positifs pour l'atteinte des objectifs du SCoT en matière de développement durable.

- CdC Val de Charente : Réduction de 6.8%
- CdC Coeur de Charente : Réduction de 18.9%
- Total PETR Ruffécois : Réduction de 15.8%.

Ordures ménagères	2018	2023
CdC Val de Charente	2 828 tonnes 200 kg / habitant	2 509 tonnes 182 kg / habitant
CdC Coeur de Charente	4 121 tonnes 186 kg / habitant	3 344 tonnes 152 kg / habitant
Total PETR Ruffécois	6949 tonnes	5853 tonnes

Collecte sélective :

La collecte sélective a connu une légère amélioration, bien que les augmentations varient :

- CdC Val de Charente : Augmentation de 1.5% (en kg/hab).
- CdC Coeur de Charente : Augmentation de 6.9% (en tonnes absolues).
- Total PETR Ruffécois : Augmentation de 4.6 % (en tonnes absolues).

Collecte sélective	2018	2023
CdC Val de Charente	1 124 tonnes 79 kg / habitant	1 141 tonnes 83 kg / habitant
CdC Cœur de Charente	1 547 tonnes 75 kg / habitant	1 653 tonnes 75 kg / habitant

Les données montrent que le territoire a globalement progressé dans la gestion des déchets, à la fois par la réduction des ordures ménagères et l'augmentation de la collecte sélective, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du SCoT dans le cadre de la transition vers un modèle plus durable. Toutefois, un suivi continu est nécessaire pour maintenir ces tendances et pousser davantage la réduction des déchets et le recyclage.



Indicateur 3

L'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS

Indicateur 3.1 Consommation énergétique du territoire



Objectif : Diminuer la consommation énergétique du territoire

L'évaluation de la consommation énergétique dans le cadre du bilan du SCoT à 6 ans permet de vérifier les progrès réalisés vers les objectifs de réduction de la consommation d'énergie du territoire. Les données fournies montrent l'évolution de la consommation énergétique sur les années 2018 et 2021 pour les deux Communautés de Communes (CdC) du territoire.

CdC Val de Charente :

La consommation énergétique de la CdC Val de Charente a légèrement augmenté en raison de l'augmentation dans les secteurs résidentiel, tertiaire, et agricole, bien que le secteur industriel (hors énergie) ait connu une baisse notable. Le transport routier a également légèrement diminué.

CdC Cœur de Charente :

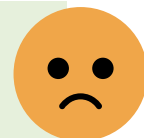
La consommation énergétique de la CdC Cœur de Charente a augmenté de manière significative, principalement en raison de la hausse importante dans le secteur industriel (hors énergie). Les secteurs résidentiel et tertiaire ont également connu des augmentations, bien que le transport routier ait légèrement diminué.

Cela montre une augmentation nette de la consommation énergétique pour le PETR Ruffecois entre 2018 et 2021, principalement attribuée à l'augmentation dans la CdC Cœur de Charente. CdC Val de Charente a légèrement augmenté sa consommation énergétique (+0.77%), ce qui pourrait suggérer une légère divergence par rapport aux objectifs de réduction de la consommation énergétique du SCoT. Toutefois, des baisses dans certains secteurs (notamment industriel) compensent partiellement l'augmentation dans d'autres secteurs.

Consommation énergétique	2018	2021
CdC Val de Charente	494.73 GWh 35.74 MWh/hab Résidentiel : 130.96 GWh Tertiaire : 48.35 GWh Industriel (hors énergie) : 15.66 GWh Agriculture et forêt : 39.22 GWh Transport routier : 251.05 GWh Autres transports : 9.48 GWh	498.53 GWh (+3.8 GWh) 36.32 MWh/hab Résidentiel : 134.45 GWh Tertiaire : 49.42 GWh Industriel (hors énergie) : 12.3 GWh Agriculture et forêt : 44.05 GWh Transport routier : 248.59 GWh Autres transports : 9.72 GWh
CdC Cœur de Charente	663.83 GWh 32.03 MWh/hab Résidentiel : 191.17 GWh Tertiaire : 55.77 GWh Industriel (hors énergie) : 34.03 GWh Agriculture et forêt : 54.06 GWh Transport routier : 313.05 GWh Autres transports : 15.21 GWh	719.32 GWh (+55.5 GWh) 34.43 MWh/hab Résidentiel : 201.31 GWh Tertiaire : 64.25 GWh Industriel (hors énergie) : 68.74 GWh Agriculture et forêt : 60.48 GWh Transport routier : 308.96 GWh Autres transports : 15.59 GWh
Total PETR Ruffécois	1158.56 GWh	1217.85 GWh (+59.3 GWh)

CdC Cœur de Charente a connu une augmentation significative de sa consommation énergétique (+8.37%), due principalement à la forte augmentation dans le secteur industriel (hors énergie). Cela pourrait indiquer un besoin d'actions plus ciblées pour maîtriser la consommation énergétique dans cette zone.

Au total, la consommation énergétique du PETR Ruffécois a augmenté de 5.11% entre 2018 et 2021. Ce bilan montre que l'objectif de réduction de la consommation énergétique est difficile à atteindre à court terme, en particulier en raison de l'augmentation dans certains secteurs clés, comme l'industrie.



Indicateur 3.2 Émission de gaz à effet de serre

// N10 (sortie vers Mansle)



Dans le cadre du bilan d'évaluation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), il est nécessaire d'analyser les évolutions des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, particulièrement dans le contexte de la consommation énergétique, qui est un des objectifs du SCoT. Les chiffres fournis montrent les émissions de CO₂ (en ktCO₂e) sur plusieurs secteurs entre 2018 et 2021 pour les deux Communautés de Communes (CdC) du territoire.

Production énergétique	2018	2021
CdC Val de Charente	163.84 ktCO₂e Résidentiel : 14.4 Tertiaire : 6.37 Industriel (hors branche énergie) : 3 Agriculture et forêt : 56.39 Transport routier : 79.77 Autres transports : 0.54 Traitements des déchets : 3.37	156.75 ktCO₂e (-7.09 ktCO₂e) Résidentiel : 13.01 (-1.39) Tertiaire : 5.49 (-0.88) Industriel (hors branche énergie) : 2.07 (-0.93) Agriculture et forêt : 53.24 (-3.15) Transport routier : 79.02 (-0.75) Autres transports : 0.55 (+0.01) Traitements des déchets : 3.37 (0)
CdC Cœur de Charente	195.92 ktCO₂e Résidentiel : 20.01 Tertiaire : 8.16 Industriel (hors énergie) : 4.46 Agriculture et forêt : 62.06 Transport routier : 99.38 Autres transports : 0.87 Traitements des déchets : 0.99	199.05 ktCO₂e (+3.13 ktCO₂e) Résidentiel : 19.21 (-0.8) Tertiaire : 8.65 (+0.5) Industriel (hors énergie) : 9.46 (+5) Agriculture et forêt : 61.74 (-0.32) Transport routier : 98.12 (-1.26) Autres transports : 0.88 (+0.01) Traitements des déchets : 0.99 (0)
Total PETR Ruffécois	359.76 ktCO₂e	355.8 ktCO₂e (-3.96 ktCO₂e)

CdC Val de Charente : Les réductions notables sont observées dans les secteurs résidentiel, industriel, et agricole. La consommation énergétique du secteur résidentiel et industriel a baissé, contribuant à la diminution des émissions.

CdC Cœur de Charente : L'augmentation des émissions est principalement due à l'augmentation dans le secteur industriel, avec une hausse de 5 ktCO₂e. Cela peut être lié à des changements dans la production industrielle ou à une augmentation de la consommation énergétique dans ce secteur.

CdC Val de Charente a réussi à réduire ses émissions de manière significative (-7.09 ktCO₂e), ce qui est en ligne avec les objectifs de diminution de la consommation énergétique.

CdC Cœur de Charente, en revanche, a connu une légère augmentation de ses émissions (+3.13 ktCO₂e), principalement à cause de l'augmentation dans le secteur industriel. Cela suggère qu'il y a des disparités dans les progrès réalisés entre les deux territoires, et des mesures spécifiques pourraient être nécessaires dans la CdC Cœur de Charente pour mieux atteindre les objectifs du SCoT en matière de réduction de la consommation énergétique.



Indicateur 3.3 Production d'énergie renouvelable

Ce que dit

le SCoT

Objectif : Développer la production énergétique renouvelable

En cohérence avec les capacités du territoire à répondre aux besoins sans mettre en péril la protection des ressources naturelles et des paysages, diversifier la production énergétique en mobilisant toutes les ressources locales disponibles [...]

Dans le cadre du bilan d'évaluation du SCoT à 6 ans, l'objectif de développer la production énergétique renouvelable est un axe majeur pour le territoire. L'évolution de la production d'énergie renouvelable entre 2018 et 2022 démontre un progrès notable, notamment grâce à l'augmentation rapide de certaines sources d'énergie. Cependant, ces évolutions sont intervenues dans un délai relativement court, ce qui soulève des questions quant à leur impact potentiel sur le paysage et les ressources naturelles du territoire. En effet, les données ne couvrent pas la période post-2022, au cours de laquelle les projets énergétiques ont connu une intensification significative, avec des installations supplémentaires.



Production énergétique	2018	2022
CdC Val de Charente	196.46 GWh Éolien : 128.45 GWh Photovoltaïque : 8.1 GWh Bois particulier : 46.94 GWh Biomasse thermique : 6.77 GWh PAC particulier et petit collectif : 5.89 GWh Solaire thermique : 0.31 GWh	256.44 GWh (+60 GWh) Éolien : 185.06 GWh Photovoltaïque : 10.69 GWh Bois particulier : 44.8 GWh Biomasse thermique : 6.71 GWh PAC particulier et petit collectif : 8.84 GWh Solaire thermique : 0.34 GWh
CdC Coeur de Charente	218.89 GWh Éolien : 116.67 GWh Photovoltaïque : 8.7 GWh Hydrolique : 4.46 GWh Bois particulier : 70.64 GWh Biomasse thermique : 3.06 GWh PAC particulier et petit collectif : 9.35 GWh Solaire thermique : 0.61 GWh Biogaz électrique (méthanisation et stockage déchet) : 3.32 GWh	227.89 GWh (+9 GWh) Éolien : 119.77 GWh Photovoltaïque : 11.81 GWh Hydrolique : 2.18 Bois particulier : 64.13 GWh Biomasse thermique : 15.29 GWh PAC particulier et petit collectif : 14.04 GWh Solaire thermique : 0.65 GWh
Total PETR Ruffécois	415.35 GWh	482.33 GWh (+ 69 GWh)

Pour la CdC Val de Charente, la production énergétique renouvelable a connu une augmentation de 60 GWh entre 2018 et 2022, soit une hausse de 30,5% en seulement quatre ans. Cette progression rapide, notamment due à l'éolien, témoigne d'une volonté de développer les énergies renouvelables de manière accélérée. Toutefois, cette expansion rapide soulève des préoccupations concernant l'impact sur le paysage, la biodiversité et les ressources naturelles, éléments essentiels dans la prise en compte des capacités du territoire. En outre, la période post-2022, marquée par une intensification des projets, pourrait amplifier ces risques si les installations ne sont pas judicieusement intégrées au paysage.

De même, la CdC Coeur de Charente a connu une augmentation plus modeste mais significative de 9 GWh (+4,1%) sur la même période. Bien que l'augmentation soit moins importante que celle de la CdC Val de Charente, elle reste notable. La diversité des sources d'énergie, telles que la biomasse thermique et le photovoltaïque, a contribué à cette croissance. Cependant, là encore, cette évolution rapide interroge sur les effets à long terme de ces projets, en particulier sur les paysages et les écosystèmes locaux.

À l'échelle du PETR Ruffecois, la production d'énergie renouvelable a augmenté de 69 GWh, soit une hausse de 16,6%, entre 2018 et 2022. Cette augmentation globale, bien qu'encourageante pour l'objectif de diversification énergétique, a été relativement rapide et pourrait avoir des répercussions sur l'intégration harmonieuse de ces nouvelles installations dans le territoire.

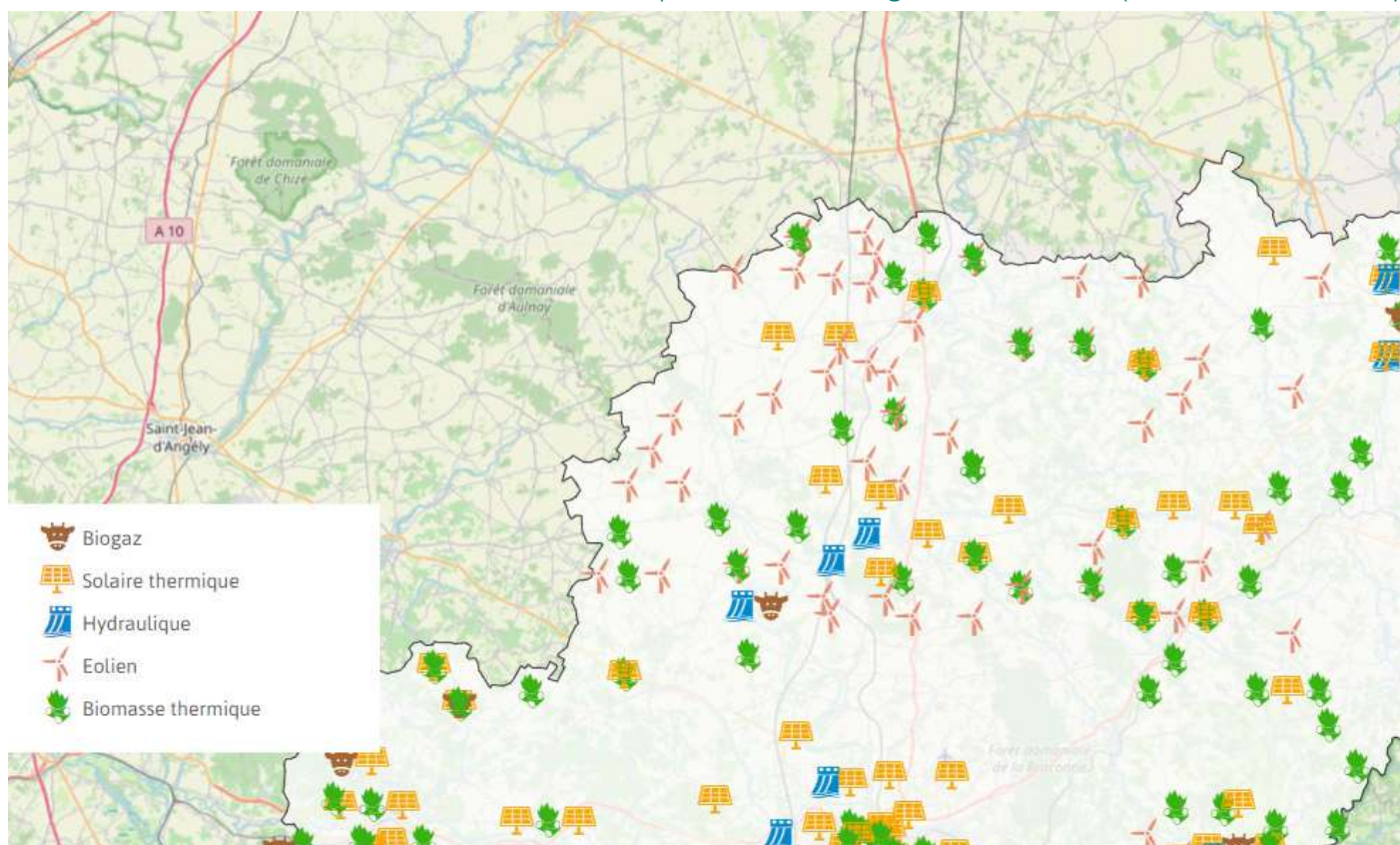
La production d'énergie renouvelable a fortement progressé sur le territoire avec une augmentation de près de 17% de la production en 4 ans (2018-2022). L'enjeu des implantations d'énergie renouvelable apparaît majeur pour les prochaines années.

En résumé, bien que les progrès réalisés dans le développement des énergies renouvelables soient indéniables, il est crucial de considérer le rythme accéléré de ces évolutions, particulièrement entre 2018 et 2022. L'intensification des projets après 2022 pourrait entraîner des impacts plus importants sur le paysage et les ressources naturelles du territoire, d'autant plus que les chiffres actuels ne couvrent pas cette période. Une réflexion approfondie sur la gestion de ces projets à venir est essentielle afin de garantir que l'expansion des énergies renouvelables se fasse en cohérence avec la préservation du cadre de vie et des spécificités naturelles du territoire.

Une procédure d'évolution du SCoT permettrait de renforcer l'expression des volontés politiques locales d'une meilleure maîtrise des impacts (paysagers notamment) des implantations et une intégration renforcée des orientations des PCAET.



// Sites de production d'énergie renouvelables (source : Géoservices)



Indicateur 4.1 Intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti

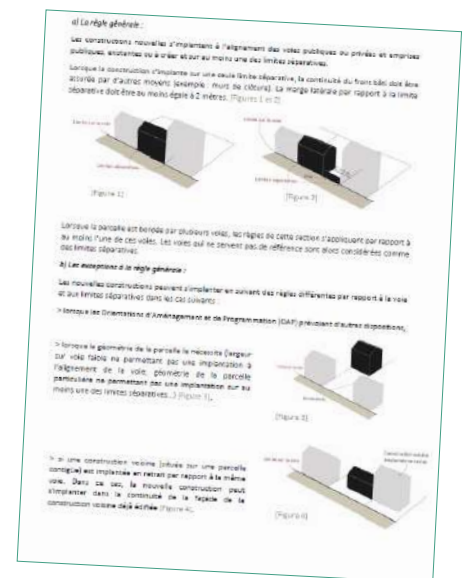


P35 : En lien avec les schémas précédents, les constructions devront rechercher une harmonisation avec le bourg et notamment ses caractéristiques architecturales et paysagères. Ce qui peut passer par :

- le respect de l’alignement du bâti existant ;
- le respect des hauteurs, volumes et formes de bâti existant ;
- la création de haies ou de murs en pierre pour prolonger l’alignement du bâti ;
- la recherche d’une harmonie paysagère au sein des bourgs et des villages ; l’évolution du bâti existant et les implantations nouvelles doivent respecter les caractéristiques actuelles de leur environnement architectural et paysager, en termes d’aspect extérieur, d’alignement et de hauteur des bâtiments et d’éléments identitaires du paysage ; [...]

Territoire	Dispositif
PLUi CdC communes Cœur de Charente	Encadrement des volumes, implantations et aspects extérieurs
PLU de Ruffec	Encadrement des volumes, implantations et aspects extérieurs

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans du SCoT, les objectifs de l'orientation P35 ont bien été intégrés dans les PLU de Ruffec et le PLUi de la CC Cœur de Charente. Ces documents d'urbanisme différencient les zones selon le type de tissu urbain, en distinguant les secteurs à forte valeur patrimoniale (zones UA) des zones plus récentes comme les zones pavillonnaires (UB) et de faubourg (UC). Chaque zone a des règles spécifiques pour garantir une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, respectant l'alignement, les hauteurs et les volumes du bâti existant, tout en préservant l'harmonie paysagère. Cela permet de répondre aux objectifs du SCoT tout en maintenant une cohérence architecturale et paysagère.



Bien que désormais certaines règles des PLU / PLUi soient facultatives, les documents réalisés se sont tous dotés de prescriptions architecturales permettant de favoriser une insertion harmonieuse des travaux et nouvelles constructions dans leur contexte urbain et paysager.



Indicateur 4.2 Petites cités de caractère

Petites cités de caractère	2018	2024
Nombre	1	3
Communes concernées	Tusson	Tusson Nanteuil-en-Vallée (2018) Verteuil-sur-Charente (2022)



Depuis 2018, la labellisation des sites patrimoniaux sur le territoire du Pays Ruffécois a connu une nette progression, notamment grâce à l'adhésion de nouvelles communes au label "Petites Cités de Caractère". Ce label met en valeur les sites historiques et leur patrimoine architectural. En 2018, la Communauté de communes Coeur de Charente comptait une petite cité labellisée, tandis qu'en 2024, ce nombre est passé à trois. De même, la communauté de communes Val de Charente a vu l'ajout de nouvelles communes (Tusson étant déjà labellisée en 2018), Nanteuil-en-Vallée en 2018, suivie de Verteuil-sur-Charente en 2022.

Cette évolution témoigne de la volonté de valoriser et de préserver le patrimoine local, contribuant ainsi à l'attractivité et au développement durable du territoire, conformément aux objectifs du SCoT.

Indicateur 4.3 Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans du SCoT du Pays Ruffécois, il convient de noter que malgré la progression du nombre de sites patrimoniaux depuis 2018, le nombre de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) encadrés par un document de gestion spécifique (AVAP, PVAP, ZPPAUP, PSMV) n'a pas augmenté de manière significative depuis 2019. Aucun nouveau site patrimonial remarquable n'a été ajouté à ceux déjà protégés par ces dispositifs. Cependant, des projets d'élaboration de ce type de document sont actuellement à l'étude, notamment pour les communes récemment labellisées "Petites Cités de Caractère", telles que Verteuil-sur-Charente et Nanteuil-en-Vallée.

L'adhésion à l'association "Petites Cités de Caractère" implique la mise en place d'un SPR, ce qui pourrait favoriser une gestion renforcée du patrimoine à l'avenir et contribuer à une meilleure protection et valorisation des sites patrimoniaux du territoire.

Petites cités de caractère	2018	2024
Nombre	1	1
Communes concernées	SPR de Verteuil-sur-Charente (AVAP)	SPR de Verteuil-sur-Charente (AVAP)



ARMATURE

Les indicateurs relatifs aux thématiques « Armature » (équipements, commerces, mobilité et aménagement numérique) jouent un rôle important dans l'analyse de la performance du territoire en matière d'attractivité, d'adéquation de l'offre avec les besoins des ménages ou encore d'accessibilité aux services.

Ces indicateurs permettent de suivre l'adéquation des infrastructures et équipements avec les besoins de la population, tout en évaluant la qualité de l'offre commerciale et la fluidité des déplacements. Ils mesurent également la progression de la couverture numérique, un enjeu essentiel pour favoriser l'attractivité et l'inclusion sociale.

À travers cette analyse, il est possible de vérifier si les objectifs du SCoT en termes de structuration du territoire, d'équité d'accès aux services et de mobilité durable sont atteints, tout en ajustant les stratégies pour répondre aux défis futurs.



Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), il apparaît que les objectifs relatifs à la revitalisation des villes et des bourgs du territoire sont activement poursuivis et se concrétisent par la mobilisation de démarches globales de revitalisation. Ces démarches visent à soutenir et dynamiser les centres-villes et les bourgs dans une logique de développement durable et de préservation du patrimoine tout en répondant aux enjeux économiques et sociaux locaux.

Les dispositifs tels que les Petites Villes de demain, Villages d'avenir et l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régionale Grands villages de demain sont au cœur de ces initiatives. Ils permettent de structurer les projets de revitalisation, en s'appuyant sur des programmes de financement et un accompagnement technique adapté.

1. Petites Villes de demain

Ce dispositif concerne plusieurs communes du territoire, avec des avancées notables :

Mansle a d'ores et déjà signé une convention cadre, et des projets ont été identifiés et sont en cours de réalisation grâce aux fiches actions.




Aigre, Vars, Montignac, Saint-Amant-de-Boixe, et Ruffec sont également concernés, et pour ces dernières, une convention cadre est en cours de finalisation. Le plan guide est en préparation, permettant ainsi de poser les bases d'un développement cohérent pour l'ensemble du territoire.

2. Villages d'avenir

Ce programme soutient les villages dans leur développement et leur attractivité, en particulier en milieu rural.

Saint-Fraigne a déjà engagé un diagnostic territorial, et les fiches actions sont en cours de définition et de mise en œuvre.

Les communes de Villefagnan, Tusson, Verteuil-sur-Charente, et Nanteuil-en-Vallée participent également à ce dispositif, avec un travail similaire de fléchage des actions à réaliser pour accompagner la revitalisation de ces bourgs.

Dispositifs	Communes	Avancement
Actions Coeur de ville	Pas de communes concernées	-
 Petites Villes de demain	Mansle	Convention cadre réalisée - Projets fléchés par les fiches actions en cours de réalisation
	Aigre	
	Vars	
	Montignac	
	Saint-Amant-de-Boixe	
	Ruffec	Convention cadre en cours de réalisation - Plan guide en cours de réalisation
 Villages d'avenir	Saint-Fraigne	Diagnostic et fléchage des fiches actions en cours de réalisation
	Villefagnan	
	Tusson	
	Verteuil-sur-Charente	
	Nanteuil-en-Vallée	
 Grands Villages de demain (AMI régionale)	Raix	Axes de développement en cours de réalisation avec le CAUE

3. Grands Villages de demain (AMI régionale)

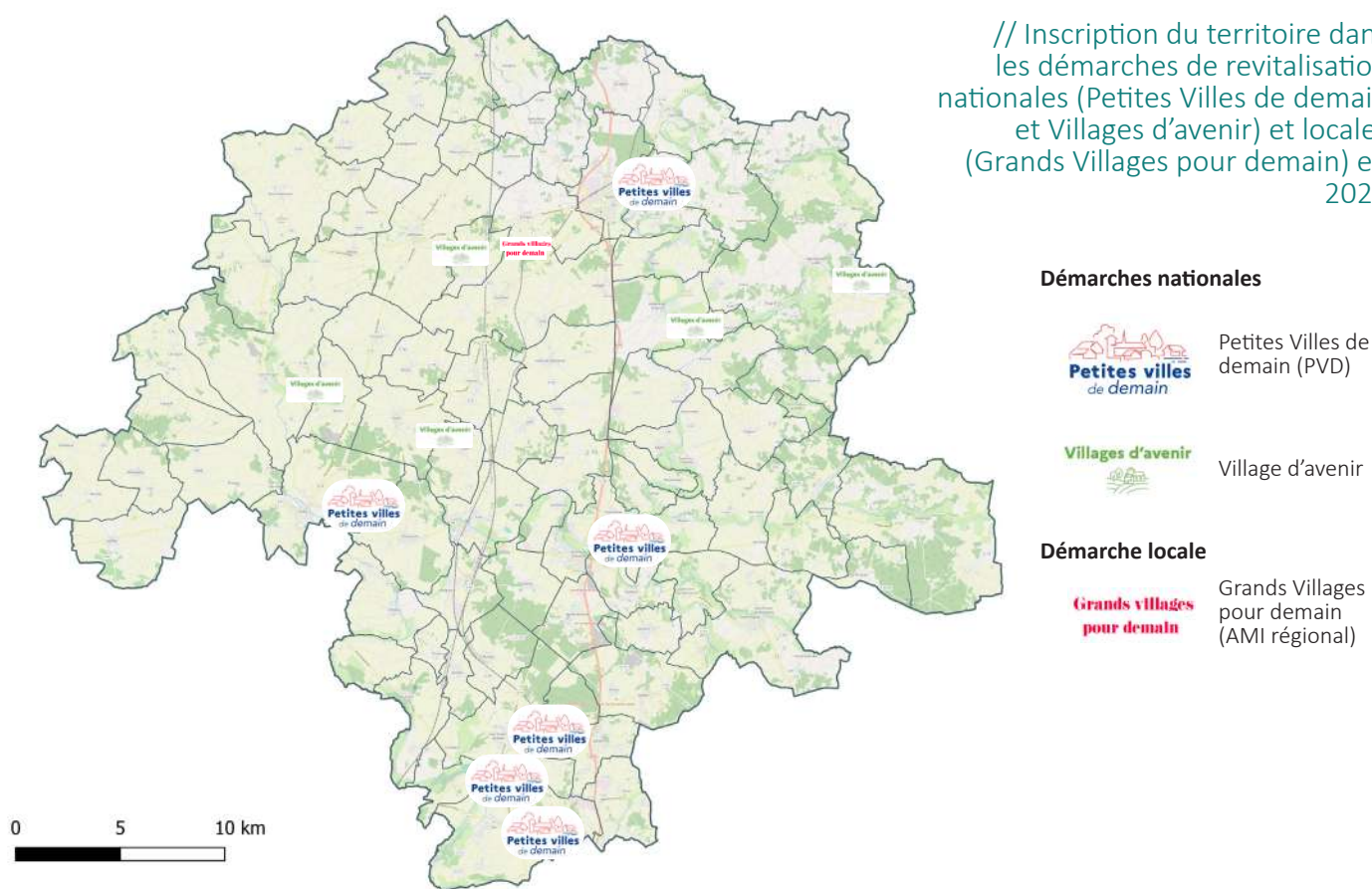
Dans le cadre de cet appel à projets régional, la commune de Raix a entamé un travail sur les axes de développement du village, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour affiner les projets et garantir leur adéquation aux besoins locaux tout en valorisant le patrimoine.

4. OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain)

Enfin, les deux intercommunalités membres du PETR (Pays d'Économie et de Territoire Ruraux), à savoir les Communautés de Communes Cœur de Charente et Val de Charente, sont actuellement en train de définir leurs propres OPAH-RU. Ce dispositif permettra d'accompagner financièrement la rénovation de l'habitat privé dans les centres-bourgs, contribuant ainsi à la revitalisation des espaces urbains tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

Ainsi, les initiatives mises en œuvre témoignent d'une mobilisation collective forte pour la revitalisation des villes et des bourgs du territoire, et ces démarches sont en bonne voie de réalisation, conformément aux objectifs fixés par le SCoT. Elles contribuent à une dynamique d'ensemble, visant à améliorer la qualité de vie, à attirer de nouveaux habitants et à soutenir une croissance durable sur l'ensemble du territoire.

// Inscription du territoire dans les démarches de revitalisation nationales (Petites Villes de demain et Villages d'avenir) et locales (Grands Villages pour demain) en 2025



Les communes du territoire se sont engagées dans les démarches de revitalisation des territoires initiées à l'échelle nationale (Petites Villes de demain, Village d'avenir) et régionale (AMI Grands villages pour demain).

La mobilisation des communes dans ces démarches conforte l'armature territoriale et les ambitions de revitalisation portée par le SCoT.



Pour l'évaluation à 6 ans d'un SCoT, en tenant compte de l'objectif de maintien ou de développement de l'offre commerciale, notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, voici une analyse des tendances observées entre 2018 et 2023 sur le territoire composé des deux Communautés de Communes (CdC) : Cœur de Charente et Val de Charente.

Types commerces	CdC	2018	2023
Grandes Surfaces *	CdC Val de Charente	5	5
	CdC Cœur de Charente	11	9 (-2)
Commerces alimentaires **	CdC Val de Charente	29	31 (+2)
	CdC Cœur de Charente	43	37 (-6)
Commerces spécialisés ***	CdC Val de Charente	66	57 (-9)
	CdC Cœur de Charente	30	34 (+4)
Types de commerces spécialisés différents	CdC Val de Charente	7	7
	CdC Cœur de Charente	6	6

Définitions :

* *Grandes surfaces : supermarché et magasin multi-commerce, grande surface de bricolage, hypermarché et grand magasin.*

** *Commerces alimentaires : boulangerie-pâtisserie, épicerie, boucherie charcuterie, commerce de boissons, commerce spécialisé en fruits et légumes, supérette, poissonnerie, produits surgelés, autres commerces alimentaires.*

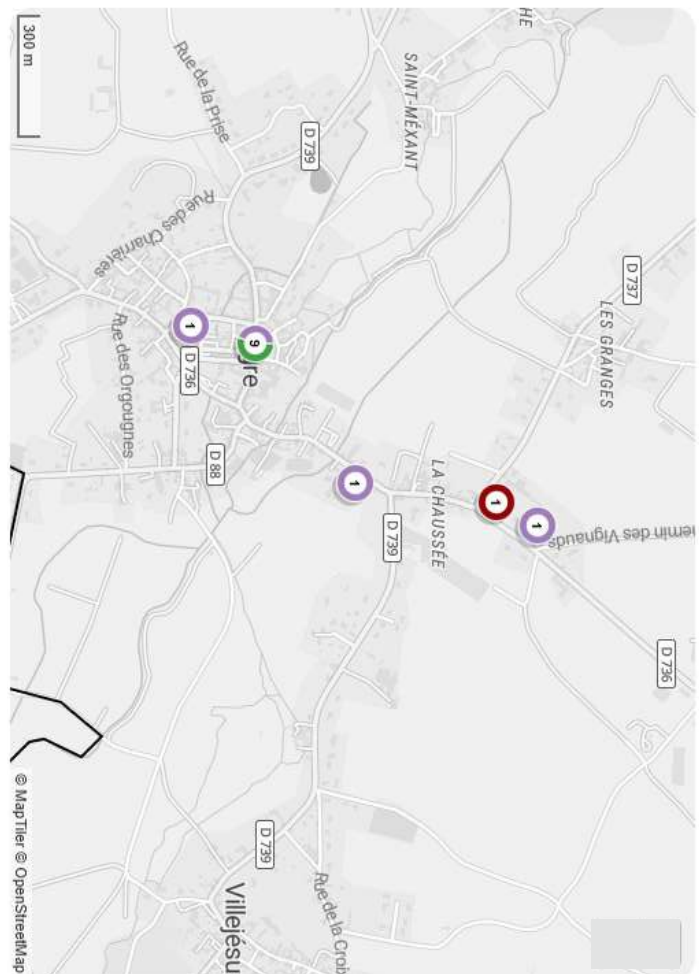
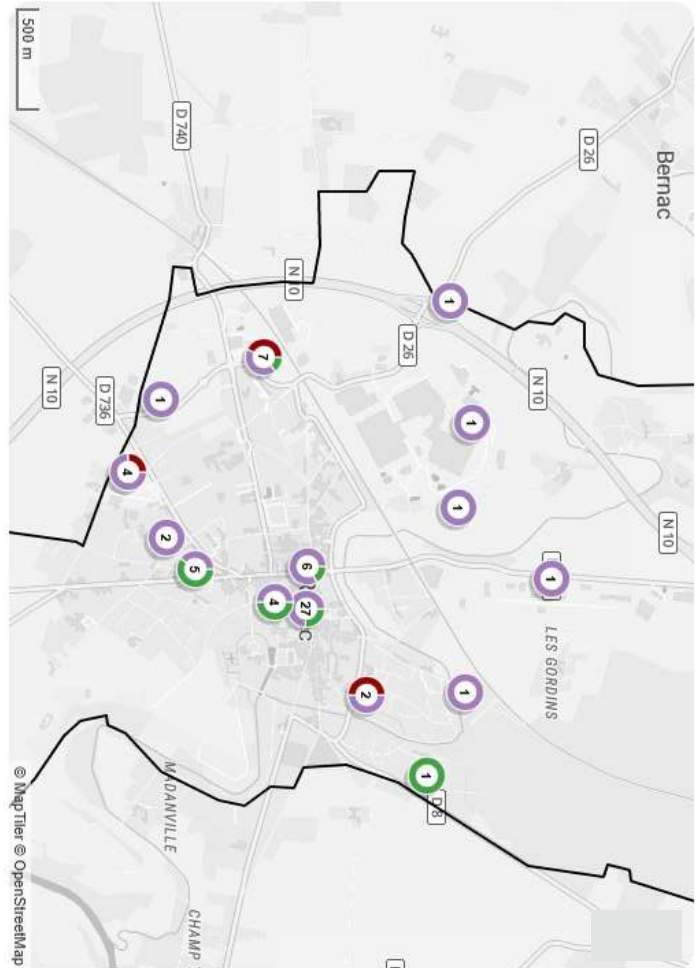
*** *Commerces spécialisés non alimentaires : magasin de vêtements, fleuriste-jardinerie-animallerie, magasin d'optique, magasin de meubles, commerce de biens d'occasion, magasin d'articles de sports et de loisirs, station-service, magasin électroménager, matériel audio vidéo informatique, magasin d'équipements du foyer, parfumerie-cosmétique, magasin de matériel médical et orthopédique, magasin de chaussures, papeterie et presse, horlogerie-bijouterie, droguerie quincaillerie bricolage, magasin de matériels de télécommunication, commerce de tissus et mercerie, librairie, commerce de combustibles domestiques, commerce de jeux et jouets, maroquinerie et articles de voyage, magasin de revêtements murs et sols.*

Grandes Surfaces :

- CdC Val de Charente : Le nombre de grandes surfaces est resté stable à 5. Cela suggère une stabilité dans l'offre de grandes surfaces sur cette zone, qui peut être favorable pour maintenir une certaine attractivité commerciale, notamment dans les zones périurbaines ou à la périphérie des villes.
- CdC Cœur de Charente : Le nombre de grandes surfaces a diminué de 2 (passant de 11 à 9). Cette réduction pourrait refléter une tendance à la fermeture de certaines grandes surfaces, ce qui pourrait avoir des impacts sur l'attractivité des centres-villes et bourgs, où ces commerces sont souvent des moteurs d'attractivité pour d'autres commerces.

Commerces alimentaires :

- CdC Val de Charente (2018-2023) : Le nombre de commerces alimentaires a légèrement augmenté de 2 (passant de 29 à 31). Cette légère croissance peut être vue positivement, surtout si elle se concentre dans des zones de centre-ville ou de centre-bourg, où les commerces alimentaires de proximité sont essentiels pour la vitalité commerciale locale.
- CdC Cœur de Charente (2018-2023) : Le nombre de commerces alimentaires a diminué de 6 (passant de 43 à 37). Cette baisse est significative, particulièrement dans les centres-villes et centres-bourgs, où ces commerces jouent un rôle clé dans l'animation et l'attractivité. Cela peut suggérer un besoin de stratégies renforcées pour maintenir ou redynamiser cette offre, peut-être par des aides à la modernisation ou des incitations pour de nouveaux commerces alimentaires.



Commerces spécialisés :

- CdC Val de Charente (2018-2023) : Le nombre de commerces spécialisés non alimentaires a diminué de 9 (passant de 66 à 57). Cette baisse pourrait signaler une fermeture progressive de certains commerces spécialisés dans des secteurs non alimentaires, en raison de la concurrence des grandes surfaces, du commerce en ligne ou d'une offre trop concentrée sur certains types de produits. Cela peut avoir un impact négatif sur la diversité commerciale et l'attractivité des zones commerciales.
- CdC Cœur de Charente (2018-2023) : Le nombre de commerces spécialisés non alimentaires a augmenté de 4 (passant de 30 à 34). Cette hausse est positive, notamment pour les centres-villes et bourgs, car elle pourrait refléter une réorientation vers des commerces de niche ou spécialisés, qui peuvent répondre à une demande plus ciblée et différenciée. Cela pourrait également renforcer l'attractivité des centres commerciaux locaux.

Types de commerces spécialisés différents :

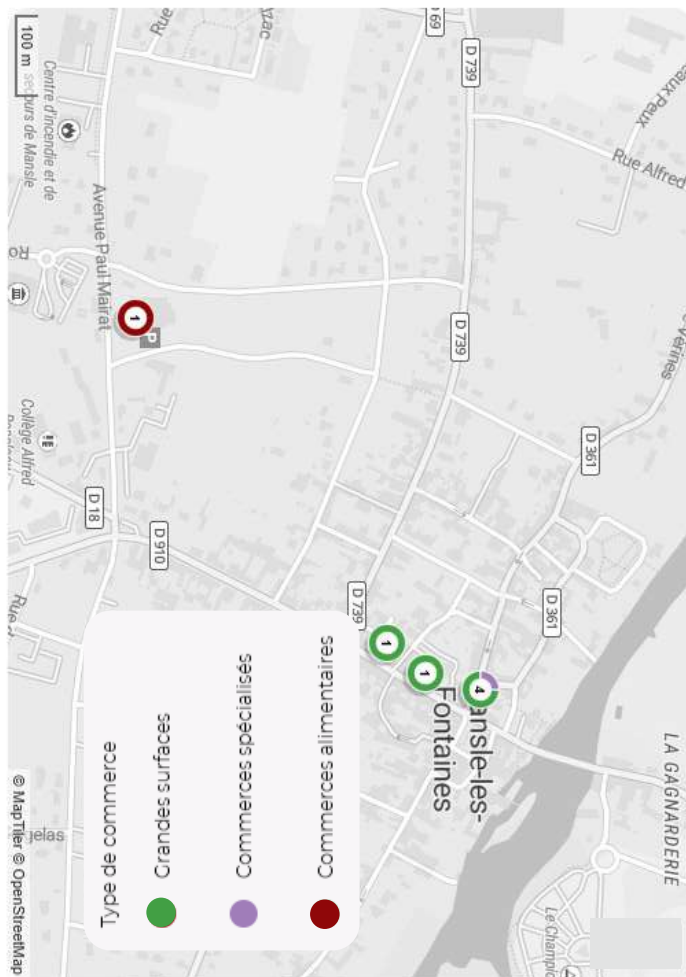
CdC Val de Charente et Cœur de Charente (2018-2023) : Le nombre de types de commerces spécialisés différents est resté stable (7 pour Val de Charente et 6 pour Cœur de Charente). Cela montre une certaine diversité dans les types de commerces spécialisés, même si cette stabilité ne reflète pas nécessairement une évolution ou un développement dans la diversification de l'offre.

Analyse globale des tendances :

Val de Charente : La stabilité dans les grandes surfaces et la légère augmentation des commerces alimentaires sont des éléments positifs. Cependant, la baisse des commerces spécialisés peut indiquer une perte de diversité dans l'offre, notamment dans les secteurs non alimentaires. Cela pourrait signaler un besoin de soutenir l'émergence de nouveaux commerces spécialisés ou d'encourager la transformation des commerces existants pour mieux répondre aux attentes des consommateurs locaux.

Cœur de Charente : Bien que la diminution des grandes surfaces et des commerces alimentaires puisse être préoccupante, la hausse des

commerces spécialisés non alimentaires est une tendance positive. Cela peut indiquer une dynamique de redéveloppement dans les centres-villes et centres-bourgs, où des commerces de niche ou spécialisés se développent pour attirer une clientèle locale. Cela pourrait être une réponse à une demande croissante pour des produits locaux, de qualité ou uniques, et une manière de contrer la fermeture des grandes surfaces.



Localisation des commerces au sein des tissus de Mansle-les-Fontaines

En conclusion, les évolutions récentes du commerce indiquent une certaine stagnation de l'offre commerciale à l'échelle du Pays charentais en réalité des dynamiques contrastées entre les deux Communautés de communes. En l'état actuel, l'absence de DAACL (voir partie 1), ne permet pas pleinement aux collectivités de s'appuyer sur le SCoT pour encadrer les projets commerciaux.



Ce DAACL pourrait accompagner la réalisation de certains objectifs tels que :

- > Favoriser un équilibre entre l'offre de grandes surfaces, les commerces alimentaires de proximité et la diversification des commerces spécialisés. Un soutien ciblé dans les centres-villes et centres-bourgs pourrait contribuer à redynamiser ces espaces commerciaux.
- > Renforcer l'offre alimentaire dans les centres-villes et bourgs : La baisse du nombre de commerces alimentaires dans certaines zones (notamment Cœur de Charente) appelle à un soutien à la diversification et à la modernisation des commerces alimentaires de proximité. Des initiatives visant à maintenir ou attirer des commerces alimentaires pourraient être bénéfiques.
- > Soutenir le développement des commerces spécialisés : L'augmentation des commerces spécialisés à Cœur de Charente est une évolution favorable, qu'il conviendrait de soutenir en facilitant l'installation de nouveaux commerces et en mettant en place des mesures pour aider les commerçants à diversifier leur offre. Cela peut inclure des aides à la rénovation, des simplifications administratives ou des dispositifs d'incitation à l'innovation.
- > Réflexion sur les grandes surfaces : Le déclin des grandes surfaces à Cœur de Charente pourrait nécessiter une réflexion sur la reconversion de ces espaces (en centre-ville ou centre-bourg) pour de nouveaux usages commerciaux ou communautaires, afin d'éviter le phénomène de désertification commerciale.

Indicateur 7.1 Les projets d'équipements publics

Ce que dit
le SCoT

P40 : Une réflexion devra être menée au niveau des pôles structurants lors de l'élaboration des documents d'urbanisme sur la nécessité d'agrandir l'existant et/ou de favoriser l'implantation de nouveaux équipements (Maison de santé, Accueil de la petite enfance, Équipements sportifs...).



Depuis 2018, plusieurs projets d'équipements et de services publics ont été réalisés sur le territoire du Pays Ruffécois, contribuant ainsi à la mise en œuvre des objectifs du SCoT. Ces projets incluent la construction de nouvelles gendarmeries, la création de maisons médicales et de résidences pour seniors, ainsi que d'autres infrastructures répondant aux besoins croissants de la population. Ces équipements ont non seulement renforcé l'offre de services publics mais ont également favorisé l'attractivité du territoire, en particulier pour les familles et les seniors.



Par ailleurs, les indicateurs issus des bases de données nationales, notamment les BPE (Base de Données des Équipements Publics), montrent un maintien du niveau d'équipements sur le territoire depuis 2018. Cela constitue un point positif, confirmant l'effort constant de développement et d'entretien des infrastructures publiques. Cette stabilité des équipements est un facteur clé pour soutenir le développement durable du territoire, répondre aux besoins des habitants, et respecter les objectifs du SCoT en matière de services publics et de qualité de vie.

Le territoire du Pays a connu le développement de projets d'équipements structurants dont la localisation conforte le rôle des centralités urbaines principales (ex : Maison Petite Enfance et nouvelle gendarmerie à Ruffec).

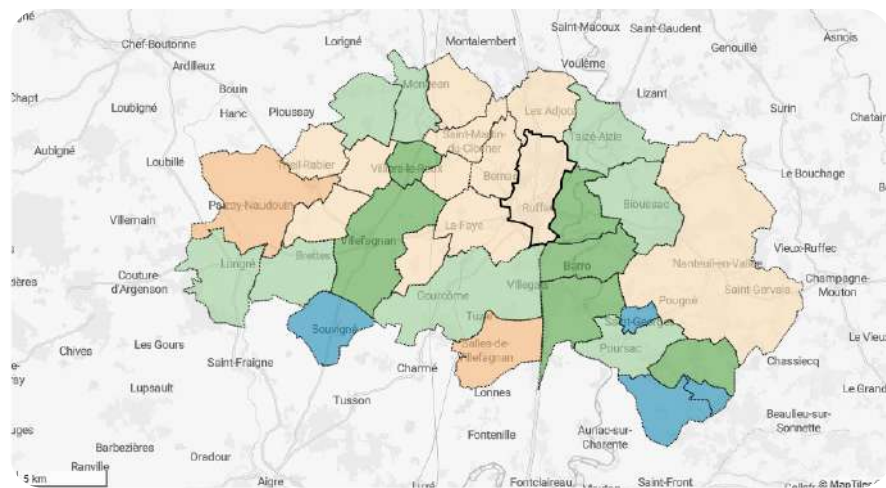
De nouveaux projets seront réalisés dans les prochaines années et permettront de compléter le niveau d'offre (ex : stade d'eau vive à Mansle, nouveau siège de la communauté de communes Val de Charente, etc.).



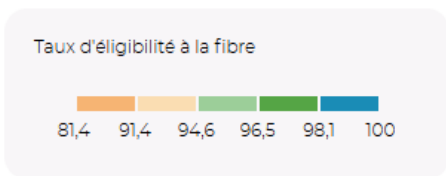
Ce que dit
le SCoT

Offrir un cadre et des services de qualité à la mesure des attentes des acteurs économiques et accompagner particulièrement l'amélioration de la desserte numérique du territoire.

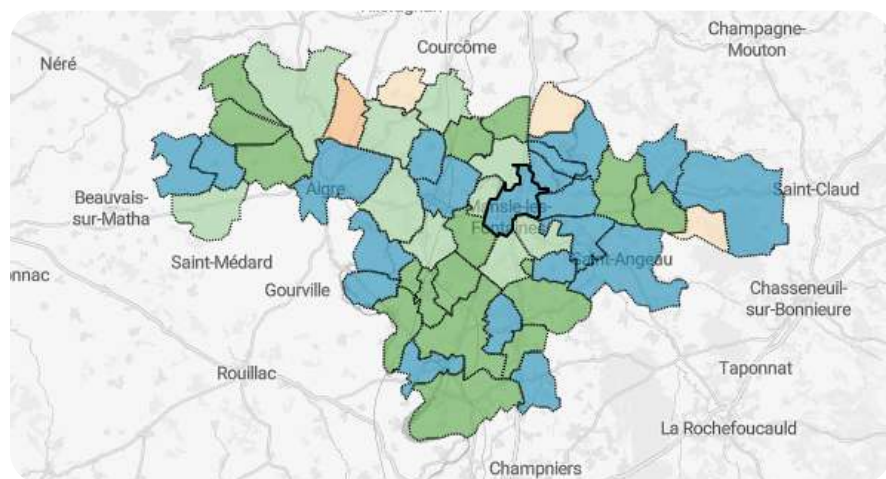
Depuis 2018, la desserte numérique du territoire du Pays Ruffécois a significativement progressé, notamment grâce au déploiement de la fibre optique. Cette avancée majeure a permis d'améliorer considérablement la couverture internet sur l'ensemble du territoire, réduisant ainsi la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales. Le déploiement de la fibre a facilité l'accès à des connexions internet plus rapides et plus fiables, ce qui est un atout important pour les particuliers, les entreprises, ainsi que pour les services publics. Cette amélioration de la connectivité numérique soutient également les objectifs du SCoT, en favorisant l'attractivité du territoire, en contribuant au développement économique local et en facilitant l'accès aux services numériques pour tous les habitants.



// Taux d'éligibilité à la fibre par commune en 2023



< CdC Val de Charente



< CdC Coeur de Charente

La desserte par la Fibre Optique est désormais assurée sur la quasi-totalité du territoire. Les dernières phases de déploiement seront assurées pour fin 2025.

Il apparaît que cette desserte renouvelée offre des perspectives de développement rural en particulier avec le déploiement du télétravail.

Les documents d'urbanisme (PLUi et PLU) ont intégré des obligations de déploiement des réseaux lors des opérations d'urbanisme.



S'appuyer sur les pôles pour organiser les mobilités au sein du Ruffécois
Adapter l'offre de transports en fonction des caractéristiques des secteurs du SCoT
Développer de nouvelles pratiques de mobilité ;
Maintenir, voire accompagner le développement de la desserte du territoire [etc.]

Indicateur 9.1 Déplacements des actifs du territoire

Depuis l'entrée en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2018, visant à promouvoir l'écomobilité durable et à réduire l'usage de la voiture individuelle, les résultats observés entre 2018 et 2021 montrent des progrès modestes mais insuffisants pour atteindre pleinement ces objectifs.

Voiture : L'utilisation de la voiture reste dominante, passant de 85,6 % des actifs en 2018 à 86 % en 2021, avec une augmentation légère de +0,4 %. Cette stabilité indique une forte résistance au changement, malgré les efforts pour réduire la dépendance automobile.

Transports en commun : L'usage des transports publics est resté presque inchangé, passant de 1,4 % en 2018 à 1,4 % en 2021. Cela montre la nécessité d'améliorer l'offre et l'attractivité des transports en commun pour qu'ils deviennent une alternative viable à la voiture.







Marche à pied : La part des actifs utilisant la marche a diminué de 0,4 %, de 4,8 % en 2018 à 4,4 % en 2021. Bien que la marche reste un mode de transport durable, cette baisse peut signaler un manque d'infrastructures adaptées ou une tendance à l'abandon de ce mode de déplacement.

Vélo : L'utilisation du vélo a augmenté légèrement, passant de 0,8 % en 2018 à 1 % en 2021 (+0,2 %). Ce progrès modeste indique que des efforts ont été faits pour encourager le vélo, mais la part reste faible, nécessitant un renforcement des politiques publiques pour en faire une alternative courante à la voiture.

Deux-roues motorisés : L'usage des deux-roues motorisés a augmenté de manière significative (+33 usagers). Ce mode de transport semble gagner en popularité, bien qu'il ne représente pas une solution pleinement durable par rapport à la voiture ou aux transports en commun.

Pas de transport : Le nombre d'actifs n'utilisant aucun moyen de transport a légèrement augmenté, ce qui pourrait refléter un recours accru au télétravail ou à des changements dans les modes de vie.

// Évolution des modes de déplacements domicile- travail des actifs résidents sur le territoire entre 2018 et 2021

Modes de déplacement des actifs occupés						
	Pas de transport	Marche à pied (ou assimilé)	Vélo	Deux-roues motorisé	Voiture	Transport en commun
2021	828 6,2 %	593 4,4 %	103 0,8 %	155 1,2 %	11471 86 %	181 1,4 %
évolution 2018 - 2021	+ 4 - 0,2 %	- 27 - 0,4 %	+ 6 0 %	+ 33 + 0,2 %	+ 506 + 0,4 %	+ 5 0 %
2018	824 6,4 %	620 4,8 %	97 0,8 %	123 1,0 %	10966 85,6 %	177 1,4 %

Bien que certaines tendances positives soient observées, telles que l'augmentation du vélo, les résultats globalement restent insuffisants pour réduire de manière significative la dépendance à la voiture individuelle. Le SCoT devra intensifier ses efforts en matière d'infrastructures cyclables, d'accessibilité des transports en commun et de promotion de la marche pour atteindre ses objectifs de mobilité durable d'ici 2027.



Indicateur 9.2 Évolution du trafic routier sur les axes structurants

L'analyse de l'évolution de la fréquentation de la Nationale 10 au niveau du territoire du PETR Pays Ruffécois entre 2018 et 2022 montre des dynamiques contrastées en fonction des types de véhicules.

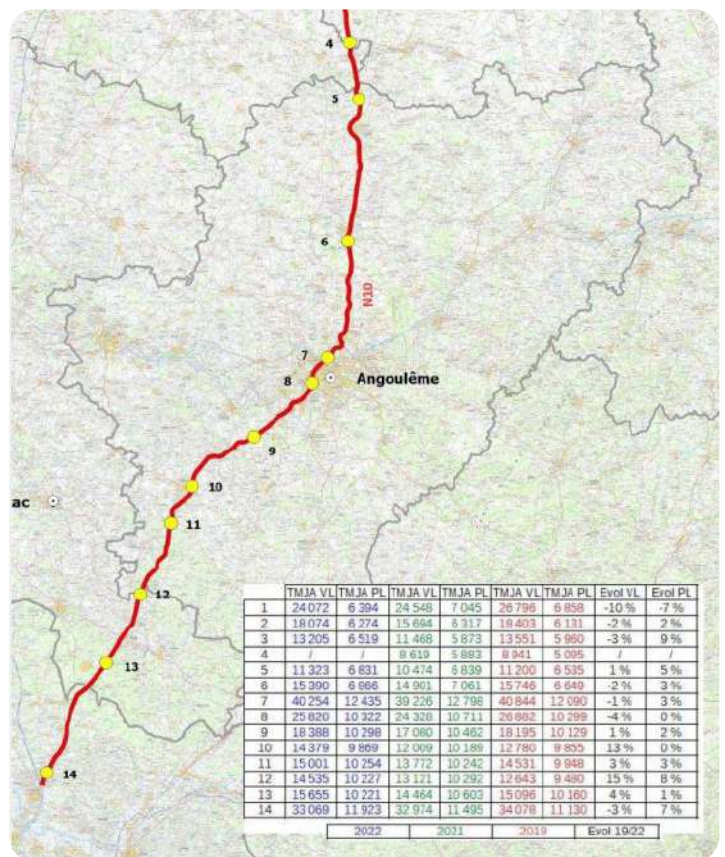
D'une part, on observe une légère baisse du trafic global de 265 véhicules par jour (de 22 521 en 2018 à 22 256 en 2022). Cette diminution est en grande partie due à la réduction du nombre de véhicules légers (VL), qui a chuté de 810 unités, passant de 16 200 en 2018 à 15 390 en 2022. Cette baisse pourrait être liée à plusieurs facteurs, tels que le développement d'infrastructures alternatives (autoroutes, nouvelles routes), l'augmentation du télétravail, ou encore la baisse de la mobilité liée à la pandémie de COVID-19.

En revanche, le nombre de poids lourds (PL) a augmenté de 545 unités, passant de 6 321 en 2018 à 6 866 en 2022. Cette tendance pourrait être indicative d'une hausse du transport de marchandises sur cette portion de la N10, ce qui pourrait être lié à un renforcement des échanges commerciaux ou à des investissements dans le secteur logistique.

Ainsi, bien que le trafic global ait légèrement diminué, la hausse des poids lourds suggère que le rôle de la N10 comme axe de transport de marchandises reste significatif, tandis que le trafic de véhicules légers semble diminuer. Cette évolution pourrait nécessiter des ajustements dans la gestion de l'infrastructure, notamment en matière de sécurité et d'aménagements pour les poids lourds.

// Évolution de la fréquentation de la N10 sur la portion traversant le territoire

	N10 (Angoulême - Poitiers)		
	2018	2022	Évolution
Véhicules légers	16 200	15 390	- 810 VL
Poids lourds	6 321	6 866	+ 545 PL
Trafic Total	22 521	22 256	-265



L'évolution des trafics routiers sur le territoire fait apparaître une baisse notable du passage des véhicules légers et une augmentation des poids lourds.

Les acteurs du territoire interrogés relèvent l'enjeu de compter les flux transitant sur le territoire notamment dans une logique de développement économique et touristique.

Le territoire est particulièrement attractif pour les entreprises de la logistique.



Indicateur 9.3 Évolution de la fréquentation des gares

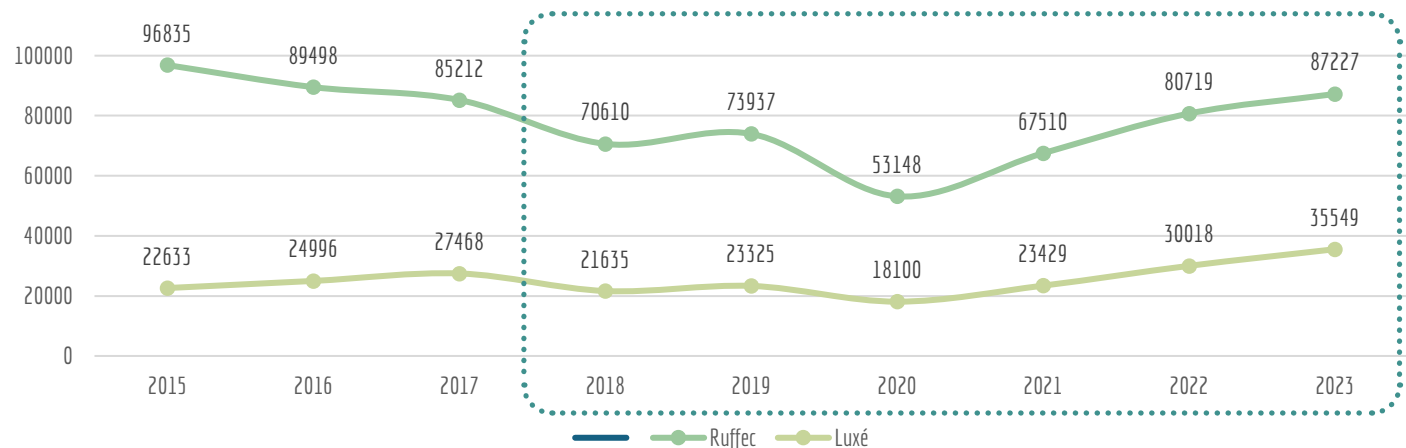
L'analyse de l'évolution de la fréquentation des deux gares du territoire du PETR Pays Ruffécois, Ruffec et Luxé, sur la période 2018-2023, révèle des tendances intéressantes, marquées par des variations importantes, notamment en raison de la pandémie de COVID-19.

Pour la gare de Ruffec, on observe une diminution notable du nombre de passagers entre 2018 et 2020, avec une chute de plus de 20 000 voyageurs, passant de 70 610 en 2018 à 53 148 en 2020. Cette baisse peut être attribuée à la pandémie, qui a fortement réduit la mobilité des voyageurs. Cependant, à partir de 2021, une reprise progressive est visible, avec une augmentation de près de 14 000 passagers entre 2020 et 2023 (passant de 53 148 à 87 227). Cette reprise pourrait refléter un retour à la normalité post-pandémique, une réactivation du transport ferroviaire pour les trajets locaux et régionaux, ainsi qu'un éventuel regain d'intérêt pour les déplacements en train.

En ce qui concerne la gare de Luxé, la tendance suit une trajectoire similaire mais avec des fluctuations légèrement différentes. Après une baisse en 2018 et 2020, où la fréquentation est tombée à 21 635 passagers en 2020, la gare de Luxé connaît une nette reprise dès 2021. En 2023, la fréquentation atteint 35 549 voyageurs, marquant une augmentation significative par rapport à 2019, ce qui reflète un regain de confiance dans l'utilisation du train.

// Évolution de la fréquentation des gares du territoire

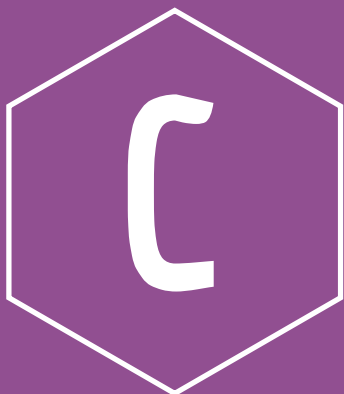
Gare	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ruffec	96835	89498	85212	70610	73937	53148	67510	80719	87227
Luxé	22633	24996	27468	21635	23325	18100	23429	30018	35549



En résumé, bien que la fréquentation des deux gares ait été affectée par la pandémie, une reprise notable est intervenue à partir de 2021, avec une croissance continue des passagers à Ruffec et Luxé. Cela pourrait être le signe d'une tendance plus large de retour vers les transports en commun, renforcée par des efforts pour moderniser les infrastructures et répondre aux besoins croissants de mobilité durable.

La fréquentation des gares a connu une augmentation entre 2018 et 2023. Si, les courbes rendent visibles les baisses d'usagers sur les années 2020 - 2021 induits par la crise sanitaire, la variation générale demeure en forte hausse avec 30 530 voyageurs supplémentaires. La gare de Ruffec est passée de 70 610 voyageurs à 87 227 et celle de Luxé est passée de 21 635 à 35 549.





ECONOMIE

Les indicateurs relatifs à la thématique «Économie» permettent d’apprécier la dynamique économique du territoire et d’évaluer la cohérence des stratégies de développement mises en œuvre.

Ces indicateurs mesurent l’évolution des secteurs économiques clés, la création d’emplois, ainsi que l’attractivité du territoire pour les entreprises. Ils permettent également de suivre la diversification économique, la compétitivité des zones d’activités et l’adéquation des offres foncière avec les besoins des entreprises.

L’analyse de ces données contribue à identifier les leviers nécessaires pour renforcer la compétitivité du territoire, favoriser l’emploi local et soutenir une croissance durable et cohérente avec les autres thématiques.



Ce que dit

le SCoT


Développer l'emploi et l'économie sur tout le territoire

Mettre en œuvre une politique d'accueil des entreprises : Offrir des espaces déjà aménagés ou pré- aménagés. Offrir des services aux entreprises. Penser l'organisation de l'activité économique en termes de filière. Avoir une politique coordonnée d'installation sur tout le territoire. Développer une spécialisation et une identité par zone.

Indicateur 10.1 Évolution de l'emploi local au regard de la population active

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour objectif central de développer l'emploi et l'économie sur l'ensemble du territoire, en créant des conditions favorables à l'implantation d'entreprises et à la diversification des secteurs économiques. L'analyse des évolutions entre 2018 et 2021 en termes d'emploi local et de son rapport avec la population active permet d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et d'en mesurer les impacts.

// Évolution de l'emploi et de l'occupation de la population active



Emploi	Nombre d'emplois	Nombre d'actifs	Actifs occupés	Indice de concentration de l'emploi	Chômeurs	Taux de chômage
En 2021	11 373	14 957	13 079	76	1 878	12,6
Évolution	+ 535	+ 238	+ 486	+ 2	-248	-1,8
En 2018	10 838	14 719	12 593	74	2 126	14,4

Évolution de l'emploi local

Sur la période 2018-2021, le nombre d'emplois locaux a enregistré une augmentation notable. En 2018, le territoire comptait 10 838 emplois, dont 8 524 étaient des emplois salariés et 2 314 des emplois non salariés. En 2021, ce chiffre a atteint 11 373 emplois, répartis entre 8 989 emplois salariés et 2 384 emplois non salariés. Cela représente une augmentation globale de 4,9 % du nombre d'emplois, dont 5,5 % pour les emplois salariés et 3 % pour les emplois non salariés.

Cette croissance est un indicateur positif qui reflète une dynamique de création d'emplois, en particulier dans le secteur salarié. Cette augmentation pourrait être attribuée à la mise en œuvre des actions du SCoT visant à améliorer l'attractivité du territoire pour les entreprises, notamment grâce à la création de zones d'activités adaptées, la simplification des démarches administratives et l'amélioration des services aux entreprises.

L'emploi local en rapport avec la population active


Entre 2018 et 2021, l'emploi local a progressé de 535 emplois, tandis que la population active a également augmenté de 238 personnes. Ce ratio d'évolution montre que la croissance de l'emploi suit de près celle de la population active, ce qui est un signe positif de développement économique.

L'indice de concentration de l'emploi, qui mesure le rapport entre le nombre d'emplois et la population active, est passé de 74 en 2018 à 76 en 2021. Cette légère hausse indique que la proportion d'emplois disponibles par rapport à la population active a augmenté, ce qui est un signe d'une meilleure adéquation entre l'offre d'emplois et la demande sur le territoire. Ce phénomène peut être lié aux politiques d'aménagement du territoire qui ont facilité la création de nouvelles zones d'activités et d'emplois, permettant ainsi aux résidents de trouver davantage de possibilités d'emploi à proximité de leur domicile.

Évolution du chômage

Le taux de chômage a diminué entre 2018 et 2021, passant de 14,4 % à 12,6 %. Cette réduction de 1,8 point est une évolution significative et témoigne d'une amélioration du marché de l'emploi. Cette baisse pourrait être expliquée par la croissance de l'emploi salarié et l'attractivité accrue du territoire pour les entreprises. La mise en place de nouvelles zones économiques, la facilitation de l'accès au foncier et la création de services spécifiques aux entreprises ont vraisemblablement permis de créer de nouveaux postes et d'offrir davantage d'opportunités d'emploi, réduisant ainsi le chômage.

// Évolution de l'emploi entre 2018 et 2021



Emploi	Nombre d'emplois	Emplois salariés	Emplois non salariés
En 2021	11 373 100 %	8 989 79 %	2 384 21 %
Évolution	+ 535	+ 464	+ 3
En 2018	10 838 100 %	8 524 79 %	2 314 21 %

Répartition entre les emplois salariés et non salariés

Entre 2018 et 2021, l'emploi salarié a connu une croissance plus marquée que l'emploi non salarié, avec une augmentation de 465 emplois salariés contre seulement 70 emplois non salariés. Cette évolution est un signe que les politiques du SCoT, qui ont favorisé la création d'entreprises et l'implantation de nouvelles structures, ont mieux soutenu la croissance des entreprises de taille moyenne et grande, plutôt que l'émergence de nouvelles entreprises individuelles ou très petites. Le secteur salarié est souvent perçu comme plus stable, avec une rémunération et des conditions de travail plus attractives pour une grande partie de la population active, ce qui peut expliquer la tendance générale vers une plus grande création d'emplois salariés. Toutefois, l'absence de croissance significative dans les emplois non salariés suggère que des efforts supplémentaires pourraient être nécessaires pour encourager l'entrepreneuriat et la création de petites entreprises, notamment en soutenant les indépendants et les petites structures locales.

L'analyse des données d'emploi sur la période 2018-2021 révèle une évolution positive sur plusieurs fronts. Le nombre d'emplois a augmenté, particulièrement dans le secteur salarié, ce qui reflète une dynamique de croissance économique sur le territoire. Le taux de chômage a diminué, et l'indice de concentration de l'emploi a légèrement augmenté, suggérant une meilleure adéquation entre l'offre d'emplois et la population active.

Cependant, si les politiques du SCoT semblent avoir eu un impact positif sur la création d'emplois salariés, il demeure une marge de progression pour encourager l'entrepreneuriat et soutenir le secteur des non-salariés. Des mesures supplémentaires pourraient être envisagées pour stimuler la création d'entreprises et améliorer l'attractivité du territoire pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants. Le SCoT a réussi à poser les bases d'un développement économique solide, mais il reste des ajustements à apporter pour maximiser son impact sur l'ensemble de la population active.



Indicateur 11.1 Évolution du nombre d'établissements et secteurs d'activité



Accompagner, aider les entreprises à s'installer.
Optimiser les productions locales, accompagner l'organisation des filières
Mettre en œuvre une politique d'accueil des entreprises : Offrir des espaces déjà aménagés ou pré- aménagés. Offrir des services aux entreprises. Penser l'organisation de l'activité économique en termes de filière. Avoir une politique coordonnée d'installation sur tout le territoire. Développer une spécialisation et une identité par zone.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) poursuit des objectifs de développement économique sur le territoire, et l'une de ses priorités consiste à renforcer la diversité et la résilience du tissu économique local. L'analyse des évolutions des établissements économiques entre 2019 et 2022 met en lumière les dynamiques de croissance et de déclin dans les différents secteurs d'activité.

Le nombre total d'établissements économiques a augmenté de 58 entre 2019 et 2022, passant de 1 093 à 1 151 établissements, soit une croissance de 5,3 %. Bien que la hausse soit modeste, elle témoigne d'une dynamique positive dans l'ensemble du tissu économique local. Cette progression est accompagnée de variations contrastées selon les secteurs, et il est pertinent de s'intéresser aux évolutions spécifiques de chaque secteur d'activité.

// Évolution des établissements économiques entre 2019 et 2022 sur le territoire //

Les établissements économiques	Total établissements économiques	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce (dont réparation auto)	Service (hors commerce)	Administration publique
2022 (31 décembre 2021)	1151 100 %	166 14 %	98 9 %	150 13 %	200 17 %	307 27 %	230 20 %
Evolution	+ 58 0 %	+ 16 + 0,7 %	+ 3 - 0,2 %	+ 23 + 1,4 %	+ 1 - 0,8 %	+ 13 - 0,2 %	+ 2 - 0,9 %
2019 (31 décembre 2018)	1093 100 %	150 14 %	95 9 %	127 12 %	199 18 %	294 27 %	228 21 %

Agriculture

Le secteur agricole a connu une croissance relativement forte, bien que sa part dans l'ensemble des établissements économiques reste stable à 14 %. Cette hausse suggère que, malgré les défis économiques et environnementaux, l'agriculture continue de jouer un rôle important sur le territoire, soutenue par des politiques locales de diversification et de soutien à l'agriculture durable.

Industrie

Le secteur industriel a connu une légère hausse du nombre d'établissements, mais la part qu'il représente dans l'ensemble reste stable à 9 %. Cette croissance modeste reflète la consolidation du secteur industriel local, sans véritable dynamique de forte expansion. Cela pourrait être le résultat d'une diversification progressive des industries présentes sur le territoire, mais aussi de la consolidation des entreprises existantes.

Construction

Le secteur de la construction a enregistré une nette croissance, passant de 127 à 150 établissements, soit une augmentation de 18,1 %. Cela pourrait être un signe positif du dynamisme du secteur, lié à l'augmentation de la demande en logements et infrastructures (hypothèse qui semble réfutée par les indicateurs précités).

Commerces

Le secteur du commerce, bien que stable en termes de nombre d'établissements, connaît une évolution plutôt modeste. La légère augmentation du nombre d'établissements peut refléter un certain essoufflement du secteur, mais cela pourrait aussi signaler une stabilité dans un contexte de diversification des modes de consommation, notamment avec l'essor du commerce en ligne et la transformation du commerce traditionnel.

Services (hors commerce)

Les services, hors commerce, représentent le plus grand secteur en termes de nombre d'établissements, et ont connu une croissance régulière de 4,4 % entre 2019 et 2022. Cette progression est un signe de l'évolution du territoire vers une économie de services, qui peut inclure des secteurs tels que la santé, l'éducation, les services à la personne ou encore les technologies. Ce développement est aligné avec les priorités du SCoT qui soutient la transition vers des secteurs économiques plus axés sur les services.

Administration publique

Le secteur public, bien qu'il ait légèrement augmenté en termes de nombre d'établissements, demeure relativement stable. La part du secteur public reste importante mais représente une proportion légèrement plus faible du total des établissements en 2022 (20 % contre 21 % en 2019). Cela pourrait refléter des efforts pour recentrer les activités publiques ou une stabilisation du nombre d'établissements dans ce secteur.

L'analyse des évolutions des établissements économiques montre que le SCoT a permis un développement équilibré du tissu économique local. Les secteurs agricoles, de la construction et des services (hors commerce) ont connu une dynamique de croissance, tandis que le secteur public et le commerce ont affiché une plus grande stabilité. Les résultats suggèrent un renforcement de l'économie locale, avec une transition vers des secteurs de services et une consolidation du secteur de la construction. Ces évolutions sont encourageantes pour l'avenir économique du territoire, mais nécessitent un suivi pour soutenir l'évolution de l'industrie et du commerce face aux transformations économiques globales.



Indicateur 12.1 Consommations foncières à destination économique

Ce que dit

le SCoT

Optimiser les zones d'activités existantes, permettre leur requalification et le développement de certaines énergies renouvelables sur ces zones.

60 hectares supplémentaires aux capacités de densification pourront être attribués à l'implantation de nouvelles activités (zones industrielles/commerciales et équipements) soit une économie foncière de 51% (ne sont pas comptés les réseaux routiers, extraction de matériaux, décharges, chantiers, espaces verts et plans d'eau). Ces 60 hectares supplémentaires sont répartis de la façon suivante: 60% Cœur de Charente et 40% Val de Charente.

Le SCoT prévoit l'attribution de 60 hectares supplémentaires à l'implantation de nouvelles zones industrielles, commerciales et d'équipements sur une période de 17 ans. L'objectif est de densifier ces zones, réduisant ainsi l'étalement urbain et permettant une économie foncière de 51 %. Ce plan vise à limiter la consommation d'espace naturel agricole et forestier, en favorisant une gestion plus rationnelle et plus durable de l'espace.

Les 60 hectares supplémentaires sont répartis entre Cœur de Charente (60%) et Val de Charente (40%). Cette répartition permet de concentrer le développement économique dans les zones déjà urbanisées, tout en soutenant le développement dans les zones périphériques sans empiéter sur les espaces naturels.

// Évolution de la consommation foncière destinée au développement économique //

Consommation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CC Cœur de Charente	3.5	8.9	0.5	3.7	21.2	1.5	1.1	0	0.9	0.7	10.9	8.8
CC Val de Charente	1.5	1.8	2.2	2.4	1.4	0.5	1.5	2.6	2.2	1.8	4.7	0.8
PETR Pays Ruffécois	5	10,7	2,7	6,1	22,6	2	2,6	2,6	3,1	2,5	15,6	9,6

CC Cœur de Charente : La consommation d'ENAF a été faible en 2018 (0 ha) et 2019 (0,9 ha), avant de remonter en 2021 (10,9 ha) et 2022 (8,8 ha). Cette variation pourrait être liée à des projets d'aménagement ou de requalification de zones d'activités qui ont eu lieu après 2018.

CC Val de Charente : La consommation est restée relativement faible, avec un pic notable en 2021 (4,7 ha), avant de revenir à 0,8 ha en 2022. Ce faible niveau peut être interprété positivement, en indiquant que la zone a su gérer son développement sans recourir à une importante consommation d'ENAF.

La consommation d'ENAF a fluctué de manière significative au cours des années, atteignant un sommet en 2015 avec 22,6 ha. Toutefois, sur la période de 2018 à 2022, la consommation a diminué de manière marquée, passant de 15,6 ha en 2021 à 9,6 ha en 2022. Cela suggère un retour à des pratiques de gestion plus durables de l'espace, alignées avec les objectifs du SCoT.



Indicateur 12.2 Taux de remplissage des ZAE

Ce que dit
le SCoT

Le diagnostic du SCoT avait permis d'identifier 18,25 ha de surfaces actuellement viabilisées et cessibles à vocation économique.

Ces surfaces devront être utilisées en priorité ou déclassées.

En attente des données des deux intercommunalités les taux de remplissages des ZAE.

Indicateur 12.3 Analyse des documents d'urbanisme : les zones AU destinées au développement économique

Un des axes forts du SCoT du Pays Ruffecois est d'assurer que l'extension des zones d'activités ne mène pas à une consommation excessive d'espace naturel agricole et forestier (ENAF). Le SCoT a ainsi fixé un objectif de 60 hectares supplémentaires pour l'implantation de nouvelles activités, avec un objectif de densification foncière, ce qui permettrait une économie foncière de 51%. Ces 60 hectares sont répartis sur deux secteurs: 60% sur Cœur de Charente (environ 36 ha) et 40 % sur Val de Charente (environ 24 ha). Cette possibilité de développement correspond ainsi à un plafond de 3.5 ha / an.

Sur le plan des extensions d'urbanisation, les documents d'urbanisme entrés en vigueur après l'approbation du SCoT ont identifié des zones pour le développement de nouvelles activités économiques, en particulier :

Le PLU de Ruffec (établi sur un horizon de 10 ans) prévoit l'extension de la zone d'activités de la Gare sur une superficie de 12,3 hectares, ainsi que l'extension de zones à proximité (zone Gare 2 et Les Groyes), pour un total de 19,3 hectares. Soit une consommation moyenne de 1,9 ha / an.

Le PLUi Cœur de Charente, qui s'étend lui sur une période de 15 ans, prévoit également plusieurs extensions d'activités sur des zones dédiées à l'économie à Aigre, Mansle, Aunac-sur-Charente, et Anais, représentant au total 35,6 hectares supplémentaires. Soit une consommation moyenne de 2,4 ha / an.

Au total, ces deux documents anticipent une consommation de 4.3 ha / an contre 3.5 fléchés par le SCoT. Néanmoins compte-tenu des temporalités plus étendues des aménagements des espaces économiques les ouvertures à l'urbanisation s'étaleront probablement au-delà des durées de 10 et 15 ans des documents cités. Cet aspect pourrait être mis en avant dans les perspectives et justifications des consommations d'ENAF des PLU et PLUi afin de faciliter la lecture de la compatibilité entre SCoT et PLUi.

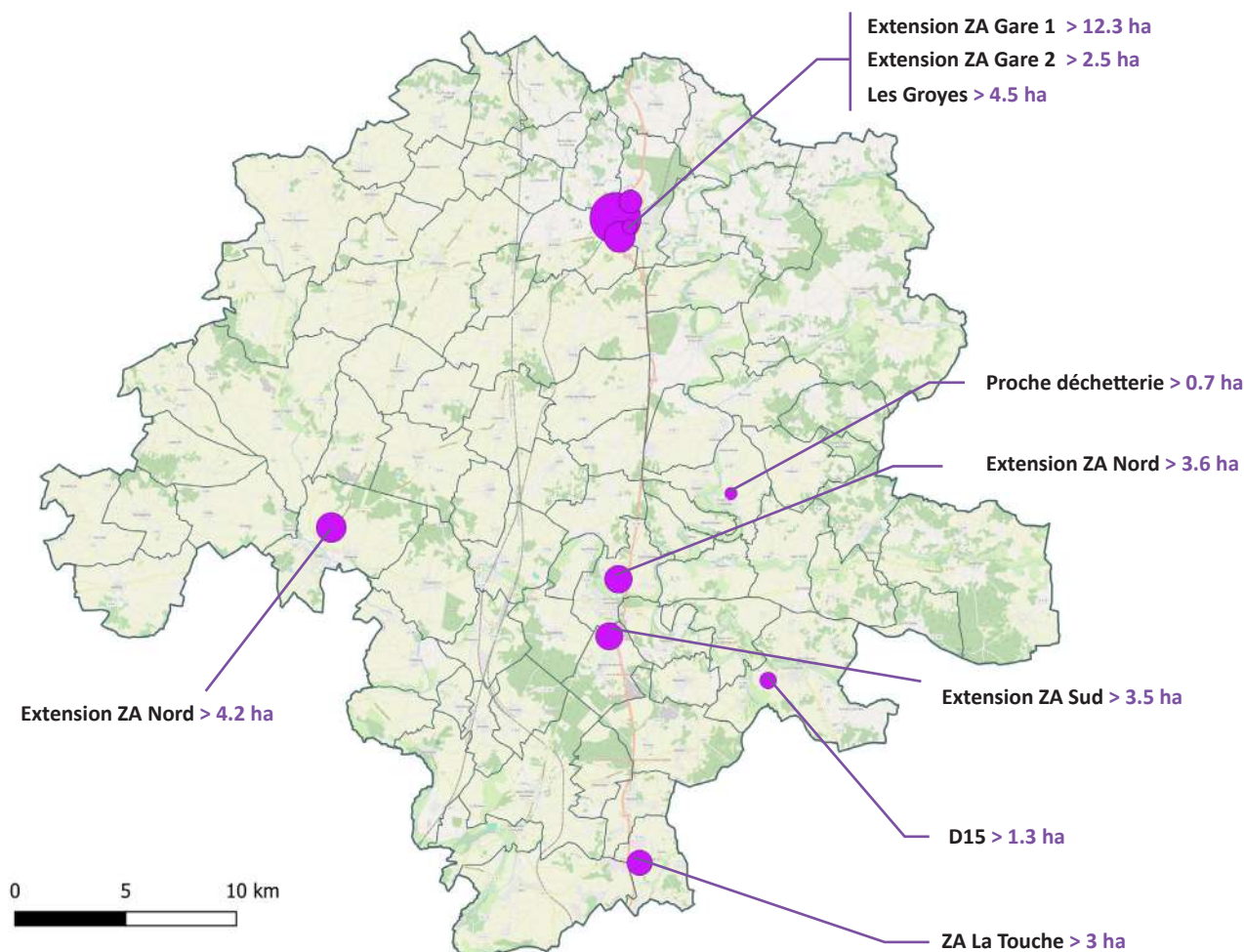
Il est également important de noter que 31 communes de la CdC Val de Charente, qui se sont engagées dans

Document	Communes	Zone	Surface
PLU de Ruffec (sur 10 ans)	Ruffec	Extension ZA Gare 1	12.3 ha
		Extension ZA Gare 2 (nord)	2.5 ha
		Les Groyes	4.5 ha
PLUi Cœur de Charente (sur 12 ans)	Aigre	Extension ZA Nord (Rte de Villefagnan)	4.2 ha
	Mansle	Extension ZA Nord (Rue de Relais de Poste)	3.6 ha
		Extension ZA Sud (Rue du Moulin à vent)	3.5 ha
	Aunac-sur-Charente	Parcelle proche déchetterie	0.7 ha
	Val-de-Bonnieure	Parcelle D15	1.3 ha
	Anais	Extension ZA La Touche	3 ha
Total PETR Pays du Ruffecois			35.6 ha

l'élaboration du PLUi, pourraient potentiellement demander de nouvelles extensions de zones destinées au développement économique, accentuant d'autant plus l'écart avec les objectifs du SCoT.

Enfin, il est à noter que cette analyse ne porte que sur les zones A Urbaniser définies dans les documents d'urbanisme qui sont susceptibles de générer d'autres types de consommation d'ENAF pour l'économie, notamment par la mise en place de Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL).

// Surface de zone AU à destination économique dans les documents entrés en vigueur ultérieurement au SCoT



Le calibrage des extensions de ZAE dans les documents d'urbanisme est compatible avec les plafonds fonciers du SCoT (60 ha) avec une consommation projetée de 35.6 ha.

Néanmoins rapporté sur une plage de 10 ans de durée de projection des PLU/PLUi (contre 17 ans de temporalité du SCoT), la consommation apparaît légèrement excessive. Néanmoins, compte-tenu des temporalités longues d'aménagement des zones économiques (acquisitions foncières, viabilisation, etc.) une projection à plus long terme du foncier économique dans les PLUi n'apparaît pas incohérente.



Indicateur 13

AGRICULTURE



Objectif : Optimiser les productions locales, accompagner l'organisation des filières
 Conforter et développer notamment l'activité agricole, travailler avec les acteurs agricoles et agro-alimentaires pour favoriser la diversification des productions et la création de filières;
 Valoriser les productions agricoles et viticoles et sylvicoles locales, organiser l'approvisionnement local [...]

Indicateur 13.1 Évolution des exploitations agricoles sur le territoire et des établissements agricoles

L'évolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2020 sur le territoire du PETR (Cœur de Charente et Val de Charente) montre une réduction significative :

CdC Cœur de Charente : - 25,7 % (436 exploitations en 2020)

CdC Val de Charente : - 24,3 % (293 exploitations en 2020)

Globalement, le PETR perd 343 exploitations sur cette période, ce qui s'inscrit dans une tendance nationale où le nombre d'exploitations agricoles a diminué de près de 30 % en 10 ans. Cette baisse est due à la concentration des exploitations, à des difficultés économiques et à la pression foncière, des phénomènes largement observés à l'échelle nationale.

	Nombre de siège d'exploitation en 2020	Évolution du nombre d'exploitation entre 2010 et 2020
CdC Cœur de Charente	436	-25.7 %
CdC Val de Charente	293	-24.3 %
PETR	729	- 343 exploitations

Le décalage entre la période d'analyse (2020-2021) et la mise en œuvre du SCoT en 2018 rend difficile l'évaluation directe des effets des politiques agricoles sur cette dynamique. En effet, les impacts du SCoT ne sont pas encore visibles sur une période aussi courte.

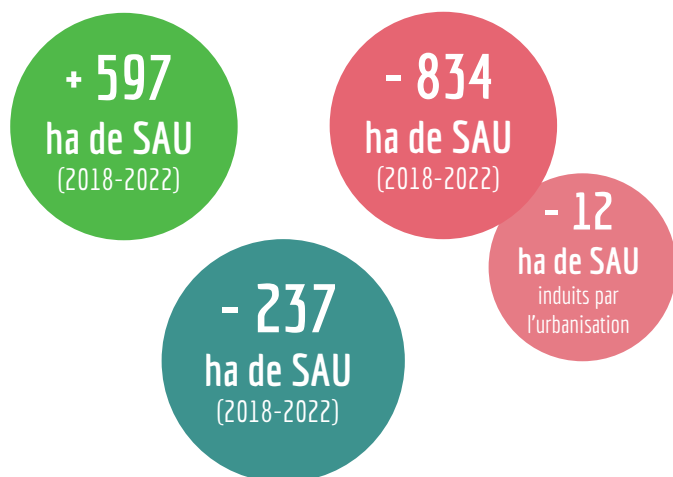
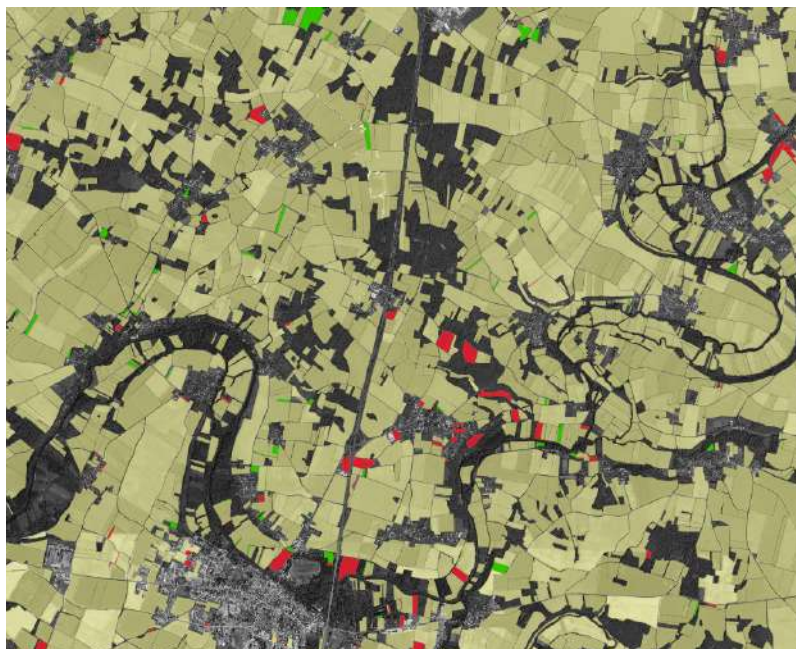


Indicateur 13.2 Évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)

Entre 2018 et 2022, la SAU a diminué de 237 hectares. Cette évolution résulte de deux principaux phénomènes opposés :

L'entrée de nouvelles terres agricoles : Sur cette période, 597 hectares qui n'étaient pas auparavant inclus dans la SAU ont été reclassés en terres agricoles, ce qui représente une extension de l'espace agricole dans ces territoires. Ce phénomène peut être attribué à la reconversion de certaines terres, comme des friches ou des terrains auparavant inadaptés à l'agriculture, en espaces agricoles viables.

La sortie de terres agricoles : En revanche, 834 hectares de terres agricoles ont été retirés de la SAU. Parmi ces terres, 12 hectares sont sortis de la SAU en raison de l'urbanisation, ce qui témoigne de la pression croissante exercée par le développement urbain sur les terres agricoles. Les autres sorties peuvent être liées à des abandons de cultures, à des changements d'usage des terres ou à d'autres facteurs externes.



Cette diminution résulte principalement du délaissement agricole plutôt que de l'urbanisation, bien que cette dernière ait également joué un rôle. Le délaissement agricole contribue ainsi à la diminution de la SAU, avec des conséquences potentiellement négatives sur la gestion durable du territoire, l'entretien des paysages et la biodiversité.

L'évolution de la SAU met en évidence la nécessité de renforcer les politiques de soutien à l'agriculture, de favoriser la reconversion vers des pratiques plus durables et d'encourager la réutilisation des terres laissées à l'abandon pour des projets agricoles ou environnementaux.

La SAU du territoire tend vers une diminution modérée de la SAU, avec une tendance de -59 ha / an.

Néanmoins, cette baisse est principalement imputable aux évolutions du couvert spatial des exploitations.

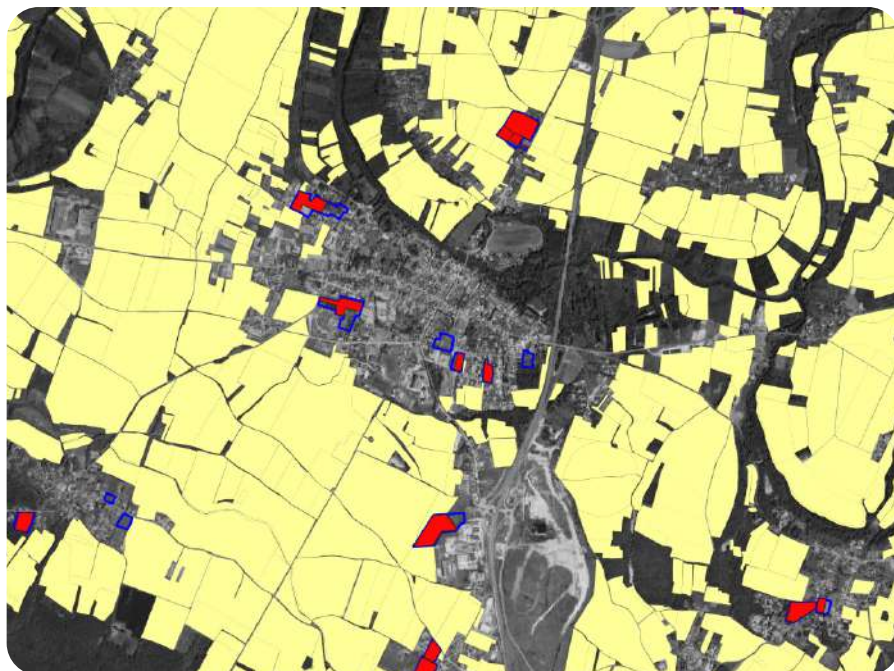


Indicateur 13.3 Impact de l'urbanisation projetée sur la SAU

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans du SCoT du Pays Ruffécois, l'analyse de la consommation projetée de terres agricoles, en particulier par l'urbanisation, met en évidence une tendance préoccupante. Selon les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi), le total des zones AU (zones à urbaniser) a augmenté de manière significative :

- **PLU de Ruffec** : 7 zones AU, représentant une surface totale de 28,2 ha, dont 3 zones impactant la SAU (Surface Agricole Utile), soit 11,7 ha.
- **PLUi Cœur de Charente** : 116 zones AU, représentant 114,8 ha, dont 74 zones impactant la SAU, soit 63,7 ha. Total pour le PETR Pays du Ruffécois : 123 zones AU, représentant 143 ha, dont 77 zones impactant la SAU, soit 75,4 ha.

En comparaison, sur la période 2018-2022, environ 12 ha de terres agricoles utiles (SAU) ont été consommés par l'urbanisation. Les projections actuelles des documents d'urbanisme indiquent une accélération de cette tendance, avec une consommation prévue de 75,4 ha de SAU supplémentaires. Cela soulève des questions importantes sur l'impact de cette urbanisation croissante sur la préservation des terres agricoles, un enjeu majeur du SCoT qui prône leur protection.



Document	Nombre de zones AU	Surface totales des zones AU	Nombre de zones impactant la SAU	Surface totale de SAU impactée
PLU de Ruffec	7	28.2 ha	3	11.7 ha
PLUi Coeur de Charente	116	114.8 ha	74	63.7 ha
Total PETR Pays du Ruffecois	123	143 ha	77	75.4 ha

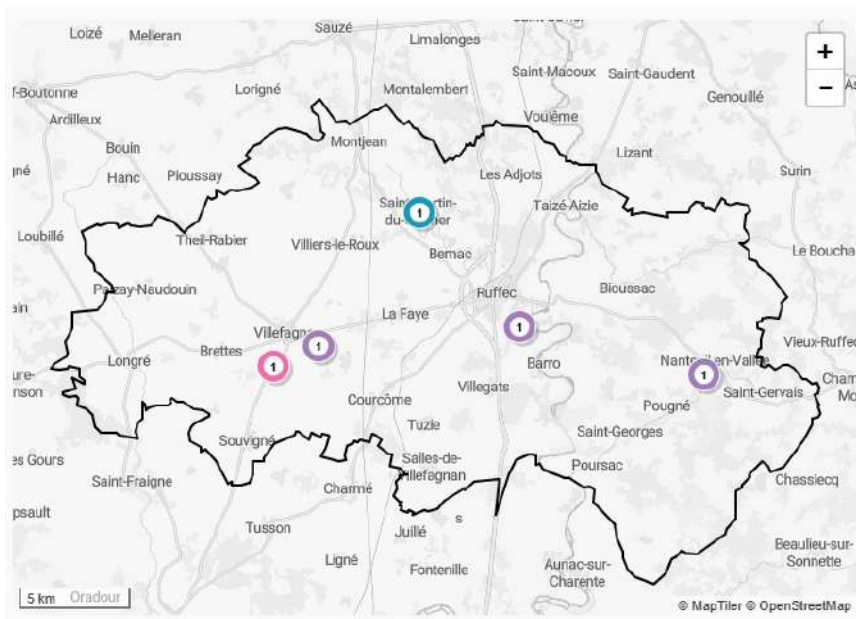


Cette évolution met en lumière un déséquilibre potentiel entre le besoin de développement urbain et la préservation du foncier agricole, en particulier dans un contexte où la consommation de terres agricoles pourrait s'intensifier dans les années à venir. L'enjeu sera donc d'accompagner cette croissance tout en respectant les objectifs de protection des espaces agricoles définis par le SCoT.

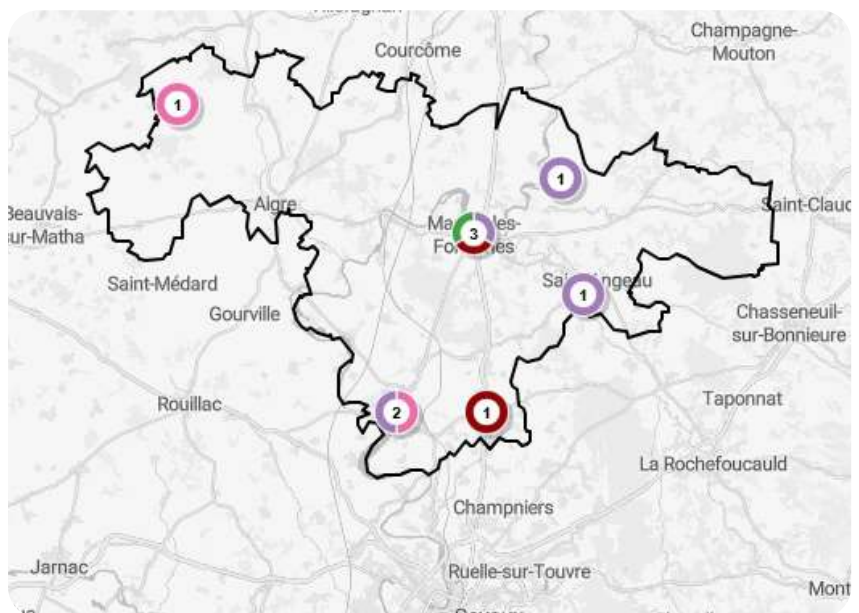
Le PLUi de Coeur de Charente et le PLU de Ruffec projettent des développements sur des surfaces agricoles utiles. L'urbanisation des zones A Urbaniser induirait une diminution de 75.4 ha. Cette surface correspond à une accélération de la consommation agricole connue au cours des dernières années : environ 7 ha / an contre 3 ha actuellement.



L'offre touristique, notamment en matière d'hébergement et d'hôtellerie, est restée stable sur le territoire depuis 2018. Toutefois, le développement actuel de cette offre est principalement porté par des initiatives privées, telles que les chambres d'hôtes, les gîtes et les hébergements insolites, qui répondent à une demande croissante pour des expériences authentiques et diversifiées. Par ailleurs, les acteurs locaux rencontrés dans le cadre de l'évaluation du SCoT ont mis en lumière l'enjeu de la montée en gamme des campings du territoire, afin de mieux répondre aux attentes des touristes et renforcer l'attractivité de la destination.



Cependant, le développement de l'offre touristique est confronté à plusieurs contraintes, notamment les enjeux environnementaux et l'exposition aux risques naturels. Ces facteurs limitent les possibilités d'expansion dans certaines zones sensibles, nécessitant une gestion équilibrée entre développement touristique et préservation des ressources naturelles et des paysages.



La SAU du territoire tend vers une diminution modérée de la SAU, avec une tendance de -59 ha / an.

Néanmoins, cette baisse est principalement imputable aux évolutions du couvert spatial des exploitations.



D

2.

POPULATION ET HABITAT

Dans le cadre de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'analyse des indicateurs démographiques et de la dynamique de l'habitat et des logements permet de mesurer l'impact des choix stratégiques réalisés et d'étudier les évolutions récentes et leur corrélation avec les objectifs du SCoT.

Cette partie de l'étude vise à évaluer l'adéquation entre l'offre de logements, l'évolution démographique et les besoins des populations, tout en prenant en compte les dynamiques socio-économiques et environnementales qui façonnent le développement du territoire de Pays Ruffécois.

Elle peut constituer un outil pour orienter les décisions futures en matière d'aménagement et de politique de logement.

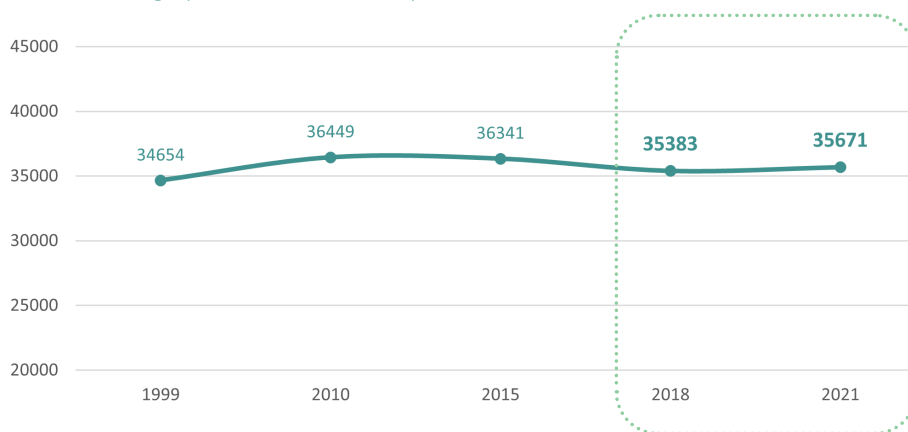


Le SCoT fixe un objectif d'accueil de 3000 habitants sur la période 2018-2035 (17 ans), soit un taux de croissance annuel moyen de **+ 0.5 %/an** correspondant à + 176 habitants / an.
Rapporté sur 6 ans : cet objectif correspond à une croissance de 1 056 habitants.

Indicateur 15.1 | La croissance démographique globale

Avec une évolution démographique de 288 habitants supplémentaires connue sur la période 2018 à 2021, il peut être observé que l'objectif de croissance démographique de +0,5% par an, inscrit dans le SCoT, n'a pas été totalement atteint entre 2018 et 2021. En effet, sur cette période, la population du territoire a enregistré un taux de croissance de seulement +0,27% par an, soit un chiffre inférieur à l'objectif initial.

// Évolution de la démographie à l'échelle du Pays Ruffécois //



+ 288
habitants
(2018-2021)

+0.27
%/an

Cependant, cette évolution mérite d'être interprétée dans un contexte plus large. Elle témoigne d'une reprise progressive de la croissance démographique après plusieurs années de baisse de la population. Avant 2018, le territoire connaissait une tendance à la perte d'habitants, souvent liée à des facteurs tels que le vieillissement de la population, les départs vers d'autres régions et la faible attractivité pour de nouvelles populations.

Par ailleurs l'accès aux données ne permet pas de couvrir l'ensemble de la période des 6 ans, et notamment d'apprécier la dynamique démographique de la période post-Covid. Les acteurs du territoire interrogés soulignent que plusieurs indicateurs semblent témoigner de la poursuite de cette dynamique voire son accentuation entre 2021 et 2024 (pression du marché de l'immobilier, baisse des logements vacants, etc.).

Ainsi, bien que l'objectif de +0,5% par an n'ait pas été atteint, la croissance observée (+0,27% par an) marque un tournant positif. Elle traduit un redémarrage démographique après une période difficile, ce qui peut être interprété comme un signe favorable pour l'attractivité du territoire. Cette évolution laisse présager une stabilisation et, à terme, une possible accélération de la croissance démographique si les dynamiques actuelles se maintiennent et si des actions spécifiques visant à renforcer l'attractivité du territoire sont poursuivies.

Les indicateurs ci-après permettront également de témoigner que cette dynamique connaît de grandes disparités géographiques avec des bassins de vie connaissant une importante croissance (jouant un rôle locomotive pour la démographie rurale) et des secteurs observant la poursuite de leur baisse démographique.

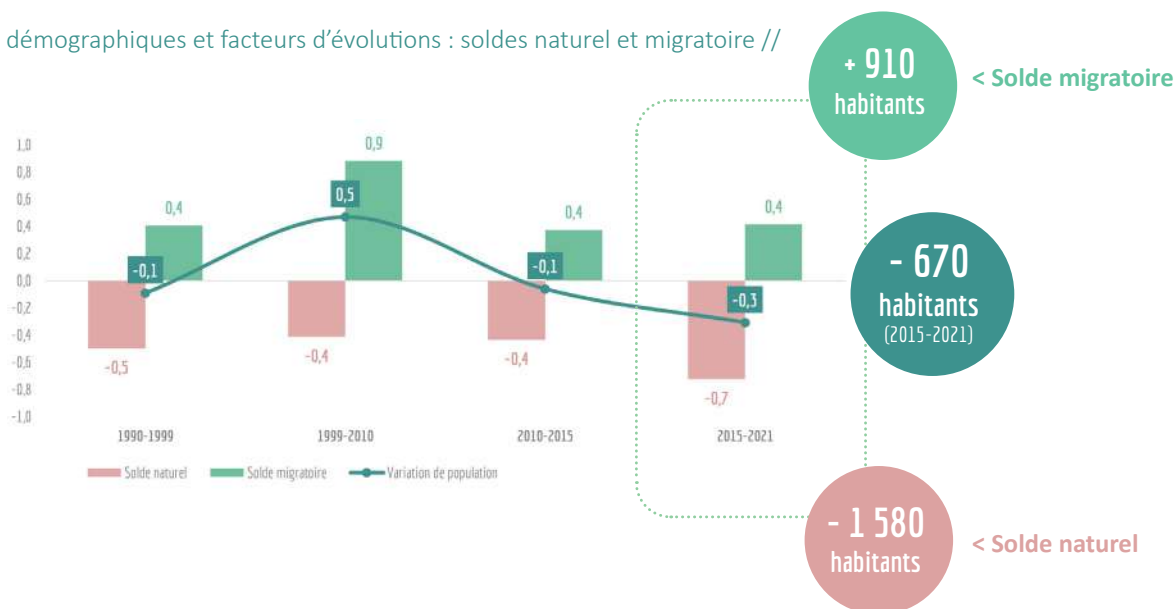


En conclusion, bien que les objectifs de croissance démographique du SCoT n'aient pas été entièrement réalisés à ce stade, la reprise constatée entre 2018 et 2021 constitue un point positif. Elle offre des perspectives encourageantes pour l'avenir, à condition de maintenir les efforts en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de qualité de vie.

Indicateur 15.2 | Solde migratoire et naturel

L'évolution de la démographie locale peut être analysée au prisme des facteurs qui l'influence : le solde migratoire et le solde naturel. Néanmoins l'accès aux données ne permet qu'une analyse sur la période 2015-2021 (6 ans dont 3 antérieurs à l'entrée en vigueur du SCoT), contrairement à l'indicateur précédent qui couvrait la période 2018-2021). Sur cette période, le territoire a connu une perte nette de population de 670 habitants, résultant de deux facteurs principaux : un solde migratoire positif et un solde naturel largement négatif.

// Dynamiques démographiques et facteurs d'évolutions : soldes naturel et migratoire //



Le solde migratoire (qui mesure la différence entre le nombre de personnes arrivées et celles parties) a apporté une contribution positive de +910 habitants sur la période. Cette dynamique migratoire a partiellement compensé la perte naturelle de population, qui s'est élevée à -1580 habitants sur la même période. Le solde naturel, négatif, est principalement attribuable au vieillissement de la population du territoire, un phénomène qui touche de nombreuses régions. Le vieillissement démographique se traduit par une augmentation du nombre de décès, qui excède le nombre de naissances, ce qui contribue à la baisse naturelle de la population.

Cependant, malgré cette tendance négative au niveau du solde naturel, les évolutions récentes montrent un retournement intéressant. En effet, entre 2018 et 2021, le territoire a connu une reprise démographique, marquée par un solde migratoire particulièrement favorable. Cette période semble témoigner d'une forte progression de l'attractivité du territoire, favorisée probablement par des dynamiques socio-économiques et des politiques locales visant à renforcer l'accueil des nouvelles populations, qu'elles soient internes ou issues d'autres régions.

Ainsi, si la tendance générale entre 2015 et 2021 reste négative en raison de la baisse naturelle de la population, la période plus récente (2018-2021) suggère un renversement de tendance, avec une reprise démographique stimulée par un solde migratoire positif. Ce phénomène pourrait être le reflet d'une meilleure attractivité du territoire, qu'il s'agisse de la qualité de vie, des opportunités professionnelles, ou encore des infrastructures et services proposés. En conclusion, bien que le territoire ait perdu des habitants entre 2015 et 2021 en raison d'un solde naturel défavorable, la période 2018-2021 indique une dynamique migratoire positive qui semble contribuer à une reprise démographique. Cela montre que, malgré les défis liés au vieillissement démographique, le territoire parvient à attirer de nouvelles populations, ce qui constitue un indicateur encourageant pour la réussite des objectifs du SCoT à moyen terme.

Le constat d'un solde migratoire positif est révélateur d'une attractivité du territoire (sur le plan résidentiel notamment). Le solde naturel poursuit sa baisse du fait du vieillissement de la population en place. Les acteurs du territoire ont également soulevé qu'une part des nouveaux arrivants sont des "jeunes retraités" s'implantant en Pays Ruffécois pour bénéficier du cadre de vie, expliquant pour partie de la non-inversion du solde naturel.



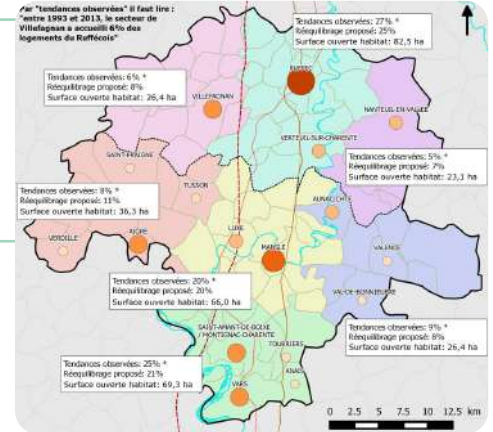
Indicateur 15.3 | Variation géographique des dynamiques démographiques

Ce que dit
le SCoT

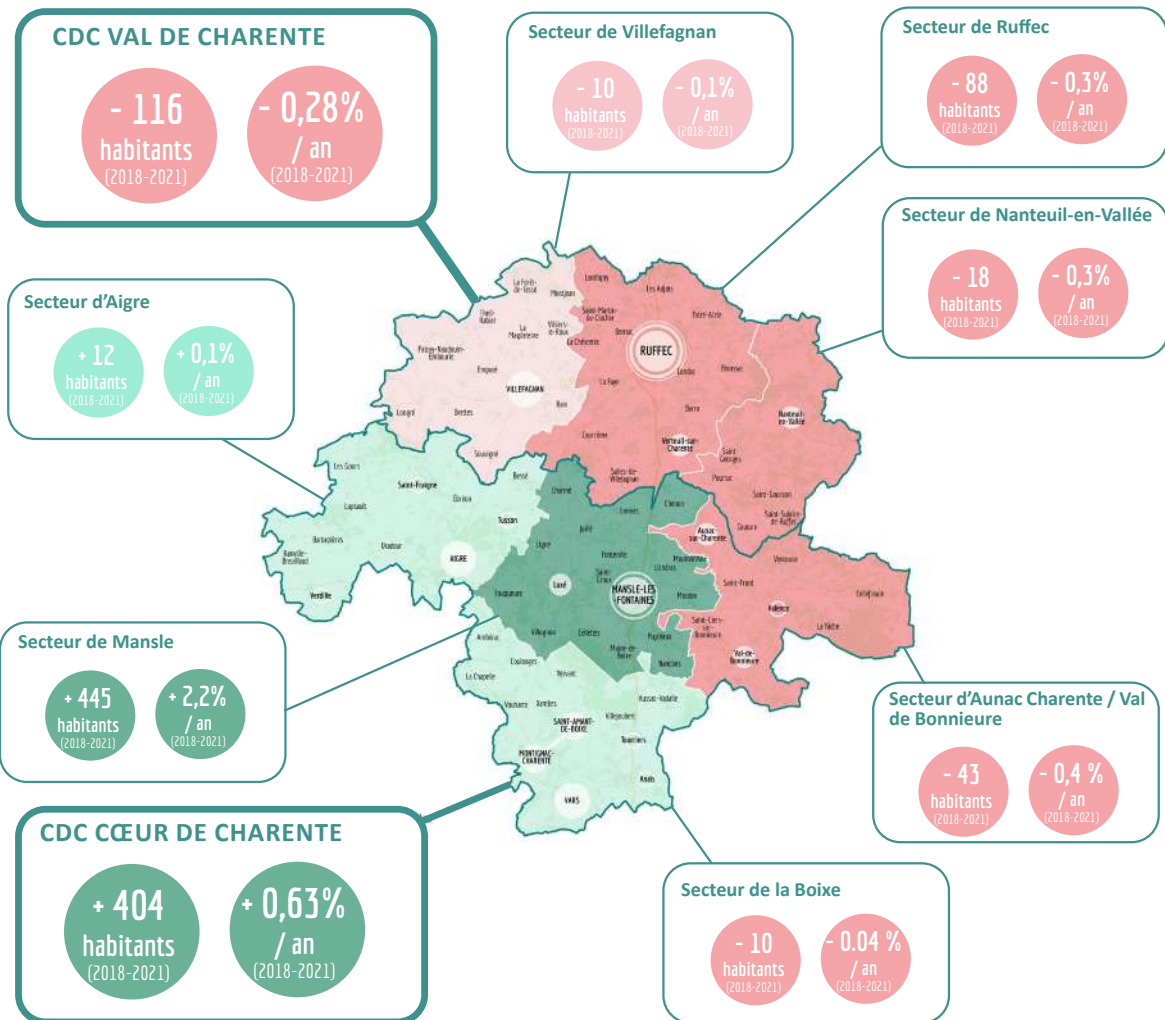
Le SCoT territorialise les objectifs de production de logements dans une logique de répartition de la croissance démographique sur le territoire.

L'objectif est de permettre à chaque secteur de maintenir sa population, voire d'accompagner son développement dans une logique d'équilibre territoriale.

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'analyse des dynamiques démographiques observées entre les deux intercommunalités et les sept bassins de vie révèle une diversité de tendances qui nécessitent une attention particulière pour ajuster les politiques d'aménagement et répondre aux enjeux spécifiques de chaque secteur.



// Évolutions démographiques par intercommunalités et bassins de vie entre 2018 et 2021 (3 ans) //



L'objectif démographique fixé dans le SCoT est de parvenir à une croissance annuelle de +0.5%, un seuil qui permettrait d'assurer un développement harmonieux du territoire. Cependant, comme présenté précédemment, entre 2018 et 2021, le territoire n'a atteint qu'une croissance globale de +0.27 % par an, soit un écart notable par rapport à l'objectif. Cette performance modérée masque des dynamiques démographiques contrastées selon les zones géographiques.

Dynamique de la Communauté de communes Val de Charente

Sur le plan de la Communauté de communes Val de Charente, une légère décroissance démographique a été observée, avec une perte nette de 116 habitants, soit un recul de -0.28 % par an. Cette tendance est partagée par l'ensemble des bassins de vie, bien que les amplitudes diffèrent :

- Le bassin de Ruffec a enregistré une perte de 88 habitants, soit une baisse de -0.3% par an, ce qui reflète une dynamique de déclin relativement marquée.
- Le bassin de Villefagnan a également connu une légère diminution, avec -10 habitants, soit -0.1% par an, ce qui traduit une dynamique moins défavorable mais néanmoins en retrait par rapport à l'objectif.
- Le bassin de Nanteuil-en-Vallée a suivi une tendance similaire, avec une perte de 18 habitants, soit -0.3% par an, ce qui confirme une situation de stagnation démographique.

Dynamique de la Communauté de communes Cœur de Charente

À l'inverse, la Communauté de communes Cœur de Charente a connu une croissance démographique notable, avec un gain net de 404 habitants, soit une progression de +0.63% par an, largement au-dessus de l'objectif fixé. Cette croissance est surtout portée par le bassin de Mansle, qui a enregistré une hausse de 445 habitants, soit +2.2% par an. Cette dynamique exceptionnelle peut être attribuée à des facteurs locaux favorables, tels qu'une attractivité accrue pour les nouvelles populations ou des projets de développement réussis.

En revanche, les autres bassins de la Communauté de communes Cœur de Charente affichent des résultats plus modestes :

- Le bassin d'Aigre a connu une légère croissance de +12 habitants, soit +0.1% par an, ce qui reste bien en deçà des objectifs, mais marque une légère stabilisation.
- Le bassin de la Boixe a quasiment stagné, avec une perte minime de 10 habitants, soit -0.04% par an.
- Le bassin d'Aunac Charente Val de Bonnieure a, quant à lui, enregistré une perte de 43 habitants, soit une diminution de -0.4% par an, signalant une dynamique négative, bien que modérée.

Les dynamiques démographiques au sein des deux intercommunalités sont ainsi très fortement contrastées. Si la Communauté de communes Cœur de Charente a largement dépassé l'objectif de croissance, notamment grâce à la forte attractivité du bassin de Mansle, la Communauté de communes Val de Charente a enregistré une baisse démographique, avec des pertes modérées dans l'ensemble des bassins.



Ces résultats soulignent la nécessité d'adapter les politiques publiques en fonction des spécificités locales, afin, d'une part, d'encourager la revitalisation des territoires en déclin par une stratégie de maintien démographique, et, d'autre part, de soutenir le développement des zones en croissance pour éviter des déséquilibres trop marqués.

L'évaluation à six ans encourage à réajuster les objectifs du SCoT et de mieux cibler les actions pour atteindre une croissance démographique équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Indicateur 15.4 Évolution des ménages : desserrement de la taille moyenne des ménages

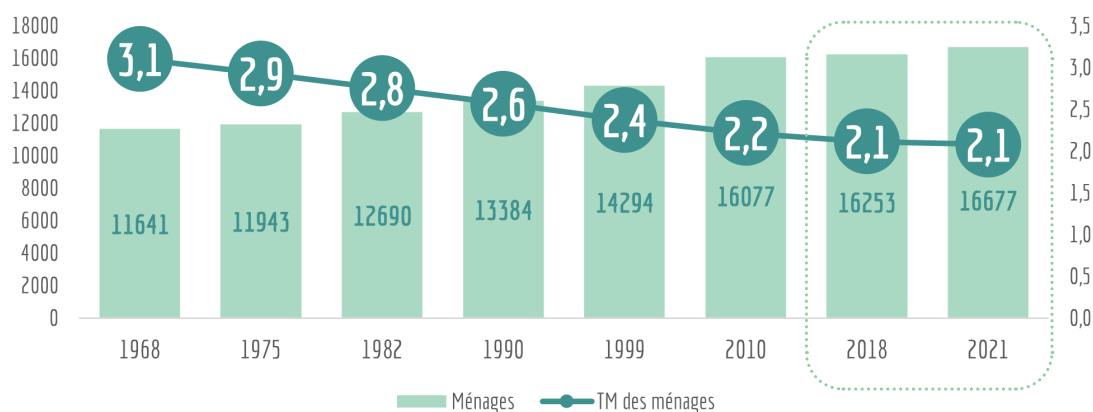
Ce que dit

le SCoT

Le desserrement de la taille moyenne des ménages ne constitue pas un objectif du SCoT mais a été un des facteurs retenus dans le cadre de la prospective territoriale.

Le passage d'une taille moyenne des ménages de 2.23 (en 2013) à 1.95 en 2035, générerait un besoin de 1766 résidences principales sur la période du SCoT (104 RP / an).

Dans le cadre de l'évaluation à six ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'analyse de l'évolution des ménages et du phénomène de desserrement de la taille moyenne des ménages est essentielle pour ajuster les projections de besoins en logements et affiner les stratégies d'aménagement du territoire. Le SCoT avait initialement anticipé un desserrement de la taille moyenne des ménages, estimant une réduction de celle-ci de 2.23 personnes par ménage en 2013 à 1.95 en 2035. Ce desserrement était supposé générer une demande accrue de résidences principales, avec un besoin de 1 766 logements supplémentaires, soit environ 104 logements par an, pour compenser la réduction de la taille des ménages.



+ 424
ménages
(2018-2021)

- 0.04
pers/mén

Évolution des ménages entre 2018 et 2021

Sur la période 2018-2021, le territoire a effectivement enregistré une hausse de 424 ménages, ce qui reflète une dynamique de croissance modérée en termes de nombre de foyers.

Analyse du desserrement

La taille moyenne des ménages a effectivement diminuée passant de 2.12 personnes par ménage en 2018 à 2.08 en 2021. Cette baisse est parfaitement cohérente avec les prévisions fixées par le SCoT avec -0.013 personne par ménage / an.

Ainsi le desserrement observé confirme la tendance générale à la réduction de la taille des ménages, phénomène courant dans de nombreux territoires, en particulier ruraux, en raison de facteurs tels que l'augmentation des ménages d'une seule personne, le vieillissement de la population, et des changements dans les modes de vie (séparation, indépendance des jeunes adultes, etc.).

Besoin en résidences principales

En termes de besoins en logements, cette tendance au desserrement n'appelle donc pas à une adaptation globale des prévisions. Le SCoT avait anticipé un besoin de 104 résidences principales supplémentaires par an, sur la base du desserrement projeté. Néanmoins, les dynamiques variables suivant les bassins peuvent encourager à une approche plus territorialisée du phénomène à l'échelle du Pays Ruffécois.

Le phénomène de desserrement des ménages a connu une progression cohérente avec les prévisions du SCoT. Ces évolutions signifient que les besoins en logements, en particulier en résidences principales, anticipés dans la prospective territoriale sont justifiés : les phénomènes endogènes à la structure des ménages génèrent un besoin résidentiel complémentaire à celui induit par l'objectif d'accueil de ménages sur le territoire.



Indicateur
16

ÉVOLUTION DU PARC RÉSIDENTIEL ET USAGES DES LOGEMENTS

Indicateur 16.1 | La croissance globale du parc résidentiel

Ce que dit

le SCoT

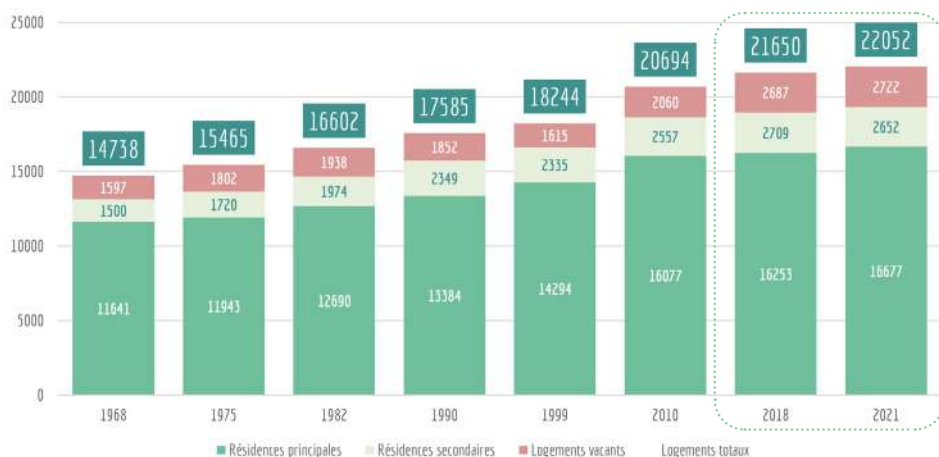
Produire 3300 logements entre 2018 et 2035.
Soit une dynamique de construction de 194 logements par an.

Dans le cadre de l'évaluation à six ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'analyse de l'évolution du parc résidentiel entre 2018 et 2021 met en lumière plusieurs dynamiques intéressantes concernant la croissance du nombre de logements. Le SCoT avait fixé un objectif ambitieux de production de 194 logements neufs par an, soit un total de 582 logements sur la période 2018-2021. Toutefois, le territoire a connu une croissance nette de 402 logements, un chiffre inférieur à l'objectif fixé. Cette évolution englobe à la fois les constructions neuves, les créations de logements par division ou changement de destination, ainsi que les démolitions et fusions de logements qui ont pu influencer le stock global.

Évolution du parc résidentiel global

Entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2021, le parc résidentiel du territoire a enregistré une augmentation nette de 402 logements, un chiffre qui reste en deçà de l'objectif annuel de 194 logements (soit environ 582 logements pour la période). Cependant, cette dynamique ne peut être attribuée uniquement aux nouvelles constructions, car elle intègre également des facteurs tels que la division de logements existants (création de plusieurs unités à partir d'un seul logement), les changements de destination (conversion de bâtiments non résidentiels en logements), ainsi que les démolitions et fusions de logements qui peuvent avoir réduit le nombre total de logements disponibles. Ainsi, la croissance nette de logements sur le territoire résulte d'un équilibre complexe entre ces différents facteurs.

// Dynamiques démographiques et facteurs d'évolutions : soldes naturel et migratoire //



+ 402
logements
(2018-2021)

+ 134
logs / an

L'évaluation de l'évolution du parc résidentiel montre une dynamique de croissance positive, mais insuffisante pour atteindre l'objectif fixé par le SCoT de 194 logements neufs par an. La croissance nette de 402 logements, bien que positive, reste inférieure à l'objectif de 582 logements fixés par le SCoT, représentant seulement 69% de l'objectif. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette sous-performance :

- Sous-production de logements neufs (voir indicateur ci-après) : Les constructions neuves n'ont pas suffi à atteindre les objectifs, en raison notamment de facteurs comme la disponibilité de foncier, des délais administratifs, ou des difficultés économiques affectant certains promoteurs.
- Disparités géographiques (voir indicateur ci-après) : La croissance a été particulièrement marquée dans la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment dans le Bassin de Mansle, tandis que la Communauté de communes Val de Charente a vu une croissance plus modeste, et même une légère diminution dans certains bassins comme celui de Nanteuil-en-Vallée. Ces disparités peuvent refléter des différences dans l'attractivité des territoires, les projets d'aménagement locaux ou les politiques d'incitation à la construction.
- Facteurs complémentaires : Les créations de logements par division ou changement de destination ont contribué à la croissance du parc, mais elles n'ont pas suffi à compenser le retard sur les constructions neuves. De même, des démolitions et fusions de logements ont pu réduire l'offre, en particulier dans certaines zones où les anciens logements étaient moins adaptés aux besoins actuels. Ces évolutions endogènes au parc résidentiel ne sont pas pris en compte dans la prospective actuelle du SCoT.



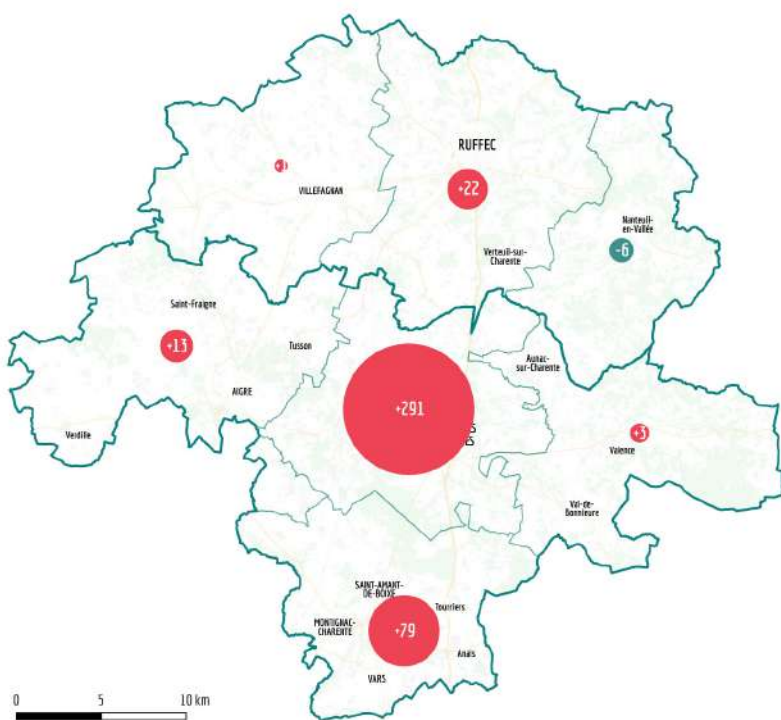
Indicateur 16.2 | Disparités géographiques de l'évolution quantitative du parc résidentiel

S'il peut effectivement être observé une croissance générale du parc résidentiel à l'échelle du pays Ruffécois, les évolutions ont été très variables entre les intercommunalités et entre les bassins de vie qui maillent le territoire :

> Communauté de communes Val de Charente



Dans la Communauté de communes Val de Charente, la croissance nette du parc résidentiel a été modeste, avec un ajout de seulement 17 logements sur la période 2018-2021. Cette dynamique relativement faible est marquée par des évolutions contrastées au sein des différents bassins :

- Le bassin de Ruffec a connu une légère croissance avec +22 logements, ce qui suggère une stabilité relative dans cette zone.
- Le bassin de Villefagnan a enregistré une faible augmentation de +1 logement, ce qui montre une croissance quasi nulle et un besoin possible de stimuler le développement dans cette zone.
- Le bassin de Nanteuil-en-Vallée a, en revanche, observé une diminution de -6 logements, ce qui pourrait indiquer une réduction du parc en raison de démolitions, fusions ou d'un ralentissement de la construction.



+ 402
logements
(2018-2021)

+ 134
logs / an

-  Gain de logements
-  Perte de logements

> Communauté de communes Cœur de Charente

À l'inverse, la Communauté de communes Cœur de Charente a connu une dynamique beaucoup plus marquée avec une augmentation nette de 386 logements, représentant la grande majorité de la croissance du parc résidentiel du territoire. Cette évolution positive est répartie de manière variable entre les différents bassins :

- Le Bassin de Mansle a enregistré un fort ajout de +291 logements, ce qui témoigne d'une croissance soutenue, probablement alimentée par une demande plus élevée ou des projets de développement locaux.
- Le Bassin de la Boixe a également observé une bonne dynamique avec +79 logements, ce qui reflète un développement plus équilibré, bien que plus modeste que celui de Mansle.
- Le Bassin d'Aigre a connu une légère augmentation de +13 logements, un chiffre assez faible mais toujours positif, indiquant une stabilité relative.
- Enfin, le Bassin d'Aunac Charente Val de Bonnieure a enregistré un ajout de +3 logements, un résultat modeste qui pourrait suggérer un territoire moins attractif ou un manque d'opportunités foncières.

L'évaluation de l'évolution du parc résidentiel montre une dynamique de croissance positive, mais insuffisante pour atteindre l'objectif fixé par le SCoT de 194 logements neufs par an. Les disparités entre les intercommunalités et les bassins de vie soulignent la nécessité d'adapter les stratégies de développement à chaque territoire. Si la Communauté de communes Cœur de Charente a largement contribué à la croissance du parc résidentiel, la Communauté de communes Val de Charente, notamment certains bassins comme celui de Nanteuil-en-Vallée, rencontrent des difficultés à stimuler la construction ou la revitalisation des logements.

À l'avenir, il sera crucial d'améliorer l'efficacité des politiques locales pour soutenir la production de logements neufs, notamment par la levée des obstacles administratifs et fonciers, tout en tenant compte des spécificités locales de chaque bassin. Une attention particulière devrait être portée à l'attractivité des territoires moins dynamiques pour éviter un déséquilibre qui pourrait nuire à l'équité territoriale.



Indicateur 16.3 | La variation des résidences secondaires

Ce que dit

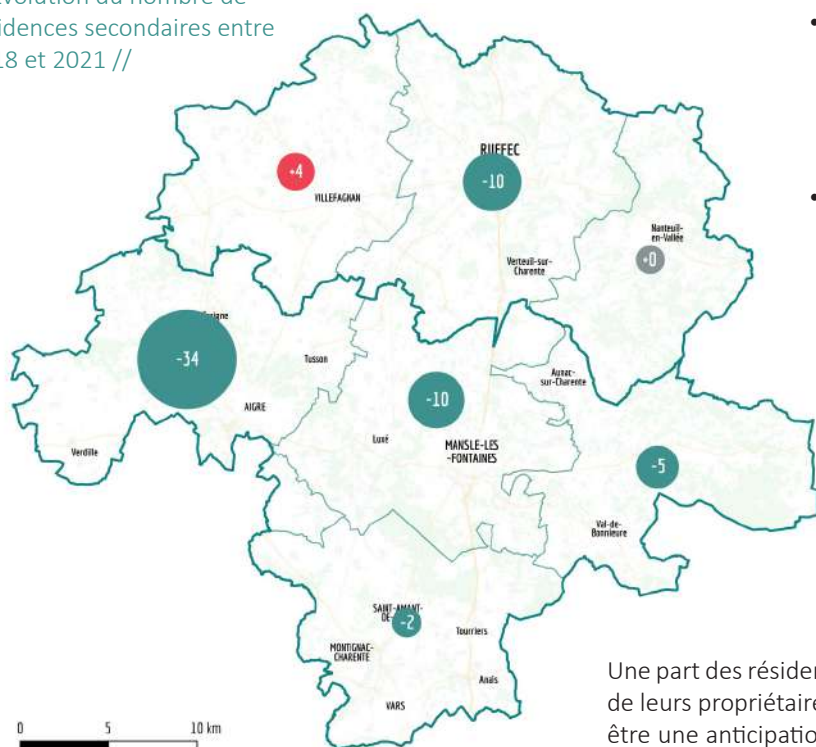
le SCoT

« Compte tenu de la volonté du Pays du Ruffecois de renforcer l'attractivité touristique du territoire, il est proposé, dans le cadre du SCoT, de développer l'offre en logements secondaires. Il est donc intégré dans la programmation de logements l'augmentation du parc de résidences secondaires de 364 unités à l'horizon 2035 (entre 2018 et 2035), ce qui correspond au maintien de la tendance actuelle.»

Dans le cadre de l'évaluation à six ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'analyse de l'évolution des résidences secondaires sur la période 2018-2021 révèle une dynamique inattendue par rapport aux hypothèses formulées dans la prospective du SCoT. En effet, le SCoT prévoyait une augmentation du nombre de résidences secondaires, s'appuyant sur l'objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire, en particulier dans le Pays du Ruffecois. L'objectif était d'ajouter 364 résidences secondaires d'ici 2035, soit environ 21 nouvelles résidences chaque année, sur la base du maintien de la tendance actuelle.

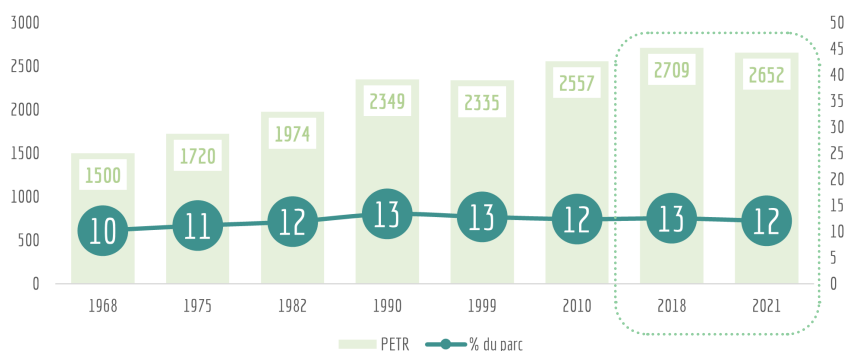
Cependant, la réalité observée sur la période 2018-2021 montre une baisse nette de 57 résidences secondaires, ce qui va à l'encontre de la prospective démographique établie. Cette évolution, qui concerne l'ensemble du territoire, peut être expliquée par plusieurs facteurs, notamment les changements dans les habitudes liées à la pandémie de COVID-19 et ses effets sur les modes de vie et les choix résidentiels.

// Évolution du nombre de résidences secondaires entre 2018 et 2021 //



- Gain de résidences secondaires
- Perte de résidences secondaires

// Évolution du nombre de résidences secondaires à l'échelle du Pays Ruffecois //



Cette tendance négative s'est manifestée dans les deux communautés de communes et leurs bassins respectifs, bien que l'intensité de cette évolution varie d'une zone à l'autre.

- La communauté de communes Val de Charente: une perte modérée de 6 résidences secondaires. Le bassin de Ruffec a perdu 10 résidences secondaires, tandis que le bassin de Villefagnan a enregistré un léger gain (+4).
- La communauté de communes Cœur de Charente: une baisse plus marquée de 51 résidences secondaires, avec des pertes importantes dans le bassin d'Aigre (-34) et de Mansle (-10).

La baisse observée peut être expliquée par plusieurs facteurs, notamment les changements de comportement liés à la pandémie de COVID-19.

La crise économique et la période d'inflation est moins propice à l'acquisition de résidences secondaires. Elle a pu entraîner des ventes de seconde propriété.

Une part des résidences secondaires a pu devenir la résidence principale de leurs propriétaires. L'acquisition de résidences secondaires ayant pu être une anticipation des départs à la retraite, la diminution peut être induite par la mobilité résidentielle pour les jeunes retraités. Cette mobilité a pu s'accroître lors de la période post-Covid. Cette dynamique a également pu concerner des ménages actifs. L'essor du télétravail a pu permettre à des actifs de s'éloigner de pôles urbains (ex: Angoulême, Poitiers, Paris) au profit de territoire plus ruraux au cadre de vie de qualité.

De plus, la réévaluation des destinations touristiques et la réaffectation de certains logements ont également pu contribuer à cette diminution.

L'évolution des résidences secondaires sur la période 2018-2021 montre une tendance inattendue par rapport aux projections faites par le SCoT, avec une baisse nette de 57 résidences secondaires au lieu de l'augmentation prévue. Cette évolution peut être induite par l'évolution des comportements résidentiels dans un contexte post-COVID (probablement au bénéfice des résidences principales pour les jeunes retraités).



Cette évolution interroge les projections de la prospective du SCoT. Une procédure d'évolution du SCoT pourra affiner l'analyse en tenant compte des évolutions du marché immobilier, des nouvelles habitudes résidentielle et des stratégies de redynamisation touristique, pour mieux anticiper les besoins et ajuster la stratégie «habitat» en conséquence.

Indicateur 16.4 | La variation des logements vacants

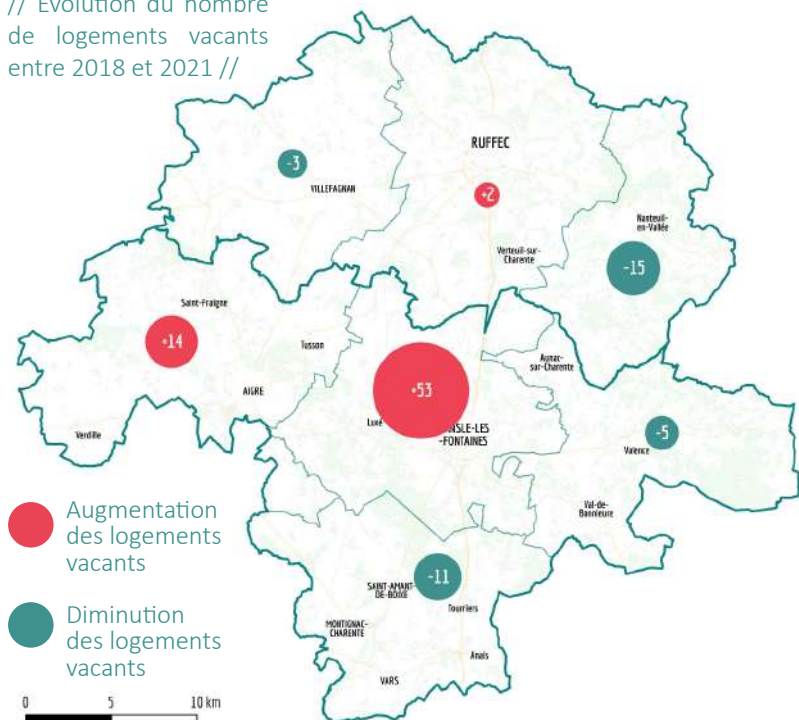
Ce que dit
le SCoT

«Au regard du taux de vacance en 2013 et des actions souhaitées qui doivent être mises en œuvre par le Pays du Ruffécois pour résorber une partie de la vacance, il est pris pour hypothèse une remise sur le marché de 1% des logements vacants par an sur la période 2017-2035 soit 369 logements.»

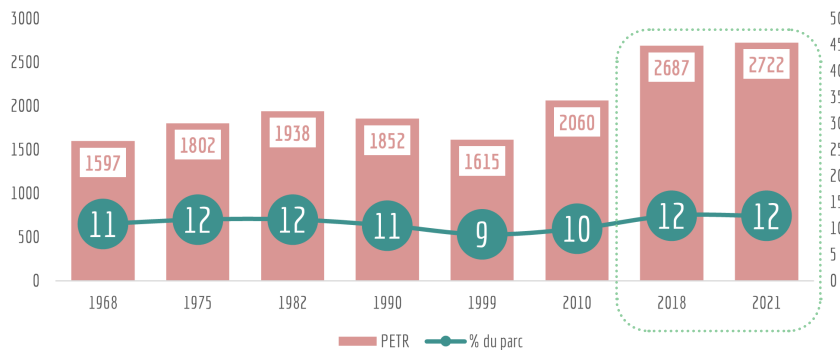
Dans le cadre de l'évaluation à six ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'évolution des logements vacants entre 2018 et 2021 met en évidence une dynamique contraire à l'objectif de réduction de la vacance. En effet, le SCoT avait prévu, dans sa prospective démographique, une remise sur le marché de 1% des logements vacants par an, soit une réduction de -18 logements vacants par an, avec pour objectif global de résorber 369 logements vacants d'ici 2035.

Cependant, sur la période 2018-2021, le territoire a enregistré une augmentation nette de 35 logements vacants. Cette évolution est répartie de manière inégale entre les deux communautés de communes et leurs bassins de vie.

// Évolution du nombre de logements vacants entre 2018 et 2021 //



// Évolution du nombre de résidences secondaires à l'échelle du Pays Ruffécois //



+ 12
LV / an

+ 35
Logs vacants
(2018-2021)

Évolution par intercommunalité et bassin

> Communauté de communes Val de Charente :

Le nombre de logements vacants a diminué de 16 unités au total. Les bassins ont connu des dynamiques contrastées : le bassin de Nanteuil-en-Vallée a réduit sa vacance de -15 logements, tandis que le bassin de Ruffec a observé une légère augmentation de 2 logements vacants.

> Communauté de communes Cœur de Charente :

Cette intercommunalité a vu une augmentation de 35 logements vacants, avec des hausses marquées dans certains bassins. Le bassin de Mansle a connu une forte progression de 53 logements vacants, suivi par le bassin d'Aigre (+14). À l'inverse, les bassins de la Boixe et Aunac Charente Val de Bonnieure ont enregistré une baisse de 11 et 5 logements vacants, respectivement.

Nuancer l'appréciation de la vacance résidentielle

Il est important de souligner que les chiffres présentés sur la période 2018-2021 ne rendent pas pleinement compte des dynamiques récentes du marché immobilier, notamment depuis la fin de la pandémie de COVID-19. Les élus du territoire pointent justement que les données actuelles ne reflètent pas les évolutions positives qui ont pu intervenir après 2021.

En effet, le resserrement du marché immobilier et la transformation de logements vacants en résidences principales ont permis de diminuer la vacance dans plusieurs secteurs du territoire, et cela n'est pas encore visible dans les statistiques officielles. L'impact de la crise sanitaire a conduit à un phénomène de réduction de la vacance résidentielle, avec une dynamique positive qui mérite d'être prise en compte dans l'évaluation des politiques publiques en matière de gestion du parc de logements.

Explications possibles

L'augmentation des logements vacants sur la période peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique et sociale propre à cette période :

- Contexte post-COVID : La crise sanitaire a modifié les habitudes résidentielles, avec des mouvements de population qui ont affecté le marché immobilier au profit des territoires offrant un cadre de vie attractif. De nombreux logements vacants, y compris ceux de longue durée, ont été transformés en résidences principales, réduisant ainsi la vacance dans certaines zones. Toutefois, cette tendance n'est pas immédiatement perceptible dans les données récentes, qui ont été collectées avant 2021.
- Marché immobilier tendu : Le resserrement du marché immobilier, particulièrement en milieu rural, peut avoir conduit certains propriétaires à conserver leurs biens vacants en attendant une amélioration des conditions économiques ou une valorisation du bien. Cela pourrait expliquer l'augmentation temporaire de la vacance dans certaines zones, comme le bassin de Mansle.
- Dynamique locale différenciée : La vacance des logements peut également varier en fonction des particularités locales, comme l'attractivité du territoire, la qualité du bâti ou la demande en matière de logements. Les zones les moins attractives économiquement ont tendance à conserver un nombre plus important de logements vacants, tandis que les secteurs plus dynamiques connaissent un retournement de situation, avec des logements vacants convertis en résidences principales.

Bien que l'objectif de réduction des logements vacants n'ait pas été atteint au cours de la période 2018-2021, l'analyse des données doit être nuancée. La hausse de la vacance observée durant cette période peut s'expliquer par des facteurs externes, tels que les évolutions démographiques et les effets de la crise sanitaire, dont l'impact ne se reflète pas entièrement dans les chiffres disponibles.

Il est donc essentiel d'adapter l'évaluation de la vacance résidentielle en prenant en compte les dynamiques récentes, particulièrement celles liées à la reprise post-COVID. Un suivi actualisé des tendances du marché immobilier est nécessaire pour ajuster les stratégies de résorption de la vacance et mieux anticiper l'évolution future du parc immobilier sur le territoire.



Indicateur
17

PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS

Indicateur 17.1 | Dynamiques de constructions neuves de logements

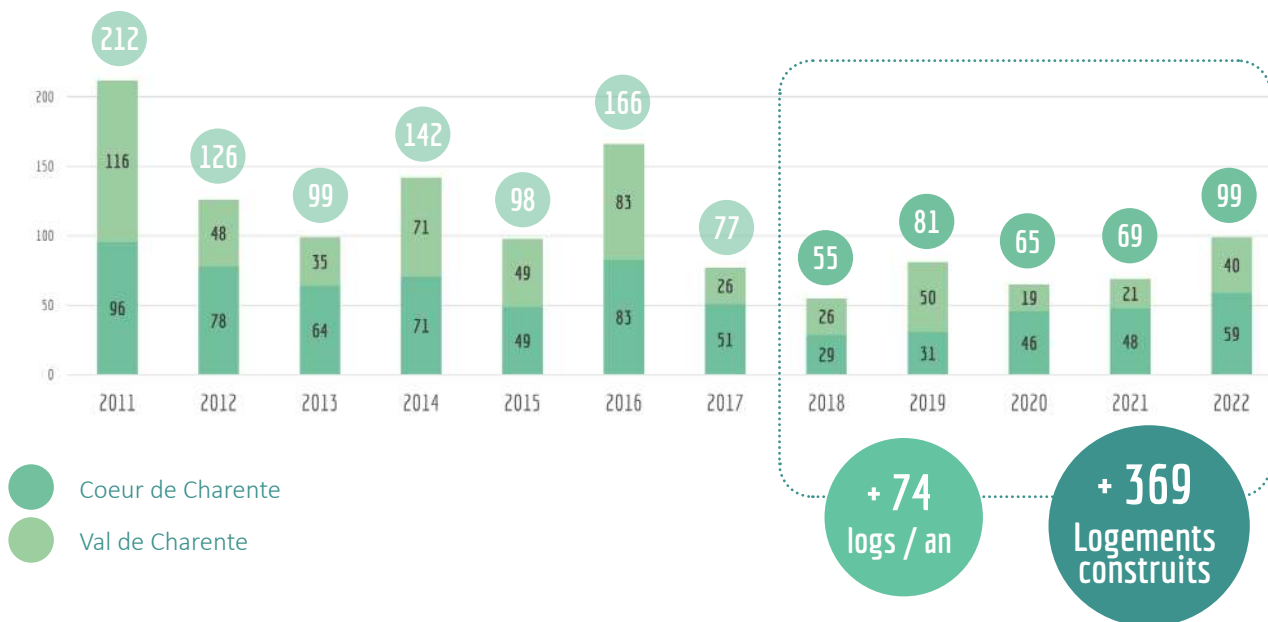
Ce que dit

le SCoT

Produire 3300 logements entre 2018 et 2035.

Soit une dynamique de construction de 194 logements par an.

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'un des enjeux clés réside dans l'analyse de la production de logements neufs. Le SCoT a fixé un objectif ambitieux d'accélérer la production de logements neufs, avec un objectif de 194 logements par an pour la période 2018-2035. L'objectif de cette politique est de répondre à la croissance démographique et aux besoins en logements, tout en favorisant un développement maîtrisé du territoire.



Évolution de la production de logements neufs

Au total, sur la période 2018-2022, le territoire a produit 369 logements, soit une moyenne d'environ 74 logements par an, bien en deçà de l'objectif de 194 logements neufs par an. Cette production, bien que significative, reste inférieure aux attentes fixées dans le cadre du SCoT, représentant seulement environ 38% de l'objectif annuel.

Analyse des dynamiques locales

Fait intéressant, avant l'entrée en vigueur du SCoT, la production de logements neufs était généralement supérieure à ce niveau. Cela soulève plusieurs interrogations sur les raisons de ce ralentissement. Alors que l'objectif du SCoT visait une accélération de la production, les premières années de mise en œuvre du SCoT ont montré une tendance inverse.

Cette atténuation peut trouver son explication dans des facteurs contextuels (économiques, démographiques, ou de marché immobilier) en particulier la période Post-Covid, mais également l'enchérissement des matériaux de construction sous l'effet de la crise en Ukraine ou encore l'augmentation des taux d'emprunts qui conjointement ont pu jouer des rôles majeurs dans cette tendance.

Mise en perspective avec la croissance générale du parc sur la période 2018-2021

Comme présenté au sein de l'indicateur 16.1, sur la période 2018-2021, le parc résidentiel du territoire du Pays Ruffécois s'est développé de 402 logements. Sur une période équivalente (2017-2020 avec un décalage d'un an permettant de prendre en compte la temporalité des chantiers), le nombre de construction neuve s'est élevé à 213 logements.

Le décalage de 189 logements rappelle que la production de nouveaux logements ne se limite pas uniquement aux constructions neuves. En effet, des facteurs comme la rénovation, la transformation de bâtiments existants ou des opérations de densification urbaine peuvent également contribuer à la dynamique d'augmentation globale du parc de logements (voir indicateur 16).

Avec une moyenne de 74 logements produits par an sur les 5 années entre 2018 et 2022, la production de logements neufs est bien inférieure à l'objectif de 194 logements par an exprimé par le SCoT.

Il peut néanmoins être souligné que la conjoncture n'a pas été favorable à la production sur cette période (par la crise Covid, la guerre en Ukraine impactant les prix et la disponibilité des matériaux et l'évolution des conditions d'emprunts) et que le territoire a tout de même montré une capacité à produire des logements dans une période marquée par de nombreuses incertitudes économiques et sociales.

L'enjeu pour les années à venir serait d'interroger la pertinence des objectifs de production neuve et la question de leurs ventilations territoriales (voir indicateur ci-après), notamment dans le cadre des objectifs de réduction des consommations foncières et de lutte contre l'artificialisation des sols.



Indicateur 17.2 | Répartition géographiques des logements produits

Si l'objectif de production de logements neufs fixé en 2018 visait une accélération significative de la construction, avec un objectif de 194 logements neufs par an entre 2018 et 2035. Cependant, après cinq ans d'application du SCoT (2018-2022), le territoire a produit 369 logements, bien en-deçà de l'objectif global et des prévisions initiales. Cette évaluation met en lumière non seulement un déficit de production par rapport aux objectifs, mais aussi des écarts marqués entre les différentes intercommunalités et bassins de vie, ce qui interroge sur la pertinence et l'atteinte des objectifs de rééquilibrage fixés dans le SCoT.

Un rééquilibrage encore inabouti

Au-delà du simple déficit de production, les écarts importants entre les objectifs et les réalisations concrètes montrent également que la volonté de rééquilibrage territorial, telle qu'elle était formulée dans le SCoT, n'a pas été véritablement suivie d'effets. Prenons l'exemple des deux communautés de communes principales : Val de Charente et Cœur de Charente, qui n'ont pas atteint les objectifs de production assignés sur la période 2018-2022, ni à l'échelle globale, ni à l'échelle des bassins de vie.

> Communauté de communes Val de Charente :

L'objectif de 1 320 logements pour la période 2018-2035 (soit 388 logements en cinq ans) a été largement sous-réalisé, avec seulement 156 logements effectivement construits, soit environ 40% de l'objectif. Les bassins de vie de cette communauté ont particulièrement souffert de cette sous-production :

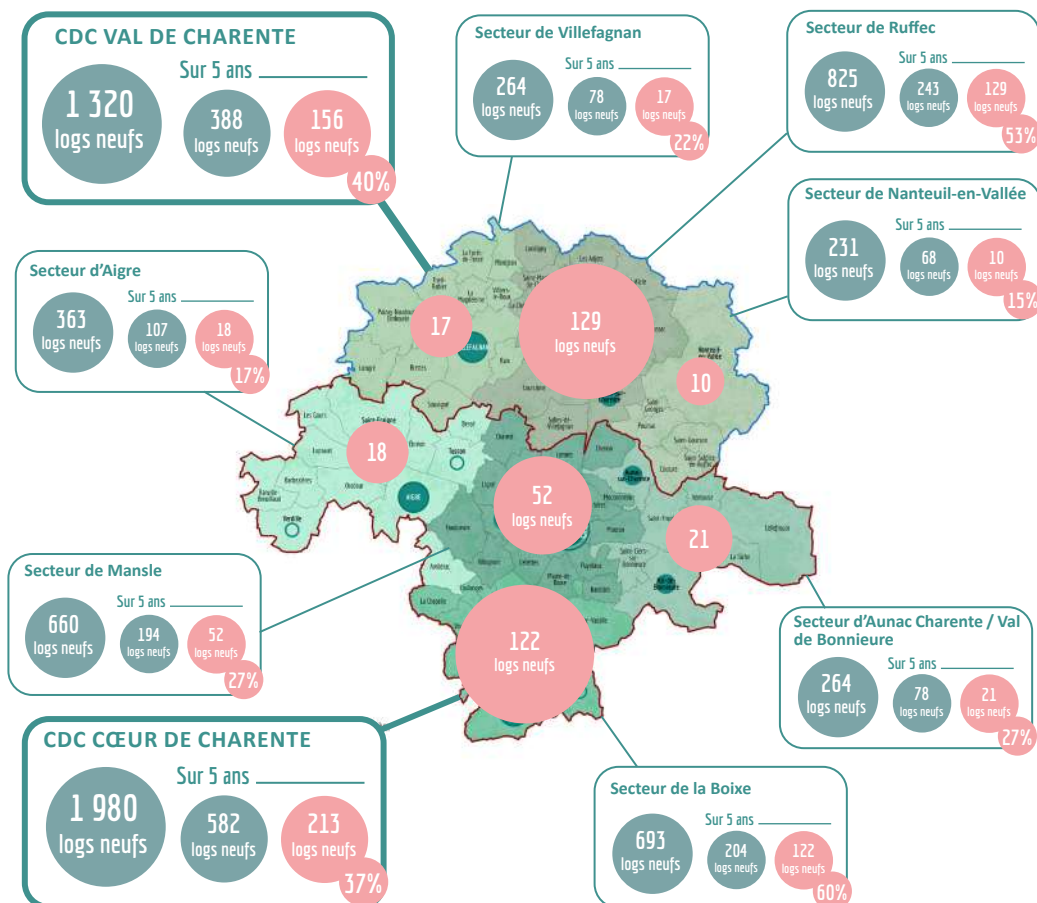
- Le bassin de Ruffec : avec un objectif de 243 logements sur 5 ans, seulement 129 logements ont été réalisés.
- Le bassin de Villefagnan : avec un objectif de 78 logements sur 5 ans, 17 logements seulement ont été produits.
- Le bassin de Nanteuil en Vallée : avec un objectif de 68 logements, seulement 10 logements ont été réalisés.

> Communauté de communes Cœur de Charente :

De la même manière, Cœur de Charente n'a pas atteint son objectif global de 1 980 logements pour la période 2018-2035, avec seulement 213 logements produits sur 5 ans, soit environ 36% de l'objectif quinquennal. Dans cette communauté de communes, les bassins de vie ont également montré des résultats variables, avec des écarts plus ou moins marqués :

- Le bassin de Mansle : objectif de 194 logements, mais seulement 52 logements réalisés.
- Le bassin d'Aigre : objectif de 107 logements, avec seulement 18 logements réalisés.
- Le bassin de la Boixe : objectif de 204 logements, avec 122 logements réalisés.
- Le bassin d'Aunac Charente Val de Bonnieure : objectif de 78 logements, avec 21 logements réalisés.

// Évolution de la construction neuve de logements à l'échelle du Pays Ruffécois, des intercommunalités et des bassins entre 2018 et 2022 //



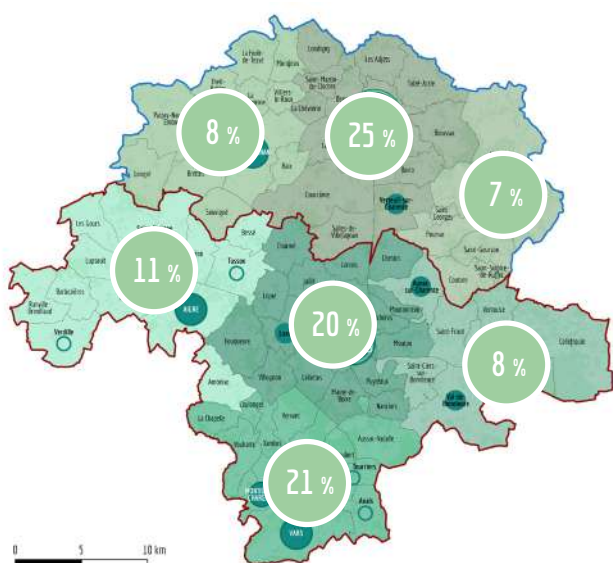
Un réajustement des objectifs à considérer ?

L'analyse de la production de logements neufs sur la période 2018-2022 met en évidence que, malgré des ambitions élevées, la réalisation des objectifs de production n'a pas été à la hauteur des attentes. Cela soulève la question de la pertinence des objectifs initiaux : si ces derniers étaient légitimes en termes de désir de croissance, leur ambition semble s'être heurtée à des réalités locales souvent plus complexes à appréhender, notamment en termes de foncier disponible, de dynamique économique et de capacités des collectivités à financer et accompagner les projets.

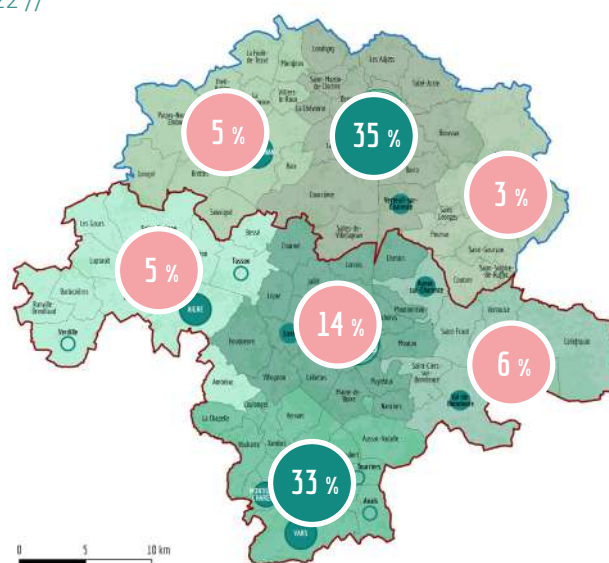
Bien que l'évaluation des résultats mette en lumière des écarts importants par rapport aux objectifs fixés, il est important de souligner que les élus locaux et les acteurs du territoire ont dû faire face à des contraintes multiples, liés à un contexte complexe, qui ont freiné la mise en œuvre de ces objectifs.

De plus, dans un contexte où les enjeux environnementaux et de lutte contre la consommation et l'artificialisation des sols (ZAN) sont de plus en plus prégnants, il convient de réinterroger la pertinence de ces objectifs de production de logements neufs. La pression foncière, couplée à la nécessité de limiter l'étalement urbain, nécessite sans doute un réajustement de la politique de construction, en mettant davantage l'accent sur la réhabilitation du bâti existant et la densification raisonnée de certains bassins plus périphériques et ruraux où la demande en construction neuve apparaît plus limitée que dans les pôles de centralité du territoire.

// Ventilations des objectifs par le SCoT //



// Répartition des logements neufs produits entre 2018 et 2022 //



L'évaluation de la production de logements neufs dans le cadre du SCoT à 6 ans montre un écart important entre les objectifs ambitieux fixés et la production réelle observée. Bien que les objectifs de rééquilibrage aient été légitimes, leur mise en œuvre s'est heurtée à des défis importants, semblant nécessiter une réévaluation. Dans un contexte marqué par des enjeux fonciers de plus en plus prégnants, en particulier l'application du ZAN, il apparaît pertinent de réexaminer ces objectifs, en prenant en compte les contraintes foncières et les priorités de développement. Une approche plus adaptative aux spécificités de chaque bassin pourrait permettre de concilier besoins en logements, protection de l'environnement et réalité socio-économique locale.



Ainsi, si l'objectif de rééquilibrage territorial reste légitime, il peut sembler nécessaire de ré-étudier les attentes en fonction de certaines réalités du terrain. Dans cette perspective, il conviendrait de mener une réflexion approfondie, en concertation avec les élus locaux et les acteurs du territoire, afin de définir des objectifs de production de logements plus réalistes et adaptés au contexte actuel. Cette révision pourrait privilégier une approche plus durable, en intégrant des priorités telles que l'amélioration du parc existant, la réhabilitation et la densification des zones urbaines, notamment afin de respecter les principes du Zéro Artificialisation Nette sans nuire aux capacités de développement des pôles urbains où se concentrent les demandes de construction.

Indicateur 17.3 | Objectifs de production de logements dans les documents d'urbanisme

Les PLUi et le PLU, en tant qu'outils de planification à l'échelle locale, ont été élaborés dans le respect des orientations définies par le SCoT, et ils prennent en compte les besoins en logements sur leur territoire respectif tout en respectant les principes d'aménagement durable et de préservation des espaces naturels et agricoles. En effet, les objectifs de programmation de logements fixés dans le SCoT pour la période 2018-2035, qui visent à répondre aux besoins croissants en logements tout en maîtrisant l'étalement urbain et en valorisant les zones de densification, trouvent une traduction concrète et harmonieuse dans les documents d'urbanisme locaux :

Territoires	Objectifs du SCoT	Orientations des documents d'urbanisme
PLUi CdC communes Cœur de Charente	Sur la période 2018-2035, le SCoT projette la réalisation de 1 980 logements neufs sur la Communauté de communes Cœur de Charente. Soit environ 116 logements par an.	100 logs / an, soit environ 1 000 logs sur 10 ans
PLU de Ruffec	Sur la période 2018-2035, le SCoT projette pour le bassin de Ruffec la réalisation de 825 logements neufs. Soit environ 49 logements neufs par an.	15 logs / an, soit environ 220 logements sur 15 ans (2020 - 2035)

Le PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Charente et le PLU de Ruffec prévoient des capacités de construction en adéquation avec les prévisions démographiques et les besoins en logements définis par le SCoT. Ces documents d'urbanisme ont intégré, dans leur révision, les objectifs de croissance maîtrisée et les exigences environnementales du SCoT, en ciblant notamment les zones urbaines ou périurbaines propices à l'extension résidentielle, tout en veillant à ne pas défigurer les paysages et à préserver les espaces agricoles et naturels.

En conclusion, l'évaluation des documents d'urbanisme de la Communauté de commune Cœur de Charente et de la commune de Ruffec montre que ces derniers sont parfaitement compatibles avec les objectifs de programmation de logements définis par le SCoT pour la période 2018-2035. Ils répondent ainsi aux enjeux de développement du territoire, tout en respectant les principes de durabilité, de préservation des espaces naturels et de qualité de vie.



Indicateur
18

ÉVOLUTIONS DU PARC EXISTANT

Indicateur 18.1 Renouvellement du parc résidentiel

Ce que dit
le SCoT

P25 : Le SCoT préconise d'agir en priorité sur la vacance des logements et sur les friches. La reconversion de ces bâtiments est à favoriser. Elle permet de renforcer l'image d'une commune et donc d'améliorer son attractivité en limitant les façades vides et/ou délaissées. Ces bâtiments représentent donc un potentiel important de développement, sur des terrains déjà viabilisés.

P26 : Il convient dans un premier temps d'identifier ce potentiel de requalification puis de mettre en place les outils complémentaires et nécessaires aux opérations de renouvellement.

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), il est pertinent d'aborder l'évolution du parc résidentiel du PETR Pays Ruffecoïsis, notamment sous l'angle du renouvellement du bâti.

Entre 2018 et 2021, le parc résidentiel du territoire a enregistré une augmentation de 402 logements. Cependant, une analyse plus détaillée des chiffres révèle que sur cette même période, entre 2017 et 2019 (avec un décalage d'un an pour prendre en compte la temporalité des chantiers de construction), seules 213 constructions neuves ont été recensées. Une autre méthode de calcul avec 2 années de décalage fait apparaître 298 constructions neuves. Un solde situé entre 189 logements (méthode 1) et 104 logements (méthode 2) supplémentaires a été réalisé sans recourir à de nouvelles constructions, ce qui suggère que le renouvellement du parc existant a joué un rôle prépondérant dans cette évolution.

Ce renouvellement du parc immobilier peut se traduire par des opérations de réhabilitation, de rénovation ou de transformation de logements existants, ainsi que par des interventions dans des bâtiments déjà construits (comme la densification en volume ou le changement d'affectation). Ces pratiques sont conformes aux objectifs du SCoT, qui encouragent une gestion plus rationnelle du foncier et une limitation de l'étalement urbain, en favorisant la densification dans les secteurs déjà urbanisés. Cette stratégie permet de préserver les espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins de logement mais n'a pas été quantifiée dans la prospective résidentielle du SCoT.

// Estimation du renouvellement urbain sur les période 2018-2021 avec deux méthodes de calculs (décalages différenciés des déclarations de production de logements dans la base Sit@del2 entre 1 et 2 ans) //



Toutefois, il convient de souligner que ces chiffres doivent être interprétés avec prudence. Il existe en effet des biais statistiques potentiels qui peuvent fausser la lecture de ces données. Les informations concernant les logements produits sans construction neuve sont ici obtenus par comparaison de deux bases de données susceptibles de présenter des décalages de temporalité et méthode. Par exemple, certaines transformations ou réaffectations de bâtiments anciens peuvent avoir été comptabilisées dans les statistiques officielles comme des constructions neuves, etc. En raison de ces incertitudes, il serait intéressant de mener une étude plus approfondie afin de mieux appréhender les dynamiques de renouvellement du parc immobilier dans le Pays Ruffécois. Approfondir ces analyses notamment sur des pas de temps plus longs (et donc plus représentatifs) permettrait de confirmer si le renouvellement du parc est bien créateur de logements ou au contraire génère un besoin de compensation. Ces conclusions présenteraient probablement des différences géographiques entre les différents bassins.

Cette étude serait d'autant plus pertinente dans le cadre d'une procédure d'évolution du SCoT, afin d'ajuster les objectifs de programmation de logements à la réalité du terrain et d'optimiser les stratégies d'aménagement.

En conclusion, bien que le développement du parc résidentiel du PETR Pays Ruffécois entre 2018 et 2021 soit marqué par une forte composante de renouvellement du bâti, il est important de prendre en compte les biais statistiques potentiels qui entourent ces données. Une étude complémentaire et une analyse détaillée du phénomène de renouvellement du parc résidentiel s'avèreraient nécessaires pour affiner les politiques d'aménagement dans le cadre de l'évolution future du SCoT.



Indicateur 18.2 Rénovation énergétiques et réhabilitation

Dans le cadre de l'évaluation du SCoT à 6 ans, il est important de souligner que les projets d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menés par les deux communautés de communes jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT. La Communauté de communes Cœur de Charente est en phase de finalisation de l'étude pré-opérationnelle pour une OPAH, avec une animation prévue pour 2024-2027. Ce projet vise à réhabiliter des logements et améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs ruraux et les centres-bourgs, en parfaite adéquation avec les objectifs du SCoT de renouvellement urbain et de réduction de la consommation foncière.

La Communauté de communes Val de Charente élabore actuellement une OPAH-RU (Renouvellement Urbain), visant à rénover l'habitat ancien et à revitaliser les tissus urbains dégradés. Ce projet s'inscrit dans la démarche du SCoT de préserver les espaces naturels et de réduire l'étalement urbain. Ces initiatives contribuent à améliorer le cadre de vie, réduire l'artificialisation des sols, et soutenir la transition énergétique, en ligne avec les priorités du SCoT.

Territoire	Dispositif	Etat d'avancement
Communauté de communes Cœur de Charente	Opération Programmée Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Sélection du prestataire suivi-animation pour la période 2024-2027
Communauté de communes Val de Charente	Opération Programmée Amélioration de l'Habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU)	En cours d'élaboration (phases études pré-opérationnelles)

Les projets d'OPAH menés par les communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente constituent des initiatives précieuses pour mettre en œuvre les objectifs du SCoT, notamment ceux relatifs au renouvellement urbain, à la réduction de l'artificialisation des sols, et à l'amélioration de l'habitat. Ces démarches, qu'elles soient en phase de préparation ou déjà en cours de réalisation, contribuent à la revitalisation des territoires tout en respectant les principes de développement durable et de préservation du patrimoine. Elles témoignent de l'engagement des collectivités locales à suivre les grandes orientations du SCoT tout en répondant aux besoins concrets des habitants du territoire.



Indicateur
19

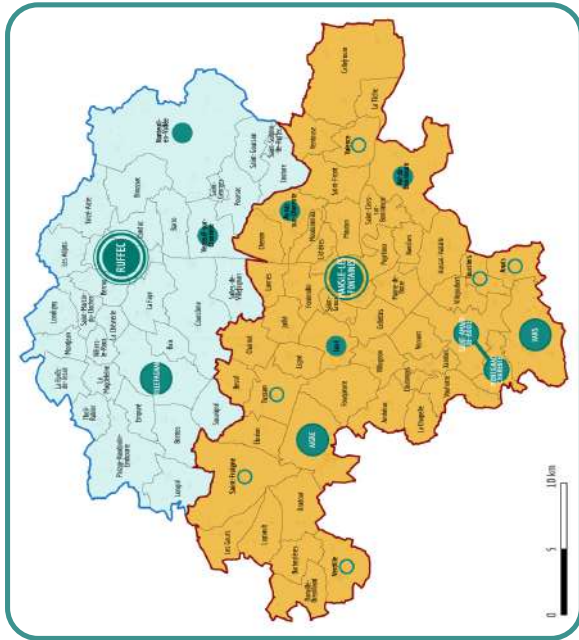
ANALYSE TERRITORIALE CROISÉE ENTRE LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUE ET LES TENDANCES RÉSIDENTIELLES

Dans le cadre de la présente évaluation du SCoT, afin d'analyser en détail les différents facteurs expliquant d'une part les évolutions démographiques ainsi que les tendances résidentielles (occupation des logements et dynamiques de construction neuve et de travaux), il est apparu pertinent de dresser une analyse croisée des dynamiques présentées précédemment, à des échelles plus fines, celles des intercommunalités mais aussi des bassins de vie qui les composent, afin de mieux appréhender les disparités et spécificités locales.

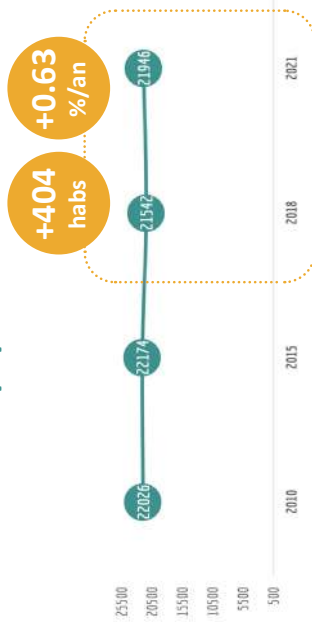
En effet, les évolutions démographiques et de l'habitat varient de manière significative d'un bassin à l'autre, ce qui permet de fléchir qu'un traitement des objectifs, résidentiels et démographiques notamment, à une échelle plus fine permettrait d'apporter des réponses plus pragmatiques aux enjeux spécifiques de chaque partie du territoire.

Les résultats des fiches ci-après semblent témoigner qu'une approche par le seul prisme de la construction neuve comme rédigé actuellement dans le SCoT est réducteur vis-à-vis des évolutions des ménages et des opportunités de mobiliser des gisements d'accueil de population alternatifs au tout construction neuve.

Ainsi, dans le cadre d'une procédure d'évolution du SCoT, une analyse et une réflexion stratégique par bassin de vie permettrait de mieux appréhender ces différences et d'ajuster les stratégies d'aménagement et d'habitat pour répondre de manière plus ciblée aux réalités locales.

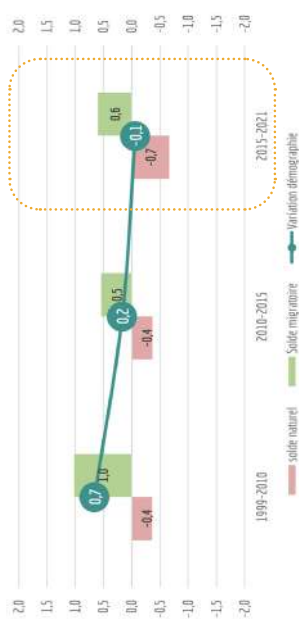


Évolution de la population



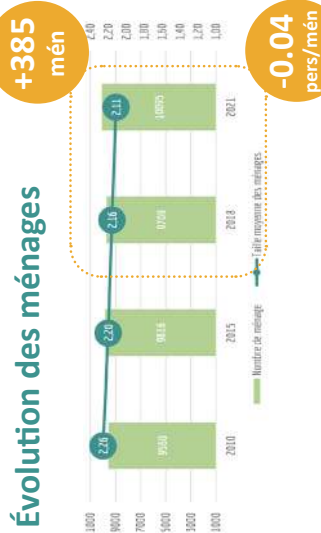
Avec un gain total de 404 habitants, la CdC de Cœur de Charente a connu une croissance importante de sa population (près de 2% de population en plus). Le taux de croissance annuel moyen de +0.6 % entre 2018 et 2021 place la dynamique locale au dessus des objectifs du SCoT (+0.5% / an).

Facteurs d'évolution



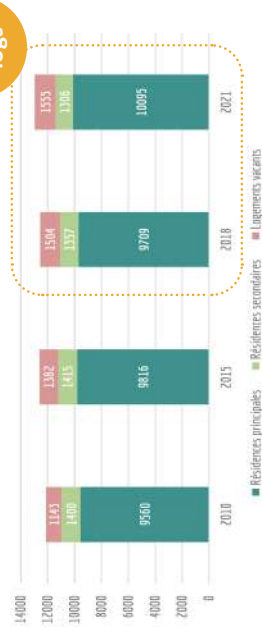
Sur un pas de temps plus large, le territoire connaît une perte de population. La croissance démographique renouvelée apparaît induite par une augmentation du solde migratoire avec l'arrivée de ménages sur le territoire en hausse.

Évolution des ménages



Le territoire de la CdC Cœur de Charente est confronté à une double dynamique avec, d'une part, un desserrement continu et marqué de sa taille moyenne des ménages et, d'autre part, un accroissement important de son nombre de ménages.

Évolution du parc résidentiel

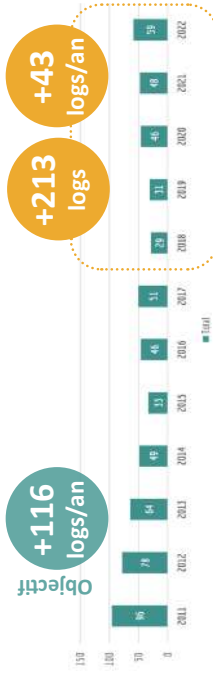


Cette partie du territoire a connu une baisse de son parc de résidences secondaires. Le taux de résidences secondaires est de 10.1% en 2021 (contre 10.8% en 2018)

Le nombre de logements vacants a diminué sur ce secteur avec 51 unités en moins. Le taux de logements vacants s'est maintenu à 12 % (en 2021 comme en 2018)

Le parc a progressé, au global de 386 nouveaux logements.

Dynamique de constructions neuves



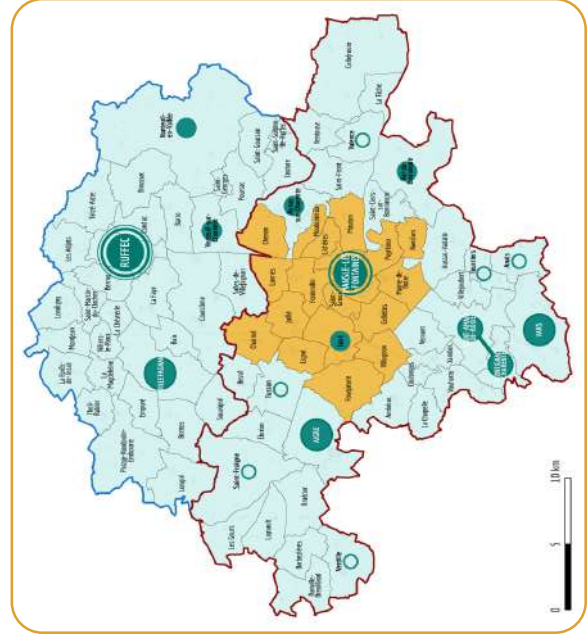
Sur la période 2018 à 2022, la dynamique de construction neuve est de 43 logements neufs par an. Elle ne permet pas l'atteinte des objectifs du SCoT. Elle est néanmoins marquée par une accélération sur les dernières années (2020-2022).

Renouvellement du parc

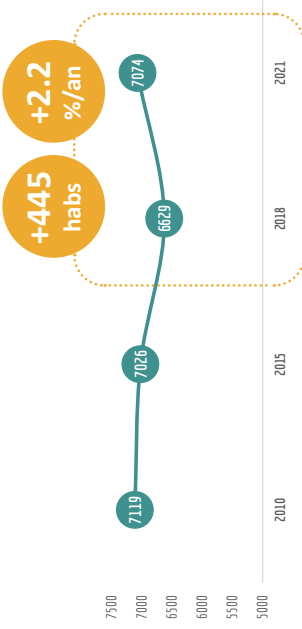
+181 logs

Sur la période 2018-2022, 181 logements auraient été créés sans recours à des constructions neuves. Soit une dynamique de +45 logements / an qui permet au territoire de se rapprocher de ses objectifs de création de logements.

BASSIN DE MANSLE (COEUR DE CHARENTE)

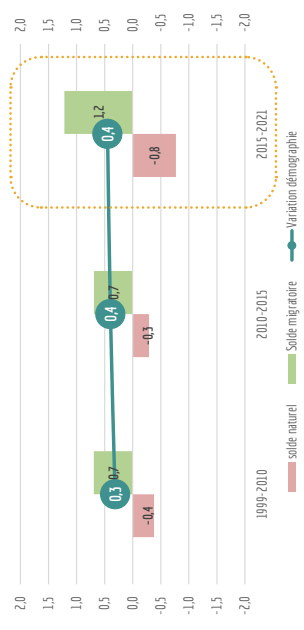


Évolution de la population



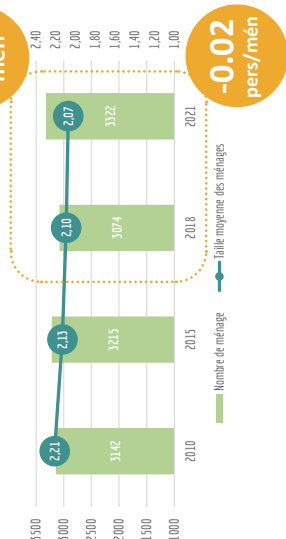
Avec une évolution de 445 habitants supplémentaires, la croissance démographique du secteur de Mansle est la plus forte du territoire avec un taux annuel moyen de + 2.2 % entre 2018 et 2021.

Facteurs d'évolution



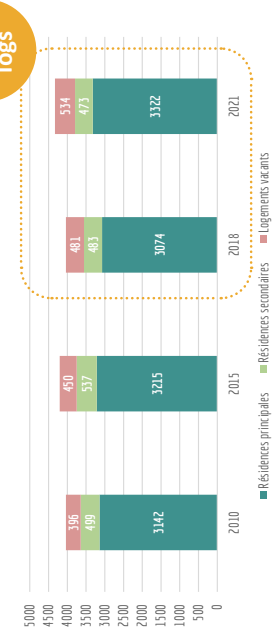
La croissance de population est portée par un solde migratoire très positif qui compense le solde naturel de plus en plus négatif.

Évolution des ménages



Le nombre de ménage a progressé sur la période 2018-2021 avec un desserrement de la taille moyenne des ménages (+0.02 personnes par ménages).

Évolution du parc résidentiel



-10 RS

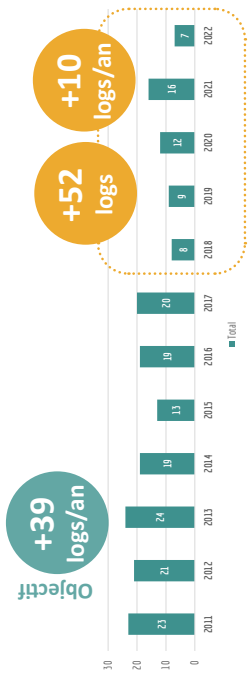
Cette partie du territoire a connu une baisse de son parc de résidences secondaires.

+53 LV

Le nombre de logements vacants a progressé sur ce secteur avec 53 unités en plus. Le taux de logements vacants est de 12.3 % en 2021 (contre 11.9% en 2018).

Le parc a progressé, au global de 291 nouveaux logements.

Dynamique de constructions neuves

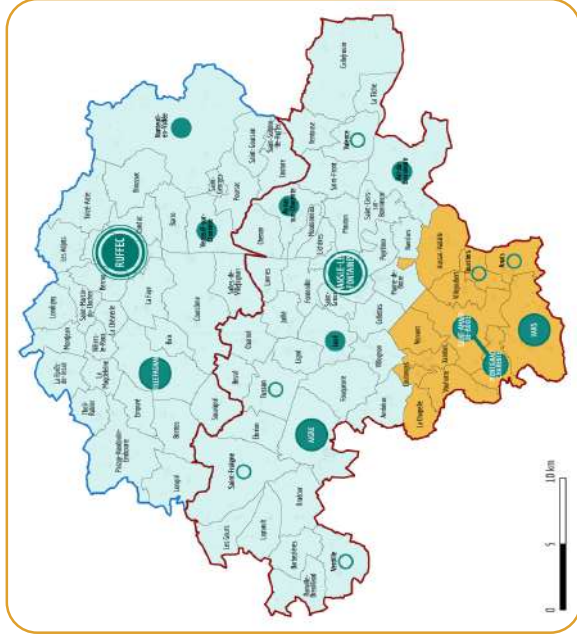


Sur la période 2018 à 2022, la dynamique de construction neuve s'est légèrement atténuée avec une production moyenne de 10 nouveaux logements produits par an.

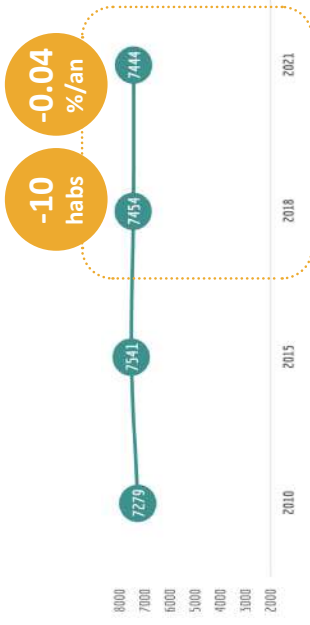
Renouvellement du parc

+226 logs

Sur la période 2018-2022, 226 logements auraient été produits sans recours à la construction neuve : + 56 logements / an.

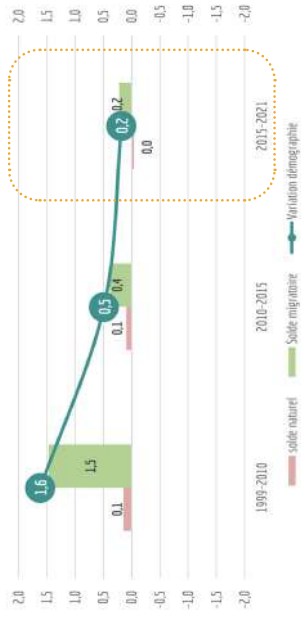


Évolution de la population



Avec une perte de 10 habitants, le secteur de Boixe a connu une relative stagnation de sa population alors même que la dynamique de construction demeure importante. Le taux de variation annuel moyen est de - 0.04 % entre 2018 et 2021.

Facteurs d'évolution



Sur un pas de temps plus large, le territoire connaît une croissance démographique modérée principalement induit par un solde migratoire positif et un équilibre du solde naturel.

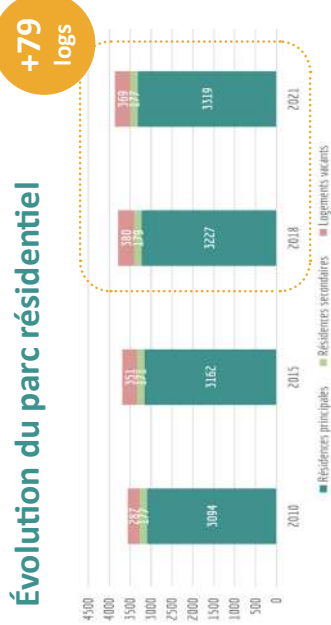
Évolution des ménages



La baisse démographique s'explique largement par le desserrement de la taille moyenne des ménages qui impacte très fortement cette partie du territoire.

En parallèle, le nombre de ménages a largement progressé marquant une pression sur le parc résidentiel. +2.8 % de ménages sur le territoire. Cette forte attractivité est marquée par le desserrement dans les dynamiques démographiques.

Évolution du parc résidentiel



-2 RS

Cette partie du territoire a connu une très légère baisse de son parc de résidences secondaires.

-11 LV

Le nombre de logements vacants a diminué sur ce secteur avec 11 unités en moins. Le taux de logements vacants est de 9.5% en 2021 (contre 10% en 2018)

Le parc a progressé, au global de 79 nouveaux logements.

Dynamique de constructions neuves



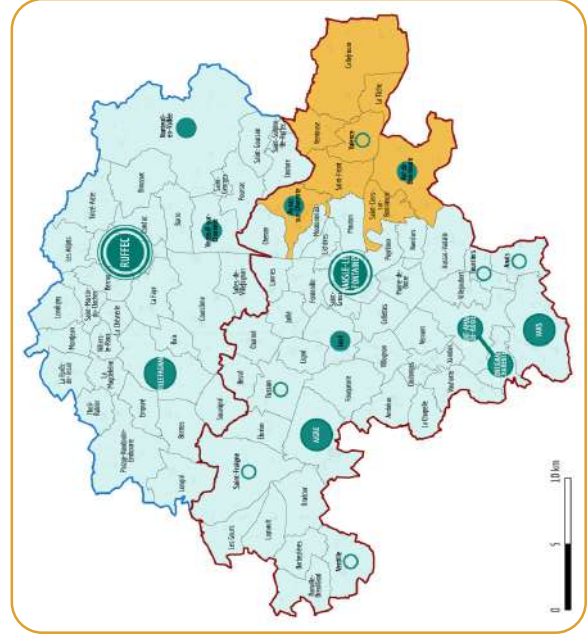
Sur la période 2018 à 2022, la dynamique de construction neuve est assez marquée sur cette partie du territoire. Elle est marquée par un regain sur les dernières années (2020-2022).

Renouvellement du parc

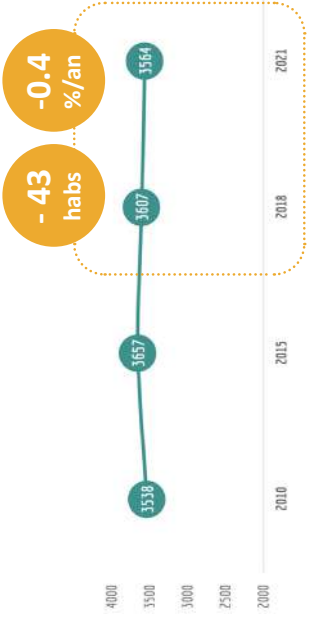
-43 logs

Sur la période 2018-2022, 43 logements auraient disparu du parc existant et auraient été compensés par des constructions neuves : -11 logements / an.

BASSIN D'AUNAC CHARENTE VAL-DE-BONNIEURE (COEUR DE CHARENTE)

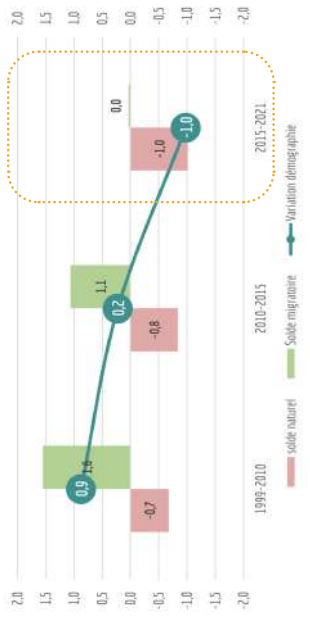


Évolution de la population



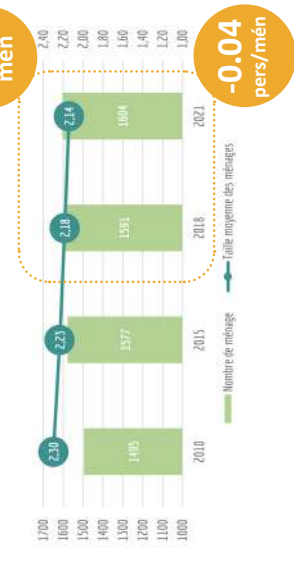
Avec une perte de 43 habitants, le secteur d'Aunac connaît une dynamique très marquée de décroissance (-0.4 %/an).

Facteurs d'évolution



L'évolution démographique est induite par un solde naturel largement négatif qui n'est pas compensé par le solde migratoire juste à l'équilibre (les départs et les arrivées). Cette partie du territoire est peu attractive pour une population venue de l'extérieur.

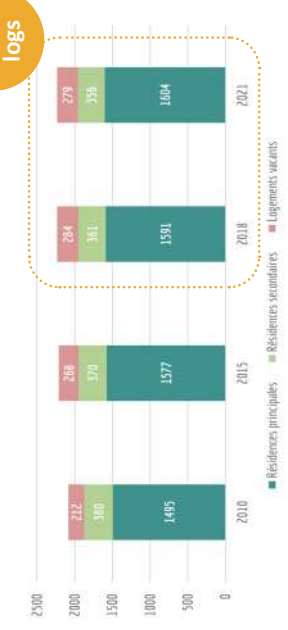
Évolution des ménages



Le nombre de ménages sur le territoire a progressé (+13 ménages), soit une augmentation de 0.8%.

Cette partie du territoire connaît un important desserrement de la taille moyenne des ménages à mettre en corrélation avec la dynamique de vieillissement de la population.

Évolution du parc résidentiel



-5 RS

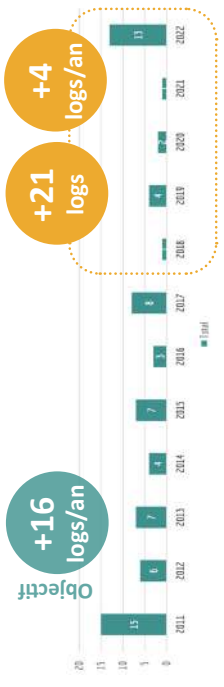
Cette partie du territoire a connu une baisse de son parc de résidences secondaires.

-5 LV

Le nombre de logements vacants a progressé sur ce secteur avec 5 unités en plus. Le taux de logements vacants est de 12.7 % en 2021 (contre 12.4 % en 2018).

Le parc a progressé, au global de 3 nouveaux logements.

Dynamique de constructions neuves

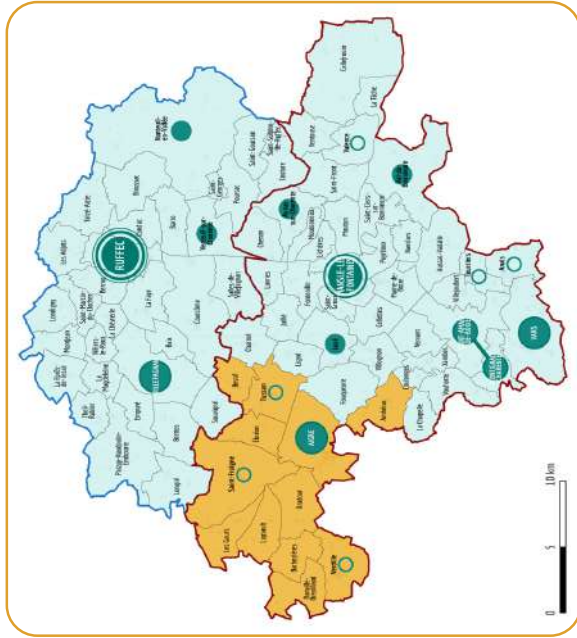


Sur la période 2018 à 2022, la dynamique de construction neuve s'est légèrement atténuée avec une production moyenne de 4 nouveaux logements produits par an malgré une année 2022 marquant une forte hausse....

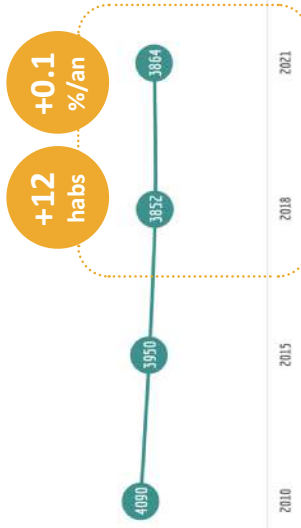
Renouvellement du parc

-13 logs

Sur la période 2018-2022, 13 logements auraient disparu du parc existant et auraient été compensés par des constructions neuves : -3 logements / an.

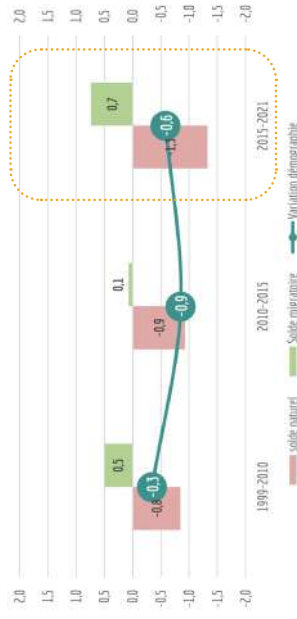


Évolution de la population



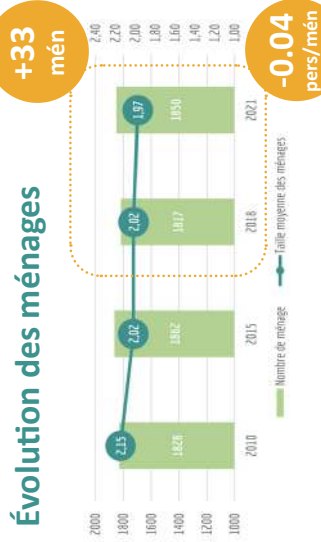
Avec un gain de 12 habitants supplémentaires, cette partie du territoire connaît une croissance modérée avec un taux de variation annuel moyen de + 0.1 % entre 2018 et 2021. Cette évolution marque la fin de la décroissance connue au cours des dernières décennies.

Facteurs d'évolution



La croissance de population est portée par un solde migratoire très positif qui compense le solde naturel.

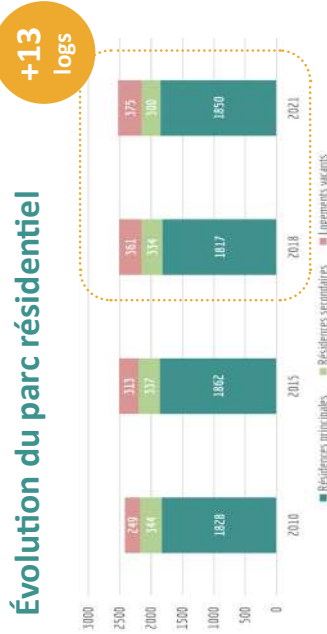
Évolution des ménages



Le nombre de ménages sur le territoire a progressé (+33 ménages), soit une augmentation de 0.6%.

Cette partie du territoire connaît un important desserrement de la taille moyenne des ménages à mettre en corrélation avec la dynamique de vieillissement de la population.

Évolution du parc résidentiel



-34 RS

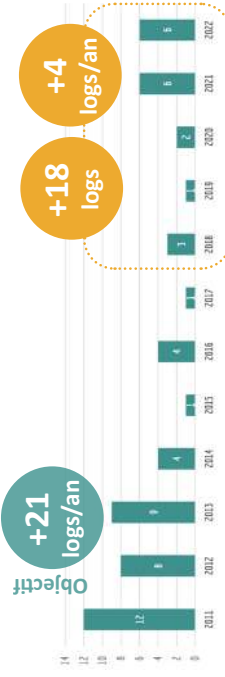
Cette partie du territoire a connu une baisse de son parc de résidences secondaires.

+14 LV

Le nombre de logements vacants a progressé sur ce secteur avec 14 unités en plus. Le taux de logements vacants est de 14.8 % en 2021 (contre 14.4% en 2018)

Le parc a progressé, au global de 13 nouveaux logements.

Dynamique de constructions neuves



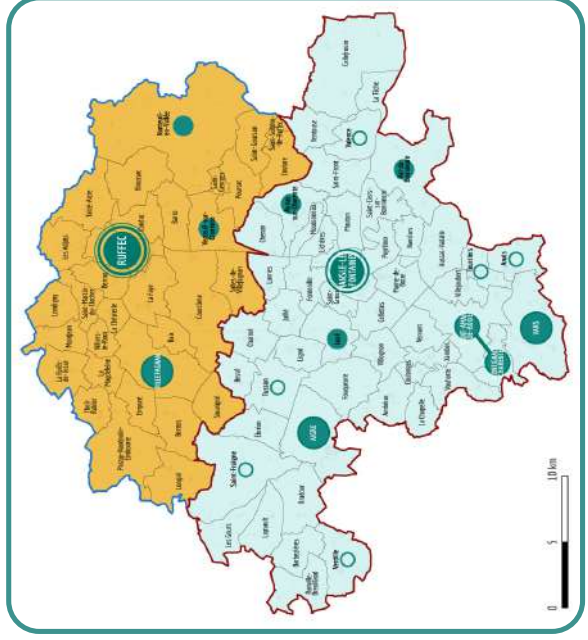
Sur la période 2018 à 2022, la dynamique de construction neuve poursuit des tendances assez faible, avec une production moyenne de 4 nouveaux logements produits par an, notamment au regard des rythmes d'avant 2014. 2021 et 2022 semblent marquer une reprise...

Renouvellement du parc

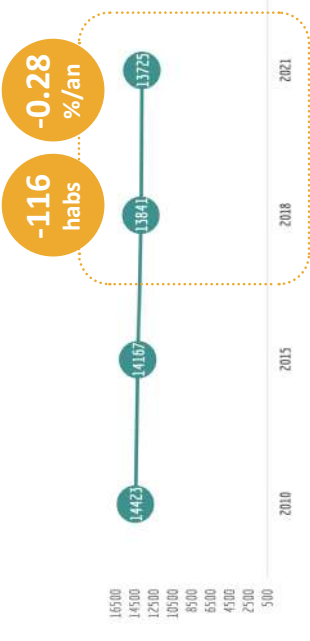
-13 logs

Sur la période 2018-2022, 13 logements auraient disparu du parc existant et auraient été compensés par des constructions neuves : -3 logements / an.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

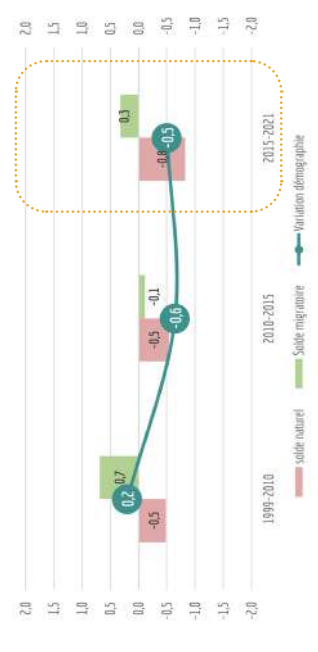


Évolution de la population



Avec une perte de 116 habitants, le territoire de la Cdc Val de Charente est confrontée à une baisse démographique marquée (-0.8% de la population entre 2018 et 2021). Le taux de variation annuel moyen de -0.3 % est très éloigné de l'objectif du SCoT (+0.5%/ an).

Facteurs d'évolution



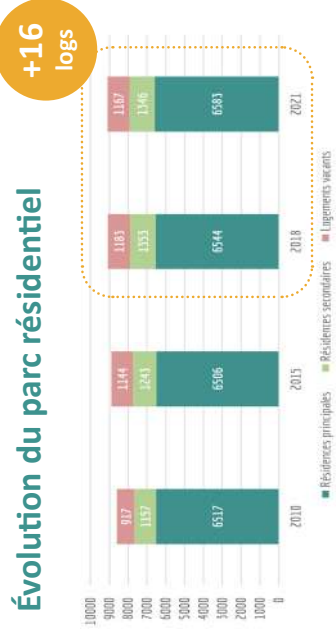
Le territoire demeure attractif pour une population venue de l'extérieur avec un solde migratoire positif ne permettant, néanmoins, pas de compenser le solde naturel.

Évolution des ménages



Le territoire de la CDC connaît une hausse de son nombre de ménages (+39 ménages), qui se concentre principalement sur le secteur de Ruffec. Le desserrement de la taille moyenne des ménages est marqué pour cette partie du PETR qui connaît déjà une moyenne assez faible (2.02 contre 2.11 sur Coeur de Charente).

Évolution du parc résidentiel

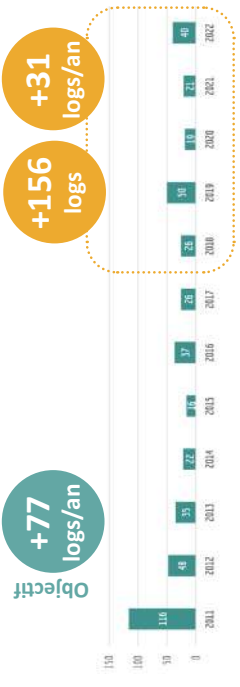


Cette partie du territoire a connu une baisse de son parc de résidences secondaires. Le taux de résidences secondaires est de 14.8% en 2021 (contre 14.9% en 2018)

Le nombre de logements vacants a également diminué sur ce secteur avec 16 unités en moins. Le taux de logements vacants est de 13% en 2021 (contre 12.8% en 2018)

Le parc a progressé, au global de 16 nouveaux logements.

Dynamique de constructions neuves

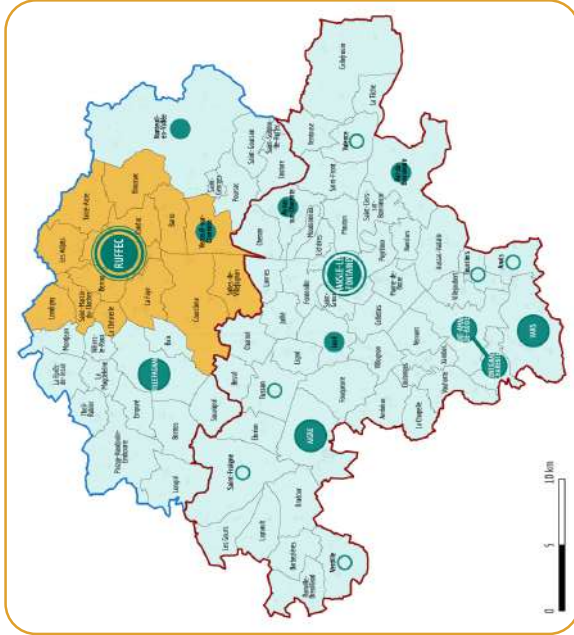


Sur la période 2018 à 2022, la dynamique de construction neuve est assez modérée avec une moyenne de 31 logements produits par an. Elle ne permet pas l'atteinte des objectifs du SCoT.

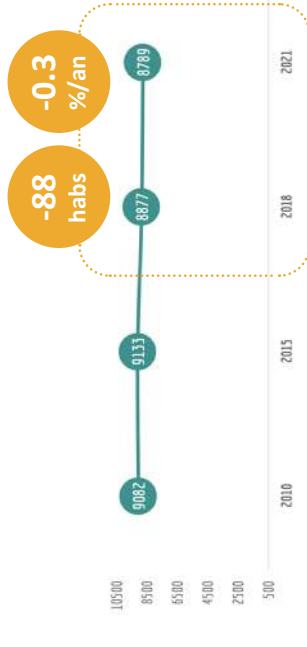
Renouvellement du parc

Sur la période 2018-2022, 126 logements auraient disparu du parc existant et auraient été compensés par des constructions neuves : -31 logements / an. Ce besoin de compensation pourrait être un levier de justification du besoin résidentiel, plus adéquate que les ambitions démographiques.

-126 logs

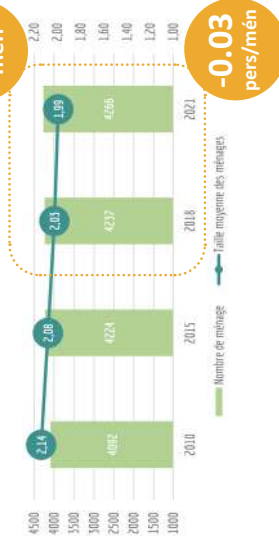


Évolution de la population



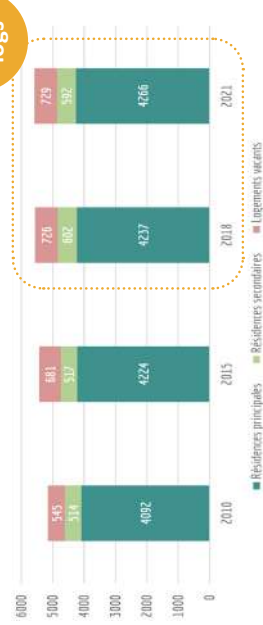
Avec une perte de 116 habitants, ce secteur est confronté à une baisse démographique marquée (-1 % de la population entre 2018 et 2021). Le taux de variation annuel moyen de -0.3 % est très éloigné de l'objectif du SCOT (+0.5% / an).

Évolution des ménages



Ce secteur connaît une hausse de son nombre de ménages (+30 ménages). En parallèle, le desserrement de la taille moyenne des ménages est marqué sur ce bassin où la TM est désormais inférieure à 2 personnes par ménages. Ces communes connaissent désormais une majorité de ménages seuls.

Évolution du parc résidentiel

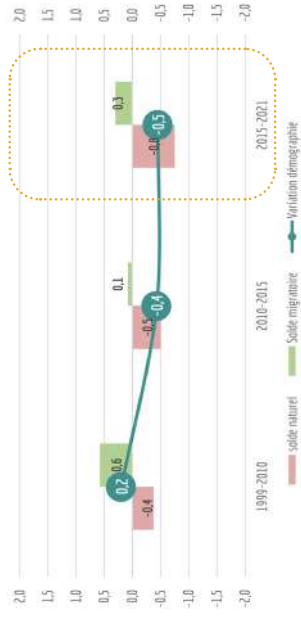


Cette partie du territoire a connu une baisse de son parc de résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants a progressé sur ce secteur avec 2 unités en plus. Le taux de logements vacants est de 13.1% en 2021 (contre 13% en 2018)

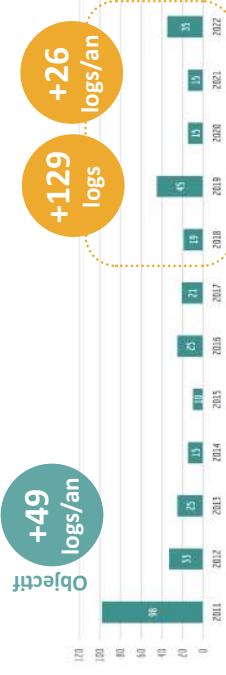
Le parc a progressé, au global de 291 nouveaux logements.

Facteurs d'évolution



Le territoire demeure attractif pour une population venue de l'extérieur avec un solde migratoire positif ne permettant, néanmoins, pas de compenser le solde naturel.

Dynamique de constructions neuves



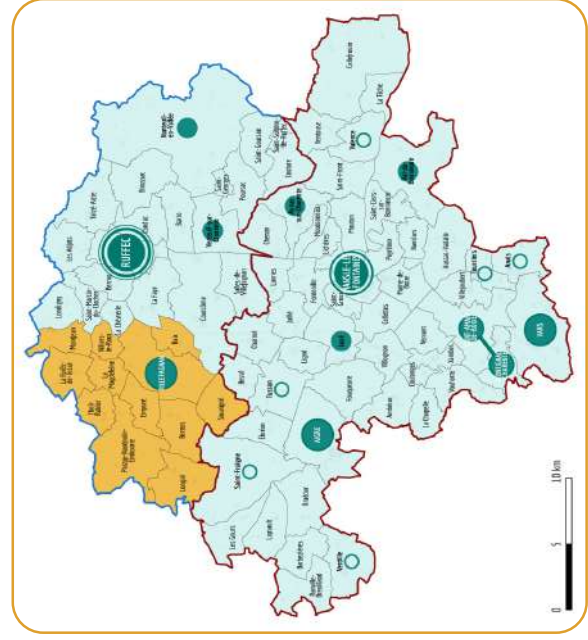
L'effort de production de logement de territoire de Val de Charente s'est largement concentré sur le bassin de Ruffec.

Renouvellement du parc

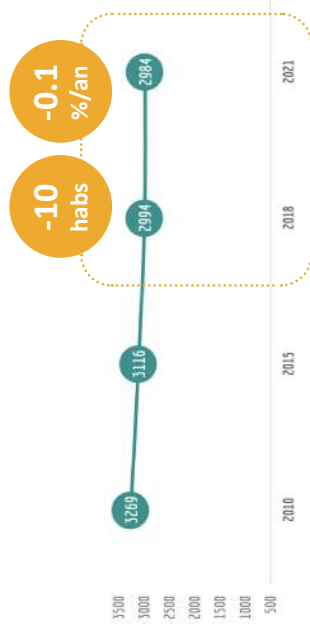
-93 logs

Sur la période 2018-2022, 93 logements auraient disparu du parc existant et auraient été compensés par des constructions neuves : -23 logements / an.

BASSIN DE VILLEFAGNAN (VAL DE CHARENTE)

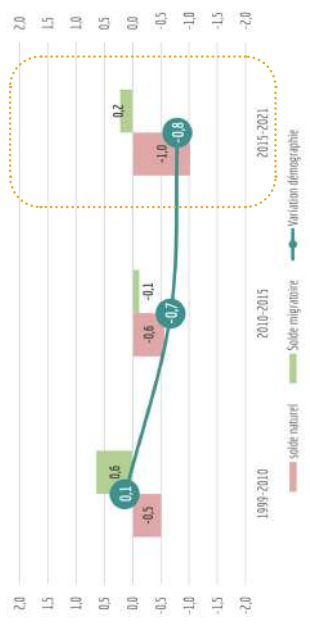


Évolution de la population



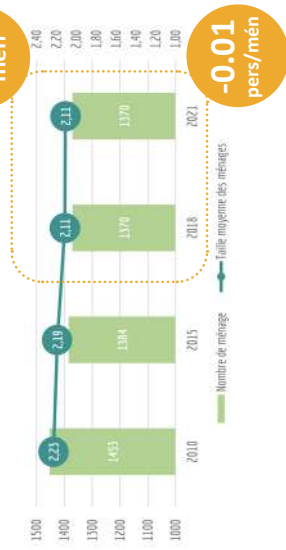
Avec une perte de 10 habitants, ce secteur est confronté à une baisse démographique modérée (-0,3 % de la population entre 2018 et 2021). Le taux de variation annuel moyen de -0,1 % est très éloigné de l'objectif du SCOT (+0,5%/ an). Néanmoins, cette décroissance tend à s'atténuer.

Facteurs d'évolution



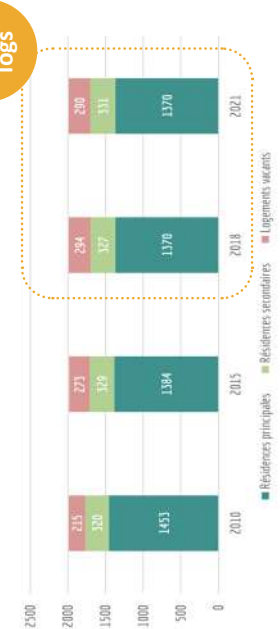
Le territoire demeure attractif pour une population venue de l'extérieur avec un solde migratoire positif ne permettant, néanmoins, pas de compenser le solde naturel très déficitaire.

Évolution des ménages



Ce secteur connaît une parfaite stagnation de ses effectifs de ménages mais également de sa taille moyenne des ménages. Ce maintien structurel explique en partie que les effectifs de population n'ont pas plus diminués malgré le solde naturel.

Évolution du parc résidentiel



+4 RS

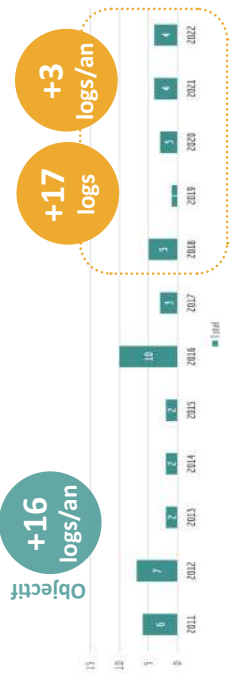
-3 LV

Cette partie du territoire a connu une baisse de son parc de résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants a régressé sur ce secteur avec 3 unités en moins. Le taux de logements vacants est de 14,6% en 2021 (contre 14,7% en 2018)

Le parc a progressé, au global d'1 nouveau logement.

Dynamique de constructions neuves

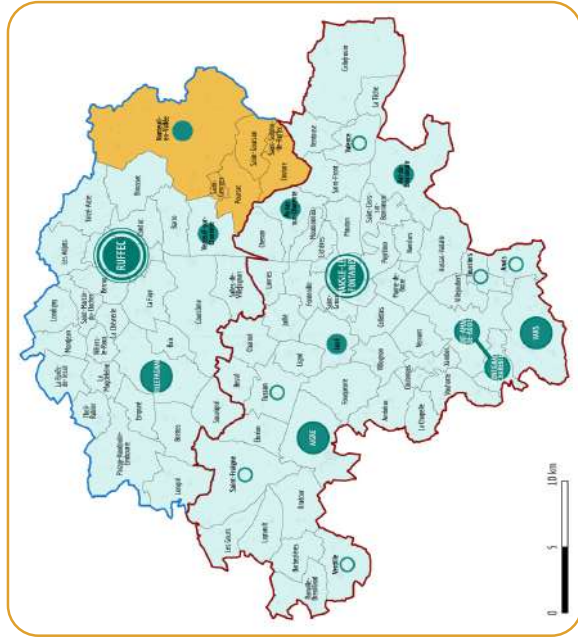


Sur la période 2018 à 2022, la dynamique de construction neuve s'est légèrement atténuée avec une production moyenne de 10 nouveaux logements produits par an.

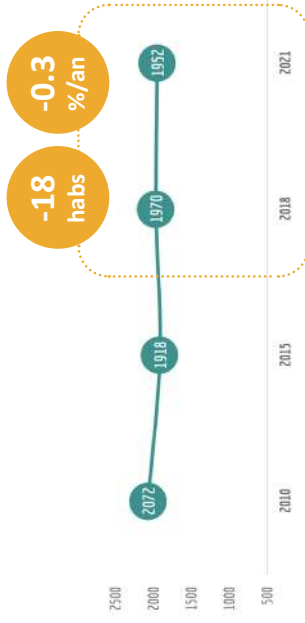
Renouvellement du parc

-15 logs

Sur la période 2018-2022, 15 logements auraient disparu du parc existant et auraient été compensés par des constructions neuves : -4 logements / an.

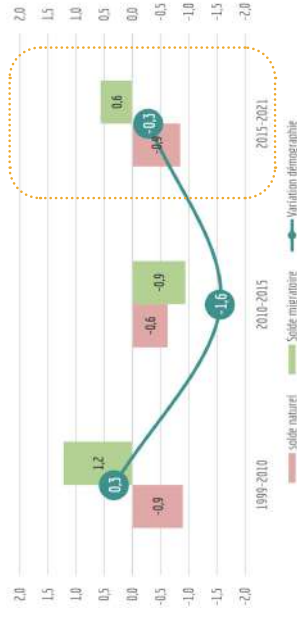


Évolution de la population



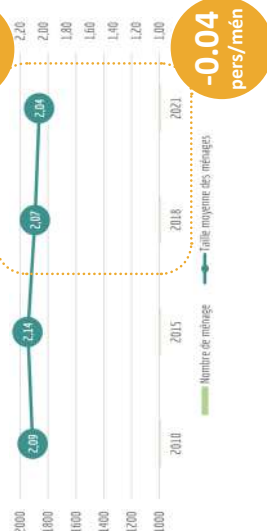
Avec une perte de 18 habitants, ce secteur est confronté à une baisse démographique marquée (-0.9 % de la population entre 2018 et 2021). Le taux de variation annuel moyen de -0.3 % est très éloigné de l'objectif du SCOT (+0.5%/ an).

Facteurs d'évolution



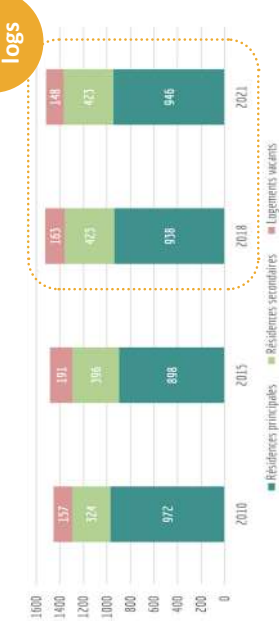
La croissance de population est portée par un solde migratoire très positif qui compense le solde naturel.

Évolution des ménages



Ce secteur connaît une hausse de son nombre de ménages (+8 ménages). En parallèle, le desserrement de la taille moyenne des ménages est marqué sur ce bassin.

Évolution du parc résidentiel



+0 RS

-15 LV

Cette partie du territoire a connu le maintien de ses effectifs de résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants a régressé sur ce secteur avec 15 unités en moins. Le taux de logements vacants est de 9.7% en 2021 (contre 10.7% en 2018)

Le parc a régressé, au global, de 6 logements.

Dynamique de constructions neuves



Sur la période 2018 à 2022, la dynamique de construction neuve s'est légèrement atténuée avec une production moyenne de 10 nouveaux logements produits par an.

Renouvellement du parc

-17 logs

Sur la période 2018-2022, 17 logements auraient disparu du parc existant et auraient été compensés par des constructions neuves : -4 logements / an.

Ce que dit
le SCoT

L'objectif recherché est de proposer une diversité de logements permettant de répondre à la diversité de la population et des modes de vie. Cette diversité passe par la nature du logement (appartement, maisons collectives, maisons individuelles, résidences mobiles...), ses caractéristiques (taille, qualité...) et par son statut (location, accession...).

P30 : Les opérations d'ensemble devront proposer une diversité dans leur planification. Les opérations d'ensemble devront prévoir une part de logements de type studio, T1 ou T2.



P31 : L'offre en petits logements devra être développée afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes ménages, du vieillissement de la population et des ménages composés d'une ou deux personnes.

Indicateur 21.1 Évolution de la typologie du parc résidentiel**Évolution de la répartition entre maisons et appartements**

Les données montrent une nette domination des maisons individuelles sur le territoire, mais avec un léger accroissement du nombre d'appartements au fil des années. En 2010, le territoire comptait 19 305 maisons et 1 112 appartements. En 2018, ces chiffres sont passés à 20 334 maisons et 1 137 appartements, et en 2021 à 20 688 maisons pour 1 171 appartements. Si le nombre de maisons continue de croître, l'augmentation des appartements reste faible, avec seulement 59 unités supplémentaires entre 2018 et 2021.

Cette faible augmentation du nombre d'appartements (3,5 % de hausse entre 2018 et 2021) pourrait être perçue comme un échec partiel de la politique de diversification de l'habitat, notamment si l'on considère que le SCoT visait précisément à promouvoir des logements plus petits et l'offre locative. Les appartements, bien qu'en croissance, représentent toujours une part marginale de l'offre, particulièrement face à la prédominance des maisons individuelles qui restent largement en tête.

// Évolution de la composition du parc résidentiel du Pays Ruffécois, entre 2010, 2018 et 2021 //

Type de logements		2010	2018	2021
 Maisons	En nombre	19 305	20 334	20 688
	% du parc	94,6 %	94,7 %	94,6 %
	Évolution	+ 1029		+ 354
	Évolution annuelle moy.	+ 129 / an		+ 118 / an
 Appartements	En nombre	1 112	1 137	1 171
	% du parc	5,4 %	5,3 %	5,4 %
	Évolution	+ 25		+ 34
	Évolution annuelle moy.	+ 3 / an		+ 11 / an
Logements totaux (hors «Autres»)		20 417	21 471	21 859

Types de logements : une évolution lente

Le SCoT met également l'accent sur la diversification des types de logements afin de mieux répondre aux besoins de différents segments de la population. À cet égard, les chiffres montrent une évolution modérée dans la structure des logements :

Le nombre de logements d'une pièce a diminué, passant de 339 en 2010 à 225 en 2021, une baisse de 33 %. Cette tendance reflète une offre relativement faible en petits logements adaptés aux jeunes actifs et aux personnes seules.

Les logements de deux pièces restent également peu nombreux, bien qu'ils aient légèrement diminué entre 2010 et 2021 (passant de 773 à 754).

Les logements de trois pièces ont connu une stabilité relative, avec une légère augmentation de 2 % entre 2018 et 2021, passant de 2 279 à 2 297 unités.

Les logements de quatre pièces connaissent une légère progression (+0,2 % entre 2018 et 2021), bien que cette catégorie demeure relativement stable dans le temps.

Les logements de cinq pièces et plus continuent de dominer, représentant 42 % du parc total en 2021 (contre 39 % en 2010), augmentant en nombre et atteignant 8 537 unités en 2021. Ce type de logement reste prédominant et semble peu en phase avec l'objectif de diversification et de petite taille des habitations.

Ainsi, bien que des progrès aient été réalisés dans l'augmentation du nombre de logements de taille intermédiaire (3 et 4 pièces), la part des logements plus grands (5 pièces et plus) reste largement supérieure à celle des logements de plus petite taille, ce qui n'est pas tout à fait en ligne avec les objectifs du SCoT.

Type de logements	2010	évolution 2010-2018	2018	évolution 2018-2021	2021
1 pièce	339 2,1 %	-103	236 1,5 %	-11	225 1,4 %
2 pièces	773 4,8 %	-12	761 4,7 %	-7	754 4,5 %
3 pièces	2315 14,4 %	-36	2279 14,0 %	+ 18	2297 13,8 %
4 pièces	4696 29,2 %	+ 151	4847 29,8 %	0	4847 29,1 %
5 pièces et plus	7953 49,5 %	+ 178	8131 50,0 %	+ 406	8537 51,2 %

La production de logements demeure dominée par la maison individuelle. Il peut néanmoins être observé un renforcement notable de la production d'appartements et une légère diminution de la production de maisons. En termes de typologie, les petits logements voient leur nombre diminuer (perte de T1 et T2). Les 3 pièces se développent de nouveau. Les efforts de construction restent concentrés sur les typologies de 5 pièces et plus qui voient leur représentation dans le parc global croître.



Indicateur 21.2 Statut d'occupation des résidences principales



P32 : L'offre en logements locatifs et aidés doit être développée sur le territoire. Les grandes opérations d'ensemble devront participer à cet effort de production. L'aménagement « d'ensemble » signifie que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés afin de garantir une cohérence.

Statut d'occupation des résidences principales	2010	évolution 2010-2018	2018	évolution 2018-2021	2021
Propriétaires	12265 74,6 %	+ 105 + 0,01 %	12370 74,6 %	+ 410 + 0,5 %	12780 75,2 %
Locataires (parc libre)	3365 20,5 %	+ 117 0,5 %	3482 21 %	+ 28 -0,4 %	3510 20,6 %
Locataire HLM	359 2,2 %	- 40 -0,3 %	319 1,9 %	+ 8 0 %	327 1,9 %
Logé gratuitement	446 2,7 %	- 44 -0,3 %	402 2,4 %	-14 -0,1 %	388 2,3 %

Le SCoT visait également à encourager l'offre locative, particulièrement dans le parc privé et social, pour mieux répondre aux besoins des jeunes actifs et des populations aux revenus modestes.

Le nombre de propriétaires a légèrement augmenté entre 2010 et 2021, passant de 12 265 à 12 780, une croissance modérée de 4 %.

Le nombre de locataires dans le parc libre a également connu une progression, bien que lente, passant de 3 365 en 2010 à 3 510 en 2021 (+4 %).

En revanche, le nombre de locataires dans le parc social est resté relativement stable, avec une légère baisse passant de 359 à 327 locataires entre 2010 et 2021. Cela pourrait indiquer une stagnation dans l'accès au logement social sur cette période, ce qui mérite d'être analysé dans le contexte de la politique locale.

Le nombre de personnes logées gratuitement a légèrement diminué, passant de 446 en 2010 à 388 en 2021, ce qui pourrait refléter un léger assouplissement des conditions de logement précaire.

Le locatif continu de croître sur le territoire aussi bien dans le parc libre que dans le parc social. Néanmoins, la part de propriétaires occupants évolue de manière plus importante. Il a été observé par les acteurs du territoire que la période post-Covid est susceptible d'avoir renforcé ce constat avec la volonté des nouveaux arrivants du territoire d'accéder à la propriété.



Indicateur 21.3 Habitat gens du voyage

NB : **Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage** a été révisé postérieurement à l'entrée en vigueur du SCoT pour la période 2020-2026 (arrêté le 22 mars 2021). Il fixe, en matière d'habitat :

- > Val de Charente : La création de 3 équipements d'habitat adapté et terrains familiaux dont un à Ruffec, en cours de construction (logelia)
- > Coeur de Charente : créations de 2 terrains familiaux locatifs et/ou habitats adaptés locatifs.

Territoire	Projets
CdC communes Coeur de Charente	7 terrains familiaux locatifs aménagés à Aigre (2022)
CdC communes Val de Charente	1 équipement à Ruffec (Logélia) 5 terrains familiaux locatifs aménagés à Villefagnan (achevé?)

Les collectivités ont réalisé et/ou accompagné le déploiement des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage avec une offre apparaissant supérieure aux exigences du schéma départemental.





CONSOMMATION D'ESPACE

ET ARTIFICIALISATION DES SOLS

Dans le cadre de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les indicateurs relatifs à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols sont essentiels pour mesurer l'impact des politiques d'aménagement du territoire sur les ressources naturelles et le paysage. Ces indicateurs permettent d'évaluer l'évolution de l'urbanisation et de l'étalement urbain, ainsi que les conséquences sur la biodiversité, les espaces agricoles et les milieux naturels. Suivre l'artificialisation des sols permet de s'assurer que le développement du territoire respecte les objectifs de préservation de l'environnement et de gestion durable des espaces. À travers ces données, il est possible d'adapter les stratégies d'aménagement afin de limiter la consommation d'espace tout en répondant aux besoins croissants en logements, infrastructures et services, dans une démarche respectueuse de l'environnement.



Indicateur 22.1 Part des logements produits en densification et en extension

Dans le cadre de l'évaluation du SCoT à six ans, dans un contexte de mise en œuvre progressive de la loi Climat et Résilience, il apparaît désormais crucial d'analyser la consommation d'espace sur la période de 2018 à 2022, en la comparant aux tendances des années précédentes, notamment la décennie précédant l'adoption du SCoT. L'objectif est de déterminer si les efforts pour modérer l'artificialisation des sols ont été efficaces et si le territoire a observé une réduction de la consommation d'espace, comme prévu par le SCoT. À cet effet, l'analyse de la consommation annuelle moyenne sur les périodes comparées est particulièrement pertinente.

1. Consommation d'espace sur la période 2018-2022 : analyse globale

Sur la période 2018-2022, la consommation totale d'espace pour le territoire du PETR (composé des CdC Coeur de Charente et Val de Charente) s'est élevée à 194,08 hectares, soit une consommation annuelle moyenne de 38,8 hectares. Cette donnée permet de mieux appréhender la dynamique de l'artificialisation des sols en la mettant en perspective avec les années précédentes.

2. Comparaison avec les tendances de la décennie précédente (2008-2017)

Entre 2008 et 2017, la consommation d'espace pour le même territoire était de 470,6 hectares sur l'ensemble de la décennie, soit une consommation annuelle moyenne de 47 hectares par an. Cette consommation annuelle était donc significativement plus élevée que celle observée sur la période 2018-2022.

Si l'on compare les deux périodes, il apparaît que la consommation d'espace a diminué de 8,2 hectares en moyenne par an entre 2008-2017 et 2018-2022, ce qui représente une réduction de près de 17,4 % de la consommation annuelle d'espace. Cette réduction peut être interprétée comme un premier signe de succès du SCoT, qui avait pour objectif de limiter l'artificialisation des sols et de privilégier la densification et le renouvellement urbain sur les espaces déjà urbanisés.

3. Consommation d'espace par secteur sur la période 2018-2022

consommation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CC Coeur de Charente	22 ha	33.2 ha	9.1 ha	13.5 ha	37.3 ha	12.2 ha	9.5 ha	9.2 ha	9.4 ha	17.5 ha	21.8 ha	29.9 ha
Habitat	17.7	23.4	8.2	9	8.1	10.2	7	9	8	13.8	10.5	17.5
Activité	3.5	8.9	0.5	3.7	21.2	1.5	1.1	0	0.9	0.7	10.9	8.8
Mixte	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.3	0	0	0.2	1.1	0	0
Route / ferré	0.1	0.3	0	0.2	4.9	0	0.7	0.1	0.3	0.8	0.1	3.6
Inconnu	0.4	0.2	0.2	0.4	3	0.1	0.7	0.1	0	1.1	0.3	0
CC Val de Charente	15.2 ha	11.4 ha	11.4 ha	14.7 ha	18.9 ha	7.5 ha	7.7 ha	12.3 ha	9.5 ha	9 ha	10.7 ha	12.8 ha
Habitat	11.9	8.5	8.3	12.3	11.9	6.1	5.6	9.1	6.7	4.9	5.8	9.7
Activité	1.5	1.8	2.2	2.4	1.4	0.5	1.5	2.6	2.2	1.8	4.7	0.8
Mixte	0.1	0.3	0.1	0	0.7	0	0	0.4	0.3	0.5	0	0
Route et ferré	0.3	0.1	0.4	0	0	0.1	0.4	0.1	0	0	0.1	0.1
Inconnu	1.4	0.8	0.4	0.1	4.9	0.7	0.1	0.1	0.3	1.9	0.1	2.3
PETR Pays Ruffécois	37,1 ha	44,6 ha	20,6 ha	28,2 ha	56,2 ha	19,7 ha	17,2 ha	21,5 ha	18,9 ha	26,5 ha	32,5 ha	42,7 ha
Habitat	29,6	31,9	16,5	21,3	20	16,3	12,6	18,1	14,7	18,7	16,3	27,2
Activité	5	10,7	2,7	6,1	22,6	2	2,6	2,6	3,1	2,5	15,6	9,6
Mixte	0,3	0,4	0,3	0,2	0,8	0,3	0	0,4	0,5	1,6	0	0
Route et ferré	0,4	0,4	0,4	0,2	4,9	0,1	1,1	0,2	0,3	0,8	0,2	3,7
Inconnu	1,8	1	0,6	0,5	7,9	0,8	0,8	0,2	0,3	3	0,4	2,3

L'habitat

Le secteur de l'habitat demeure le plus important consommateur d'espace, avec une consommation totale de 99,5 hectares sur la période 2018-2022, soit une consommation annuelle moyenne de 19,9 hectares. Par comparaison, entre 2008 et 2017, la consommation d'espace pour l'habitat avait été de 197,6 hectares, soit une moyenne annuelle de 19,8 hectares. Cette donnée montre que la consommation d'espace pour l'habitat est restée relativement stable, sans véritable réduction notable malgré les objectifs du SCoT.

Les activités économiques

Les activités économiques, comprenant les zones industrielles, commerciales et de services, ont également contribué à l'artificialisation des sols. Sur la période 2018-2022, ces activités ont consommé 55,3 hectares, soit une consommation annuelle moyenne de 11,1 hectares. En comparaison, la décennie 2008-2017 avait connu une consommation plus importante dans ce secteur, avec 122,4 hectares sur l'ensemble de la période (soit une moyenne annuelle de 12,2 hectares). Cette légère réduction de la consommation d'espace pour les activités économiques peut être liée aux efforts de reconversion de certaines friches industrielles et à la mise en œuvre de zones d'activités plus compactes.

Les infrastructures de transport

La consommation d'espace pour les infrastructures (routes, voies ferrées, etc.) est restée relativement stable. Sur la période 2018-2022, cette catégorie a consommé 26,3 hectares, soit une moyenne annuelle de 5,3 hectares, alors qu'entre 2008 et 2017, la consommation d'espace pour les infrastructures était de 73,8 hectares (moyenne annuelle de 7,4 hectares). Bien que la consommation ait diminué, les nouvelles infrastructures de transport continuent d'avoir un impact sur l'artificialisation des sols.

Objectifs plafonds SCoT



Dynamiques connues (2018-2022)



Habitat et mixte



Activité économique



> Bien que la consommation foncière à destination de logements est cohérente avec les plafonds du SCoT, il doit être mis en parallèle avec le constat que les objectifs de production n'ont pas été atteints sur ces années.

En comparaison avec les tendances de la décennie précédente (2008-2017), la période 2018-2022 a observé une réduction nette de la consommation d'espace, avec une baisse de 8,2 hectares par an. Toutefois, cette réduction reste modeste, et les secteurs de l'habitat et des activités économiques demeurent les principaux moteurs de l'artificialisation des sols. La diminution de la consommation d'espace peut être attribuée aux efforts de concentration de l'urbanisation, mais ces efforts n'ont pas permis de stopper complètement l'étalement urbain.

Ainsi, bien que la consommation d'espace ait été réduite par rapport aux décennies précédentes, la tendance actuelle reste conséquente, notamment dans le secteur de l'habitat. Des mesures plus ambitieuses seront nécessaires pour continuer à ralentir l'artificialisation des sols, en particulier par le biais de politiques de densification et de rénovation des espaces existants.

NB: Dans le cadre de l'appréciation de la trajectoire de consommation foncière, il semble impératif de rappeler que l'atteinte des objectifs du SCoT passe impérativement par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme que sont les PLU, PLUi et cartes communales. La couverture du territoire par des documents mis à jour au regard des objectifs du SCoT n'ayant été que partielle durant la temporalité étudiée, les évolutions présentées ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'incapacité du SCoT à infléchir les modes de faire locaux.

La consommation d'espaces naturel, agricole et forestier est évalué à 142.2 ha sur la période 2018 -2022 (4 ans). Cette dynamique de consommation est excédentaire par rapport aux objectifs de modération (enveloppes plafonds exprimés dans le SCoT). Ce constat est renforcé par un contexte où les objectifs de production de logements n'ont pas été atteints.



Indicateur 22.2 Part des logements produits en densification et en extension

Ce que dit

le SCoT

La densification des tissus urbains est à privilégier (P6).

Les documents d'urbanisme doivent réaliser une identification des « dents creuses », les espaces interstitiels mutables, les espaces en friches et les logements vacants (P7).

Les nouvelles constructions devront se situer en priorité dans le tissu urbain afin de limiter l'extension urbaine linéaire et renforcer la centralité de la commune.

Le SCoT ne fixe pas d'objectifs chiffrés de la part de logements devant être produits au sein des tissus urbains.

L'objectif principal du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est de privilégier la densification des tissus urbains pour éviter l'étalement urbain et renforcer la centralité des communes. En ce sens, les actions menées au cours de la période 2018-2024 doivent être évaluées pour vérifier dans quelle mesure le territoire a répondu à ces objectifs.



// Extrait de l'analyse des projets de constructions réalisées entre 2018 et 2024 //

Afin de réaliser cette étude, l'analyse s'est portée par un géoréférencement de chaque nouvelle construction sur le territoire puis une catégorisation de constructions relevant de la création de logements. Ces opérations ont ensuite été classées au regard de l'enveloppe urbaine de 2018 en 5 catégories :

Type de conso.		Définition	Caractéristiques
DENSIFICATION	Dents creuses et Bimby	Cette typologie désigne la création de logements dans des espaces restants sous-exploités au sein du tissu urbain existant, souvent appelés «dents creuses». Il s'agit de terrains de taille réduite, situés entre des bâtiments existants ou dans des interstices du tissu urbain (par exemple, des terrains vagues ou des espaces laissés vacants). Ces espaces peuvent être occupés par des logements supplémentaires grâce à des projets de petite échelle qui ne nécessitent pas d'importants travaux d'infrastructure.	Projets à faible impact en termes de surface utilisée, généralement sur des petites parcelles. Le nombre de logements créés est limité mais contribue à l'intensification du tissu urbain.
	Opération d'urbanisme en densification	Ce type de projet concerne des opérations de densification plus ambitieuses, qui peuvent inclure des lotissements, des ensembles résidentiels ou d'autres types de développement immobilier situés au sein de l'enveloppe urbaine existante. Ces projets sont souvent de plus grande taille et impliquent l'utilisation de parcelles plus importantes. Ils visent à augmenter la densité de population dans les zones urbaines déjà développées, sans nécessiter d'extension urbaine.	Projets de taille intermédiaire à grande, souvent associés à des infrastructures nouvelles (routes, réseaux), et ayant pour objectif de maximiser l'usage du sol en milieu urbain existant.
EXTENSION	Extension d'aménagement d'ensemble	Il s'agit de projets de développement immobilier réalisés en périphérie des zones urbaines existantes, souvent sous la forme de lotissements ou de zones résidentielles organisées. Ces projets engendrent une consommation significative de terres agricoles, naturelles ou non urbanisées. Les extensions d'aménagement d'ensemble sont de plus grande envergure et visent à créer de nouveaux quartiers, souvent à proximité de l'agglomération, mais en dehors de son périmètre immédiat.	Projets de grande envergure situés à la périphérie des zones urbaines, nécessitant des aménagements conséquents (infrastructures routières, réseaux d'eau, d'assainissement, etc.). Ces projets génèrent une extension linéaire de la ville et consomment des espaces naturels ou agricoles.
	Extensions ponctuelles	Ces projets concernent des constructions résidentielles plus petites, réalisées de manière plus individuelle et souvent dispersée en périphérie des zones urbaines. Elles se traduisent par la création de quelques logements, mais sans plan d'aménagement global comme dans les extensions d'aménagement d'ensemble. Ces constructions sont souvent réalisées au «coup par coup» par des promoteurs privés ou des particuliers.	Projets de petite envergure, souvent réalisés sur des terrains situés en dehors des zones urbanisées mais à proximité. Ces constructions ne nécessitent pas de grands aménagements d'infrastructure et sont souvent dispersées, ce qui peut entraîner une certaine fragmentation du territoire.
	Constructions isolées	Les constructions isolées correspondent à des projets de construction de maisons ou de petits bâtiments disséminés sur des terres agricoles ou naturelles, souvent en dehors de toute zone urbanisée. Ces constructions peuvent être liées à des maisons individuelles, parfois destinées à des exploitants agricoles ou à des particuliers recherchant des lieux de vie isolés. Le terme «mitage» fait référence à une urbanisation progressive et dispersée, souvent perçue comme peu contrôlée, qui consomme des terres agricoles ou naturelles sans répondre à une logique de regroupement urbain.	Projets isolés, souvent dans des zones rurales ou naturelles, sans connexion immédiate au tissu urbain. Ces projets peuvent être perçus comme un «mitage» du territoire, avec une consommation de terres agricoles ou non urbanisées, et sont parfois liés à des exploitations agricoles ou à des résidences secondaires.

Les données des travaux réalisés au cours de la période 2018-2024 montrent les actions suivantes, avec une répartition des types de consommation des sols :

Type de consommation	Caractéristique	Nombre de logs	%	Surface
DENSIFICATION	Dents creuses et Bimby	135	27 %	17.5 ha
	Opération d'urbanisme en densification	49	10%	1.2 ha
EXTENSION	Extension d'aménagement d'ensemble en extensions	171	34%	18.4 ha
	Extensions ponctuelles	139	28%	25.2 ha
	Constructions isolées	9	2%	2.5 ha

Les projets en densification ont permis la production de 184 logements sur les 503 recensés et géolocalisés, soit moins de 37% des logements produits par la filière densification. Bien que le SCoT ne fixe pas une orientation chiffrée précise, les efforts de densification demeurent modérés sur le territoire notamment au regard des objectifs nationaux.

Ainsi, sur la période de 2018 à 2024, la majorité des projets réalisés se sont orientés vers l'extension urbaine, consommant une surface totale de 46.1 ha, soit plus du double de la surface dédiée à la densification (18.7 ha). La densification reste présente, notamment à travers les projets de dents creuses et Bimby (27%) et les opérations d'urbanisme en densification (10%), mais dans une moindre mesure en termes de nombre de logements et de surface occupée par rapport aux extensions.

Cette donnée ne permet pas de corroborer les chiffres de consommation foncière de l'observatoire nationale. Les acteurs du territoire soulèvent qu'une part de la consommation Habitat correspond en réalité à des projets d'énergies renouvelables (éoliennes ou photovoltaïque au sol).

NB: Dans le cadre de l'appréciation de la trajectoire de consommation foncière, il semble impératif de rappeler que l'atteinte des objectifs du SCoT passe impérativement par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme que sont les PLU, PLUi et cartes communales. La couverture du territoire par des documents mis à jour au regard des objectifs du SCoT n'ayant été que partielle durant la temporalité étudiée, les évolutions présentées ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'incapacité du SCoT à infléchir les modes de faire locaux.

Bien que la part de logements produits en densification ait été non-négligeable sur les dernières années, la production en extension urbaine demeure la filière dominante sur le territoire au travers de projets d'urbanisme (aménagement d'ensemble) spontanés et ne permettent pas une optimisation foncière (voir Indice 3).

Il doit être rappelé que la majeure partie des logements a été construit avant l'entrée en vigueur de documents d'urbanisme intégrant les orientations du SCoT. L'absence d'objectifs chiffrés en matière de nombre ou pourcentage de logements au sein des enveloppes urbaines peut apparaître pénalisante dans l'appréciation de l'objectif. La réalisation des études demandées dans le cadre de la réalisation des 2 PLUi du territoire offrira des opportunités en cas d'évolution du SCoT afin d'affiner cette orientation, tout particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs ZAN.

Le territoire a su lutter efficacement contre les constructions isolées (les chiffres intègrent les logements des exploitants agricoles, autorisés dans les zones A en cas de nécessité au bon fonctionnement de l'exploitation).



Indicateur 22.3 Densité moyenne des opérations d'urbanisme

Ce que dit
le SCoT

P15 : Les projets d'aménagement doivent tendre vers une densité de 10 logements minimum en moyenne par hectare (densité brute), calculés sur l'ensemble des opérations d'habitat (Cf P18). Ces densités sont à respecter sur l'ensemble du périmètre de projet, elles intègrent voiries et espaces publics.

P16 : Les pôles identifiés dans l'armature territoriale devront rechercher une densité supérieure à 10 logs/ha brut minimum en moyenne.

P17 : Un secteur pourra alors augmenter son nombre de logements à construire à condition de respecter cette enveloppe maximale, c'est-à-dire en proposant une densité supérieure à 10 logements/ha minimum en moyenne (densité brute).

Sur la période 2018-2024, 23 opérations d'aménagement d'ensemble ont été réalisées sur le territoire. Ces opérations ont couvert 19,6 ha en permettant la construction de 220 logements.



Ces opérations, dans les densités et taille de parcelles proposées sont pleinement compatibles avec les objectifs du SCoT avec une moyenne de 9,3 logements / ha en moyenne. Des variations de densité sont observées sur les réalisations et certaines opérations permettent d'infléchir la densité moyenne observée (comme les logements en liens avec les casernes à Ruffec et Mansle, l'opération Logélia ainsi que le village sénior «La Clé des Séniors» à Ruffec).

Type de consommation	Caractéristique	Nombre de logs	Surface consommée	Taille moy. des parcelles	Densité moyenne brute
Densification	Dents creuses et Bimby	135	17.5 ha	1 296 m ²	7.7 logs/ha
	Opération d'urbanisme en densification	49	1.2 ha	247 m ²	40.5 logs/ha
Extension	Extension d'aménagement d'ensemble en extensions	171	18.4 ha	1 078 m ²	9.3 logs/ha
	Extensions ponctuelles	139	25.2 ha	2 737 m ²	3.7 logs/ha
	Constructions isolées	9	2.5 ha	1 814 m ²	5.5 logs/ha

Néanmoins, si les densités sont respectées sur les opérations d'aménagement d'ensemble, il apparaît que la part importante des logements produits via des extensions ponctuelles entraîne une consommation peu maîtrisée avec 25.2 ha d'ENAF consommés pour 139 logements produits (soit moins de 3.7 ha). Le renforcement des encadrements sur l'urbanisation spontanée apparaît comme un levier important pour que le territoire modère sa consommation foncière.

Les opérations d'aménagement d'ensemble permettent de répondre aux objectifs de densité moyenne sur le territoire.

Les opérations avec une densité inférieure correspondent souvent à des projets engagés antérieurement à la mise en œuvre du SCoT ou sur des communes dont le document d'urbanisme n'est pas encore en compatibilité avec ses orientations.



Commune	Opération	Surface brute	Nombre de logements	Densité brute
Mansle-les-Fontaines		0.3 ha	10 logs	33 logs/ha
Mansle-les-Fontaines		0.5 ha	6 logs	12 logs/ha
Villejoubert		1,7 ha	17 logs	10 logs/ha
Ruffec		1 ha	22 logs	22 logs/ha
Vars		0.9 ha	11 logs	12 logs/ha
Tourriers		0.8 ha	10 logs	12 logs/ha

Indicateur 22.4 Objectifs de densification dans les documents d'urbanisme

Ce que dit

le SCoT

La densification des tissus urbains est à privilégier (P6).

Les documents d'urbanisme doivent réaliser une identification des « dents creuses », les espaces interstitiels mutables, les espaces en friches et les logements vacants (P7).

Les nouvelles constructions devront se situer en priorité dans le tissu urbain afin de limiter l'extension urbaine linéaire et renforcer la centralité de la commune.

Le SCoT ne fixe pas d'objectifs chiffrés de la part de logements devant être produits au sein des tissus urbains.

Les documents d'urbanisme se sont attachés à réaliser un diagnostic de leur capacité de densification en estimant les possibilités de construction au sein des tissus urbains déjà constitués. Ces analyses ont servis de support à l'expression d'ambition pour les projets de territoire.

Territoire	Dispositif
PLUi CdC Cœur de Charente	Privilégier les potentiels existant au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espace. Produire au moins 35% des logements en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg
PLU de Ruffec	L'objectif de Ruffec est d'atteindre environ 45% de la production de logements en renouvellement urbain. La poursuite de cet objectif est possible au regard des capacités de densification dans l'enveloppe urbaine du bourg.

Les collectivités membres ont introduit l'objectif de densification comme une priorité afin de limiter l'étalement urbain.

Avec le développement des connaissances précises en matière des capacités de densification dans le cadre des deux PLUi, un futur SCoT serait en mesure de préciser ses orientations par des objectifs chiffrés et une réflexion commune (ex : un pourcentage minimal de logements à produire en densification).



Indicateur 22.5 Objectifs de densité dans les documents d'urbanisme

Ce que dit

le SCoT

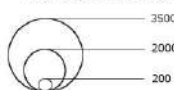
Les pôles identifiés dans l'armature territoriale devront rechercher une densité supérieure à 10 log/ha brut minimum en moyenne (P16).

Des densités supérieures sont à rechercher dans les pôles les plus urbains. Il s'agit de recommandations du SCoT.

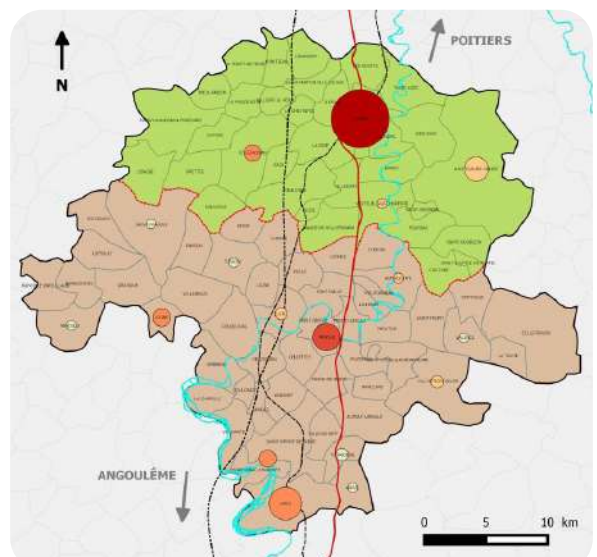
Légende

- CDC Val de Charente
- CDC Cœur de Charente
- Pays Ruffécois
- La Charente
- LGV
- Réseau ferré
- N10

Nombre d'habitants



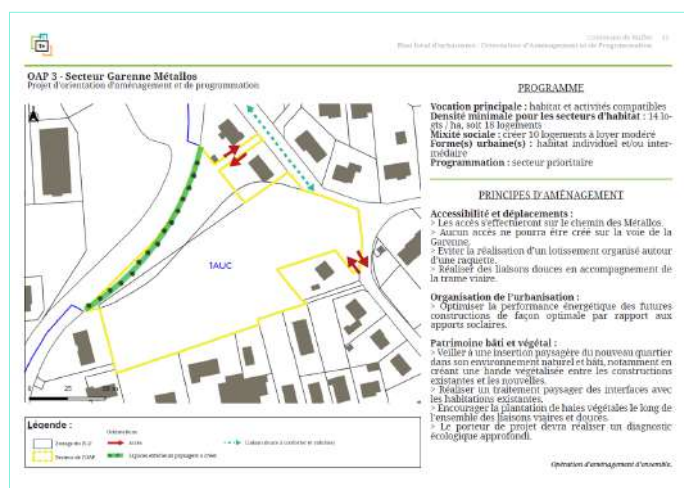
Densité brute



Les documents d'urbanisme se sont attachés à retranscrire les objectifs de densité dans les documents d'urbanisme de manière à être compatibles avec le SCoT.

Le PLU de Ruffec a intégré la densité recommandée alors que le PLU de la Communauté de communes Cœur de Charente a opté pour l'application de la seule prescription de 10 logements / ha sur l'ensemble des strates de son armature.

Territoire	Dispositif
PLUi CdC Cœur de Charente	10 logs / ha dans tous les secteurs OAP sans distinctions d'armature
PLU de Ruffec	14 logs / ha



Les documents d'urbanisme ont introduit de manière opérationnelle les objectifs de densité fixés par le SCoT, notamment au sein de leurs OAP.

Les recommandations (non-opposables) n'ont pas été traduites dans le PLU de Cœur de Charente contrairement au PLU de Ruffec.

Le passage de recommandations à orientations de cette partie du DOO renforcerait les leviers d'actions en matière de respect des objectifs ZAN.



Indicateur 22.6 Opération de rénovation / renouvellement urbain et traitement des friches

Au cours des premières années d'application du SCoT, l'enjeu de mobilisation et de revalorisation des friches s'est réaffirmé. Cela s'est traduit sur le territoire par des opérations de requalification réalisées ou fléchées pour les prochaines années :

Mobilisation du fond friche :

- Réhabilitation de deux friches rurales, en cœur du village de Saint-Fraigne
- Création d'un centre de conditionnement dans un ancien silo à Villefagnan (Les fermes de Chassagne SAS)
- Maison du Parc à Saint Amant de Boixe (Coeur de Charente)



Saint-Fraigne prévoit de réhabiliter cette ancienne boucherie et l'ancienne ferme voisine pour en faire un restaurant, une boutique bio, et un habitat pour personnes âgées.



Le groupement des Fermes bio de Chassagne est en train de reconvertir une friche en site, innovant à Villefagnan avec pour objectif de développer les cultures de céréales, légumineuses et d'oléagineux en culture Bio.

D'autres projets sont en cours de réflexion pour les prochaines années :

- **Aménagement du quartier Gare à Ruffec :** La friche industrielle incluant notamment les anciens Établissements Ferrant dans le quartier de la gare à Ruffec sera réaménagé dans le cadre de la construction du nouveau siège communautaire de Val-de-Charente.
- **Friche Maillochaud à Ruffec :** 2,5 ha pouvant accueillir une vingtaine de logements ;
- **Ancienne Gendarmerie de Ruffec ;**
- **Des projets de photovoltaïque au sol sur des anciennes emprises industrielles délaissées.**



< Friche du quartier de la Gare à Ruffec



Friche Maillochaud > à Ruffec

Les échanges avec les acteurs clés du territoire font état d'un nombre encore limité d'opérations en renouvellement urbain. Le fonds friches a été mobilisé pour 3 opérations sur le territoire.

Les collectivités ont recensé des sites favorables à la réalisation de futures opérations en comme le secteur quartier de la gare à Ruffec, la friche Maillochaud, l'ancienne gendarmerie, etc.



3.

AXES D'ÉVOLUTION DU SCOT IDENTIFIÉS



ENVIRONNEMENT

AXES D'ÉVOLUTION IDENTIFIÉS

1.

METTRE EN VALEUR LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ET ACTUALISER LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ AVEC UNE TRANSVERSALITÉ RENFORCÉE

- **Renforcer les liens entre le volet environnemental et les autres thématiques du SCoT** : Il serait intéressant de renforcer la transversalité de l'enjeu environnemental avec les autres thématiques : l'enjeu de biodiversité dans les tissus urbains, intégration de la question des îlots de chaleur urbains (ICU) et la promotion de solutions basées sur la nature. La coordination avec la thématique de l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) peut constituer un levier stratégique pour assurer une approche globale (notamment en intégrant les orientations du Contrat Local de Santé) en combinant enjeux environnementaux, bien-être des habitants et adaptation au changement climatique.
- **Approfondir les enjeux relatifs à l'eau et au sol** : Il s'agirait de porter une réflexion partagée sur les enjeux de quantité et de qualité des eaux, de mettre à jour le traitement de l'enjeu au regard de l'adaptation aux changements climatiques, restauration des mares, aménagement des réserves, gestion des eaux de surface, intégration de la trame brune et des enjeux de l'imperméabilisation / désimperméabilisation, reméandrage des cours d'eau, etc.
- **Intégrer les nouvelles données issues de l'identification de la trame verte et bleue** (AMI territoire vert et bleu) ainsi que le recensement des mares, les données récentes en matière de zones humides.
- **Enrichir les dispositifs environnementaux avec les avancées du Plan d'action TVB** (AMI territoire vert et bleu). Les dispositions environnementales du SCoT devraient être complétées et renforcées par les priorités définies dans le Plan d'Action Trame Verte et Bleue (AMI TVB), afin de garantir une meilleure cohérence et efficacité des actions en faveur de la biodiversité et de la gestion des milieux naturels. Il s'agirait également de compléter les dispositions par des orientations relatives à la trame noire.
- **Valoriser les dispositifs environnementaux existants** : Il est essentiel d'intégrer et de mettre en valeur les dispositifs de valorisation environnementale déjà en place, tels que l'AMI Nature et Transition, et notamment l'initiative «Accueillir la biodiversité dans sa commune, son quartier, son jardin, son entreprise». Ces démarches concrètes doivent être encouragées et renforcées dans le cadre de la stratégie globale du territoire.

2.

AFFIRMER LA STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **Coordonner le SCoT avec les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET)** : Il serait pertinent de coordonner les dispositions du SCoT avec les 2 PCAET établis sur le territoire, voire d'envisager leur intégration lors de la révision de ces derniers (seconde génération de PCAET). Cette approche permettra d'assurer une meilleure cohérence entre les objectifs de développement territorial et les ambitions climatiques et énergétiques du territoire.
- **Débattre des principes d'implantations des dispositifs de production des ENR** : Au regard de l'importance de cette thématique sur le territoire, il apparaît très pertinent d'ouvrir le débat sur les principes d'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables (ENR). Ces débats pourraient conduire à mettre l'accent, dans les orientations du SCoT, sur la nécessité de limitation des impacts environnementaux et paysagers, ainsi que sur l'intégration harmonieuse de ces dispositifs dans le cadre de vie des habitants.

- **Flécher les sites favorables (ou le type de sites) au développement des énergies renouvelables :** Dans une optique prospective serait pertinent d'identifier et de flécher les sites favorables / ou le type de sites favorables au développement des ENR. Il s'agirait par exemple d'intégrer les travaux sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), l'identification des friches d'activités, des délaissés fonciers déjà artificialisés ou encore les anciennes carrières. Ces sites, souvent déjà modifiés, offrent des opportunités prioritaires pour l'implantation de projets d'ENR permettant de limiter l'artificialisation de nouveaux espaces.
- **Intégrer les encadrements relatifs à l'agrivoltaïsme,** notamment le document cadre élaboré par la Chambre d'agriculture.
- **Évaluer les besoins fonciers pour les équipements de production d'énergie renouvelable :** Une évaluation des besoins fonciers nécessaires à l'implantation des équipements de production d'ENR est indispensable. Cela inclut, non seulement, les installations de production propre, mais aussi les infrastructures annexes, telles que les transformateurs, postes de livraison, ou encore postes sources (comme par exemple le projet prévu sur la commune de Ruffec). Cette évaluation permettra de mieux anticiper les besoins en foncier et de planifier l'intégration de ces équipements dans le paysage du territoire.
- **Articuler les compensations environnementales induites par les projets ENR avec les enjeux de mise en valeur de la trame verte et bleue du territoire.**

3. MISE À JOUR DU VOLET PATRIMOINE, ARCHITECTURE ET PAYSAGE

- **Replacer l'arbre et la haie au cœur des enjeux .** Il s'agira par ce biais de renforcer la transversalité entre paysage, mise en valeur écologique et enjeux agricoles et urbains. Le SCoT pourra définir une stratégie en matière de maintien voire de restauration du bocage et de préservation des arbres remarquables. Il semblerait également intéressant d'identifier les haies jouant un rôle stratégique dans les continuités écologiques et la mise en valeur paysagère afin d'harmoniser les mesures de protection demandées aux PLUi et d'assurer le suivi de l'évolution des haies. Il pourrait également s'agir d'intégrer une démarche de Charte de l'arbre et/ou de la haie. Enfin, le SCoT pourra accompagner les PLUi ainsi que les porteurs de projets dans le choix d'essences végétales adaptées au contexte local tout en prenant en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique.
- **Intégrer les évolutions en matière de protection du patrimoine.** En particulier :
 - > Intégrer les labellisations «Petites Cités de Caractère» et les projets de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) dans la stratégie de valorisation du territoire.
 - > Incorporer les dispositifs de Périmètres Délimités des Abords (PDA) qu'ils soient déjà existants ou à venir (réalisés dans le cadre du PLUi de Cœur de Charente et des possibilités offertes par l'élaboration du PLUi de Val de Charente). L'objectif est d'affirmer l'objectif d'une gestion plus cohérente des protections patrimoniales au regard des réalités de terrains (intérêt paysager ou non des tissus concernés par l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, covisibilités, etc.).
- **Réaffirmer l'objectif de développement des sentiers de randonnée et de promenade, en particulier l'accès aux berges de la Charente,** pour les rendre plus opérationnelles en fléchant les outils pouvant accompagner les démarches des collectivités : emplacements réservés dans les PLUi, démarches de Zones d'Aménagement Différées (ZAD), conventionnements avec la SAFER, etc. Il s'agira notamment d'intégrer la question de l'aménagement des voies vertes en transversalité avec les enjeux touristiques et de mobilité.
- **Renforcer la dimension paysagère** par exemple en fléchant des cônes de vues à préserver ainsi que les vallées paysagères nécessitant une attention spécifique.



4.

AFFIRMER LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE GLOBALE ET RENFORCER L'APPROCHE DU VOLET FONCIER ÉCONOMIQUE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Quelle est la stratégie économique partagée entre les deux intercommunalités ? Quels sont les ancrages territoriaux du développement économiques ? Quelle stratégie foncière, dans un contexte de résilience foncière, pour établir un principe de non concurrence entre les zones et les territoires ?

- **Clarifier la stratégie économique générale du territoire :** Il s'agirait de mener une réflexion globale sur les atouts économiques du territoire (positionnement stratégique avec la desserte de la N10, filières créatrices de valeur) ainsi que sur ses fragilités et freins. L'objectif est de définir l'ambition économique commune aux deux intercommunalités, en identifiant les priorités et les leviers d'action pour renforcer la compétitivité du territoire.
- **Établir (ou rendre visible) l'armature économique du territoire :** Il conviendrait d'identifier, en complément de l'armature territoriale globale, les principales polarités économiques du territoire : les centres-villes majeurs, les zones d'activités économiques (ZAE) structurantes à rayonnement supra-territorial, les pôles secondaires (cœurs de bourgs, ZAE locales) et les pôles locaux (ZA relais rurales). Cette cartographie permettra d'évaluer l'opportunité d'adopter une approche de spécialisation ou de diversification au sein des différentes ZAE, en fonction des complémentarités économiques entre ces pôles (ex. : quels types d'entreprises pour les ZAE structurantes ? Quels types pour les zones rurales ?).
- **Maîtriser les enveloppes de consommation foncière à destination économique :** L'impératif de la réduction de la consommation d'espaces encourage à porter une réflexion stratégique sur la gestion des surfaces urbanisables. Il s'agira de prioriser les extensions possibles et de déterminer la répartition optimale des surfaces en fonction des différentes vocations : habitat, économie, équipements, tourisme, etc. Cette réflexion permettra de mieux cadrer les futures évolutions du territoire.
- **Mesurer les capacités de développement des ZAE sans recours aux extensions :** Une analyse actualisée de l'état des ZAE (taux de remplissage, lots disponibles, friches d'activités, locaux vacants) permettra d'évaluer la saturation de certaines zones et d'identifier les besoins en développement au sein du Pays. Une telle analyse fournira une vision plus précise des dynamiques locales afin de débattre localement des priorités en termes d'aménagement.
- **Orienter les priorités de développement des ZAE :** Face aux contraintes du ZAN, les collectivités du territoire sont encouragées à définir les zones prioritaires pour les 20 prochaines années. Compte tenu de la rareté du foncier constructible et des coûts associés (maîtrise foncière, viabilisation, aménagement), une approche pragmatique semble plus que jamais s'imposer pour répartir les surfaces de manière ciblée. Il s'agirait de passer d'une ventilation par intercommunalité à une vision par ZAE, afin de mieux ajuster la stratégie foncière à l'échelle du Pays, en évitant l'étalement sur des zones peu attractives ou non-saturées.
- **Renforcer les orientations d'attractivité des ZAE entre montée en gamme et de valorisation :** Afin de répondre aux enjeux spécifiques propres à chaque zone, il serait intéressant de développer des stratégies de valorisation et de modernisation des ZAE. Cela inclut la qualité des aménagements, l'intégration de la dimension environnementale, l'optimisation des infrastructures de circulation, la mutualisation des espaces de stationnement, ainsi que le développement de services partagés inter-entreprises, etc. Ces éléments contribueront à l'attractivité des zones d'activités et à leur développement durable, et pourraient être intégrés dans les ambitions du SCoT.

5.

INTÉGRER UNE STRATÉGIE COMMERCIALE ADAPTÉE AUX CARACTÉRISTIQUES RURALES DU PAYS RUFFECOIS

Quelles ambitions en matière d'encadrement du commerce ? Comment réduire ou encadrer les effets de concurrence entre le commerce de centre-bourg et les développements périphériques ?

- ◆ **Débattre des localisations prioritaires pour le développement commercial dans le cadre de la réalisation d'un DAACL** : Il s'agirait d'identifier les secteurs du territoire destinés à accueillir de nouveaux commerces, tels que les centres-villes, les centres-bourgs et certaines zones périphériques. L'objectif est de préciser les types de commerces attendus dans chaque secteur (commerces de proximité, commerces spécialisés, grandes surfaces, etc.) ainsi que les critères associés (taille des bâtiments commerciaux, volumes d'activité). Les collectivités pourraient ainsi bénéficier d'un outil réglementaire, notamment opposable sur les demandes d'exploitation en CDAC et certaines procédures d'urbanisme (les ZAC notamment).
- ◆ **Accompagner le maintien d'une offre commerciale de centre-ville / centre-bourg** : En complément des actions fléchées par les ORT, il serait intéressant que la mise en œuvre du DAACL porte des mesures visant à préserver et dynamiser le commerce de centre-ville et de centre-bourg. Cela pourrait inclure des politiques visant à limiter l'implantation de petites cellules commerciales dans les zones périphériques, ou à réguler le développement excessif des commerces alimentaires en périphérie, afin de favoriser une diversité commerciale en cœur de ville.
- ◆ **Établir une stratégie en matière de « logistique commerciale »** : Une réflexion stratégique pourrait être également pertinente afin de définir l'organisation de la logistique commerciale, en particulier pour les entrepôts, les plateformes de distribution et les points de retrait de marchandises. Il s'agira de garantir une logistique fluide et adaptée aux besoins des commerçants tout en prenant en compte les enjeux d'accessibilité, de proximité et d'impact environnemental.

6.

ACTUALISER LES ORIENTATIONS AGRICOLES

- ◆ **Renforcer la protection du foncier agricole** : L'enjeu de résilience foncière offre au SCoT l'opportunité de préciser des critères pour protéger certaines parcelles agricoles de la pression de l'urbanisation. Cela inclut les terres agricoles à forte valeur agronomique, les terrains proches des exploitations actives, ou encore les zones propices au développement du maraîchage périphérique. Ces critères permettraient de mieux préserver le foncier agricole stratégique face aux projets d'urbanisation.
- ◆ **Explorer les mesures de protection renforcée pour l'agriculture**, notamment en partenariat avec la Chambre d'agriculture : Une révision pourrait être l'occasion d'étudier la possibilité de développer des mesures de protection spécifiques, telles que la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP), l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP, ENAP, PAEN), ou encore l'intégration de zones dédiées au maraîchage urbain ou périurbain dans les PLUi. Il s'agirait de porter une réflexion plus globale sur l'enjeu des « ceintures de bourgs » en lien avec les enjeux de trame verte et bleue. Ces dispositifs contribueraient à renforcer la préservation des terres agricoles tout en favorisant la durabilité des activités agricoles locales.
- ◆ **Optimiser les orientations relatives à la transition entre espace urbain et espace agricole**, notamment le traitement paysager, la lutte contre les effets de rupture brutale, la prise en compte des Zones de Non-Traitement (ZNT), etc.
- ◆ **Actualiser les enjeux de diversification des exploitations agricoles, notamment en matière de production d'énergies renouvelables** : Bien que cette thématique soit déjà abordée dans le SCoT, la forte augmentation des projets alliant agriculture et production d'énergies renouvelables rend pertinent un nouveau débat sur les conditions d'implantation de certains dispositifs, qui peuvent parfois impacter les paysages ou consommer du foncier. Il serait utile de rappeler, dans le DOO, les conditions de la loi d'accélération des énergies renouvelables, notamment en matière de réversibilité des installations et de maintien de la

vocation agricole des terres concernées.

- ◆ **Mettre à jour les dispositions relatives aux circuits courts, à la mise en valeur des terroirs locaux.** Assurer le lien avec les enjeux d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

7. AFFIRMER LES AMBITIONS EN MATIÈRE DE TOURISME

- ◆ **Actualiser les enjeux touristiques** : Il serait intéressant de mettre à jour le SCoT dans la reconnaissance des polarités touristiques (ex : les sites faisant l'objet d'une labellisation type Petites Cités de caractère ou label qualité Tourisme), d'intégrer l'enjeu d'accessibilité de ces sites et l'enjeu de mise en réseau avec les territoires voisins, etc.
- ◆ **Évaluer les carences du territoire en matière de tourisme** : Un partage sur les besoins liés au développement touristique serait pertinent en particulier en matière d'hébergements touristiques, notamment en hôtellerie, en hébergements de groupe, ainsi que l'enjeu de modernisation des campings (pour lesquels des contraintes spécifiques, telles que les risques d'inondation impactent les capacités de développement), etc. Il s'agirait également de renforcer le traitement des nouvelles formes de tourisme (comme agritourisme, le tourisme à la ferme, etc).
- ◆ **Évaluer les besoins fonciers en matière de développement touristique** : Actuellement, aucune enveloppe foncière spécifique n'est prévue dans le SCoT pour le développement touristique. Il conviendrait d'identifier les besoins fonciers liés aux projets touristiques (par exemple, projets de STECAL, extensions d'infrastructures, etc.), qui consomment des surfaces. Cette enveloppe foncière pourrait être envisagée de manière plus flexible, en la mutualisant avec les besoins fonciers des autres secteurs économiques, afin d'assurer une gestion cohérente et optimisée du foncier sur le territoire.



ARMATURE

AXES D'ÉVOLUTION IDENTIFIÉS

8.

METTRE À JOUR DES AMBITIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DE SERVICES COLLECTIFS

- **Mise à jour des données relatives aux équipements publics** : Il conviendrait de mettre à jour les données concernant les équipements publics existants et les projets en cours ou à venir, tels que les maisons de santé, la nouvelle gendarmerie, ou encore la création du siège de la Communauté de Communes Val de Charente, afin d'assurer une vision actualisée des besoins en infrastructures sur le territoire.
- **Évaluer les besoins fonciers nécessaires aux équipements publics pour les 20 prochaines années**. Il est nécessaire d'évaluer les besoins fonciers à long terme pour l'implantation et l'extension des équipements publics. À ce jour, aucune enveloppe foncière spécifique n'est allouée à ces équipements dans le SCoT. Cette enveloppe pourrait être soit mutualisée avec d'autres vocations (économie, habitat, etc.), soit dissociée, en fonction des priorités identifiées sur le territoire.
- **Identifier les projets éligibles aux enveloppes foncières nationales ou régionales** notamment au regard des typologies définies dans le SRADDET. La mobilisation de ces enveloppes mutualisées permettrait de limiter la mobilisation des enveloppes locales pour des projets d'intérêt supra-territorial (Ex : poste source à Ruffec).
- **Intégrer les démarches de revitalisation en cours sur le territoire** : Dans un objectif de cohérence et de synergie, il est important d'intégrer les démarches de revitalisation et de redynamisation des territoires en cours, telles que le déploiement des dispositifs Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir, Grands Villages pour Demain, ainsi que les Opérations de Renouvellement du Territoire (ORT) et les plans guides.
- **Renforcer le traitement des enjeux de réseaux, la performance de la VRD et la question des investissements des fonds publics** : intégrer l'enjeu de prise en compte des cartes de réseau dans le choix des secteurs de projets, de réduction des risques environnementaux et sanitaires, accompagner l'accès à un service de qualité pour tous, mieux anticiper l'extension des réseaux et l'adaptation des équipements liés.

9.

AJUSTER LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- **Mesurer avec le recul des impacts du passage de la LGV** : Il serait intéressant d'évaluer les effets du passage de la LGV sur le territoire, en particulier en ce qui concerne les phénomènes de fractionnement du territoire, l'émergence de nouvelles nuisances pour les secteurs habités, ainsi que les impacts potentiels sur les déplacements et la qualité de vie des habitants. Cette réflexion pourrait aboutir à des orientations visant l'atténuation pour limiter ces effets négatifs. Il pourra également s'agir de prendre en compte l'enjeu de trame blanche et de distance entre les nouvelles constructions et les voies ferrées.
- **Intégrer les dispositions du Plan de Mobilité Rurale (PMR) de Pays Ruffécois** : Les enjeux et dispositions issus du PMR pourraient alimenter les orientations du SCoT en matière de mobilité mais aussi les croiser de manière transversale avec les autres stratégies du territoire, notamment en matière de développement économique, de planification résidentielle et de tourisme. Il serait également important de veiller à la coordination avec les PCAET afin d'assurer une approche harmonisée et durable de la mobilité.

- ◆ **Affirmer les ambitions en matière de valorisation des gares du territoire** : Les deux gares du territoire constituent des pôles de mobilité stratégiques. Il serait intéressant d'affirmer les ambitions pour leur mise en valeur, en assurant une coordination avec les stratégies économiques, résidentielles et touristiques. Ces gares existantes ainsi que les potentielles nouvelles gares doivent être vues comme des catalyseurs de développement, qui peuvent également jouer un rôle clé dans la revitalisation des zones environnantes (stratégie de reprise de friche, d'intensification urbaine, etc.).
- ◆ **Actualiser les réflexions en matière d'intermodalités et de pôles d'échanges multimodaux.**
- ◆ **Mettre à jour les données relatives aux services de transports collectifs et porter une réflexion sur une potentielle montée en service du territoire (ex : déploiement du transport à la demande)** : Il serait intéressant d'actualiser les informations du SCoT en matière de services de transport collectif afin de mieux anticiper les possibles évolutions à venir (augmentation de la population, besoins spécifiques, etc.).
- ◆ **Renforcer les ambitions en matière de mobilité douce (piétons, cycles)** : Au regard des évolutions d'usage observées ces dernières années, le SCoT pourrait réaffirmer cette priorité. Il pourrait développer les attendus en matière d'aménagement pour les modes doux devant être intégrés dans les PLUi, notamment en matière d'OAP, de la mobilisation des emplacements réservés pour les infrastructures nécessaires, et la définition des sites prioritaires d'aménagement. Cette démarche permettrait de rendre les objectifs plus opérationnels et mesurables. Il s'agira également d'intégrer l'enjeu d'aménagement des voies vertes. De même, les communes en charge de l'inscription des chemins aux PDIPR ne réalisent pas toutes le classement, il pourrait être intéressant de porter un objectif commun en la matière. Enfin, en complément de l'enjeu de mise en valeur des gares, l'articulation et l'accès entre les voies de mobilité douce et les gares constituerait un enjeu important.
- ◆ **Intégrer les évolutions des enjeux d'aménagement des stationnements et les évolutions légales récentes** : Il serait pertinent de prendre en compte les évolutions législatives récentes, notamment concernant la mutualisation des espaces de stationnement et les obligations d'ombrières photovoltaïques pour les grands espaces de stationnement. Ces mesures peuvent non seulement répondre aux enjeux environnementaux, mais aussi optimiser l'usage des espaces urbains. Il s'agirait également de participer à une réflexion partagée sur le traitement environnemental des espaces de stationnement : décroustage et désimperperméabilisation, ombrage naturel, collecte des hydrocarbures, etc.
- ◆ **Renforcer le traitement de la stratégie en matière d'aires de covoiturage** : la stratégie relative aux aires de covoiturage gagnerait à être mise à jour et territorialisée, afin de mieux identifier les besoins spécifiques dans les différentes parties du territoire (ex: projet d'aire à Ruffec à proximité de la N10). L'objectif serait de planifier l'aménagement des aires de covoiturage bien situées et équipées afin de promouvoir les solutions de mobilité partagée pertinente au vu du caractère rural du territoire.



POPULATION ET HABITAT

AXES D'ÉVOLUTION IDENTIFIÉS

10. RÉÉVALUER LA PROSPECTIVE TERRITORIALE, DE LA PROGRAMMATION DE CONSTRUCTIONS NEUVES ET DE SA VENTILATION GÉOGRAPHIQUE

Combien d'habitants accueillir en 20 ans ? Combien de résidences principales développer ? L'allocation des surfaces urbanisables doit-elle se faire en priorité pour l'habitat ? Comment répartir de manière plus efficace les surfaces constructibles pour répondre à la demande et aux besoins dans un contexte de résilience foncière ?

- **Réévaluer la prospective démographique :** Au vu des tendances observées ces dernières années (+0.2%/an entre 2018 et 2021), une révision de la prospective pourrait être envisagée. Cela permettrait de réactualiser les prévisions, notamment en réexaminant l'hypothèse d'une croissance démographique de +0,5 % par an, comme le prévoit actuellement le SCoT en tenant compte des grandes disparités observées sur le territoire.
- **Territorialiser la prospective territoriale et la ventilation des objectifs de production de logements :** Les dynamiques récentes révèlent une grande diversité des évolutions démographiques et résidentielles à l'échelle du Pays Ruffécois.
Une révision du SCoT pourrait ainsi permettre d'adapter la stratégie en fonction des spécificités propres à chaque bassin de vie. Cette approche territorialisée permettrait de différencier les enjeux en fonction des caractéristiques locales :
 - > Des pôles urbains attractifs, où se concentrent à la fois l'accueil de nouveaux ménages (notamment des jeunes actifs) et des besoins et demandes en matière de construction neuve ;
 - > Des bassins ruraux, confrontés à des défis de renouvellement de la population, où les demandes en matière de construction neuve sont plus limitées, mais où les enjeux de politique de l'habitat peuvent se focaliser sur la réduction de la vacance, la réhabilitation du parc existant et la rotation résidentielle.
- **Maîtriser les enveloppes de consommation foncière à destination d'habitat :** L'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles (ENAF) nécessite une réflexion stratégique sur la gestion des surfaces urbanisables en extension, à définir dans les documents d'urbanisme. Cela inclut notamment la répartition des surfaces entre les différentes vocations du territoire : habitat, économie, équipements, tourisme, etc. La priorisation de ces surfaces doit être pensée en fonction des besoins réels et des enjeux spécifiques de chaque secteur.

11. INTERROGER LA VACANCE RÉSIDENTIELLE ET LES AUTRES GISEMENTS IMMOBILIERS ET ÉTABLIR UNE STRATÉGIE PRAGMATIQUE DE RÉINTRODUCTION DANS LE PARC ACTIF

*Combien de résidences principales peuvent être « créées » sans recours à de la construction neuve ?
Comment accompagner les collectivités locales dans le remobilisation des logements inactifs ?*

- **Actualiser le niveau de connaissance de la vacance résidentielle :** Ces dernières années, les acteurs du territoire ont observé une diminution significative de la vacance résidentielle, un phénomène qui ne se reflète pas encore dans les données nationales. Depuis la réalisation du SCoT, les collectivités disposent de nouvelles informations (études pré-opérationnelles sur les logements vacants, données LOVAC du CEREMA, plateforme 0 logements vacants, etc.) qui pourraient enrichir les échanges et les analyses.

Une étude de recensement de la vacance résidentielle semble désormais nécessaire pour quantifier précisément le nombre de logements vacants, mais aussi pour en qualifier les causes et les dynamiques sur le territoire. Cette approche permettrait de distinguer la vacance frictionnelle (liée à des mutations temporaires) de la vacance structurelle (logements vacants depuis plus de 2 ans) et d'identifier les causes sous-jacentes : problèmes de succession, prix de vente inadaptés, dégradations importantes, inadéquation avec la demande, etc. Il conviendrait également de se pencher sur les zones concentrant les logements vacants (îlots dégradés, anciens logements en cœur de bourg, étages de commerces non réhabilités, etc.), afin de mieux comprendre les enjeux locaux de la vacance.

- **Intégrer une stratégie globale pour la vacance résidentielle :** Sur la base de cette actualisation des connaissances, il serait intéressant de définir une stratégie de reprise des logements vacants, si les données indiquent un stock excédentaire. Au-delà des objectifs chiffrés et des principes du SCoT (notamment la non-concurrence entre la construction neuve et la réutilisation des logements vacants), diverses mesures externes pourraient être conseillées pour accompagner cette démarche : taxation des logements vacants, OPAH/OPAH-RU, conventionnement ANAH, Programme d'Intérêt Général (PIG), démarches opérationnelles telles que le RHI/THIRORI, etc.
- **Réinterroger les perspectives concernant les résidences secondaires :** Les tendances récentes montrent une baisse des résidences secondaires, un phénomène qui contraste avec les prévisions du SCoT. Cette partie du parc immobilier pourrait offrir des opportunités pour accueillir de nouveaux ménages de façon permanente, en réorientant l'usage de certains logements. Une réflexion sur le rééquilibrage entre résidences principales et secondaires pourrait donc s'avérer pertinente. > **A confirmer**
- **Introduire les enjeux de renouvellement du parc résidentiel :** La question des logements neufs nécessaires pour compenser ceux démolis ou supprimés (suite à des changements d'affectation, à la fusion de logements, etc.) n'est pas actuellement traitée dans la prospective du SCoT. Dans une logique de renouvellement urbain, en particulier dans les centres-bourgs ou sur des secteurs dégradés, l'ajout de ce facteur semble pertinent. Cela pourrait concerner des opérations de restructuration, de curetage ou de division de grands logements. Par ailleurs, les collectivités pourraient également se fixer des objectifs de création de logements sans avoir recours à la construction neuve, en favorisant par exemple la transformation d'immeubles existants (changement de destination, restructuration, division de logements).
- **Identifier les friches et opérations de renouvellement urbain possible :** Il serait intéressant, au sein du SCoT, d'identifier les friches et d'explorer les opérations de renouvellement urbain susceptibles de produire de nouveaux logements. L'objectif serait d'évaluer la capacité de production de ces sites et d'anticiper les démarches opérationnelles nécessaires (recherche de partenaires, financement, demandes de fonds pour la reconversion des friches, etc.). Une telle stratégie permettrait de valoriser les espaces inutilisés tout en répondant aux besoins en logements.

12. RÉAFFIRMER LES OBJECTIFS DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE RÉSIDENIELLE ET MIXITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

*Comment rendre les prescriptions plus efficaces en matière de diversification de l'offre résidentielle ?
Comment s'appuyer sur ces objectifs pour mettre en valeur la complémentarité territoriale entre bassins
et entre communes ?*

- **Renforcer les ambitions et prescriptions relatives à la diversification de l'offre résidentielle :** Les orientations actuelles de diversification de l'offre résidentielle, inscrites dans le SCoT, n'ont pas encore permis d'infléchir la tendance à la concentration de la construction sur la maison individuelle. Pour rendre cet objectif plus opérationnel, il serait pertinent de le compléter par une approche plus détaillée et croisée, tenant compte des typologies de logements (T2, T3, etc.) et des formes d'habitat (habitat individuel dense, habitat intermédiaire, petits collectifs, etc.). Cette approche permettrait de mieux structurer les projets et d'encadrer davantage la production de logements. L'intégration de ces objectifs dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLUi faciliterait leur mise en œuvre et garantirait une cohérence dans les opérations d'aménagement.
- **Approfondir le traitement des enjeux spécifiques à l'habitat des publics seniors ainsi que des jeunes ménages et des actifs.** Il serait intéressant d'évaluer de manière plus précise les besoins spécifiques de ces différents segments de population, ainsi que les carences existantes dans le parc résidentiel actuel. Une analyse fine de la demande permettrait d'identifier les solutions de logement adaptées et de mieux répondre aux attentes des publics cibles.
- **Territorialiser les réflexions sur l'offre de logement :** Une approche plus territorialisée des besoins en logement serait pertinente pour déterminer les besoins spécifiques à chaque type de commune et à chaque bassin du SCoT. Cette approche permettrait de mieux cibler les interventions et de répondre de manière plus précise aux besoins locaux en matière de logement. Il pourrait notamment accompagner le déploiement de logements plus petits pour les jeunes actifs dans les pôles d'emplois, des logements adaptés aux seniors pour les secteurs les plus affectés par le vieillissement, etc.



CONSOMMATION D'ESPACE

AXES D'ÉVOLUTION IDENTIFIÉS

13. INTÉGRER LES PLAFONDS DE CONSOMMATION D'ESPACE ET D'ARTIFICIALISATION

- **Rendre les enveloppes de consommation foncière compatibles avec le SRADET** et la réduction de 48 % de la consommation foncière connue entre 2011-2020, pour la période 2021-2030. Il s'agira notamment de mesurer la consommation effectuée entre 2021 et la procédure d'évolution du SCoT afin d'évaluer les enveloppes de consommation restantes et d'ajuster la planification en conséquence.
- **Intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation du sol** : Pour assurer la compatibilité du SCoT pour la décennie 2031-2040, il est impératif d'intégrer l'objectif de réduction de 30 % de l'artificialisation du sol par rapport à celle connue sur la période 2021-2030. Cette démarche devra être réalisée par la quantification et la qualification des zones d'artificialisation au fur et à mesure de la mise en place des outils de suivi, notamment l'OCSGE (Occupation du sol à grande échelle). La procédure d'évolution du SCoT s'inscrirait en parallèle des échanges nationaux et régionaux ainsi que dans les avancées réglementaires (décrets) et méthodologiques, nécessitant une adaptation continue face aux zones d'ombre encore présentes.
- **Réévaluer globalement et stratégiquement l'allocation des surfaces en extension et artificialisation** : Pour actualiser ces plafonds il paraîtrait nécessaire de réévaluer de manière globale et stratégique l'allocation des surfaces destinées à l'extension urbaine et à l'artificialisation, en tenant compte des priorités de développement du territoire. Cette réévaluation serait pertinente sous deux axes principaux :
 - > Par vocation : Identifier les priorités foncières en fonction des différents secteurs de développement : économique, résidentiel, services et équipements, tourisme, énergies renouvelables, etc.
 - > Par ventilation géographique : Déterminer de manière stratégique les zones géographiques à privilégier pour les projets d'extension et d'artificialisation, en s'assurant que ces choix soient alignés avec les priorités du territoire, les dynamiques connues et les enjeux environnementaux.

14. OBJECTIFS D'URBANISME DURABLE ET RÉSILIENCE FONCIÈRE

- **Clarifier et rendre plus opérationnelle la désignation de l'armature et des enveloppes urbaines**. En s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre des PLUi, il pourrait être opportun de clarifier deux notions complémentaires afin de renforcer la lisibilité et la cohérence du SCoT :
 - > L'armature urbaine : Il pourrait être intéressant de définir les notions de « bourgs », « villages » et « hameaux ». Ces différentes entités urbaines se voient attribuées des possibilités de constructibilité variables (possibilités de densification et d'extension d'urbanisation). Afin de faciliter le travail de désignation de ces entités constructibles, leur définition gagnerait à être approfondie. À partir de combien de logements un hameau est urbain (et donc densifiable) ? Quels sont les équipements / services nécessaires à la reconnaissance d'une entité bâtie comme « village » ? *Sauf cas spéciaux et sous réserve de justification, il convient de limiter l'extension des hameaux. Si le hameau possède certains équipements ou services, une extension maîtrisée pourra être envisagée sous réserve d'une justification* (P11) : quels sont ces cas spéciaux et qu'entend-on par une extension limitée ?

> Les enveloppes urbaines : Le SCoT pourrait préciser les principes de taille (nombre de logements), de continuité urbaine ou de densité des constructions appliquée pour délimiter les enveloppes urbaines. Par exemple, à partir de quelle distance une rupture d'urbanisation peut-elle être constatée ? Cela permettrait de mieux encadrer les extensions et d'orienter plus efficacement les projets urbains.

Cette clarification rendra l'approche de répartition de la constructibilité plus opérationnelle pour les collectivités et facilitera une répartition équitable des droits à bâtir à l'échelle des intercommunalités par une meilleure cohérence entre les PLUi.

◆ **Territorialiser et actualiser les objectifs de densification et de mobilisation des gisements fonciers.** Il convient de réinterroger les objectifs de mobilisation des gisements fonciers existants dans les enveloppes urbaines, en se basant sur les études de potentiel de densification réalisées dans le cadre des PLUi. Ces données doivent être actualisées et adaptées aux perspectives à long terme (20 ans pour le SCoT, contre 10 ans pour les PLUi). Cette actualisation devra désormais intégrer la notion d'artificialisation. Il s'agirait notamment de traiter de :

> **La mobilisation des dents creuses :** Le territoire dispose désormais d'une meilleure connaissance de son potentiel en matière de densification. L'objectif est d'identifier précisément ces « dents creuses » et d'évaluer leur capacité de densification, en tenant compte des contraintes foncières et des dynamiques locales. Un travail de projection à 20 ans permettra d'estimer le nombre de logements possibles dans les tissus urbains existants. Cette approche nourrira les réflexions à mener quant à la ventilation géographique des surfaces en extension entre communes et entre bassins.

> **Traitement de cœurs d'îlot et grandes enclaves foncières :** Il est important de clarifier les seuils à partir desquels une enclave foncière n'est plus considérée comme un gisement de densification mais comme une consommation d'espace. Par exemple, à partir de quelle taille (5 000 m² ou 2 500 m²) une enclave devient-elle un frein à la densification ? Cela permettra de déterminer si ces espaces doivent être urbanisés ou, au contraire, conservés comme espaces de fraîcheur au sein des tissus urbains.

> **La mobilisation des friches :** Identifier et évaluer la capacité de valorisation des friches foncières et immobilière pourrait être stratégique. En s'appuyant sur les avancées des PLUi, des plans guides, et des études de potentiel, le devenir de ces sites pourrait être anticipé à court, moyen ou long terme afin de mieux préparer les actions opérationnelles (études de faisabilité, financement des études par le CEREMA, intervention du CAUE, dossiers de financement pour les fonds friches, etc.).

> Des possibilités de renaturation existantes sur le territoire.

◆ **Réfléchir au-delà d'une approche strictement comptable des enjeux fonciers en intégrant des objectifs de qualité de projets et de maintien du cadre de vie.** Si le SCoT maintient des objectifs ambitieux de production de logements, il serait essentiel d'évaluer les moyens de produire ces logements en minimisant la consommation foncière ? À cette fin, il semble important d'aller au-delà d'une simple logique quantitative en examinant les enjeux de densité des projets d'aménagement mais aussi les exigences en matière de qualité des opérations. Il s'agirait pour le territoire du SCoT non seulement de produire autant voir plus de logements ou de terrains d'accueil pour les entreprises, mais de le faire sur un espace réduit, en intégrant des critères de mixité sociale, de qualité paysagère et de préservation de l'environnement nécessaire au maintien du cadre de vie. Le SCoT pourra notamment :

> **Repenser la densité moyenne :** Il serait pertinent de réévaluer la densité moyenne exigée par le SCoT (actuellement de 10 logements/an) à la lumière des réalités de terrain et des opérations connues sur les dernières années. Des prescriptions plus ambitieuses (comme celles figurant actuellement en recommandation) pourraient constituer un levier pour renforcer la résilience foncière et favoriser la diversification du parc immobilier. Cette démarche pourrait également contribuer à une meilleure complémentarité résidentielle entre communes et bassins.

> **Concilier densification et qualité de vie :** La révision des objectifs du SCoT devrait viser à concilier densification et préservation du cadre de vie. L'enjeu est de trouver un équilibre entre la densification urbaine, la mixité générationnelle et sociale, et la biodiversité urbaine. Une question centrale se pose alors : comment parvenir à une « densité heureuse », conciliant besoins en logement et spécificités d'un territoire majoritairement rural ?